



---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

MALDIVES

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale des Maldives, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé aux Maldives des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Sergios Stamnas (tél.: 022 739 5382) et Nelnan Koumtingué (tél.: 022 739 6252).

La déclaration de politique générale présentée par les Maldives est reproduite dans le document WT/TPR/G/332.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur les Maldives. Ce rapport a été rédigé en anglais.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>6</b>
<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>11</b>
1.1 Aperçu général.....	11
1.2 Évolution économique récente .....	11
1.2.1 Croissance, revenu et emploi.....	11
1.2.2 Prix .....	14
1.3 Évolution générale de la politique macroéconomique.....	14
1.3.1 Politique monétaire et politique de taux de change .....	14
1.3.2 Politique budgétaire .....	15
1.4 Évolution générale et principales difficultés de la politique structurelle.....	16
1.4.1 Réforme fiscale et budgétaire .....	16
1.4.2 Réforme du régime des subventions .....	16
1.4.3 Entreprises publiques .....	16
1.4.4 Réforme du marché du travail.....	16
1.4.5 Réforme des retraites.....	16
1.5 Évolution de la balance des paiements.....	17
1.6 Évolution du commerce des marchandises.....	18
1.7 Tendances et structure de l'investissement étranger direct .....	20
<b>2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>22</b>
2.1 Introduction.....	22
2.2 Cadre constitutionnel et juridique général .....	22
2.3 Élaboration, mise en œuvre et évaluation de la politique commerciale .....	23
2.4 Objectifs de politique commerciale .....	24
2.5 Principales lois commerciales et transparence .....	24
2.5.1 Législation .....	24
2.5.2 Transparence .....	26
2.6 Accords et arrangements commerciaux.....	26
2.6.1 Accords multilatéraux .....	27
2.6.2 Accords régionaux .....	28
2.6.3 Accords bilatéraux .....	28
2.6.4 Système généralisé de préférences (SGP) et autres préférences unilatérales .....	28
2.7 Régime d'investissement étranger.....	29
<b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>	<b>32</b>
3.1 Introduction.....	32
3.2 Mesures agissant directement sur les importations .....	33
3.2.1 Enregistrement, documentation et dédouanement .....	33
3.2.2 Évaluation en douane .....	35
3.2.3 Règles d'origine.....	35
3.2.4 Droits de douane .....	35

3.2.4.1	Droits NPF appliqués.....	36
3.2.4.2	Dispersion et progressivité des droits NPF.....	37
3.2.4.3	Consolidations tarifaires.....	38
3.2.4.4	Exemptions et avantages tarifaires.....	40
3.2.4.5	Préférences tarifaires.....	41
3.2.5	Prohibitions et restrictions à l'importation et régime de licences.....	41
3.2.6	Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde.....	42
3.2.7	Commerce d'État.....	42
3.3	Mesures agissant directement sur les exportations.....	43
3.3.1	Enregistrement et documentation.....	43
3.3.2	Taxes, prélèvements et impositions à l'exportation.....	43
3.3.3	Prohibitions et contrôles à l'exportation et régime de licences.....	43
3.3.4	Aide à l'exportation.....	43
3.3.5	Zones industrielles d'exportation.....	44
3.3.6	Commerce d'État.....	44
3.4	Mesures agissant sur la production et le commerce.....	44
3.4.1	Normes et autres prescriptions techniques.....	44
3.4.1.1	Normes, essais et certification.....	44
3.4.1.2	Prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS).....	45
3.4.1.3	Marquage, étiquetage et emballage.....	45
3.4.2	Fiscalité et incitations fiscales.....	46
3.4.2.1	Impôts indirects.....	47
3.4.2.1.1	Taxes sur les marchandises et les services.....	47
3.4.2.1.2	Taxe de séjour/écotaxe.....	47
3.4.2.1.3	Autres taxes.....	48
3.4.2.2	Impôts directs.....	48
3.4.2.3	Incitations fiscales.....	48
3.4.3	Aide financière.....	49
3.4.4	Autres formes d'aide.....	50
3.4.5	Marchés publics.....	50
3.4.6	Prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux.....	52
3.4.7	Rôle de l'État dans l'économie.....	52
3.4.8	Politique de la concurrence et contrôle des prix.....	53
3.4.9	Droits de propriété intellectuelle.....	53
3.4.9.1	Propriété industrielle.....	53
3.4.9.2	Droit d'auteur et droits connexes.....	54
3.4.9.3	Moyens de faire respecter les droits.....	54
<b>4</b>	<b>POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR.....</b>	<b>55</b>
4.1	Introduction.....	55
4.2	Pêche et agriculture.....	56

4.2.1	Pêche.....	56
4.2.1.1	Caractéristiques.....	56
4.2.1.2	Cadre politique, législatif et institutionnel .....	57
4.2.1.3	Mesures internes.....	58
4.2.1.3.1	Pêche .....	58
4.2.1.3.2	Transformation du poisson et MIFCO .....	59
4.2.1.4	Mesures à la frontière .....	60
4.2.2	Agriculture.....	60
4.2.2.1	Caractéristiques.....	60
4.2.2.2	Politique .....	61
4.2.2.3	Mesures internes.....	61
4.2.2.4	Mesures à la frontière .....	61
4.3	Industrie manufacturière .....	62
4.3.1	Caractéristiques.....	62
4.3.2	Mesures internes .....	62
4.3.3	Mesures à la frontière.....	63
4.4	Énergie.....	63
4.4.1	Électricité .....	65
4.4.2	Hydrocarbures.....	67
4.5	Services .....	68
4.5.1	Caractéristiques.....	68
4.5.2	Tourisme .....	68
4.5.3	Secteur financier .....	71
4.5.3.1	Secteur bancaire.....	71
4.5.3.1.1	Structure et résultats.....	71
4.5.3.1.2	Cadre législatif et institutionnel .....	72
4.5.3.2	Assurance.....	74
4.5.4	Télécommunications.....	75
4.5.5	Transports .....	77
4.5.5.1	Transports maritimes.....	78
4.5.5.2	Transports aériens .....	79
	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>82</b>
	<b>5 APPENDICE – TABLEAUX.....</b>	<b>85</b>

## GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Composition du commerce des marchandises par produit, 2009 et 2014.....	19
Graphique 1.2	Répartition géographique du commerce des marchandises, 2009 et 2014 .....	20
Graphique 3.1	Répartition des taux de droits NPF appliqués, 2008 et 2015 .....	38
Graphique 3.2	Progressivité des droits de douane par catégorie à 2 chiffres de la CITI, 2015 .....	38

Graphique 3.3 Moyennes des taux NPF appliqués et des taux consolidés par section du SH, 2008 et 2015 .....	39
Graphique 4.1 Marge de taux d'intérêt (%), de janvier 2009 à mai 2015.....	74

### TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2009-2014 .....	12
Tableau 1.2 Indicateurs économiques de base, 2009-2014.....	13
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2011-2015 .....	17
Tableau 1.4 Stock d'investissement étranger direct (hors tourisme), juillet 2015.....	21
Tableau 2.1 Principales lois concernant le commerce, 2015.....	25
Tableau 3.1 Structure tarifaire, 2008, 2013 et 2015.....	36
Tableau 3.2 Exemptions tarifaires, 2009-2014 .....	40
Tableau 3.3 Marchandises dont l'importation est soumise à un permis, juillet 2015.....	41
Tableau 3.4 Structure des recettes fiscales, 2009-2014 .....	46
Tableau 3.5 Incitations fiscales sous forme d'exemptions pour les investisseurs, les investissements et les entreprises dans les ZES.....	49
Tableau 3.6 Marchés publics, 2009-2014 .....	50
Tableau 4.1 Indicateurs du secteur de la pêche, 2009-2015 .....	57
Tableau 4.2 Indicateurs relatifs au tourisme, 2009-2015 .....	68

### APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises nationales par groupe de produits, 2009-2014 .....	85
Tableau A1. 2 Importations de marchandises par groupe de produits, 2009-2014 .....	86
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises nationales par destination, 2009-2014 .....	87
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2009-2014.....	88
Tableau A3. 1 Récapitulatif des droits NPF appliqués par les Maldives, 2015 .....	89
Tableau A3. 2 Récapitulatif des droits NPF et des droits au titre du SAFTA appliqués par les Maldives, 2015 .....	91
Tableau A3. 3 Liste des lignes tarifaires pour lesquelles le taux NPF appliqué dépasse le taux consolidé, 2015 .....	93
Tableau A3. 4 Entreprises publiques de la République des Maldives .....	99
Tableau A4. 1 Accords de transport aérien conclus par les Maldives, fin octobre 2015 .....	102

## RÉSUMÉ

1. Depuis le dernier examen de leur politique commerciale en 2009, les Maldives ont connu une croissance économique soutenue, bien qu'irrégulière et relativement lente. La capacité du pays à attirer des touristes en provenance de marchés nouveaux et émergents (comme la Chine) a favorisé sa sortie de la crise économique mondiale. Après avoir culminé à 8,7% en 2011, la croissance du PIB réel a ralenti à 2,5% en 2012 en grande partie à cause des répercussions de la conjoncture économique maussade en Europe sur le secteur du tourisme, mais l'augmentation de la demande dans ce secteur et dans les secteurs connexes l'a fait remonter peu à peu, pour atteindre 6,5% en 2014. L'inflation est progressivement tombée à 2,4% en 2014 (après un pic de 11,3% en 2011) et s'est maintenue à un faible niveau en 2015; le taux de chômage a également légèrement reculé, tombant de 12,2% en 2009 à 11,6% en 2014, principalement grâce à la reprise du secteur touristique.

2. Parmi les réformes structurelles liées au commerce qui ont été effectuées pendant la période considérée figurent l'introduction de la taxe sur les marchandises et les services et de l'impôt sur les bénéfices des entreprises, le lancement de nouvelles incitations à l'investissement visant les activités des zones économiques spéciales (ZES), des mesures législatives destinées à officialiser les entreprises informelles et l'adoption d'un nouveau régime de retraites. La politique monétaire a parfois donné lieu à une indiscipline budgétaire mais, avec la promulgation de la Loi de 2013 sur la responsabilité budgétaire, des limites strictes ont été imposées à l'ajustement monétaire et le financement du déficit budgétaire a été interrompu; en outre, les mesures prises au titre du budget 2015 visaient à la fois l'augmentation des recettes et la restriction des dépenses, ainsi qu'une forte augmentation des dépenses d'investissement financées par des prêts bilatéraux officiels.

3. Le 11 avril 2011, après une brusque chute des recettes en devises, les Maldives, dont l'économie est fortement dollarisée, sont passées d'un régime de taux change fixe *de facto* à un régime de taux de change stabilisé dans lequel le rufiyaa peut fluctuer dans une fourchette de 20%. Le taux de change nominal a rapidement évolué vers la limite supérieure de la fourchette où il se maintient, tandis que le taux de change réel s'est apprécié d'environ 20% du fait des répercussions rapides sur l'inflation. Étant donné la faiblesse des réserves, l'Autorité monétaire des Maldives (MMA) n'a pu satisfaire qu'une petite partie de la demande de devises, le reste étant traité sur le marché parallèle; il en résulte la persistance des restrictions de change non discriminatoires et d'une pratique de taux de change multiples. Entre 2009 et 2011, le déficit du compte courant s'est creusé du fait, entre autres choses, d'une forte augmentation de la valeur des importations, reflétant notamment la hausse des prix mondiaux du pétrole. En revanche, entre 2012 et 2014, le déficit a progressivement diminué, principalement grâce au redémarrage du secteur touristique et à la maîtrise de l'inflation des prix mondiaux des produits alimentaires et des carburants. En 2015, le déficit a atteint un niveau record, l'excédent commercial diminuant à cause d'un accroissement de la demande intérieure de produits importés et d'une baisse des exportations et réexportations de poissons. Les réserves officielles brutes des Maldives ont augmenté en 2014 en raison d'une augmentation de l'offre de dollars sur le marché. La dette publique totale s'est élevée à 74,6% du PIB en 2014, tandis que la dette extérieure brute diminuait.

4. La grande ouverture de l'économie maldivienne au commerce international et son intégration dans l'économie mondiale continuent de se traduire par un ratio élevé du commerce (exportations plus importations) des biens et services au PIB. Ce ratio a progressé pour atteindre 198,6% en 2014 du fait, dans une large mesure, d'une augmentation des recettes tirées du tourisme et des importations de marchandises. L'évolution du commerce international et de l'investissement étranger direct (IED) témoigne de la place toujours prépondérante de l'Asie en tant que principal fournisseur et marché régional des Maldives, tandis que l'Union européenne reste le premier débouché pour les marchandises du pays, devant la Thaïlande. Les principales exportations des Maldives restent les produits alimentaires d'origine marine (principalement les poissons, crustacés et leurs préparations). Le régime d'investissement étranger est toujours libéral: la participation étrangère à 100% est autorisée dans tous les secteurs, à l'exception de la pêche à la palangre (depuis 2010) et du commerce de détail. Depuis 2014, la publication d'une liste positive d'activités d'investissement étranger a été remplacée par l'examen de chaque demande au cas par cas. En plus des modifications apportées à la Constitution en 2015, qui ont ouvert la propriété foncière aux investisseurs étrangers, on peut citer la mise en place récente d'incitations applicables à la fois aux investisseurs nationaux et aux investisseurs étrangers dans

les ZES, d'un impôt équitable sur les bénéficiaires des entreprises (qui remplace un régime de redevances désavantageux pour les étrangers), ainsi que de garanties relatives au règlement des différends.

5. Pendant la période considérée, les Maldives ont vécu une transition politique complexe. Certains changements ont été apportés au cadre juridique et institutionnel concernant le commerce et l'investissement, y compris dans le cadre de nouveaux textes législatifs ou de modifications portant, entre autres choses, sur l'évaluation en douane, la santé publique, la fiscalité, le droit d'auteur et les droits connexes, le tourisme, les baux fonciers et les services financiers, ainsi que sur l'établissement d'un comité de la facilitation des échanges, organe consultatif chargé de la facilitation du commerce et des conditions de l'activité commerciale dans le pays.

6. Les Maldives ne font plus partie des pays les moins avancés (PMA) depuis 2011 et elles ont été classées par la Banque mondiale parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Ce changement de statut a eu des conséquences pour ce qui est de l'accès préférentiel à certains grands marchés mondiaux (par exemple le Canada, la Chine et l'UE), des engagements pris et des avantages obtenus dans le cadre de l'OMC (par exemple dans le domaine des ADPIC), mais aussi du niveau de l'aide publique au développement et de l'assistance technique accordées. La participation du pays à des accords commerciaux régionaux demeure limitée: les Maldives ne sont signataire que de l'Accord de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA) et s'apprêtent à entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec la Chine. Le processus législatif semble transparent et le pays bénéficie depuis longtemps d'une assistance technique liée au commerce (ATLC), mais il n'y a guère eu d'amélioration pour ce qui est des notifications à l'OMC et du respect des consolidations tarifaires.

7. Le droit de douane reste l'un des principaux instruments de la politique commerciale des Maldives, mais sa prédominance en tant que source de recettes publiques s'est considérablement atténuée du fait de l'introduction de nouvelles impositions. À la suite d'une initiative unilatérale de libéralisation des droits NPF, en 2011, aux termes de laquelle les droits de douane ont été éliminés pour 31,5% environ des lignes tarifaires, la moyenne des taux de droits NPF appliqués a chuté de 21,4% en 2008 à 13,9% en 2015. Les produits agricoles restent assujettis à des taux de droits moins élevés (11,3% en moyenne) que les produits non agricoles (définition de l'OMC) (14,3% en moyenne). Le taux *ad valorem* le plus élevé a doublé et atteint 400% (sacs en plastique, films et feuilles de polyéthylène). L'introduction de la nomenclature tarifaire du SH2012 a entraîné une réduction de 7% des lignes tarifaires. La structure tarifaire est devenue un peu plus complexe du fait de l'augmentation du nombre de taux NPF appliqués qui, en 2015, s'élevait à 13 (zéro, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 35%, 50%, 100%, 150%, 200%, 400%, un droit spécifique), contre 11 en 2009. Pour la plupart des activités, le tarif prévoit une certaine dégressivité entre les produits non transformés et les produits semi-finis, et une progressivité pour les produits finis; cela signifie que les taux effectifs de protection tarifaire pour les produits finis peuvent être largement supérieurs aux taux nominaux. Le Service des douanes des Maldives maintient un tarif douanier en ligne ne comptant que 6 422 lignes tarifaires "actives" aux fins de la déclaration en douane, ce qui pouvait créer une liberté d'appréciation en matière administrative. Le fait que 94,9% des lignes tarifaires sont consolidées offre une certaine prévisibilité. Toutefois, il est possible que la moyenne simple des taux NPF consolidés soit nettement supérieure à la moyenne des taux NPF appliqués (de 24 points de pourcentage environ), ce qui offre aux autorités une vaste marge de manœuvre pour relever les droits de douane appliqués dans les limites des consolidations. De plus, les taux de droits NPF appliqués semblent être supérieurs aux taux consolidés pour 323 lignes tarifaires environ (dont 271 concernent des produits manufacturés), une tendance déjà observée lors du précédent examen. Étant donné que la Liste de concessions tarifaires des Maldives est établie sur la base du SH2007, il est difficile de comparer précisément les consolidations au tarif douanier fondé sur le SH2012 qui est appliqué actuellement; en conséquence, il est urgent de transposer le SH2012 pour les engagements de consolidation.

8. Pendant la période à l'examen, les améliorations en matière de facilitation des échanges ont inclus l'introduction d'un circuit de dédouanement rapide pour les importations et le lancement du processus interne de ratification de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Une nouvelle législation douanière adoptée en 2011 a permis de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane; la valeur transactionnelle est aujourd'hui utilisée dans une grande majorité des cas comme méthode d'évaluation.

9. Un régime de licences d'importation continue de s'appliquer à toutes les importations et un droit *ad valorem* est perçu sur la délivrance des licences. Les restrictions et prohibitions à l'importation visant divers articles pour des motifs notamment religieux, sanitaires, de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement sont demeurées généralement inchangées pendant la période considérée. Il n'y a pas eu de modification majeure dans le domaine des normes et autres prescriptions techniques. Les prescriptions en matière d'étiquetage pour les produits alimentaires préemballés, les produits alimentaires importés, les produits du tabac et les substituts de lait maternel ont été actualisées.

10. Les droits d'exportation perçus sur les produits de la pêche (redevances) ont été remplacés en 2012 par l'impôt indirect sur les bénéfices des entreprises, tandis qu'un droit de 50% sur la valeur f.a.b. des exportations d'ambre gris a été maintenu afin de générer des recettes. Aucune modification n'a été apportée aux prohibitions et restrictions à l'exportation, ni au régime de licences. Depuis 2014, des incitations comportant, entre autres, une exonération temporaire de l'impôt sur les bénéfices des entreprises sont prévues pour l'établissement de zones économiques spéciales, y compris pour les activités de transformation pour l'exportation, mais aucune zone de ce type n'a encore été établie.

11. Le soutien interne est accordé principalement sous la forme d'incitations fiscales et non fiscales (par exemple des versements directs), dont certaines sont disponibles pour des secteurs spécifiques comme la pêche, l'agriculture ou l'énergie. L'intervention de l'État dans l'économie, y compris dans les activités commerciales, reste courante dans de nombreux secteurs (comme la pêche, les services d'intérêt public, la finance, les télécommunications, les transports et le tourisme). Malgré l'absence de mesures de privatisation durant la période à l'examen, les autorités ont encouragé les coentreprises entre des entreprises publiques et des parties prenantes du secteur privé et, en 2013, elles ont légiféré sur les procédures de privatisation, la constitution en sociétés, la surveillance, l'évaluation et l'introduction en bourse de parts de biens de l'État. Aucune modification majeure n'a été apportée au régime de passation des marchés publics des Maldives, lesquelles ne sont toujours pas signataire de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics; outre la possibilité de limiter les appels d'offres aux fournisseurs nationaux, le régime maldivien permet d'accorder aux entreprises locales une marge de préférence pouvant aller jusqu'à 7,5% lors de l'évaluation des soumissions.

12. L'adoption de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes en 2010 est un progrès majeur pour la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI), et l'élaboration de projets de loi sur les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques et les indications géographiques est en cours. Les Maldives n'ont signé aucun des traités administrés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et les moyens de faire respecter les DPI demeurent faibles. La législation sur la concurrence, la faillite et l'insolvabilité est toujours au stade de l'élaboration, bien qu'un texte législatif existe pour le secteur des télécommunications.

13. Bien que sa part dans le PIB tende à décliner (1,4% en 2015), le secteur de la pêche garde une importance majeure pour l'économie maldivienne, dans la mesure où il représente près de la totalité (97,4% en 2014) des exportations de marchandises; ne bénéficiant plus d'un traitement préférentiel sur le marché de l'UE, certaines exportations de poissons ont été en partie réorientées vers d'autres marchés. Pendant la période considérée, la protection tarifaire accordée à cette activité a été considérablement réduite bien que la plupart des lignes tarifaires concernant le poisson et les produits de la pêche restent non consolidées. Les subventions à la pêche prennent plusieurs formes: versements directs visant à aider les pêcheurs à faire face aux coûts des carburants (2009-2014), fixation d'un niveau de revenu minimum pendant la saison creuse (à compter de 2014), installation de machines à glace à bord des navires et conversion de navires plus gros à la pêche à la palangre. La politique et le régime applicables à la pêche à la palangre ont été modifiés pour tenir compte de l'évolution de la situation en matière de pêche illégale et de surpêche ainsi que des intérêts ou des préoccupations des pêcheurs du pays; la participation étrangère à ce type de pêche a cessé d'être autorisée en 2010 et un système de contingents individuels transférables (CIT) fondé sur la répartition des captures a été établi en 2014. La Société des pêches industrielles des Maldives (MIFCO), une entreprise d'État, conserve un pouvoir de monopole considérable dans la mesure où elle a des droits exclusifs sur l'achat et la transformation de la bonite à ventre rayé dans deux zones sur quatre.

14. Malgré les limitations que lui impose le territoire et les risques climatiques auxquels elle est exposée, l'agriculture reste un secteur fondamental du point de vue de l'emploi et donc de la



réduction de la pauvreté. Les producteurs nationaux reçoivent un soutien sous la forme de versements directs qui ont principalement pour but de compenser les pertes de revenus causées par les catastrophes naturelles; depuis 2014, les versements directs sont remplacés par des programmes d'assurance pour les agriculteurs et par des prêts accordés à des conditions libérales pour soutenir le développement agricole. Bien que la protection tarifaire moyenne ait été réduite pour l'agriculture, les droits applicables au tabac et aux produits alcooliques ont été relevés à des fins sanitaires, religieuses et fiscales. Les produits de première nécessité (tels que le riz ordinaire, la farine et le sucre) sont toujours importés essentiellement par le biais de l'Organisme de commerce d'État (STO), qui appartient majoritairement à l'État, et sont vendus à des prix contrôlés par l'État par le biais d'un subventionnement.

15. Le développement de l'industrie manufacturière reste limité et la participation de l'État semble se maintenir dans quelques grands secteurs, notamment par les activités du STO et de la MIFCO. Bien que la protection tarifaire de l'industrie manufacturière ait diminué – sauf pour certains produits chimiques, les cosmétiques, les savons, les pneumatiques, les textiles, les véhicules automobiles, les autobus et les pièces de véhicules automobiles, pour lesquels elle a été augmentée –, elle est restée un peu plus élevée que la moyenne globale des droits NPF appliqués et très supérieure à celle des taux appliqués aux produits agricoles.

16. Les Maldives restent entièrement tributaires des importations de combustibles dérivés du pétrole, des activités essentielles comme le tourisme et la pêche étant les principaux consommateurs d'énergie. Des mesures sont prises tant aux frontières qu'en ce qui concerne les investissements pour promouvoir les énergies renouvelables et réduire plusieurs contraintes. L'intervention de l'État dans le secteur de l'énergie a été renforcée par la création d'une deuxième compagnie publique d'électricité dans un but d'efficacité opérationnelle et afin d'assurer l'accès à l'électricité 24 heures/24 aux communautés insulaires. Comme les tarifs de l'électricité restent élevés par rapport aux autres pays, deux types de subvention, qui équivalent à 0,7% du PIB (2014), sont versés directement aux ménages, qui bénéficient aussi, dans certains cas, d'un subventionnement croisé au détriment des entreprises, assujetties à des tarifs beaucoup plus élevés.

17. Les services restent de loin le secteur le plus important de l'économie (représentant plus de 80% du PIB et plus de 90% des exportations totales de marchandises et de services). Le tourisme tient la première place et constitue la principale source de recettes publiques. Les engagements limités des Maldives au titre de l'AGCS restent inchangés. Les taxes et recettes liées aux activités touristiques ont augmenté pendant la période considérée. Bien que les établissements touristiques appartiennent pour la plupart à des intérêts nationaux, la participation de l'État semble s'être accrue et la durée du bail pour les îles et les terrains a été prorogée sous certaines conditions. Les textes législatifs nouvellement adoptés en ce qui concerne le secteur financier portent sur les activités bancaires conformes aux principes islamiques, les règles prudentielles et la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. En conséquence, pour capter une part du marché, une nouvelle banque islamique a été établie et l'offre de produits financiers conformes à la charia s'est étoffée. Le ratio de fonds propres des banques a augmenté mais leur réserve minimale a été réduite. Bien qu'il ait récemment diminué, le niveau relativement élevé de prêts improductifs reste préoccupant. L'intervention de l'État dans les services de télécommunications fixes a légèrement diminué ces dernières années par suite de l'ouverture du capital de l'entreprise d'État (Dhiraagu) à l'investissement public à la fin de 2011; des efforts ont été faits pour réduire sa prédominance dans d'autres segments du marché des télécommunications. Parmi les autres faits importants survenus, on peut citer l'adoption d'une nouvelle politique nationale sur les services à large bande qui vise, entre autres choses, à étendre l'accès à l'Internet à large bande à toutes les îles habitées, ainsi qu'à mettre en place la portabilité des numéros de téléphone mobile et à étendre aux télécommunications la taxe existante sur les marchandises et les services à large assiette. Les restrictions au cabotage sont maintenues pour les transports maritimes comme pour les transports aériens. Pendant la période à l'examen, l'offre de services de transports aériens internationaux s'est accrue avec l'arrivée de nouveaux opérateurs et l'augmentation des capacités aéroportuaires, tandis que la diminution de la taxe sur les marchandises et les services a favorisé les services de transports aériens intérieurs de voyageurs nationaux. Par ailleurs, l'intervention de l'État dans la propriété des ports et des aéroports et les services d'escale a peu évolué.

18. Malgré des perspectives économiques favorables, le ralentissement de la croissance économique des Maldives devrait se poursuivre en 2016 en raison de la mise en œuvre des ajustements budgétaires prévus dans le budget 2015. Les risques de détérioration des

perspectives économiques tiennent, entre autres choses, à de possibles dérapages budgétaires, à l'opportunité de la mise en œuvre des propositions visant à développer de nouvelles activités et les activités auxiliaires du tourisme et à l'instabilité politique. En outre, compte tenu de la faiblesse des marges de manœuvre, l'économie des Maldives reste vulnérable aux risques exogènes que constituent une envolée des prix du pétrole, un ralentissement prolongé de la croissance dans les principaux débouchés commerciaux du pays (l'Europe surtout et, de plus en plus, la Chine) et l'appréciation du dollar EU. La compétitivité sur le plan international est essentielle au développement durable de l'économie maldivienne, celle-ci étant tributaire du tourisme, caractérisée par un niveau élevé d'ouverture et exposée à la concurrence régionale. Une difficulté économique majeure à laquelle se heurtent les Maldives et qui pourrait avoir des répercussions sur leur politique commerciale réside dans l'élaboration de politiques macroéconomiques appropriées et dans la mise en œuvre de réformes structurelles visant à accroître la productivité pour répondre, entre autres choses, aux problèmes de l'inadéquation des compétences sur le marché du travail, de la forte dépendance à l'égard de la pêche, du tourisme et des importations de pétrole, ainsi que des distorsions liées aux dépenses publiques (par exemple les subventions), et pour améliorer l'efficacité dans la fourniture des services publics sur l'ensemble du territoire national. Ces réformes et les réformes connexes augmenteraient la flexibilité de l'économie maldivienne ainsi que sa capacité à faire face aux chocs extérieurs et à poursuivre ses objectifs économiques et de protection sociale.

## 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.1 Aperçu général

1.1. Depuis le dernier examen de leur politique commerciale en 2009, les Maldives ont connu une croissance économique soutenue, bien qu'irrégulière et ralentie. La capacité du pays à attirer des touristes en provenance de marchés nouveaux et émergents (comme la Chine, section 4.5.2) a favorisé sa sortie de la récession économique mondiale.<sup>1</sup> La compétitivité sur le plan international est essentielle à l'économie, étant donné le niveau d'ouverture élevé de celle-ci (section 1.6). L'inflation a culminé à 10,9% en 2012, en raison de facteurs à la fois internes et externes; le taux de chômage a reculé à 11,2% en 2012. Les Maldives ont amélioré leurs résultats en matière de développement humain et ont réduit le niveau des inégalités de revenu<sup>2</sup>, notamment en consacrant d'importantes dépenses publiques au développement humain.<sup>3</sup> L'évolution du commerce international et de l'investissement étranger direct (IED) témoigne de la place toujours prépondérante de l'Asie en tant que principal fournisseur et marché régional des Maldives, tandis que l'Union européenne reste le premier débouché pour les marchandises du pays, devant la Thaïlande.

1.2. Les Maldives sont confrontées à de nombreux défis propres aux petits États insulaires en développement, notamment un coût élevé de la fourniture des services publics et une capacité limitée à exploiter les économies de fait de leur petite taille; une dépendance à l'égard de quelques secteurs; un accès limité aux marchés internationaux du fait de l'isolement du pays; une vulnérabilité au changement climatique et un coût élevé des catastrophes naturelles.<sup>4</sup> Malgré des perspectives économiques favorables et bien que les Maldives aient, dans une certaine mesure, réussi à diversifier leur base de production/d'exportation, traditionnellement axée sur la pêche, en se tournant vers le tourisme, l'économie reste exposée aux risques.<sup>5</sup> Les risques nationaux tiennent à de possibles dérapages budgétaires et à l'opportunité de la mise en œuvre des propositions visant à développer de nouveaux secteurs à haute intensité de main-d'œuvre, comme l'expédition hors installations portuaires, les technologies de l'information, les services financiers et les activités auxiliaires du tourisme (sections 1.3.2 et 2.7). Compte tenu de la faiblesse des marges de manœuvre, les risques de dérapage budgétaire sont élevés et l'économie des Maldives, fortement dollarisée, est exposée aux chocs extérieurs.<sup>6</sup> Les principaux risques extérieurs sont le ralentissement prolongé de la croissance dans les principaux débouchés commerciaux du pays (l'Europe surtout et, de plus en plus, la Chine) et l'appréciation du dollar EU. À la fin du mois d'octobre 2015, les autorités estimaient que les risques pesant sur la croissance étaient liés principalement à l'évolution du secteur touristique, car l'augmentation des arrivées était moins importante que prévu et la durée moyenne des séjours tendait à baisser.<sup>7</sup>

### 1.2 Évolution économique récente

#### 1.2.1 Croissance, revenu et emploi

1.3. Depuis la crise financière mondiale, les Maldives ont renoué avec la croissance, même si celle-ci reste en deçà de son niveau d'avant la crise. Après un recul de 5,3% en 2009 du fait de la récession économique mondiale, la croissance du PIB réel a culminé à 8,7% en 2011

<sup>1</sup> Le tourisme contribue directement ou indirectement à 78,1% du PIB (section 4.5.2) et l'impact de la récession économique mondiale a été plus important que dans d'autres économies dépendantes du tourisme. Autorité monétaire des Maldives (2014).

<sup>2</sup> En 2013, les Maldives, qui font partie des pays à développement humain moyen selon le PNUD, occupaient la 103<sup>ème</sup> place sur 187 pays (104<sup>ème</sup> sur 187 en 2008). L'indice d'inégalité des revenus (coefficient de Gini) est tombé de 0,41 en 2004 à 0,37 en 2009-2010; un coefficient de 0 correspond à l'égalité absolue et un coefficient de 1 à l'inégalité absolue. PNUD (2014b) et PNUD (2014a).

<sup>3</sup> Au cours de cette dernière décennie, les dépenses publiques consacrées à l'éducation se sont élevées en moyenne à 8,1% du PIB et celles consacrées au secteur de la santé représentaient chaque année environ 10% du budget. Des programmes de protection sociale correspondant à un large éventail de prestations ont été introduits récemment, notamment le dispositif d'assurance santé universelle, la pension vieillesse de base, l'allocation électricité et les pensions de retraite. Ministère du développement économique (2013).

<sup>4</sup> Banque asiatique de développement (2015c).

<sup>5</sup> FMI (2015).

<sup>6</sup> Des plans visant à améliorer les infrastructures et à développer les zones économiques spéciales (ZES) (section 1.3.2) devraient encourager la croissance et permettre d'élargir les marges de manœuvre. Les transactions touristiques s'effectuant essentiellement en dollars EU, l'économie est fortement dollarisée.

<sup>7</sup> Autorité monétaire des Maldives (2015b).

(tableau 1.1). En 2012, elle a ralenti à 2,5%, en grande partie à cause des troubles politiques intérieurs (section 2.2) et de la conjoncture économique maussade en Europe, qui s'est répercutée sur le secteur touristique. Grâce à l'augmentation de la demande touristique et à la croissance des secteurs connexes, la croissance du PIB réel a rebondi en 2013, pour atteindre 4,7% puis a légèrement augmenté en 2014, s'élevant à 6,5%.<sup>8</sup> D'après le FMI, la croissance du PIB devrait rester assez forte (5% en 2015), avant de ralentir jusqu'à 3,9% en 2016, en raison de la mise en œuvre des ajustements budgétaires prévus dans le budget 2015 (section 1.3.2).

1.4. Depuis 2009, la structure globale par secteur du PIB des Maldives a changé, avec une hausse de la part de la construction qui représentait 13,2% de l'activité économique en 2014, et un déclin des secteurs de la pêche (largement imputable au recul des captures de poissons), des services financiers et de l'immobilier (tableau 1.2).

**Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2009-2014**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
PIB réel (variation en %)	-5,3	7,2	8,7	2,5	4,7	6,5
PIB réel aux prix du marché (millions de Rf, prix de 2003)	19 563,9	20 966,0	22 791,9	23 361,4	24 458,9	26 043,7
PIB réel aux prix du marché (millions de \$EU, prix de 2003)	1 528,4	1 638,0	1 560,9	1 520,4	1 591,7	1 693,3
PIB courant aux prix du marché (millions de Rf)	27 510,5	29 739,8	35 768,3	38 693,0	42 952,2	47 122,0
PIB courant aux prix du marché (millions de \$EU)	2 149,3	2 323,4	2 449,5	2 518,3	2 795,1	3 063,8
PIB par habitant en \$EU	5 629,7	5 926,3	6 055,5	6 034,6	6 225,8	6 738,9
Taux de chômage (%)	12,2	11,7	11,5	11,1	11,6	..
<b>Prix et taux d'intérêt</b>						
Inflation – Malé (variation de l'IPC, en %)	4,5	6,1	11,3	10,9	4,0	2,4
Taux débiteur (devises)	13,00	10,38	10,20	10,48	11,14	11,42
Taux débiteur (monnaie nationale)	13,00	8,37	8,30	8,67	8,60	8,50
Taux d'épargne (devises)	6,50	4,05	4,17	3,73	3,81	4,14
Taux d'épargne (monnaie nationale)	6,50	3,94	3,92	4,04	3,76	3,23
<b>Taux de change</b>						
Rf/\$EU (moyenne annuelle – FMI)	12,800	12,800	14,602	15,365	15,367	15,380
<b>Solde budgétaire global (% du PIB)</b>						
Recettes et dons	20,8	22,0	27,7	26,2	27,7	31,6
Recettes courantes	19,3	21,3	24,1	25,1	26,8	30,5
Recettes fiscales	9,9	9,9	13,7	17,8	20,7	22,1
Dépenses et prêts nets	39,8	36,4	34,3	33,9	31,5	34,8
Solde de fonctionnement net (sauf prêts nets)	-19,0	-14,4	-6,6	-7,7	-4,1	-3,4
Dette publique	52,0	59,0	59,5	61,7	67,0	74,6
Dette intérieure	28,0	32,0	30,0	33,5	35,0	44,0
<b>Secteur extérieur</b>						
<b>(% du PIB, sauf indication contraire)</b>						
Compte courant	..	..	-15,7	-7,3	-4,6	-4,1
Commerce des marchandises, solde net	..	..	-55,9	-50,1	-49,1	-54,2
Exportations	..	..	14,1	12,5	11,8	9,8
Importations	..	..	70,1	62,6	60,9	64,0
Balance des services	..	..	62,2	63,9	67,8	72,8
Recettes	..	..	85,9	86,5	92,7	98,8
Voyages	..	..	79,2	77,8	83,5	88,0
Paievements	..	..	23,7	22,7	24,9	26,0
Compte de capital	..	..	1,2	0,7	0,3	0,2
Compte financier	..	..	17,0	7,5	2,4	16,5
Investissement direct	..	..	17,3	9,1	12,9	12,1
Balance des paiements	..	..	-0,6	-1,2	2,3	8,1
Ratio du commerce au PIB (%)	..	..	193,9	184,2	190,4	198,6
Exportations de marchandises (variation en %) <sup>a</sup>	..	..	..	-9,2	5,3	-9,1
Importations de marchandises (variation en %) <sup>a</sup>	..	..	..	-8,2	8,1	15,1
Exportations de services (variation en %) <sup>a</sup>	..	..	..	3,5	19,0	16,8
Voyages	..	..	..	0,9	19,3	15,4

<sup>8</sup> La demande liée au tourisme a repris en 2013, les Maldives se diversifiant vers le marché chinois. Les arrivées ont augmenté de 17% et ont stimulé d'autres secteurs comme la construction, les communications et la pêche.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Importations de services (variation en %) <sup>a</sup>	..	..	..	-1,8	22,1	14,4
Réserves internationales brutes (millions de \$EU)	261,0	350,2	334,9	304,5	368,3	614,7
en mois d'importations	3,3	3,9	2,7	2,4	2,5	3,7
Dette extérieure (millions de \$EU)	933,7	950,2	903,7	810,9	792,7	738,5
Ratio du service de la dette <sup>b</sup>	..	..	2,6	2,9	2,1	2,3

.. Non disponible.

a Les taux de croissance du commerce des marchandises et du commerce des services sont basés sur le dollar EU car ils sont tirés de la balance des paiements.

b Rapport du service de la dette aux exportations de marchandises et services.

Source: Renseignements en ligne de l'Autorité monétaire des Maldives; renseignements en ligne du Bureau de la statistique du Ministère des finances et du Trésor; renseignements en ligne du FMI; et Indicateurs du développement dans le monde (adresse consultée: <http://data.worldbank.org/country/maldives>).

**Tableau 1.2 Indicateurs économiques de base, 2009-2014**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>PIB par activité économique, aux prix constants de 2003 (variation en %)</b>						
Agriculture et industries extractives	-2,3	4,1	3,0	0,5	2,4	1,2
Pêche	-2,6	-5,7	-1,1	-0,7	8,2	-0,9
Industries manufacturières	-19,8	-6,9	2,8	2,9	-6,5	0,9
Électricité et eau	7,4	9,1	7,6	3,7	5,2	7,9
Construction	-37,3	9,3	19,0	-1,2	-13,1	21,4
Services	1,7	8,0	5,8	1,5	6,4	5,0
Commerce de gros et de détail	-11,3	0,6	10,4	7,0	11,4	8,1
Tourisme (stations, etc.)	-5,4	15,8	9,2	-0,1	9,0	4,0
Transports	1,2	17,0	7,0	-1,3	4,2	7,2
Communication	22,3	1,9	8,4	4,7	10,2	8,6
Services financiers	-4,9	5,0	3,0	0,2	1,8	2,4
Immobilier	-0,1	3,4	1,8	1,3	3,8	4,2
Services fournis aux entreprises	-4,2	4,3	3,4	0,3	2,0	2,6
Administration publique	10,0	1,7	-0,5	2,9	4,1	4,3
Éducation	7,5	2,1	2,9	3,2	-0,5	2,7
Santé	14,2	1,3	1,0	1,0	2,1	4,7
Services sociaux	-15,5	1,2	1,1	2,6	-5,3	-2,5
<b>Part des principaux secteurs dans le PIB courant (% , prix de base)</b>						
Agriculture et industries extractives	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2	2,0
Pêche	2,2	2,1	1,9	1,6	1,7	1,5
Industries manufacturières	4,7	4,3	5,4	6,0	5,3	5,0
Électricité et eau	1,4	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1
Construction	8,9	9,7	11,9	12,1	10,9	13,2
Services	85,2	84,7	81,7	81,4	83,4	81,8
Commerce de gros et de détail	3,8	3,9	4,1	4,2	4,4	4,4
Tourisme (stations, etc.)	27,3	28,7	28,7	28,4	30,2	29,2
Transports	7,1	7,5	7,1	7,4	7,6	7,4
Communication	5,6	7,0	6,0	5,8	5,5	5,2
Services financiers	6,2	6,3	5,7	5,5	5,3	5,1
Immobilier	7,1	7,0	6,4	6,2	6,0	5,7
Services fournis aux entreprises	1,1	1,1	1,0	1,0	0,9	0,9
Administration publique	16,4	14,2	14,4	14,7	15,6	16,5
Éducation	5,5	4,5	4,3	4,2	4,0	3,7
Santé	4,0	3,4	3,2	3,1	3,1	2,9
Services sociaux	1,2	1,0	0,9	0,9	0,8	0,8
Services financiers mesurés indirectement	-4,6	-4,6	-4,6	-4,6	-4,6	-4,6

Source: Renseignements en ligne du Bureau de la statistique, Ministère des finances et du Trésor, *Statistical Yearbook of Maldives 2015*.

1.5. Pendant la période considérée, le taux de chômage a reculé, baissant de 12,2% en 2009 à 11,1% en 2012, principalement grâce à la reprise du secteur touristique, mais il est remonté à 11,6% en 2013 (tableau 1.1). Toutefois, le chômage des jeunes suit une tendance à la hausse, en raison d'une inadéquation entre les compétences demandées sur le marché du travail et la disponibilité de ces compétences parmi les ressortissants nationaux.<sup>9</sup> L'économie informelle joue un rôle important dans la création d'emplois et dans les moyens de subsistance, notamment sur

<sup>9</sup> PNUD (2014b).

les îles périphériques.<sup>10</sup> Les mesures prises pour encourager l'officialisation des entreprises informelles comprennent un programme spécifique fournissant des services d'appui aux entreprises (y compris des financements à des conditions de faveur pour leur démarrage et leur développement); la Loi sur l'impôt sur les bénéfices des entreprises et la Loi sur la taxe sur les marchandises et les services de 2011 (sections 1.4.1 et 3.4.2), qui prescrivent l'enregistrement des entreprises à des fins fiscales; la Loi de 2012 sur les petites et moyennes entreprises, qui prévoit des incitations liées à l'enregistrement; et la Loi de 2014 sur l'enregistrement des entreprises (section 2.7). D'après les autorités, ces mesures ont permis d'améliorer l'enregistrement des entreprises actives dans l'économie informelle.<sup>11</sup>

### 1.2.2 Prix

1.6. L'inflation a culminé à 11,3% en 2011 et est restée élevée en 2012, résultat de facteurs tant internes qu'externes. Les principaux facteurs internes ont été la dépréciation du rufiyaa en avril 2011 et ses répercussions (section 1.3.1), l'introduction de la taxe sur les marchandises et les services, et la brusque hausse des prix intérieurs du poisson.<sup>12</sup> Les facteurs externes ont été surtout la hausse des prix mondiaux des produits alimentaires, de l'énergie et des produits de base. L'inflation est tombée à 4% en 2013 et s'est maintenue à un faible niveau en 2014 grâce, notamment, à l'atténuation de ces facteurs. D'après le FMI, l'inflation devrait reculer encore jusqu'à s'établir à 0,3% en 2015 mais remonter ensuite (2,1% en 2016) sous l'effet en année pleine de la hausse des droits d'importation (section 1.3.2), et avoisiner les 4% à moyen terme (2018 et 2019).<sup>13</sup> Les autorités ont indiqué que l'inflation resterait maîtrisée pour 2015 car les prix du pétrole et des produits de base sont restés faibles et la hausse prévue des droits d'importation n'a pas eu lieu.

## 1.3 Évolution générale de la politique macroéconomique

### 1.3.1 Politique monétaire et politique de taux de change

1.7. La politique monétaire reste sous la responsabilité de l'Autorité monétaire des Maldives (MMA). Le Comité de la politique monétaire soumet les grandes décisions concernant la politique monétaire à l'approbation du Conseil d'administration de la MMA, l'organe suprême de prise de décisions en la matière. La MMA doit néanmoins obtenir l'approbation du Président pour toute modification du taux de change. La MMA reste attachée à son objectif de maintenir la stabilité des prix et un niveau adéquat de réserves internationales tout en favorisant une croissance économique non inflationniste.<sup>14</sup> Le taux de change est le principal point d'ancrage de la stabilité des prix et la position de liquidité du système bancaire est utilisée comme objectif opérationnel des opérations monétaires. Les principaux instruments utilisés par la MMA sont les suivants: le coefficient de réserves obligatoires, les opérations d'*open market* (depuis 2009) et les facilités permanentes (depuis 2010). Ces dernières années, les interventions de la MMA ont principalement consisté à injecter de la liquidité dans le secteur bancaire ou à en absorber l'excès. Entre 2014 et 2015, la MMA a abaissé le niveau du coefficient de réserves obligatoires (25% depuis 2006) à 10%, en vue de réduire les coûts de financement (section 4.5.3.1.2).<sup>15</sup> Pendant la période considérée, la politique monétaire a parfois donné lieu à une indiscipline budgétaire par le biais de l'octroi de crédits par la MMA pour financer les déficits budgétaires.<sup>16</sup> Au titre de la Loi de 2013 sur la responsabilité budgétaire, des limites strictes ont été imposées à l'ajustement monétaire (section 1.3.2) et le financement du déficit budgétaire a été interrompu.<sup>17</sup>

<sup>10</sup> Aucune donnée sur le secteur informel ou l'emploi informel n'est disponible. Cependant, l'Enquête sur les revenus et les dépenses des ménages doit permettre de recueillir des données à ce sujet.

<sup>11</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: "[http://www.unsiap.or.jp/e-learning/el\\_material/PSS/1507\\_Informal/cr/MDV\\_cr.pdf](http://www.unsiap.or.jp/e-learning/el_material/PSS/1507_Informal/cr/MDV_cr.pdf)".

<sup>12</sup> Autorité monétaire des Maldives (2014).

<sup>13</sup> FMI (2015).

<sup>14</sup> FMI (2015).

<sup>15</sup> Renseignements en ligne de l'Autorité monétaire des Maldives. Adresse consultée: <http://www.mma.gov.mv/mpolicy.php>.

<sup>16</sup> En 2013, les crédits nets au secteur public ont augmenté de 27,7%, atteignant 6 milliards de rufiyaa (Autorité monétaire des Maldives, 2014).

<sup>17</sup> L'application des dispositions de la Loi sur la responsabilité budgétaire liées à la monétisation a été différée jusqu'en 2014. La Loi a été pleinement mise en œuvre en mai 2014.

1.8. Pendant la période considérée, les Maldives sont passées d'un régime de taux change fixe *de facto* à un régime de taux de change stabilisé qui, d'après le FMI, est approprié compte tenu de la grande ouverture du marché maldivien des biens et services, du caractère dollarisé de l'économie, et de l'importante fluctuation saisonnière des recettes touristiques. Le rufiyaa a été indexé sur le dollar EU au taux de 12,80 rufiyaa/dollar EU (depuis juillet 2001); cependant, il est devenu impossible de maintenir la parité, la pénurie chronique de devises ayant été exacerbée par une brusque chute des recettes en devises lors de la crise économique mondiale. Avec effet à compter du 11 avril 2011, les Maldives sont passées à un régime de taux de change stabilisé dans lequel le rufiyaa peut fluctuer dans une fourchette horizontale de 20% de part et d'autre d'une parité centrale de 12,85 rufiyaa/dollar EU (soit entre 10,28 et 15,42 rufiyaa/dollar EU).<sup>18</sup> Le taux de change nominal a rapidement évolué vers la limite supérieure de la fourchette où il se maintient, alors que le manque de devises persiste (tableau 1.1); dans le même temps, le rufiyaa s'est apprécié face aux devises de la plupart des grands partenaires commerciaux des Maldives (reflétant l'appréciation du dollar EU). Après la dévaluation d'avril 2011, le taux de change réel s'est apprécié rapidement, d'environ 20%, du fait des répercussions rapides sur l'inflation.<sup>19</sup> D'après le FMI, le taux de change a été légèrement surévalué en 2014.

1.9. Depuis la crise financière mondiale, l'apparition d'une prime de change sur le marché parallèle et d'une pénurie de devises au taux officiel a continué de donner lieu à des restrictions de change non discriminatoires et à une pratique de change multiples. Étant donné la faiblesse des réserves, la MMA n'a pu satisfaire qu'une petite partie de la demande de devises, le reste étant traité sur le marché parallèle, dont la prime est restée stable et faible pendant une longue période; son niveau s'est situé entre 5% et 15%, avant de tomber en 2014 à un niveau compris entre 3% et 4% en raison d'une augmentation de l'offre de dollars EU (section 1.5).<sup>20</sup> Le secteur touristique semble être un fournisseur et un moteur de première importance pour le marché parallèle. La restriction existante liée à la limitation a été assouplie, la MMA ayant fait passer le montant des devises fournies aux banques de 3 millions à 4 millions de dollars EU par semaine à compter de septembre 2013.

### 1.3.2 Politique budgétaire

1.10. Pendant la période considérée, le déficit budgétaire a été réduit, tombant de 19% du PIB (selon le solde de fonctionnement net) en 2009 à 3,4% en 2014 (tableau 1.1), en partie du fait de la reprise du secteur du tourisme et de l'introduction de nouvelles mesures fiscales (sections 1.4.1 et 3.4.2). La Loi de 2013 sur la responsabilité budgétaire a établi un certain nombre de règles relatives à la dette publique et au déficit budgétaire.<sup>21</sup> Les mesures prises au titre du budget 2015 visent à juguler le déficit en combinant l'augmentation des recettes et la restriction des dépenses ainsi qu'en augmentant fortement les dépenses d'investissement (pour la construction d'un pont routier vers l'aéroport de Malé et pour le développement des aéroports) financées par des prêts bilatéraux officiels. Les mesures prévues pour augmenter les recettes comprennent une taxe écologique sur les activités touristiques, une augmentation des droits d'importation ou d'accise sur certains biens de consommation, des redevances sur l'acquisition de terrains pour les zones économiques spéciales (ZES) (sections 2.7, 3.4.2.3, 4.3.2 et 4.5.3) et des droits de licence pour les nouvelles stations. Le gel de la création d'emplois dans le secteur public et un ciblage plus strict des subventions à l'électricité et des subventions pour les produits alimentaires devraient permettre de limiter les dépenses. Cependant, les risques de dérapage sont élevés et certains se sont déjà concrétisés.<sup>22</sup> Ces risques sont notamment l'inversion possible de la hausse prévue des droits d'importation sur les motocycles et les textiles, la révision à la baisse des arrivées de touristes et son impact sur les recettes issues de la taxe sur les marchandises et les services, ainsi

<sup>18</sup> Communiqué de presse de l'Autorité monétaire des Maldives n° PR/GB/2011/7 (traduction non officielle). Adresse consultée: <http://www.mma.gov.mv/PRGB20117English.pdf>.

<sup>19</sup> Les dévaluations du taux de change n'ont pas eu les résultats escomptés (la dernière dévaluation date de 2011) car leurs répercussions rapides sur l'inflation annulent l'effet de la baisse du taux de change nominal. FMI (2015).

<sup>20</sup> FMI (2015).

<sup>21</sup> Cette loi énonce les règles ci-après en ce qui concerne la dette publique: le taux d'intérêt des prêts octroyés par la MMA doit correspondre au taux en vigueur sur le marché, la période de remboursement ne doit pas dépasser 91 jours, et le montant du prêt ne doit pas dépasser 1% de la moyenne des recettes publiques des trois années précédentes; le gouvernement doit ramener le niveau de la dette publique en dessous du seuil de 60% du PIB total de l'année précédente d'ici à la fin de 2017; et les prêts ne doivent être accordés que pour des projets de développement national ou pour faciliter l'amélioration de la productivité.

<sup>22</sup> Autorité monétaire des Maldives (2014).



que des retards dans le ciblage des subventions à l'électricité. La Loi de 2013 sur la responsabilité budgétaire précise que le solde budgétaire primaire doit être excédentaire d'ici à la fin de 2017 et que le solde global doit être plafonné à 3,5% du PIB. Dans la proposition de budget pour 2016, on prévoit une augmentation des dépenses de 12,7%, à 27,5 milliards de rufiyaa (1,7 milliard de dollar EU), afin de tenir compte des dépenses de l'État consacrées essentiellement à des projets d'investissement public.<sup>23</sup> Le déficit devrait donc se creuser pour atteindre 3,4 milliards de rufiyaa.

## 1.4 Évolution générale et principales difficultés de la politique structurelle

### 1.4.1 Réforme fiscale et budgétaire

1.11. Les réformes fiscales effectuées pendant la période considérée ont compris l'introduction de la taxe sur les marchandises et les services et celle de l'impôt sur les bénéfices des entreprises, dans le but de réduire la vulnérabilité des recettes publiques face aux chocs extérieurs, ainsi que diverses incitations fiscales et non fiscales (sections 1.2.1 et 3.4.2). En outre, l'Administration des impôts des Maldives a été créée en tant qu'organe indépendant chargé de l'administration fiscale. Des mesures d'augmentation des recettes et de restriction des dépenses ont été inscrites au budget 2015 (section 1.3.2).

### 1.4.2 Réforme du régime des subventions

1.12. Des subventions restent en place dans les secteurs de la pêche, de l'agriculture et de l'énergie (sections 4.2.2.4, 4.3.2 et 4.4.2). Les produits alimentaires de base (farine, riz, sucre) sont importés par une entité commerciale d'État et vendus à des prix fixés officiellement (sections 3.2.7 et 4.2.2.4). Des plans visant à réduire les subventions à l'énergie sont en cours d'examen (section 4.4).

### 1.4.3 Entreprises publiques

1.13. Des entreprises publiques sont en activité dans différents secteurs de l'économie et peuvent bénéficier d'un soutien direct ou indirect, par exemple sous forme d'une garantie des dettes par l'État et/ou de l'exemption de certains règlements (section 3.4.7).

### 1.4.4 Réforme du marché du travail

1.14. Le cadre juridique et institutionnel des Maldives en matière de relations de travail est resté pratiquement inchangé. Il n'existe pas de salaire minimum établi dans le secteur privé. Les autorités ont indiqué qu'il n'existait aucun projet dans ce sens car la productivité en serait affectée.<sup>24</sup> Cependant, un plancher *de facto* de 5 000 rufiyaa (320 dollars EU) par mois est en place pour les employés du secteur public.

### 1.4.5 Réforme des retraites

1.15. Un nouveau régime de retraites a été introduit en 2009.<sup>25</sup> Contrairement au régime précédent qui ne couvrait que les employés du secteur public, le nouveau système a été progressivement élargi pour inclure les travailleurs du secteur privé, les travailleurs indépendants et les travailleurs étrangers.<sup>26</sup> La participation n'est pas obligatoire pour les travailleurs indépendants et les travailleurs étrangers. Fin 2013, plus de 120 000 travailleurs étaient affiliés au nouveau régime et l'épargne cumulée pour les pensions devrait atteindre 300 millions de dollars EU d'ici à la fin de 2016. Le manque de possibilités d'investissement autorisé est l'un des principaux obstacles au bon fonctionnement du nouveau régime. Plus de 85% de l'épargne destinée aux retraites est investie dans des titres publics à court terme. Les prestations temporaires, qui avaient été mises en place avant que le nouveau régime de retraites ne soit pleinement opérationnel, n'ont jamais été supprimées. En outre, des pensions et des prestations spécifiques à certaines institutions ont fait leur apparition, ce qui a entraîné une duplication des prestations de retraite ainsi que des pressions sur le budget. En conséquence, le montant des

<sup>23</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.haveeru.com.mv/news/63893>.

<sup>24</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.haveeru.com.mv/news/63957>.

<sup>25</sup> Loi de 2009 sur les retraites.

<sup>26</sup> Banque mondiale (2014b).



pensions a doublé entre 2012 et 2013, pour atteindre 2,2% du PIB. Le versement des pensions aux employés du secteur public bénéficiant de doubles prestations de retraite devrait se chiffrer à 11 millions de dollars EU en 2016 (contre 3,5 millions de dollars EU en 2010).

### 1.5 Évolution de la balance des paiements

1.16. Pendant la période considérée, le compte des transactions courantes est resté déficitaire. En 2011, le déficit a augmenté à 383,4 millions de dollars EU, reflétant la hausse des prix mondiaux du pétrole et le fort accroissement des importations de matériaux de construction lié à la reprise de certains projets du secteur public et au lancement de nouveaux projets.<sup>27</sup> En 2012 et 2013, le déficit a diminué, principalement grâce au redémarrage du secteur touristique et à la maîtrise de l'inflation des prix mondiaux des produits alimentaires et des carburants en 2013.<sup>28</sup> En 2014, la balance du commerce des marchandises a connu une nouvelle détérioration, mais celle-ci a été largement compensée par l'augmentation notable des recettes tirées des services relatifs aux voyages. Le déficit devrait culminer à 399,9 millions de dollars EU en 2015, l'excédent commercial diminuant à cause d'un accroissement de la demande intérieure de produits importés et d'une baisse des exportations et réexportations de poissons. D'après les autorités, le déficit devrait se maintenir à peu près au même niveau en 2016.

1.17. La persistance des déficits budgétaires primaires a amené un endettement public élevé et en augmentation. La dette publique totale s'est élevée de 52% du PIB en 2009 à 74,6% en 2014 (tableau 1.1), soit bien au-delà du seuil de 60% imposé par la Loi sur la responsabilité budgétaire. Le problème de la dette publique des Maldives est en grande partie un problème interne, la dette intérieure étant passée de 28% à 44% du PIB pendant la période considérée. La dette extérieure brute est tombée de 20,1% à 738,5 millions de dollars EU (tableau 1.1); le ratio du service de la dette est tombé à 2,3% en 2014 (contre 2,9% en 2012).<sup>29</sup> Dans son rapport "Asian Development Outlook 2015"<sup>30</sup>, la BASD a noté que la viabilité de la dette était menacée en raison des projets du gouvernement d'augmenter massivement, ces trois prochaines années, les dépenses publiques d'investissement (dont au moins 30% seraient financées par des prêts) et de la difficulté avérée à réduire les dépenses courantes.

**Tableau 1.3 Balance des paiements, 2011-2015**

(Millions de \$EU)

	2011	2012	2013	2014	2015 <sup>a</sup>
Compte des transactions courantes	-383,4	-184,5	-127,4	-124,6	-399,9
Solde du commerce des marchandises et des services	153,0	346,8	523,6	570,2	286,3
Solde du commerce des marchandises	-1 370,5	-1 261,4	-1 372,0	-1 660,0	-1 896,9
Exportations	346,4	314,4	331,0	300,9	241,9
Importations	1 716,8	1 575,8	1 703,0	1 960,9	2 138,8
Solde du commerce des services	1 523,5	1 608,2	1 895,6	2 230,2	2 183,2
Recettes	2 104,5	2 178,9	2 592,1	3 026,8	3 048,7
Voyages	1 940,2	1 958,0	2 335,2	2 695,7	2 644,6
Paiements	581,0	570,6	696,6	796,6	865,5
Solde des revenus	-294,7	-272,1	-363,7	-370,2	-328,2
Transferts courants	-241,8	-259,2	-287,2	-324,7	-358,1
Compte de capital	28,5	17,4	7,9	6,6	46,3
Compte financier	416,6	187,7	67,4	507,0	301,7
Investissement direct	423,5	228,0	360,8	371,5	333,2
Investissement direct aux Maldives	423,5	228,0	360,8	371,5	333,2
Investissements de portefeuille	0,1	53,1	-53,3	-17,2	-4,6
Autres investissements	-7,1	-93,4	-240,1	152,8	-26,9
Erreurs et omissions, net	-76,7	-51,0	115,9	-141,9	26,9
Balance des paiements	-15,2	-30,4	63,8	247,2	-25,0

a Estimations.

Source: Renseignements en ligne de l'Autorité monétaire des Maldives. Adresse consultée: <http://mma.gov.mv/statis.php>.

<sup>27</sup> Autorité monétaire des Maldives (2012).

<sup>28</sup> Autorité monétaire des Maldives (2014); et FMI (2015).

<sup>29</sup> Les données étant en cours de révision, les chiffres concernant le ratio du service de la dette ne sont disponibles qu'à partir de 2011.

<sup>30</sup> Banque asiatique de développement (2015a).

1.18. Les réserves officielles brutes des Maldives ont augmenté de 261 millions de dollars EU en 2009 à 614,7 millions de dollars EU (3,7 mois d'importations de marchandises) en 2014 (tableau 1.1). Pour la seule année 2014, l'augmentation a été de 246 millions de dollars EU, résultat d'une forte amélioration des apports nets de capitaux.<sup>31</sup> Néanmoins, le FMI indique que ces apports sont faibles au regard des indicateurs standard d'adéquation des réserves (environ 2,8 mois d'importations) car les réserves utilisables ne s'élèvent qu'à 132 millions de dollars EU (0,6 mois d'importations).<sup>32</sup> En septembre 2015, les réserves internationales brutes s'élevaient à 627 millions de dollars EU.

## 1.6 Évolution du commerce des marchandises

1.19. La grande ouverture de l'économie maldivienne au commerce international et son intégration dans l'économie mondiale continuent de se traduire par un ratio élevé du commerce (exportations plus importations) des biens et services au PIB. Ce ratio a progressé, passant de 193,9% en 2011 à 198,6% en 2014, du fait, dans une large mesure, d'une augmentation des recettes tirées des voyages (tableau 1.1).

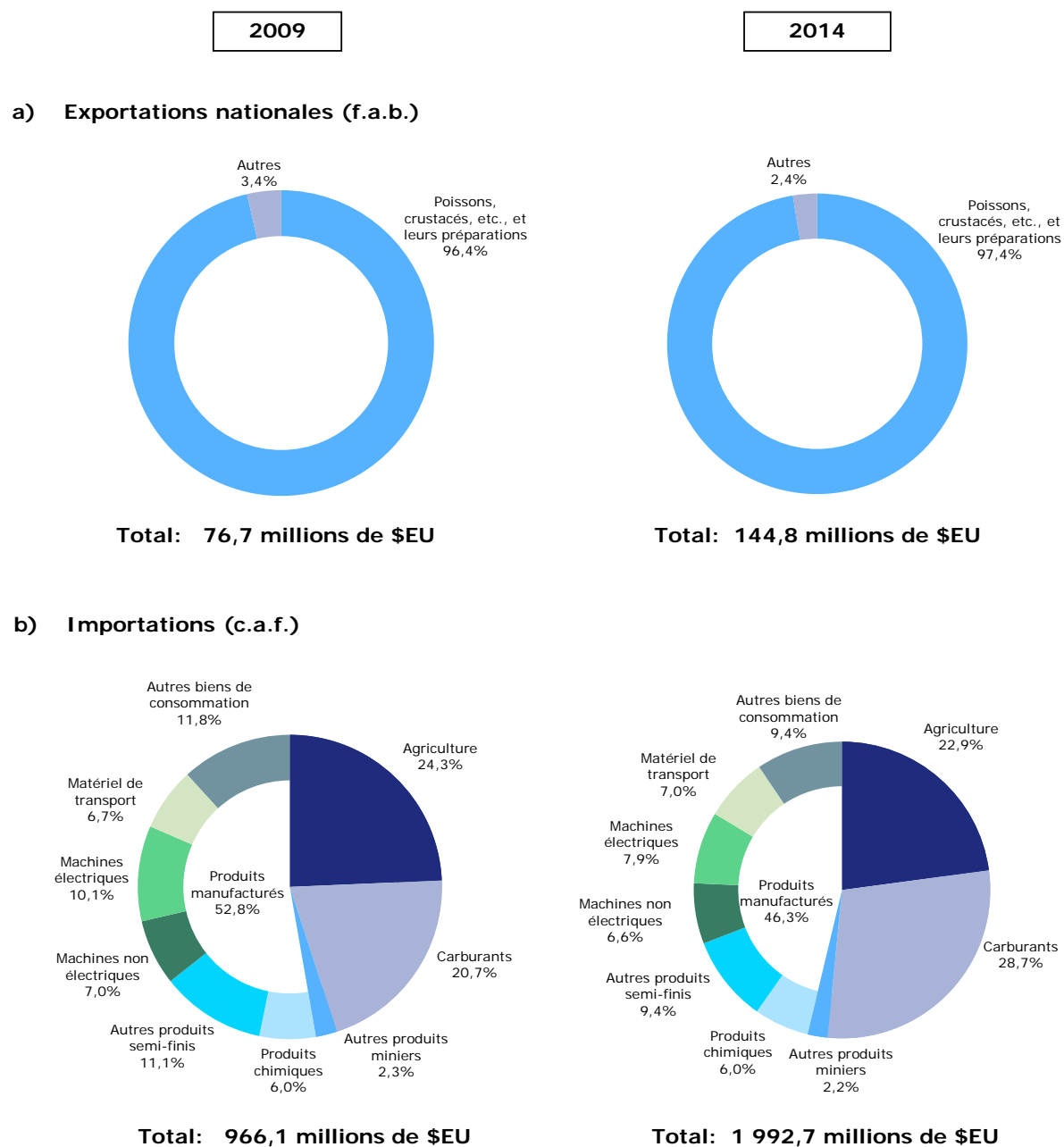
1.20. La composition du commerce des marchandises continue de privilégier quelques produits, en particulier pour les exportations. Les principales exportations des Maldives restent les produits alimentaires d'origine marine (principalement les poissons, crustacés et leurs préparations) (graphique 1.1). En 2012, les exportations de produits d'origine nationale ont presque doublé, pour atteindre 161,6 millions de dollars EU (tableau A1.1), cette hausse résultant d'un accroissement des quantités de poisson débarquées et d'une augmentation des prix internationaux du poisson; le niveau des réexportations demeure particulièrement élevé. La composition des importations de marchandises reste largement inchangée (il s'agit principalement de produits manufacturés, d'intrants intermédiaires pour le secteur de l'habillement, de produits alimentaires et de carburants). La part des produits agricoles dans les importations totales a légèrement reculé à 22,9% tandis que la part des carburants a augmenté, passant de 20,7% à 28,7%, reflet d'une hausse de la demande d'énergie due à l'activité économique (fonctionnement de nouvelles stations, nouveaux aéroports régionaux, etc.).

1.21. Le commerce des marchandises est tourné vers l'Asie mais l'UE reste le premier débouché des exportations de marchandises des Maldives (presque exclusivement du poisson). Les marchés de l'UE et de Sri Lanka ont été quelque peu délaissés (s'agissant de l'UE, probablement du fait d'une réduction des privilèges SGP (section 2.6.4)) au profit des marchés de la Thaïlande et des États-Unis qui ont été, avec l'UE, les principaux destinataires des exportations en 2014 (graphique 1.2). Pendant la même période, la part des Émirats arabes unis (principaux fournisseurs de marchandises des Maldives depuis 2014 en raison d'une hausse de la demande d'énergie) dans les importations totales s'est accrue tandis que les parts de Singapour et de l'Inde ont diminué (graphique 1.2).

<sup>31</sup> Banque mondiale (2015b).

<sup>32</sup> Le faible niveau des réserves indique également une faiblesse du secteur extérieur. FMI (2015).

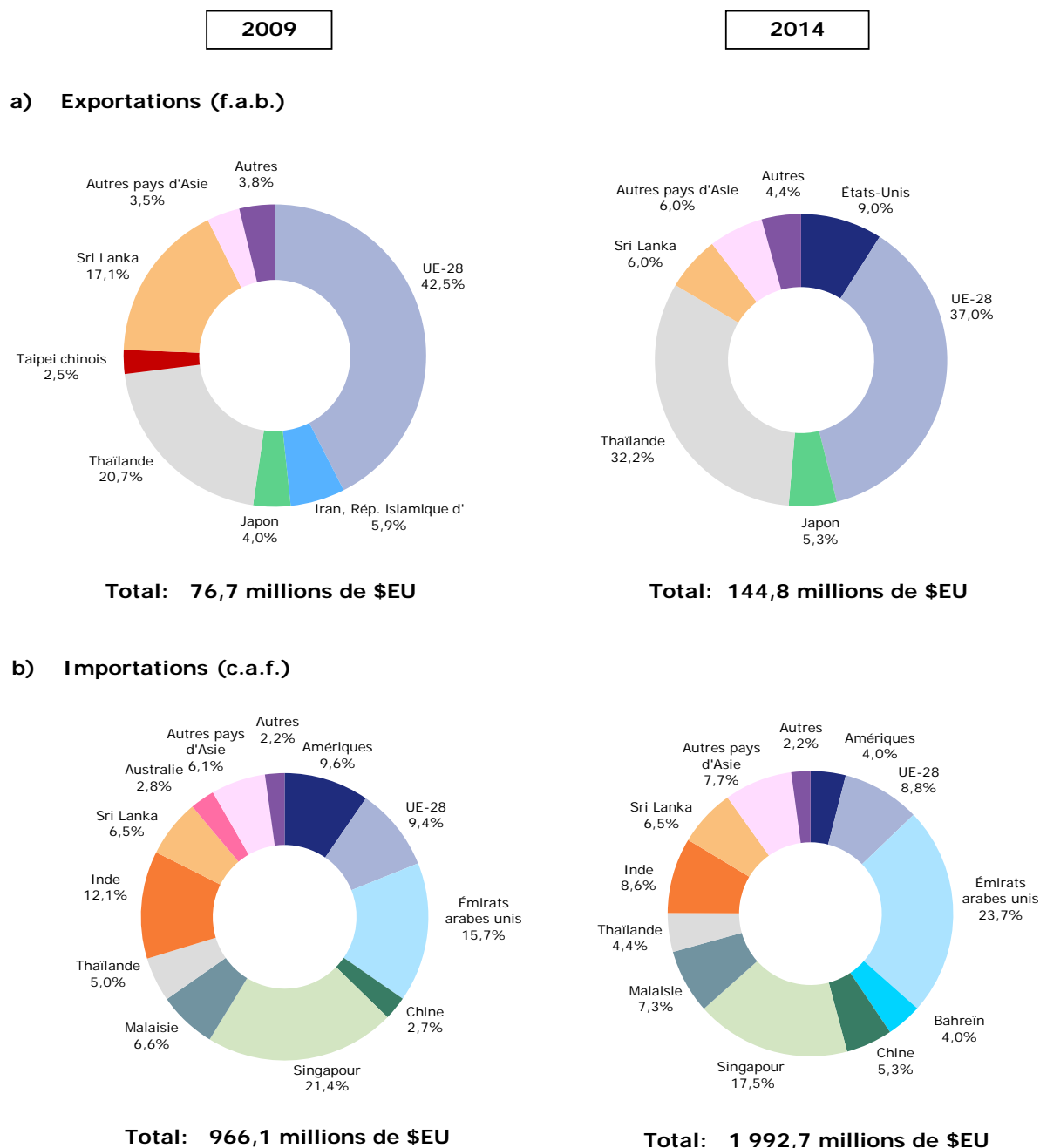
Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises par produit, 2009 et 2014



Note: Si l'on inclut les réexportations, les exportations se sont élevées à 169,0 millions de \$EU en 2009 et à 300,9 millions de \$EU en 2014.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3) et renseignements en ligne de l'Autorité monétaire des Maldives.

Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2009 et 2014



Note: Si l'on inclut les réexportations, les exportations se sont élevées à 169,0 millions de \$EU en 2009 et à 300,9 millions de \$EU en 2014.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

### 1.7 Tendances et structure de l'investissement étranger direct

1.22. Les flux entrants d'IED annuels, qui étaient de 158 millions de dollars EU en 2009, ont atteint un pic en 2011, avec 424 millions de dollars EU, et sont restés relativement élevés en 2013 et en 2014.<sup>33</sup> Le stock d'IED était estimé à 2,5 milliards de dollars EU en 2014, contre 128 millions de dollars EU en 2000. Une grande partie des investissements concerne le secteur du tourisme. En juillet 2015, le stock d'IED dans les autres secteurs (principalement les transports, la logistique, l'eau et l'assainissement) était de 977,7 millions de dollars EU (tableau 1.4). Les autorités

<sup>33</sup> CNUCED (2015b).

considèrent que les perspectives sont prometteuses, grâce à la mise en œuvre de la Loi de 2014 sur les zones économiques spéciales (section 3.2.4.2).

**Tableau 1.4 Stock d'investissement étranger direct (hors tourisme), juillet 2015**

(Milliers de \$EU)

Type d'investissement	Montant
Transports aériens et restauration à bord	24 058
Services médicaux	5 350
Comptabilité	929
Réparation/entretien des machines	45 217
Eau et systèmes d'assainissement	293 209
Télécommunications	30 814
Ciment	1 444
Services de gestion des installations thermales	2 784
Centres de sports nautiques	1 371
Construction navale	4 535
Systèmes de gestion des logements et des immeubles	78
Logiciels informatiques	232
Construction	12 846
Transports/logistique	554 807
<b>Total</b>	<b>977 673</b>

Source: Renseignements communiqués par les autorités maldiviennes.

## 2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Introduction

2.1. Depuis le dernier examen de leur politique commerciale en 2009, les Maldives ont vécu une transition politique complexe. Certains changements ont été apportés au cadre juridique et institutionnel concernant le commerce et l'investissement, y compris dans le cadre de nouveaux textes législatifs ou de modifications portant, entre autres choses, sur l'évaluation en douane, la santé publique, la fiscalité, le droit d'auteur et les droits connexes, le tourisme, les baux fonciers et les services financiers, ainsi que sur l'établissement d'un comité de la facilitation des échanges, organe consultatif chargé de la facilitation du commerce et des conditions de l'activité commerciale dans le pays.

2.2. Les Maldives ne font plus partie des pays les moins avancés (PMA) depuis 2011 et elles ont été classées par la Banque mondiale parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Ce changement de statut a eu des conséquences pour ce qui est de l'accès préférentiel à certains grands marchés mondiaux (par exemple le Canada, la Chine et l'UE), des engagements pris et des avantages obtenus dans le cadre de l'OMC (par exemple dans le domaine des ADPIC), mais aussi du niveau de l'aide publique au développement et de l'assistance technique accordées. La participation du pays à des accords commerciaux régionaux demeure limitée: les Maldives ne sont signataire que de l'Accord de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA) et s'appêtent à entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec la Chine. Le processus législatif semble transparent et le pays bénéficie depuis longtemps d'une assistance technique liée au commerce (ATLC), mais il n'y a guère eu d'amélioration pour ce qui est des notifications à l'OMC et du respect des consolidations tarifaires.

2.3. Le régime d'investissement étranger est toujours libéral: la participation étrangère à 100% est autorisée dans tous les secteurs, à l'exception de la pêche à la palangre (depuis 2010) et du commerce de détail; depuis 2014, la publication d'une liste positive d'activités a été remplacée par l'examen de chaque demande au cas par cas. En plus des modifications apportées à la Constitution en 2015, qui ont ouvert la propriété foncière aux investisseurs étrangers, on peut citer la mise en place récente de nouvelles incitations applicables à la fois aux investisseurs nationaux et étrangers dans les zones économiques spéciales (ZES), d'un impôt équitable sur les bénéfices des entreprises (qui remplace un régime de redevances désavantageux pour les étrangers), ainsi que de garanties relatives au règlement des différends.

### 2.2 Cadre constitutionnel et juridique général

2.4. Les Maldives sont depuis sept ans en cours de transition vers la démocratie pluraliste, un processus complexe qui s'est traduit notamment par des troubles politiques.<sup>1</sup> En juillet 2015, la Constitution nationale (ratifiée le 7 août 2008) a été modifiée de manière à autoriser les étrangers à devenir propriétaires de terrains (sections 2.7 et 4.5.2), ce qui devrait favoriser la concurrence entre acteurs régionaux désireux d'asseoir leur influence dans l'un des océans les plus fréquentés au monde.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Depuis l'arrivée au pouvoir du premier président démocratiquement élu en 2008, les Maldives ont été confrontées à un certain nombre de défis politiques systémiques, y compris un changement inattendu de gouvernement au début de 2012 suite à la démission du président nouvellement élu. Transparency Maldives (2014); Banque mondiale (2014c); article paru dans *The Diplomat* le 14 mars 2015, "Trouble in Paradise: Democracy Retreats in the Maldives". Adresse consultée: "<http://thediplomat.com/2015/03/trouble-in-paradise-democracy-retreats-in-the-maldives/>"; et article paru dans *The Japan Times* le 26 mai 2015, "Putting Maldives back on the democratic path".

<sup>2</sup> L'article modifié dispose, entre autres choses, que l'autorisation donnée aux étrangers de posséder des terrains au titre de l'article 302 ne porte pas atteinte à la souveraineté de l'État sur son territoire et ne constitue pas une perte de territoire. En outre, aucune partie du territoire des Maldives ne devra être utilisée par des étrangers à des fins militaires sans l'approbation de la majorité des membres du Majlis. Article paru dans *The Wire* le 23 juillet 2015, "Maldives Amends Constitution to Allow Sale of Islands to Foreign Nationals". Adresse consultée: "<http://thewire.in/2015/07/23/maldives-amends-constitution-to-allow-sale-of-islands-to-foreign-nationals-7035/>"; et article paru dans *The Guardian* le 24 juillet 2015, "Maldives law 'selling' foreigners islands stokes Delhi's fears of rising Chinese role". Adresse consultée: "<http://www.theguardian.com/world/2015/jul/24/maldives-law-selling-foreigners-islands-stokes-delhis-fears-rising-chinese-role>".

2.5. La Constitution de 2008 institue la séparation des pouvoirs – législatif, judiciaire et exécutif. Le Président est à la fois chef de l'État et chef du gouvernement. Le Conseil des ministres, nommé par le Président avec l'approbation du Parlement, formule les politiques, budgets annuels et projets de loi, qui sont soumis à l'approbation du Parlement. Tous les accords bilatéraux et multilatéraux doivent être approuvés et ratifiés par le Président, sur avis du Conseil des ministres. Le Président est élu au suffrage direct pour un mandat de cinq ans (reconductible une fois). Les élections du 7 septembre 2013 ont été annulées par la Cour suprême, le premier tour a été organisé de nouveau le 9 novembre 2013 et le deuxième tour a eu lieu le 16 novembre 2013.<sup>3</sup> Les prochaines élections sont prévues pour 2018.

2.6. Le pouvoir législatif est exercé par le Majlis, un parlement monocaméral dont les membres (au nombre de 85 depuis décembre 2013) sont élus au suffrage direct pour cinq ans. Les dernières élections ont eu lieu le 22 mars 2014 et les prochaines sont prévues pour 2019.<sup>4</sup>

2.7. Le système judiciaire est fondé sur le droit islamique, avec certains éléments du *common law* anglais, principalement en matière commerciale. La Cour suprême, qui comprend le Président et cinq magistrats (depuis 2014) est la plus haute instance judiciaire; ses membres sont nommés par le chef de l'État en consultation avec le Conseil supérieur de la magistrature – un organe distinct composé de dix hauts fonctionnaires et membres du public – et sur confirmation des membres ayant le droit de vote au Majlis.<sup>5</sup> Le Conseil supérieur de la magistrature désigne tous les magistrats des tribunaux inférieurs, à savoir la Haute Cour, les juridictions pénales et civiles, les tribunaux chargés des affaires familiales, de la délinquance juvénile et des stupéfiants, ainsi que les tribunaux locaux de chacune des îles habitées de l'archipel.

### 2.3 Élaboration, mise en œuvre et évaluation de la politique commerciale

2.8. Le Ministère du développement économique est toujours responsable, entre autres choses, de l'élaboration des politiques économique et commerciale en concertation avec les autres acteurs gouvernementaux, de la réglementation du commerce et de l'investissement (sauf pour le tourisme), ainsi que du marché du travail et du transport maritime et terrestre.<sup>6</sup> Il est assisté par le Ministère des affaires étrangères pour ce qui est des relations internationales, principalement par l'intermédiaire des missions maldiviennes à l'étranger. Parmi les autres ministères qui interviennent dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques commerciales et liées au commerce, on peut citer le Ministère des finances et du Trésor, le Ministère du tourisme et le Ministère des pêches et de l'agriculture. En 2015, un comité de la facilitation des échanges a été établi sous l'égide et la présidence du Ministère du développement économique pour apporter des conseils sur les questions relatives à la facilitation du commerce et à la facilité de faire des affaires dans le pays. Il remplace le Comité national de coordination de la politique commerciale créé en 2009. Le Service des douanes des Maldives, organe autonome depuis 2011 (qui dépendait auparavant du Ministère des finances et du Trésor), est chargé d'administrer le régime tarifaire, les procédures douanières et les règles d'origine.

2.9. Pour ce qui est de la politique économique, des orientations sont toujours données par l'Autorité monétaire des Maldives, le Ministère des finances et du Trésor et le Ministère du développement économique. Aucun organisme indépendant n'évalue ni ne conseille le gouvernement en matière commerciale et économique. Le Bureau du vérificateur général existe toujours mais, malgré un niveau élevé d'autonomie et d'indépendance, son fonctionnement est apparemment entravé par des difficultés diverses.<sup>7</sup> Depuis 2011, le Conseil des entreprises,

<sup>3</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée:

[http://www.theodora.com/wfbcurren/maldives/maldives\\_government.html](http://www.theodora.com/wfbcurren/maldives/maldives_government.html).

<sup>4</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée:

[http://www.theodora.com/wfbcurren/maldives/maldives\\_government.html](http://www.theodora.com/wfbcurren/maldives/maldives_government.html).

<sup>5</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée:

[http://www.theodora.com/wfbcurren/maldives/maldives\\_government.html](http://www.theodora.com/wfbcurren/maldives/maldives_government.html).

<sup>6</sup> Renseignements en ligne du Ministère du développement économique. Adresse consultée:

<http://www.trade.gov.mv/page/about-us>.

<sup>7</sup> Le Bureau du vérificateur général, une organisation étatique indépendante en charge de la vérification des comptes des organismes gouvernementaux, des entreprises publiques et d'autres organes responsables des recettes et avoirs publics, a été créé suite à l'adoption de la Loi sur la vérification des comptes (Loi n° 4/2007), et le premier vérificateur général indépendant a été nommé en janvier 2008. Néanmoins, il semble que l'exercice effectif de son mandat soit limité par un manque d'indépendance financière et de ressources humaines, ainsi que par des difficultés de coopération et de coordination avec les institutions

présidé par le Ministre du développement économique, examine les problèmes rencontrés par les milieux d'affaires dans le contexte commercial maldivien.<sup>8</sup>

## 2.4 Objectifs de politique commerciale

2.10. Au cours de la période à l'examen, les Maldives ont mené un programme de développement ambitieux, s'efforçant de consolider les nouvelles institutions démocratiques et jouant un rôle de premier plan dans les initiatives internationales relatives aux changements climatiques.<sup>9</sup> L'élaboration d'une stratégie nationale complète à long terme pour l'adaptation aux changements climatiques pourrait permettre d'obtenir des dons et des prêts assortis de conditions libérales.<sup>10</sup>

2.11. Le Programme 2013-2017 du Parti progressif des Maldives expose différents axes de la stratégie de développement des pouvoirs publics: la jeunesse au cœur du projet de développement; la santé pour tous; l'autonomisation des femmes; l'éducation; le renouveau de l'identité islamique, dans la continuité; le logement; les infrastructures pour l'avenir; le tourisme; des pêcheries prospères; une agriculture rentable; la sécurité nationale et la protection sociale; l'énergie accessible à tous; un bon réseau de transport; un environnement propre, sans pollution; l'économie; la souveraineté du peuple; et l'avenir de l'agglomération de Malé.<sup>11</sup> Les actions prioritaires envisagées pour 2015 comprenaient des mesures en faveur des jeunes (création de 94 000 nouveaux emplois, interdictions/restrictions concernant les étrangers pour certaines activités (par exemple la vente, la photographie, la plongée et les groupes musicaux), et prêts), des mesures en faveur des femmes (par exemple un financement accordé aux PME employant des femmes), la mise en place de services de transport fiables et l'adoption de mesures dans plusieurs domaines, y compris la fiscalité, la facilitation des échanges, les programmes de garantie de crédit pour les PME, les droits de propriété intellectuelle et la bonne gouvernance.

2.12. Les objectifs de politique commerciale des Maldives n'ont pas changé, et la Stratégie nationale de développement 2015-2018 était en cours d'élaboration au Ministère des finances et du Trésor fin octobre 2015. Les autorités maldiviennes considèrent toujours – malgré les contraintes géographiques, les risques climatiques et le rôle encore important des pouvoirs publics dans l'économie – qu'une libéralisation commerciale et économique plus poussée est un moyen essentiel de promouvoir le développement et les investissements du secteur privé, en particulier pour le tourisme et la pêche, en vue de faire reculer la pauvreté et d'assurer de meilleures conditions de vie.

2.13. Comme cela avait été indiqué à l'occasion du précédent examen, il faut poursuivre les réformes en vue de créer des conditions égales et concurrentielles pour l'État et le secteur privé, de manière à favoriser le développement de ce dernier.<sup>12</sup> Il est aussi indispensable d'accroître la prévisibilité du régime commercial et de renforcer la confiance des investisseurs, et des efforts ont été faits en ce sens au cours de la période considérée (section 2.7).

## 2.5 Principales lois commerciales et transparence

### 2.5.1 Législation

2.14. Toutes les propositions en matière législative doivent être présentées au Majlis sous forme de projets de loi. Elles sont examinées par les commissions compétentes, qui peuvent les modifier ou les renvoyer telles quelles au Majlis afin qu'il procède au vote. Une majorité simple, avec approbation du Président, est nécessaire pour qu'un projet de loi soit adopté. Tous les projets

---

auditées, faute de disponibilité des informations nécessaires et de bonne tenue des comptes. Transparency Maldives (2014).

<sup>8</sup> Les organismes suivants sont représentés au Conseil: Association du secteur de la construction, Association du secteur du tourisme, Association des agents de voyages et opérateurs touristiques, Association des transformateurs et exportateurs de produits de la mer, Association des opérateurs de bateaux de plaisance (liveaboards), Chambre nationale de commerce et d'industrie, Association des femmes entrepreneurs et Association du secteur de la restauration. Y siègent également des membres à titre individuel. Renseignements en ligne du Ministère du développement économique. Adresse consultée: <http://www.trade.gov.mv/page/business-council>.

<sup>9</sup> Banque mondiale (2014c).

<sup>10</sup> FMI (2015).

<sup>11</sup> Traduction non officielle du Programme 2013-2017 du Parti progressif des Maldives (PPM).

<sup>12</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009.



soumis au Majlis, les rapports des commissions parlementaires concernant l'examen de textes législatifs, les modifications éventuellement proposées, ainsi que la version finale des textes adoptés, sont publiés sur le site Web du Majlis.<sup>13</sup> Les textes législatifs entrent en vigueur dès leur publication au Journal officiel, consultable sur Internet (<http://www.gazette.gov.mv/> et <http://www.mvlaw.gov.mv/>). Les lois ne sont traduites en anglais qu'en cas de besoin, mais il est apparemment prévu de traduire l'ensemble de la législation et de la mettre en ligne pour la fin de 2016. Le Recueil législatif des Maldives contenant toutes les lois maldiviennes traduites en anglais (une initiative récente du Procureur général) ainsi que le portail LexisMaldives permettant d'effectuer des recherches bilingues devraient être prêts à la fin de 2016.<sup>14</sup> La réglementation adoptée par les ministères et départements a force de loi; elle donne des indications sur des domaines particuliers qui ne sont pas traités dans la législation.

2.15. Le Président a ratifié en mars 2004 l'Accord sur l'OMC, qui a été intégré ainsi dans le droit maldivien (section 2.6.1). Les autorités ont indiqué que l'Accord était désormais pleinement mis en œuvre.

2.16. Pendant la période considérée, des textes législatifs nouveaux ou modifiés ont été adoptés en ce qui concerne, notamment, l'évaluation en douane, la santé publique, la taxe sur les marchandises et les services, l'impôt sur les bénéfices des entreprises, les zones économiques spéciales, le droit d'auteur et les droits connexes, le tourisme, les services financiers et la redevance aéroportuaire (sections 3 et 4). D'autres textes doivent être adoptés sur l'électricité et les télécommunications. La principale loi régissant le commerce est la Loi de 1979 sur les exportations et les importations (Loi n° 31/79), qui énonce les conditions et procédures relatives à l'exportation et à l'importation de marchandises (tableau 2.1).

**Tableau 2.1 Principales lois concernant le commerce, 2015**

Intitulé de la loi
Loi sur les exportations et les importations, 1979 (n° 31/79)
Loi sur le tourisme, 1999 (n° 2/99)
Loi sur les services d'utilité publique: distribution de l'électricité, fourniture de services de télécommunication, distribution de l'eau, systèmes d'assainissement, 1996 (n° 4/96)
Importation et vente de médicaments et produits pharmaceutiques, 1975 (n° 75/78)
Loi sur les contrats, 1991 (n° 4/91)
Loi sur les hypothèques, 1993 (n° 9/93)
Loi sur la location concernant les îles inhabitées aux fins du développement de complexes touristiques, 1994 (n° 3/94)
Loi sur les lettres de change, chèques et billets à ordre, 1995 (n° 16/95)
Loi sur l'investissement étranger, 1979 (n° 25/79)
Loi sur les points de vente de produits d'importation et sur les établissements de restauration, 1978 (n° 60/78)
Loi sur la protection des consommateurs, 1996 (n° 1/96)
Loi sur les prohibitions à l'importation, 1975 (n° 4/75)
Loi sur le partenariat, 1996 (n° 9/96)
Loi sur les entreprises, 1996 (n° 10/96)
Loi sur la protection et la préservation de l'environnement, 1993 (n° 4/93)
Loi sur les sociétés coopératives (n° 3/2007)
Loi sur l'enregistrement des entreprises, 2014 (n° 18/2014)
Loi sur les entreprises individuelles, 2014 (n° 19/2914)

Source: Autorités maldiviennes.

2.17. Il n'y a pas eu de réforme approfondie de la réglementation dans ce domaine, et cela n'est pas prévu. Le coût des obstacles réglementaires et les avantages de leur retrait pour l'économie des Maldives n'ont pas été estimés. Cependant, d'après des recommandations préliminaires de 2013 portant sur des aspects spécifiques du climat de l'investissement, qui figuraient dans un mémorandum sur les réformes du Groupe Banque mondiale, l'analyse de l'indice de facilité de faire des affaires (section 2.7) a fait ressortir des domaines dans lesquels le secteur privé pourrait bénéficier d'un allègement de la charge réglementaire ou d'une protection juridique plus forte. Ces

<sup>13</sup> Transparency Maldives (2014).

<sup>14</sup> Ministère du développement économique (2015b).

recommandations portaient, entre autres choses, sur le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel aux Maldives.<sup>15</sup>

### 2.5.2 Transparence

2.18. Le manque de transparence et, partant, de responsabilité à l'égard du public crée une liberté d'appréciation en matière administrative et ouvre donc la voie à la corruption. La stratégie de développement des Maldives insiste beaucoup sur l'amélioration de la gouvernance et de l'administration publique. La Loi de 2000 sur la prévention et la prohibition de la corruption sanctionne différentes infractions. Les Maldives ont adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) le 22 mars 2007<sup>16</sup> et, d'après les autorités, l'adhésion vaut ratification. Un examen de la mise en œuvre par les Maldives des chapitres III (incrimination) et IV (coopération internationale) de la Convention a été effectué en 2015 et le rapport correspondant était en cours de finalisation à la fin du mois d'octobre. La Commission de lutte contre la corruption, établie en octobre 2008 notamment pour enquêter dans les affaires de corruption, a fait part de graves préoccupations quant à l'ampleur de la corruption systémique.<sup>17</sup> Entre 2011 et 2014, le nombre de cas ayant fait l'objet d'une enquête de la Commission est passé de 409 à 783. Dans le cadre de son Plan stratégique 2015-2019, la Commission a élaboré un Plan national pour l'intégrité, mécanisme de prévention de la corruption visant à accroître l'intégrité, la transparence et la responsabilité, qui devait être lancé le 9 décembre 2015 à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption. Des dispositions ont aussi été prises pour lutter contre la corruption au niveau des marchés publics (section 3.4.5).

2.19. Bien que les Maldives bénéficient depuis longtemps d'une assistance technique liée au commerce (section 2.6.1), fournie par l'OMC et par d'autres organisations, la situation pour ce qui est des notifications à l'OMC et du respect des engagements en matière de consolidation tarifaire n'a quasiment pas évolué depuis le dernier examen (sections 3.2.4.3, 4.2.2.4 et 4.3.4). Au cours de la période examinée précédemment (2003-2009), aucune notification n'avait été présentée à l'OMC; depuis 2009, une seule notification a été présentée, concernant la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes (Loi n° 23/2010).<sup>18</sup> En outre, à part quelques communications relatives aux droits de douane pour la Base de données intégrée (dont la dernière remonte à 2011<sup>19</sup>), aucune notification n'a jamais été présentée dans les domaines de l'évaluation en douane, du commerce d'État, des obstacles techniques au commerce (OTC), ou encore des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), dans lesquels les Maldives maintiennent des mesures. D'après les autorités, si les notifications à l'OMC n'ont pas été présentées c'est principalement par manque de ressources humaines et de connaissances en la matière, et en raison d'une restructuration institutionnelle (section 2.3) qui a privé les organismes concernés du personnel compétent.

### 2.6 Accords et arrangements commerciaux

2.20. Les Maldives ne font plus partie des PMA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.<sup>20</sup> Comme cela avait été indiqué lors du précédent examen, la perte de ce statut entraîne le retrait progressif de l'aide internationale spécifique aux PMA – y compris l'accès aux marchés préférentiel, la priorité pour la répartition de l'aide publique au développement et l'éligibilité au bénéfice d'une assistance technique et financière spéciale – ainsi que la modification de certains engagements ou avantages

<sup>15</sup> Société financière internationale/Agence multilatérale de garantie des investissements/Banque mondiale (2013).

<sup>16</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.unodc.org/unodc/treaties/CAC/signatories.html>.

<sup>17</sup> D'après l'indice de perception de la corruption 2011 publié par Transparency International, les Maldives sont parmi les pays les plus corrompus de la région Asie-Pacifique, à la 134<sup>ème</sup> place sur 182 pays (elles se situaient en 2010 à la 143<sup>ème</sup> place sur 178 pays). Elles ne figurent pas dans les indices 2012 et 2013, apparemment faute de données disponibles. Transparency Maldives (2014).

<sup>18</sup> Cette notification au titre de l'article 63:2 de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC couvrait la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes (Loi n° 23/2010). Documents de l'OMC IP/N/1/MDV/1 du 17 octobre 2011 et IP/N/1/MDV/C/1 du 19 octobre 2011.

<sup>19</sup> Document de l'OMC G/MA/IDB/2/Rev.41 du 20 mai 2015.

<sup>20</sup> Suite aux ravages provoqués dans l'océan Indien par le tsunami du 26 décembre 2004, les Maldives ont bénéficié avant la perte du statut de PMA d'une période de transition plus longue – sept années après la recommandation. Document de l'ONU CDP2012/PLEN/12, Note du Secrétariat du Comité des politiques de développement sur les Maldives pour la réunion du groupe d'experts du Comité aux fins de l'examen de la liste des pays les moins avancés, 16-17 janvier 2012. Adresse consultée: [http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc\\_documents/maldives\\_monitoring\\_report\\_2012.pdf](http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc_documents/maldives_monitoring_report_2012.pdf).

propres aux PMA dans le cadre de l'OMC (sections 2.6.1, 2.6.2, 2.6.3 et 2.6.4).<sup>21</sup> D'après la commission compétente des Nations Unies, la communauté internationale a pris des dispositions visant à éliminer progressivement et méthodiquement certaines mesures de soutien aux PMA mais, globalement, au cours des onze premiers mois suivant la perte du statut de PMA, on n'a pas constaté de ralentissement du processus de développement des Maldives associé à un retrait brutal du soutien.

### 2.6.1 Accords multilatéraux

2.21. Les Maldives, partie contractante du GATT puis Membre originel de l'OMC, accordent le traitement NPF à tous les Membres de l'OMC et sont admises à bénéficier du "traitement spécial et différencié" conformément aux règles de l'Organisation. Leur politique commerciale a déjà été examinée à deux reprises, l'examen le plus récent ayant eu lieu les 26 et 28 octobre 2009. Les Maldives n'ont pas accepté l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) et n'ont pas encore fait de demande d'assistance technique en vue de sa mise en œuvre; fin octobre 2015, l'établissement de la notification relative aux dispositions de l'AFE devant être appliquées dès l'entrée en vigueur et les préparatifs du processus de ratification étaient en cours.<sup>22</sup> Les Maldives n'ont jamais participé à aucune procédure dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

2.22. Depuis qu'elles ne font plus partie des PMA, les Maldives ne peuvent plus bénéficier du traitement réservé à ces pays s'agissant par exemple de la période de transition pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et du traitement tarifaire préférentiel accordé aux marchandises et services originaires des PMA.<sup>23</sup> Elles ont notifié leur nouvelle législation de mise en œuvre au Conseil des ADPIC en 2012; l'examen de cette législation a commencé à la réunion du Conseil des ADPIC en juin 2012 et s'est achevé en mars 2013 (section 3.4.9).<sup>24</sup> Fin octobre 2015, le Ministère du développement économique avait entrepris de traduire les projets de loi sur les marques et les indications géographiques en maldivien avant de les soumettre au Majlis.

2.23. Durant la période considérée, le Secrétariat de l'OMC est resté le principal fournisseur d'assistance technique liée au commerce et d'activités de renforcement des capacités pour les Maldives.<sup>25</sup> En 2010 et 2011, les Maldives ont présenté quatre demandes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les domaines suivants: commerce et développement, évaluation en douane et facilitation des échanges, SPS et OTC, et commerce des services. Afin de répondre à ces demandes, deux activités nationales sur l'évaluation en douane (2011) et les mesures SPS et OTC (2012) ont été menées dans le pays pour 44 participants. Entre 2009 et 2015, les Maldives ont été conviées à 261 activités d'assistance technique liée au commerce organisées à l'étranger (aux niveaux national, régional et international) ou accessibles en ligne. Au total 113 fonctionnaires et autres parties prenantes ont pris part à 54 activités sur les thèmes suivants: accès aux marchés, Aide pour le commerce, facilitation des échanges, marchés publics, droits de propriété intellectuelle, commerce et environnement, santé publique, mesures SPS, agriculture, commerce des services et Programme de Doha pour le développement. En 2012, les Maldives ont participé à deux conférences de la Banque islamique de développement où il a été question notamment du règlement des différends et des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. En septembre 2015, les Maldives n'avaient pas demandé que soient organisées d'autres activités nationales ATLC et devaient être invitées à dix activités d'assistance technique sur le règlement des différends, l'agriculture ou encore la transparence en matière SPS. Suite à la décision prise par le Conseil du Cadre intégré renforcé (CIR) en juillet 2010, les Maldives

<sup>21</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009.

<sup>22</sup> Les dispositions de l'Accord relatives au traitement spécial et différencié permettent à chaque pays en développement de déterminer quand il mettra en œuvre chacune des dispositions, et d'indiquer les dispositions dont la mise en œuvre exigera la fourniture de mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités. Renseignements en ligne. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/tradfa\\_f/tradfa\\_agreeacc\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/tradfa_f/tradfa_agreeacc_f.htm).

<sup>23</sup> Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/devel\\_f/dev\\_special\\_differential\\_provisions\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/devel_f/dev_special_differential_provisions_f.htm); et document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009.

<sup>24</sup> Documents de l'OMC IP/C/M/70 et IP/C/M/71 du 12 février 2013, IP/C/M/72 du 13 mai 2013, et IP/Q/MDV/1 du 13 février 2013.

<sup>25</sup> Base de données de l'OMC sur l'ATLC. Adresse consultée: <http://wtotrtta/Public/ContryProfile.aspx?CountryId=74>.

ont bénéficié d'une reconduction automatique de tous les avantages accordés au titre du CIR à compter du retrait de la liste des PMA et jusqu'en décembre 2015.<sup>26</sup>

### 2.6.2 Accords régionaux

2.24. Les Maldives sont membre de l'Accord de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA), qui est entré en vigueur en janvier 2006 et a été notifié à l'OMC au titre de la Clause d'habilitation en avril 2008.<sup>27</sup> Dans ce cadre, il a été demandé à l'Inde, au Pakistan et à Sri Lanka de ramener leurs droits de douane à 20% pour janvier 2008, tandis les membres ayant le statut de PMA (Bangladesh, Bhoutan, Maldives et Népal) étaient dans l'obligation de les ramener à 30% (section 3.2.4.5). En outre, il a été demandé à l'Inde, au Pakistan et à Sri Lanka de ramener leurs droits de douane sur les produits importés des PMA membres à un niveau compris entre 0 et 5% pour janvier 2009, et aux PMA membres de faire de même pour janvier 2016.<sup>28</sup> Le SAFTA offre aux PMA un mécanisme de compensation des pertes de recettes imputables à la baisse des droits de douane, et une assistance technique. Les autorités ont indiqué que les Maldives n'avaient pas encore bénéficié de ce mécanisme.

### 2.6.3 Accords bilatéraux

2.25. Le seul accord commercial bilatéral opérationnel pour les Maldives est toujours celui qui a été signé avec l'Inde. Ne donnant lieu à aucune préférence tarifaire, ni dans un sens ni dans l'autre, il autorise cependant les Maldives à importer d'Inde certains produits dont l'exportation est autrement interdite: sable de rivière, œufs, pommes de terre et oignons. Le 8 septembre 2015, un mémorandum d'accord sur l'ouverture des négociations concernant un ALE Chine-Maldives a été signé; les autorités ont indiqué qu'une première réunion était prévue pour novembre 2015.<sup>29</sup> Au moment du dernier examen, les Maldives négociaient des accords de libre-échange avec Sri Lanka et le Qatar; les autorités n'ont pas fourni de renseignements actualisés à cet égard.

### 2.6.4 Système généralisé de préférences (SGP) et autres préférences unilatérales

2.26. Les Maldives ont continué de bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel en tant que pays en développement dans le cadre des schémas SGP des pays suivants: Australie, Bélarus, États-Unis (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010)<sup>30</sup>, Fédération de Russie, Islande, Japon, Kazakhstan, Norvège (traitement réservé aux PMA), Nouvelle-Zélande, Suisse et Turquie. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, elles ont été exclues des schémas du Canada et de l'Union européenne, un débouché majeur principalement pour les exportations de thon en conserve (section 1.6).<sup>31</sup> De même, depuis le

<sup>26</sup> Le projet de soutien aux arrangements nationaux de mise en œuvre au titre de la catégorie 1 du CIR est mis en œuvre depuis janvier 2011. Il a été prorogé de deux ans, jusqu'en 2017, et son financement est assuré. Le premier projet de catégorie 2 sur la facilitation des échanges, qui concerne la mise en place de SYDONIA+ et le secteur de l'aviation, a été approuvé par le Conseil du CIR le 30 mai 2013. Sa mise en œuvre a été engagée par la signature d'un mémorandum d'accord avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) le 5 août 2013. Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.enhancedif.org/en/country-profile/maldives>.

<sup>27</sup> Le SAFTA concerne uniquement le commerce des marchandises. Les états Membres sont l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et Sri Lanka. Des renseignements plus détaillés sont disponibles en ligne. Adresses consultées: "[http://saarc-sec.org/areaofcooperation/detail.php?activity\\_id=5](http://saarc-sec.org/areaofcooperation/detail.php?activity_id=5)" et <http://rtais.wto.org/UI/PublicShowRTAIDCard.aspx?rtaid=188>.

<sup>28</sup> Le SAFTA dispose que, nonobstant la perte potentielle ou effective du statut de PMA, les Maldives bénéficieront, aux termes de l'Accord et de tout autre engagement contractuel pris ultérieurement dans ce cadre, d'un traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux États membres qui sont des PMA.

<sup>29</sup> Communiqué de presse en ligne du réseau ALE du Ministère chinois du commerce, *Chinese Vice Minister of Commerce Gao Yan Visits Maldives and Attends the 2nd Meeting of China-Maldives Joint Committee of Economy and Trade*, 15 septembre 2015. Adresse consultée: [http://fta.mofcom.gov.cn/enarticle/chinamedfen/chinamedfennews/201509/28480\\_1.html](http://fta.mofcom.gov.cn/enarticle/chinamedfen/chinamedfennews/201509/28480_1.html).

<sup>30</sup> Entre septembre 1995 et 2009, les Maldives n'étaient plus admises à bénéficier des avantages commerciaux offerts par le schéma SGP des États-Unis. CNUCED (2015a); et renseignements en ligne de la Commission du commerce international des États-Unis. Adresse consultée: [http://www.usitc.gov/research\\_and\\_analysis/tradeshifts/2012/usimport.htm](http://www.usitc.gov/research_and_analysis/tradeshifts/2012/usimport.htm).

<sup>31</sup> Les Maldives ont été classées par la Banque mondiale parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure en 2011, 2012 et 2013. Règlement délégué (Union européenne) n° 1421/2013 de la Commission européenne du 30 octobre 2013 modifiant les annexes I, II et IV du Règlement (Union européenne) n° 978/2012 du Parlement européen et du Conseil appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées; Gazette du Canada, partie II, volume 147, n° 21 (2013).

1<sup>er</sup> janvier 2014, les exportations des Maldives vers la Chine ne bénéficient plus de droits nuls. En tant que PMA, les exportations maldiviennes accédaient au marché de l'UE en franchise de droits dans le cadre du programme "Tout sauf les armes". Les Maldives se sont vu accorder une période de transition de trois ans, jusqu'à la fin de 2013, pendant laquelle elles ont continué de bénéficier des avantages de ce programme et, en 2014, elles sont repassées au SGP standard. La demande présentée par le pays en vue de bénéficier du traitement préférentiel dans le cadre de l'accord SGP+ n'a apparemment pas été prise en compte.<sup>32</sup>

## 2.7 Régime d'investissement étranger

2.27. Les Maldives continuent d'appliquer un régime d'investissement étranger libéral, comme en témoignent la part des flux entrants d'IED dans le PIB (5%) – le meilleur résultat de la région – et la diversité des investisseurs. En revanche, pendant la période considérée, le pays a enregistré un recul important pour ce qui est de la facilité de faire des affaires, apparemment en raison de l'introduction de l'impôt sur les bénéfices des entreprises et de la taxe sur les marchandises et les services en 2011 (section 3.4.2).<sup>33</sup> Le gouvernement reconnaît l'importance et la contribution de l'investissement étranger au développement économique et à la création d'emplois, et l'autorise dans presque tous les secteurs de l'économie (voir ci-après). Il a l'intention de mener des réformes ambitieuses dans plusieurs domaines, y compris l'enregistrement des entreprises et des titres de propriété, l'accès au crédit (au moyen par exemple de transactions sécurisées), la protection des actionnaires minoritaires, la logistique commerciale, le règlement des différends commerciaux et le régime d'insolvabilité.<sup>34</sup> Les autorités souhaitent développer de nouveaux secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, y compris les services d'expédition hors installations portuaires, les technologies de l'information et les services financiers, en vue de réduire la dépendance vis-à-vis du tourisme (section 1.1). Un climat plus propice à l'activité commerciale pourrait stimuler la compétitivité, ainsi que la croissance et la productivité des entreprises.

2.28. Pour parvenir au but de diversification économique du gouvernement, il faut continuer d'améliorer le climat de l'investissement.<sup>35</sup> Durant la période à l'examen, des dispositions ont été prises pour remédier aux insuffisances du régime d'IED, et pour répondre aux critiques dont il faisait l'objet, en mettant en place des conditions de plus en plus favorables.<sup>36</sup> Aucune modification n'a été apportée à la principale législation régissant l'investissement étranger direct, mais la durée maximale de location des îles a été portée à 99 ans à compter d'avril 2015, et la Constitution a été modifiée en juillet 2015 de manière à autoriser les ressortissants et organismes étrangers à acquérir des terrains en pleine propriété, y compris des îles entières (sections 2.2 et 4.5.2).<sup>37</sup> L'IED est toujours soumis à la Loi de 1979 sur l'investissement étranger (Loi n° 25/79).<sup>38</sup> La Loi prévoit la signature d'un accord entre le gouvernement des Maldives et tout investisseur étranger et énonce les modalités et conditions de mise en œuvre d'un tel accord. Elle prévoit aussi, entre autres choses, une garantie des investissements, des procédures de règlement des différends et

<sup>32</sup> Le SGP+ est un régime préférentiel spécifique qui prévoit la suppression totale des droits de douane pour les catégories de produits visées par l'accord sur le SGP standard, pour les pays qui ratifient et mettent en œuvre des conventions internationales en matière de droits de l'homme et de droits des travailleurs, d'environnement et de bonne gouvernance. Autorité monétaire des Maldives (2015a).

<sup>33</sup> D'après l'indice de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, les Maldives se situaient en 2015 à la 116<sup>ème</sup> place (sur 189 économies) – et en troisième position sur huit économies d'Asie du Sud – soit un recul important par rapport à 2009, où elles occupaient la 69<sup>ème</sup> place sur 181 pays. Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/rankings>; Banque mondiale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale (2008); et Banque mondiale (2014b).

<sup>34</sup> Banque mondiale (2014b).

<sup>35</sup> Société financière internationale/Agence multilatérale de garantie des investissements/Banque mondiale (2013).

<sup>36</sup> En 2013, les critiques visaient l'incohérence des politiques gouvernementales relatives au climat de l'investissement, l'absence de directives détaillées ou de règlements pour les investisseurs étrangers, le manque de clarté des lois commerciales, la lenteur du système judiciaire, et le système de renouvellement (annuel) des permis de travail. Ministère du tourisme, des arts et de la culture (2013); et Ministère du développement économique (2015b).

<sup>37</sup> Désormais, une entité étrangère qui investit plus de 1 milliard de dollars EU dans un projet peut se voir attribuer en pleine propriété la zone désignée pour le projet, à condition qu'à l'achèvement au moins 70% de la superficie ait été gagnée sur l'océan et soit visible à mi-marée. Article paru dans *The Wire* le 23 juillet 2015, "Maldives Amends Constitution to Allow Sale of Islands to Foreign Nationals". Adresse consultée: "<http://thewire.in/2015/07/23/maldives-amends-constitution-to-allow-sale-of-islands-to-foreign-nationals-7035/>".

<sup>38</sup> Des renseignements concernant la Loi sur l'investissement étranger (Loi n° 25/79) figurent dans le document de l'OMC WT/TPR/S/110 du 13 décembre 2002.



d'arbitrage, la participation étrangère à 100% du capital et le rapatriement des bénéficiaires sans restriction. En règle générale, la législation s'applique de la même façon aux entreprises à capitaux nationaux et étrangers enregistrées aux Maldives.

2.29. Pendant la période considérée, la liste positive d'activités a été supprimée et la Loi de 2014 sur l'enregistrement des entreprises autorise dorénavant les étrangers à fournir des services professionnels (droit, santé, comptabilité, fiscalité et finance) et à exercer des activités de commerce de gros, en plus des activités touristiques.<sup>39</sup> Les investisseurs étrangers dans les entreprises autres que les services professionnels sont tenus de prendre une participation dans une entreprise dont le capital dépasse 1 million de dollars EU et de déposer une garantie de 100 000 dollars EU auprès d'un organisme désigné par les autorités. Aucun investissement étranger n'est autorisé ni dans les petites entreprises ni dans aucun type de commerce de détail; il en est de même pour la pêche à la palangre depuis 2010 (section 4.2.1.3.1).

2.30. Plusieurs modifications ont été apportées aux procédures d'approbation et d'enregistrement des investissements. En vertu de la Loi sur l'enregistrement des entreprises (Loi n° 18/2014), tous les investissements étrangers sont enregistrés depuis 2014 par le Bureau d'enregistrement des entreprises du Ministère du développement économique.<sup>40</sup> Avant l'enregistrement, toutes les demandes relatives à des investissements étrangers, accompagnées des documents requis (par exemple autorisations accordées par les organismes responsables des activités d'investissement), doivent être présentées au Bureau d'enregistrement puis transmises à un comité d'examen pour approbation.<sup>41</sup> Le traitement des demandes prend habituellement 3 jours ouvrables, mais ce délai peut atteindre 10 à 14 jours dans les cas où des renseignements complémentaires doivent être obtenus. Toutes les demandes approuvées par le comité d'examen, à l'exception de celles qui concernent le secteur du tourisme et qui sont donc traitées par un autre organisme compétent en raison de leur spécificité, donnent lieu à une lettre d'approbation et à un projet d'accord pour l'investissement envisagé, exigeant la présentation des documents nécessaires à l'enregistrement aux Maldives.<sup>42</sup> Tous les investisseurs doivent verser une redevance administrative de 2 000 dollars EU à l'Administration des impôts des Maldives avant de signer l'accord d'investissement (sauf dans le secteur du tourisme). Les demandes d'enregistrement d'une société ou d'un partenariat sont traitées dans les deux jours. Une fois que le certificat d'enregistrement a été délivré et que l'accord d'investissement est entré en vigueur, la société peut commencer à exercer ses activités conformément aux lois et réglementations applicables. Les autorités maldiviennes n'ont pas fourni de données concernant l'approbation ou le rejet des demandes d'investissement étranger.

2.31. Toutes les mesures incitatives s'appliquent de la même manière aux investisseurs étrangers et nationaux et dépendent du montant: par exemple, pour les investissements qui dépassent 2 millions de dollars EU, il est possible d'importer en franchise de droits des machines, des biens d'équipement et des matériaux de construction pendant deux à trois ans (s'il s'agit d'un nouveau projet); pour l'expansion d'un projet existant, il peut y avoir une exonération pendant au maximum trois ans (investissement compris entre 2 et 25 millions de dollars EU), cinq ans (entre 25 et 50 millions de dollars EU) ou sept ans (entre 50 et 75 millions de dollars EU) (section 3.2.4.4). De nouveaux avantages fiscaux ont été mis en place en vertu de la Loi sur les zones économiques spéciales (Loi n° 24/2014) pour encourager les investissements dans plusieurs secteurs d'activité (section 3.4.2.3). Les investisseurs ont aussi le droit d'employer des étrangers s'ils ne trouvent pas de Maldiviens ayant les compétences requises.

---

<sup>39</sup> Loi sur l'enregistrement des entreprises (Loi n° 18/2014). Adresse consultée: <http://nasheedanil.co/wp-content/uploads/2014/09/Business-Registration-Act-Translation.pdf>.

<sup>40</sup> Auparavant, les investissements liés au tourisme étaient enregistrés et approuvés par le Ministère du tourisme, tandis que tous les autres investissements relevaient de la Direction des services de l'investissement étranger (FISB) du Ministère du développement économique. La liste positive de projets d'investissement a été supprimée. La Loi de 2014 a abrogé la Loi de 1979 sur les activités commerciales exercées par des ressortissants étrangers (Loi n° 4/79). Document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009.

<sup>41</sup> Pour des renseignements complémentaires sur les procédures et questions relatives à l'investissement, voir Ministère du développement économique (2015a).

<sup>42</sup> En vertu de la Loi de 2014 sur l'enregistrement des entreprises, l'investisseur est tenu de s'enregistrer comme société ou partenariat avant d'entreprendre des activités aux Maldives. Les entités étrangères ont aussi la possibilité de s'enregistrer en tant que succursale d'une société étrangère aux Maldives. Ministère du développement économique (2015b).

2.32. Le 18 juillet 2011, l'impôt sur les bénéficiaires des entreprises a remplacé le régime de redevances antérieur qui défavorisait les investisseurs étrangers (section 3.4.2). En outre, l'article 15 b) de la loi instaurant cet impôt autorise une exonération totale pendant une certaine période à condition que les investissements étrangers concernent des secteurs prioritaires mis en avant par les autorités (par exemple partenariats public-privé et énergies renouvelables), fassent l'objet d'un accord mentionnant la durée de cette exonération, ou concernent les zones économiques spéciales (section 3.4.2.3 et tableau 3.4).<sup>43</sup>

2.33. Étant donné qu'il n'existait pas d'impôts sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés (sauf pour les banques) jusqu'en 2011, date à laquelle l'impôt sur les bénéficiaires des entreprises et la retenue à la source ont été introduits, les Maldives n'ont pas négocié de conventions fiscales bilatérales visant à éviter la double imposition des revenus (section 3.4.2). À l'heure actuelle, seul un accord multilatéral limité entre les membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale traite de la double imposition et de l'assistance mutuelle en matière fiscale; il a été signé le 13 novembre 2005 par les Maldives et modifié pour la dernière fois le 19 avril 2010.<sup>44</sup> Fin octobre 2015, des conventions de double imposition étaient en cours de négociation avec Sri Lanka, le Qatar, Curaçao et les Émirats arabes unis. Parallèlement, une première série de négociations avec l'Inde concernant une convention de double imposition relative au transport aérien a été achevée; un processus similaire est envisagé avec le Bangladesh. Les Maldives n'ont signé aucun accord bilatéral d'investissement. Aux termes de la Loi sur l'arbitrage, basée sur la Loi type de la CNUDCI et entrée en vigueur en juin 2013, les sentences arbitrales étrangères sont désormais directement exécutoires aux Maldives sur demande présentée à la Haute Cour.<sup>45</sup> Un règlement énonçant les procédures à suivre pour faire une telle demande a été adopté et publié au Journal officiel en décembre 2013.

---

<sup>43</sup> Jusqu'en 2011, tous les investissements étrangers enregistrés aux Maldives donnaient lieu au versement d'une redevance annuelle dont le taux était beaucoup plus élevé pour les coentreprises à capitaux principalement maldiviens. Document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009.

<sup>44</sup> Renseignements en ligne de l'Administration des impôts des Maldives. Adresse consultée: [https://www.mira.gov.mv/Tax\\_Treaties.aspx](https://www.mira.gov.mv/Tax_Treaties.aspx).

<sup>45</sup> Les Maldives ne sont pas encore signataire de la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, mais cette possibilité a été évoquée au Parlement en 2013. Jones Lang LaSalle/Ashurst (2014).

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Introduction

3.1. La politique commerciale des Maldives a subi des modifications substantielles dans certains domaines depuis l'examen précédent en 2009. Outre une initiative de libéralisation tarifaire unilatérale, des changements d'orientation sont intervenus dans des domaines tels que la législation douanière, la fiscalité, les zones économiques et la protection des droits de propriété intellectuelle.

3.2. Le droit de douane reste l'un des principaux instruments de la politique commerciale des Maldives, mais sa prédominance en tant que source de recettes publiques s'est considérablement atténuée du fait de l'introduction de nouvelles impositions. À la suite d'une initiative unilatérale de libéralisation des droits NPF, en 2011, aux termes de laquelle les droits de douane ont été éliminés pour 31,5% environ des lignes tarifaires, la moyenne des taux de droits NPF appliqués a chuté de 21,4% en 2008 à 13,9% en 2015. Les produits agricoles restent assujettis à des taux de droits moins élevés (11,3% en moyenne) que les produits non agricoles (définition de l'OMC) (14,3% en moyenne). Le taux *ad valorem* le plus élevé a doublé et atteint 400% (sacs en plastique, films et feuilles de polyéthylène). L'introduction de la nomenclature tarifaire du SH2012 a entraîné une réduction de 7% des lignes tarifaires. La structure tarifaire est devenue un peu plus complexe du fait de l'augmentation du nombre de taux NPF appliqués qui, en 2015, s'élevait à 13 (zéro, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 35%, 50%, 100%, 150%, 200%, 400%, un droit spécifique), contre 11 seulement en 2009. Pour la plupart des activités, le tarif prévoit une certaine dégressivité entre les produits non transformés et les produits semi-finis, et une progressivité pour les produits finis; cela signifie que les taux effectifs de protection tarifaire peuvent être largement supérieurs aux taux nominaux. À la fin d'octobre 2015, le Service des douanes des Maldives maintenait un tarif douanier en ligne ne comptant que 6 422 lignes tarifaires "actives" aux fins de la déclaration en douane, ce qui pouvait créer une liberté d'appréciation en matière administrative. Le fait que 94,9% des lignes tarifaires sont consolidées offre une certaine prévisibilité. Toutefois, il est possible que la moyenne simple des taux NPF consolidés soit nettement supérieure à la moyenne des taux NPF appliqués (de 24 points de pourcentage environ), ce qui offre aux autorités une vaste marge de manœuvre pour relever les droits de douane dans les limites des consolidations. De plus, les taux de droits NPF appliqués semblent être supérieurs aux taux consolidés pour 323 lignes tarifaires environ (dont 271 concernent des produits manufacturés), une tendance déjà observée lors du précédent examen. Étant donné que la Liste de concessions tarifaires des Maldives est établie sur la base du SH2007, il est difficile de comparer précisément les consolidations au tarif douanier fondé sur le SH2012 qui est appliqué actuellement; en conséquence, il est urgent de transposer le SH2012 pour les engagements de consolidation.

3.3. Pendant la période à l'examen, les améliorations en matière de facilitation des échanges ont inclus la mise en place d'un circuit de dédouanement rapide pour les importations et le lancement du processus interne de ratification de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Une nouvelle législation douanière adoptée en 2011 a permis de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane; la valeur transactionnelle est aujourd'hui utilisée dans une grande majorité des cas comme méthode d'évaluation.

3.4. Un régime de licences continue de s'appliquer à toutes les importations et un droit *ad valorem* est perçu pour la délivrance des licences. Les restrictions et prohibitions à l'importation visant divers articles pour des motifs notamment religieux, sanitaires, de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement sont demeurées généralement inchangées. Il n'y a pas eu de modification majeure dans le domaine des normes et autres prescriptions techniques. Les prescriptions en matière d'étiquetage pour les produits alimentaires préemballés, les produits alimentaires importés, les produits du tabac et les substituts de lait maternel ont été actualisées. Il n'existe pas d'instrument législatif régissant les mesures contingentes.

3.5. Les droits d'exportation perçus sur les produits de la pêche (redevances) ont été remplacés en 2012 par l'impôt indirect sur les bénéfices des entreprises, tandis qu'un droit de 50% sur la valeur f.a.b. des exportations d'ambre gris a été maintenu afin de générer des recettes. Aucune modification n'a été apportée aux prohibitions et restrictions à l'exportation, ni au régime de licences. Depuis 2014, des incitations comportant, entre autres, une exonération temporaire de l'impôt sur les bénéfices des entreprises sont prévues pour l'établissement de zones économiques



spéciales (ZES), y compris pour les activités de transformation pour l'exportation, mais aucune zone de ce type n'a encore été établie.

3.6. Le soutien interne est accordé principalement sous la forme d'incitations fiscales et non fiscales (par exemple des versements directs), dont certaines sont disponibles pour des secteurs spécifiques comme la pêche, l'agriculture ou l'énergie. L'intervention de l'État dans l'économie, y compris dans les activités commerciales (par exemple par l'intermédiaire de la Société des pêches industrielles des Maldives (MIFCO) et de l'Organisme de commerce d'État (STO)), reste courante dans de nombreux secteurs (comme la pêche, les équipements collectifs, la finance, les télécommunications, les transports et le tourisme). Malgré l'absence de mesures de privatisation durant la période à l'examen, les autorités ont encouragé les coentreprises entre des entreprises publiques et des parties prenantes du secteur privé et, en 2013, elles ont légiféré sur les procédures de privatisation, la constitution en sociétés, la surveillance, l'évaluation et l'introduction en bourse de parts de biens de l'État. Aucune modification majeure n'a été apportée au régime de passation des marchés publics et les Maldives ne sont toujours pas signataire de l'Accord plurilatéral de l'OMC en la matière; outre la possibilité de limiter les appels d'offres aux fournisseurs nationaux, le régime maldivien permet d'accorder aux entreprises locales une marge de préférence pouvant aller jusqu'à 7,5% lors de l'évaluation des soumissions.

3.7. L'adoption de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes en 2010 est un progrès majeur pour la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI), et l'élaboration de projets de lois sur les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques et les indications géographiques est en cours. Les Maldives n'ont signé aucun des traités administrés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et les moyens de faire respecter les DPI demeurent faibles. La législation sur la concurrence, la faillite et l'insolvabilité est toujours au stade de l'élaboration, bien qu'un texte législatif existe pour le secteur des télécommunications. Le riz, la farine et le sucre doivent être vendus à un prix fixé par les autorités.

## **3.2 Mesures agissant directement sur les importations**

### **3.2.1 Enregistrement, documentation et dédouanement**

3.8. Depuis 2009, aucune modification majeure n'a été apportée aux prescriptions relatives à l'importation de marchandises aux Maldives. Les principaux documents requis pour le dédouanement sont la licence d'importation, le formulaire de déclaration, la facture commerciale originale, la liste de colisage et le connaissance ou la lettre de transport. D'autres documents, comme un certificat sanitaire et phytosanitaire ou un certificat d'origine, peuvent être demandés dans certains cas. Des documents supplémentaires sont requis pour les importations de produits alimentaires.<sup>1</sup>

3.9. Il n'est pas obligatoire de passer par un courtier en douane agréé pour le dédouanement des importations commerciales, même si la majorité des entreprises le font. L'exercice de la profession de courtier est limité aux personnes formées par le Service des douanes des Maldives (MCS) et détentrices d'une licence. En juillet 2015, il y avait aux Maldives 52 courtiers en douane agréés; ils devaient verser un droit d'enregistrement de 500 rufiyaa et un droit de licence annuel de 3 500 rufiyaa.

3.10. Le MCS, qui compte neuf bureaux régionaux sur l'ensemble du pays, est chargé de faire respecter les lois de protection à la frontière, y compris les procédures douanières. En 2013, près de 90% des importations étaient dédouanées dans la région de Malé (au port commercial de Malé, à l'aéroport international Ibrahim Nasir ou au bureau de poste).

3.11. Les Maldives doivent achever le processus interne nécessaire pour ratifier l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (section 2.6.1). Aucun calendrier spécifique n'a été communiqué par les autorités.

---

<sup>1</sup> L'Avis de l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques (MFDA) n° IUL 23-AP/01/2010/252 précise les documents requis pour les importations de produits alimentaires. Pour la viande, les produits carnés, le poisson et les produits de la pêche, un certificat d'origine et un certificat sanitaire (certificat vétérinaire ou certificat de condition délivré par l'autorité compétente du pays exportateur) sont requis. Dans le cas des œufs, des ovoproduits, des produits laitiers et des aliments emballés, l'importateur doit présenter un certificat d'origine indiquant le pays et la région de production des produits en question.

3.12. Depuis janvier 2000, les douanes maldiviennes utilisent la version SYDONIA++ du système douanier automatisé. La migration vers ASYCUDA World devrait être achevée pour la mi-2016.<sup>2</sup> Les négociants enregistrés peuvent entrer leurs déclarations dans le système grâce au système d'échange électronique de données (EDI) ou au système de saisie directe par le négociant (DTI). Les Maldives sont en train de mettre en place un environnement complètement informatisé et, dans ce contexte, l'obligation de fournir des exemplaires papier a été supprimée. Fin octobre 2015, 50% environ des déclarations de l'année avaient été présentées en ligne. D'après des estimations du MCS, les procédures douanières (du dépôt de la déclaration à la mainlevée de la cargaison) prennent en moyenne deux jours à l'aéroport et cinq jours au port commercial.

3.13. Dans le cadre des efforts visant à informatiser les démarches, les autorités sont en train de créer un guichet unique pour faciliter les échanges. Le cadre juridique devrait être en place à la fin de 2015. Les autorités indiquent que la principale difficulté est l'obtention du financement nécessaire pour soutenir d'autres organismes dans l'automatisation de leurs processus.

3.14. Les Maldives n'exigent pas d'inspection avant expédition.<sup>3</sup> Un examen matériel est effectué en fonction de l'évaluation des risques. Les articles à haut risque sont, entre autres: les produits dont le classement est régulièrement erroné; les produits soumis à des restrictions ou à des contrôles; les marchandises exonérées de droits; et les produits assujettis à des taux de droits élevés. Le MCS tient une base de données interne sur ces produits. En général, les articles périssables sont moins susceptibles d'être examinés. Environ 25 à 30% des cargaisons font l'objet d'une inspection matérielle.

3.15. En 2013, le MCS a créé un circuit de dédouanement rapide dans le but d'offrir un service plus pratique et plus rapide aux importateurs et exportateurs admissibles. L'admissibilité est fondée sur les antécédents du négociant en termes de respect des règles et sur la nature de l'expédition, les articles de faible valeur et frappés de droits peu élevés étant habituellement inclus. Le circuit comprend: un service de traitement accéléré de la documentation (les déclarations ne sont pas vérifiées en détail); un portail douanier et des guichets d'information, qui permettent aux négociants de vérifier l'état d'avancement de leur dossier et de soumettre en ligne des documents supplémentaires; et un système de paiement préalable, qui permet aux négociants d'effectuer des paiements en ligne et de demander la mise en circulation/l'examen sélectif immédiatement après. D'après les autorités, les marchandises admises dans le circuit rapide peuvent être dédouanées en moins de trois heures. Les autres mesures de facilitation des échanges incluent un service de traitement des déclarations avant l'arrivée; un système de soumission des manifestes en ligne; un processus simplifié de déclaration en douane pour les personnes physiques; et la possibilité d'un paiement différé pour les cargaisons périssables (pour les négociants admissibles).

3.16. Malgré ces mesures de facilitation des échanges, les retards de traitement et de dédouanement de marchandises restent relativement importants. D'après les données Doing Business de la Banque mondiale<sup>4</sup>, les Maldives se classaient en 2015 au 137<sup>ème</sup> rang (sur 189 économies) pour la facilité du commerce transfrontalier (et au 126<sup>ème</sup> rang sur 181 économies en 2009). Il est estimé que la vérification de la conformité des documents pour les importations nécessite en moyenne 61 heures. Les autorités sont d'avis que ces indicateurs ne reflètent pas fidèlement la situation. D'après des études sur le temps nécessaire à la mainlevée effectuées par le MCS, il faut en moyenne entre deux et cinq jours (cette estimation ne tient toutefois pas compte des retards au port ou à l'aéroport).

3.17. Les Maldives sont membre de l'Organisation mondiale des douanes. Elles devraient adhérer à la Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto) en juin 2016. D'après les autorités, 70% environ des processus et procédures sont conformes à la Convention de Kyoto révisée.

---

<sup>2</sup> La migration vers ASYCUDA World est en cours dans le cadre d'un projet de catégorie 2 du CIR approuvé en mai 2013.

<sup>3</sup> Document de l'OMC G/PSI/N/1/Add.8 du 28 septembre 1999.

<sup>4</sup> Banque mondiale (2015a); et Banque mondiale (2009).

### 3.2.2 Évaluation en douane

3.18. Depuis l'adoption en 2011 de la Loi douanière, la valeur en douane des marchandises est en principe déterminée conformément aux principes et dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Les importations sont évaluées à leur prix c.a.f., ou au coût additionné des frais de transport si les marchandises ne sont pas assurées. La principale méthode d'évaluation est celle de la valeur transactionnelle des marchandises, qui est fondée sur le prix effectivement payé ou à payer par l'acheteur. Dans la grande majorité des cas (94% des déclarations traitées en 2014), la valeur déclarée par l'importateur est acceptée comme valeur transactionnelle. Quand la valeur déclarée est rejetée, les autorités ajustent la valeur en utilisant les prix de référence (qui sont fondés sur les données antérieures). L'importateur peut accepter la valeur augmentée, présenter des documents supplémentaires ou demander une réévaluation. Les autorités ont indiqué que, dans la plupart des cas, l'importateur présente des documents supplémentaires.

3.19. Les recours concernant des décisions douanières peuvent être déposés en première instance auprès du sous-comité de l'évaluation du MCS (pour les plaintes portant sur l'évaluation) ou du Comité d'appel (pour tout autre type de recours). Si le négociant n'est pas satisfait de la décision à l'issue de la procédure de recours, il peut porter l'affaire devant les tribunaux dans les six mois suivant la décision. En 2014 et 2015, le Comité d'appel a reçu 44 recours, dont 27 concernaient l'évaluation.

3.20. La sous-évaluation (ou non-déclaration) est la violation la plus courante. Elle touche les articles visés par des taux de droits élevés, comme les cigarettes, et les articles de grande valeur, comme les téléphones portables. La législation prévoit des amendes comprises entre 25%, pour une première violation, et 50% à partir de la troisième violation (commise dans les deux ans suivant la première). De plus, le MCS peut saisir la licence du contrevenant. Les autorités ont indiqué qu'il y avait peu de cas de contrebande, mais la contrebande de stupéfiants n'en est pas moins un problème grave.

3.21. L'absence de documents requis est un autre problème important dans le cadre du processus d'évaluation en douane. Les autorités ont indiqué que les pratiques commerciales informelles étaient répandues et il n'est pas rare que les importateurs se rendent dans les pays exportateurs et paient en liquide.

3.22. Les Maldives n'ont ni communiqué de notifications concernant leur législation, ni répondu à la liste de questions comme le requiert l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.<sup>5</sup>

### 3.2.3 Règles d'origine

3.23. Les Maldives n'appliquent pas de règles d'origine non préférentielles.<sup>6</sup> Des règles d'origine préférentielles visent les importations dans le cadre de l'Accord commercial préférentiel sud-asiatique (SAPTA) (sections 2.6.2 et 3.2.4.5). La prescription principale pour que les marchandises puissent bénéficier des préférences au titre du SAPTA est qu'elles doivent être entièrement produites ou obtenues sur le territoire d'un membre.<sup>7</sup> Si ce n'est pas le cas, elles sont soumises à des critères de valeur ajoutée nationale (au moins 30% de la valeur f.a.b.) ou de changement de position tarifaire (au niveau de la position à quatre chiffres du SH). Des règles par produit associant ces deux critères s'appliquent aussi à 191 positions du SH. Un certificat d'origine approprié délivré par l'autorité compétente du pays exportateur doit accompagner les marchandises.

### 3.2.4 Droits de douane

3.24. Le tarif douanier appliqué par les Maldives est régi par la Loi n° 31/79 sur les exportations et les importations et ses modifications ultérieures. Il est disponible en anglais en ligne (<http://www.customs.gov.mv/tariff/>). Cependant, seules les lignes tarifaires actives sont mentionnées en ligne, ce qui offre une certaine liberté d'appréciation en matière administrative et laisse la porte ouverte à la corruption. Fin octobre 2015, quelque 2 238 lignes tarifaires "inactives"

<sup>5</sup> Document de l'OMC G/VAL/232/Rev.2 du 8 octobre 2014.

<sup>6</sup> Document de l'OMC G/RO/N/22 du 16 septembre 1998.

<sup>7</sup> Règles de détermination de l'origine des marchandises au titre de l'Accord sur la zone de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA).

étaient absentes des données disponibles en ligne. Les lignes tarifaires sont activées en fonction des besoins, quand une transaction est effectuée. Le motif déclaré est d'éviter les cas de classement erroné et de faciliter le processus de déclaration pour les négociants. Pour la même raison, le tarif douanier en ligne peut contenir plusieurs mots clés (désignations) pour la même ligne tarifaire. En conséquence, il compte 10 467 lignes (mais seulement 6 422 positions uniques à 10 chiffres).

3.25. Le tarif établi selon la version 2012 de la nomenclature du SH a été mis en œuvre à sa date d'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le tarif NPF 2015 appliqué compte 8 661 lignes, soit 3,6% de moins que le tarif 2008, qui était établi sur la base du SH2007 (tableau 3.1).

**Tableau 3.1 Structure tarifaire, 2008, 2013 et 2015**

(%, sauf indication contraire)

	Droit NPF appliqué			Droit consolidé final <sup>b</sup>
	2008	2013	2015 <sup>a</sup>	
Lignes tarifaires consolidées (% du total des lignes tarifaires)	96,3	94,9	94,9	94,9
Moyenne simple des taux de droits	21,4	10,9	13,9	37,7
Produits agricoles (définition OMC)	17,2	8,2	11,3	44,2
Produits non agricoles (définition OMC)	22,0	11,4	14,3	36,6
Franchise de droits (% du total des lignes tarifaires)	0,1	43,2	31,5	0,0
Contingents tarifaires (% du total des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% du total des lignes tarifaires)	0,0	0,1	0,1	0,0
"Crêtes" tarifaires nationales (% du total des lignes tarifaires) <sup>c</sup>	1,5	4,9	4,3	2,7
"Crêtes" tarifaires internationales (% du total des lignes tarifaires) <sup>d</sup>	64,0	32,2	32,6	94,9
Coefficient de variation	0,6	1,8	1,8	1,2
Droits de nuisance appliqués (% du total des lignes tarifaires) <sup>e</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0
Nombre total de lignes tarifaires	8 987	8 344	8 661	8 217
Droits <i>ad valorem</i>	8 972	3 603	5 927	8 217
Droits nuls	9	4 735	2 727	0
Droits spécifiques	6	6	7	0

a Situation à la fin du mois d'octobre.

b Sur la base du tarif douanier 2015, y compris 8 041 lignes tarifaires consolidées.

c Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

d Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.

e Les droits de nuisance sont les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Le tarif 2008 est fondé sur la nomenclature du SH2007, et les tarifs 2013 et 2015 sur la nomenclature du SH2012. Pour 2008 et 2013, les calculs ne tiennent pas compte des droits spécifiques. Pour 2015, les calculs incluent les équivalents *ad valorem* (EAV) pour six des sept droits spécifiques, sur la base des données de 2014 relatives aux importations communiquées par les autorités.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements en ligne du MCS et de données communiquées par les autorités.

3.26. Le tarif douanier appliqué fait l'objet de révisions fréquentes, principalement dans le cadre de modifications de la Loi sur les exportations et les importations. Les révisions sont effectuées selon les besoins ou annuellement dans le cadre de l'établissement du budget. Il y a aussi des révisions à la fin de chaque année, pour corriger d'éventuelles erreurs de classement et prendre en compte les observations en retour des négociants. La fréquence de ces révisions a vraisemblablement des répercussions négatives sur la prévisibilité du régime tarifaire. Pendant la période à l'examen, une libéralisation tarifaire de grande ampleur est intervenue, en 2011, avant l'imposition de nouvelles taxes (section 3.4.2). Plusieurs autres révisions ont eu lieu depuis, pour la plupart à la hausse, afin de générer des recettes.

### 3.2.4.1 Droits NPF appliqués

3.27. À la suite d'une réduction tarifaire unilatérale entreprise dans le contexte de la réforme fiscale de 2010 (section 3.4.2.1), le tarif douanier a été fortement modifié pendant la période à l'examen.<sup>8</sup> La moyenne simple des droits NPF appliqués a chuté de 21,4% en 2008 à 10,9% en

<sup>8</sup> En octobre 2011, les droits d'importation ont été supprimés pour 43,2% des lignes tarifaires (seules 15 lignes tarifaires bénéficiaient de la franchise de droits en 2008). Ces droits ont été en partie réintroduits

2013, avant de remonter à 13,6% en 2015 lorsque les droits ont été réintroduits pour certains articles (tableau 3.1). La réduction tarifaire touchait la plupart des catégories de produits, mais davantage les produits agricoles (74,1% des lignes en franchise de droits) que les produits non agricoles (24,4% des lignes en franchise de droits) (tableau 3.1). La plupart des droits de douane visant les produits agricoles (définition OMC) sont nuls. Toutes les lignes tarifaires correspondant à des produits laitiers et à des vêtements bénéficient de taux zéro (tableau A3. 1). Les moyennes les plus élevées concernent les boissons, les eaux-de-vie et le tabac (52,1%) et le coton (15%). Les catégories de produits les moins touchées par la libéralisation incluent les textiles, le matériel de transport et les machines non électriques, avec respectivement 3%, 5,8% et 5,6% de lignes tarifaires en franchise de droits.

3.28. Le tarif NPF 2015 compte 12 taux *ad valorem* et 1 taux spécifique appliqué à 7 lignes (contre 10 taux *ad valorem* et 1 taux spécifique appliqué à 6 lignes au moment de l'examen précédent). Les taux en question sont les suivants: zéro, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 35%, 50%, 100%, 150%, 200% et 400%. Le taux nouvellement introduit de 150% concerne les produits du tabac, les cigares et les pipes (produits principalement assujettis au taux de 50% au moment de l'examen précédent). De la même manière, le taux le plus élevé (aujourd'hui de 400%, contre 200% en 2008) s'applique à 12 lignes tarifaires qui concernent les sacs en plastique et les films et feuilles de polyéthylène.

3.29. Sept lignes tarifaires concernant divers types de cigarettes restent assujetties à un droit spécifique de 1,25 rufiyaa par cigarette, ce qui tend à cacher des taux de droits relativement élevés. En 2014, les équivalents *ad valorem* (EAV) allaient de 225,8% à 766,7%. Ces EAV sont les taux de droits appliqués les plus élevés en vigueur. Il importe de noter que toute méthode de calcul des EAV comporte des biais et que les EAV peuvent varier considérablement en fonction du prix d'importation du produit en question.

#### 3.2.4.2 Dispersion et progressivité des droits NPF

3.30. La répartition des taux de droits a changé, de sorte que le taux le plus fréquemment appliqué (25% en 2008 pour 47,1% des lignes tarifaires) est aujourd'hui le taux zéro (qui concerne 31,5% des lignes tarifaires) (graphique 3.1). Étant donné que des taux élevés ont été maintenus pour certains produits, la structure tarifaire se caractérise par une forte dispersion. Entre 2008 et 2015, le coefficient de variation a été multiplié par trois, passant à 1,8, ce qui dénote sans doute une protection sélective dans certains secteurs. De plus, le niveau élevé de dispersion, notamment au sein des groupes de produits, est le signe que des marchandises similaires sont assujetties à des taux sensiblement différents, ce qui peut entraîner des erreurs de classement.

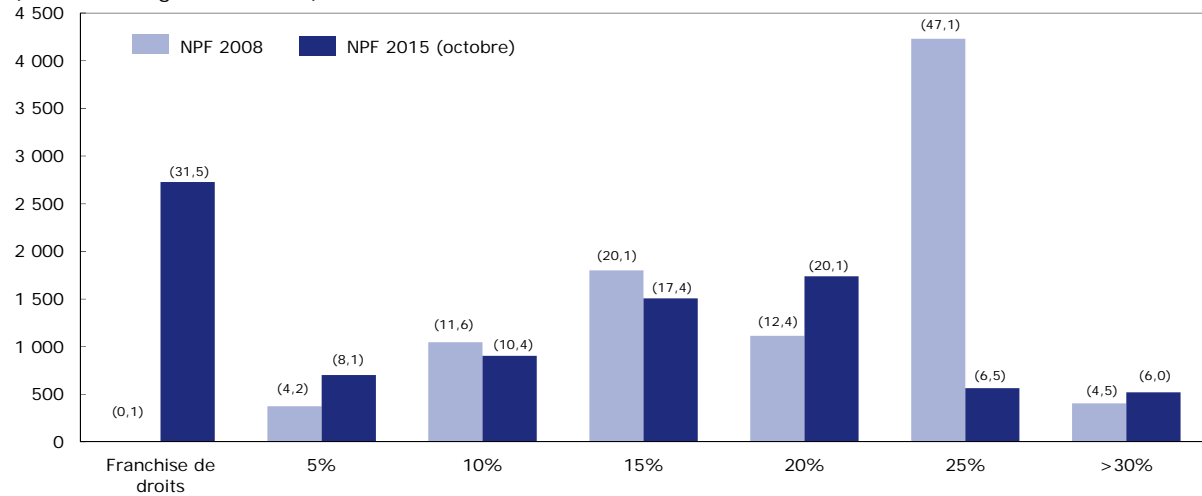
3.31. À l'exception des secteurs des produits chimiques et des ouvrages en métaux et machines, la structure du tarif douanier 2015 se caractérise par une certaine dégressivité entre les produits non transformés et les produits semi-finis, et par une progressivité pour les produits finis (exception faite des textiles et cuirs) (graphique 3.2). La dégressivité est prononcée dans les secteurs des produits du bois et des meubles; des articles en papier, de l'imprimerie et de l'édition; et des produits minéraux non métalliques. Cette structure indique une protection négative pour les produits semi-finis et décourage la transformation en aval. De plus, les droits relativement élevés appliqués aux produits semi-finis peuvent se traduire par des taux de protection effective moindres pour les produits finis.

---

dans le budget 2015, qui prévoyait l'augmentation des droits d'importation pour plusieurs articles comme les denrées alimentaires de base; les véhicules; les produits du tabac; et les produits cosmétiques et parfums de luxe.

### Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF appliqués, 2008 et 2015

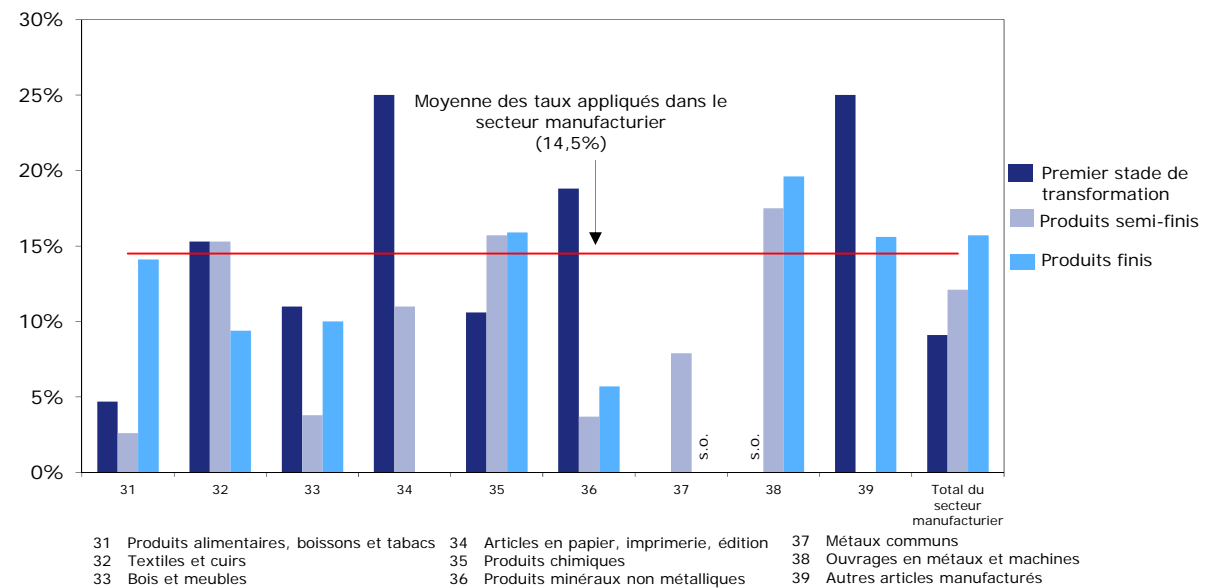
(Nombre de lignes tarifaires)



Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part du total des lignes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### Graphique 3.2 Progressivité des droits de douane par catégorie à 2 chiffres de la CITI, 2015



s.o. Sans objet

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

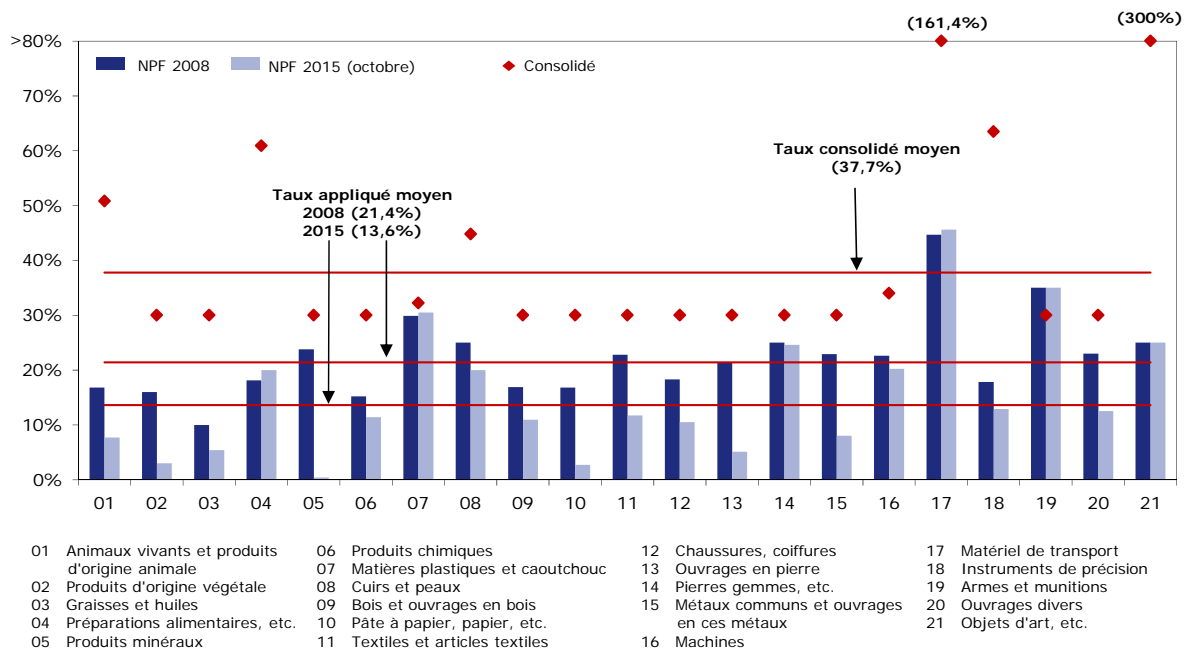
#### 3.2.4.3 Consolidations tarifaires

3.32. Les Maldives ont consolidé leurs droits de douane principalement à un taux de 30%.<sup>9</sup> Cependant, 3% environ des lignes tarifaires sont consolidées à 300% (essentiellement les produits carnés, les boissons alcooliques, les produits du tabac, les sacs en plastique, les véhicules automobiles pour le transport de passagers, les autobus, les motocyclettes et leurs parties). Sur la base du tarif douanier 2015, 94,9% des lignes tarifaires étaient consolidées, ce qui laissait environ 442 lignes non consolidées. Ces dernières concernent les produits de la mer (poissons, crustacés et algues) et les parties de véhicules automobiles.

<sup>9</sup> OMC, Liste CXVI – Maldives. Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/schedules\\_e/mdv.zip](https://www.wto.org/english/tratop_e/schedules_e/mdv.zip).

3.33. Il n'est pas possible de comparer précisément les taux de droits consolidés et les taux de droits appliqués étant donné que les listes tarifaires correspondantes sont établies suivant des nomenclatures différentes: SH2012 pour les droits appliqués, SH2007 pour les droits consolidés (voir ci-dessous). De nombreux taux consolidés sont supérieurs aux taux appliqués (graphique 3.3). D'après les moyennes simples, l'écart entre les droits NPF appliqués en 2015 et les droits consolidés finals semble être de 24,1 points de pourcentage, ce qui laisse aux autorités une latitude considérable pour relever les taux dans les limites des consolidations. Le respect des engagements en matière de consolidations tarifaires ne s'est pas amélioré depuis l'examen précédent. Ainsi, les taux appliqués sont apparemment supérieurs aux taux consolidés pour 323 lignes (tableau A3. 2), contre 218 lignes au moment de l'examen précédent. Sept lignes tarifaires consolidées à des taux *ad valorem* sont assujetties à des taux spécifiques, et pour deux lignes tarifaires l'équivalent *ad valorem* semble être supérieur au taux consolidé. Les autorités ont indiqué que les ajustements nécessaires seraient apportés pour permettre aux Maldives de se conformer à leurs engagements.

**Graphique 3.3 Moyennes des taux NPF appliqués et des taux consolidés par section du SH, 2008 et 2015**



Note: Les sections 01, 03, 04 et 17 du SH ne sont pas entièrement consolidées.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.34. Les Maldives ont consolidé leurs autres droits et impositions visant la plupart des produits agricoles au taux de 1%. Pour la majeure partie des lignes tarifaires, la colonne "autres droits et impositions" a été laissée vide, ce qui équivaut à les consolider au taux zéro. Dans la pratique, il y a un droit de licence (timbre fiscal) équivalant à 0,1% de la valeur c.a.f. des importations (section 3.2.5).

3.35. La transposition du SH2007 dans la liste d'engagements des Maldives a été certifiée comme prenant effet au 12 août 2015.<sup>10</sup> Les travaux en vue de la transposition du SH2012 devraient commencer en 2016.<sup>11</sup>

<sup>10</sup> Document de l'OMC WT/Let/1073 du 9 septembre 2015.

<sup>11</sup> Conformément aux procédures adoptées par le Conseil général (document de l'OMC WT/L/831 du 5 décembre 2011), la transposition (SH2012) des listes d'engagements des pays en développement doit être entreprise par le Secrétariat, sauf pour les pays qui ont présenté une notification au 31 décembre 2011 signalant leur intention d'effectuer leur propre transposition. Les Maldives n'ont pas présenté de notification à cet effet et la transposition du SH2012 dans leur liste d'engagements doit donc être établie par le Secrétariat.



### 3.2.4.4 Exemptions et avantages tarifaires

3.36. Pendant la période à l'examen, certaines modifications ont été apportées à la législation dans ce domaine. Les principaux textes législatifs régissant les avantages tarifaires sont: la Loi sur les exportations et les importations et ses modifications ultérieures; la Loi sur le droit de l'État d'accorder des exemptions de certains droits et impositions; et la Loi de 2014 sur les zones économiques spéciales (section 3.4.2.3).

3.37. En vertu de l'article 8 de la Loi sur les exportations et les importations, le Président peut accorder des exemptions de droits pour des marchandises importées à des fins de développement économique: machines onéreuses; biens d'équipement; matériaux de construction; aéronefs et pièces de rechange; moteurs d'aéronefs et pièces de rechange; et fournitures techniques consommables pour aéronefs. Ces marchandises sont alors entièrement exemptées. La durée de l'exemption dépend de la nature et du montant de l'investissement: pour les nouveaux projets, elle s'applique jusqu'à ce que l'investissement soit bien établi et au maximum pendant 3 ans; pour les investissements relatifs à l'expansion d'un projet existant, la durée maximale est de 3 ans pour un montant compris entre 2 et 25 millions de dollars EU, 5 ans pour un montant maximal de 50 millions de dollars EU, 7 ans pour un montant maximal de 75 millions de dollars EU, 10 ans pour un montant maximal de 100 millions de dollars EU et 15 ans pour plus de 100 millions de dollars EU. Il y a également des dispositions sectorielles. Le Président peut en outre accorder des exemptions de droits pour les marchandises importées dans des circonstances spéciales telles qu'une épidémie ou une catastrophe naturelle, ou à titre de dons ou d'aide gratuite.

3.38. En général, les objets d'usage personnel sont exemptés de droits de douane, à la condition que leur valeur ne dépasse pas 6 000 rufiyaa. Le droit est perçu sur le montant supérieur au seuil de 6 000 rufiyaa. Les autres articles exemptés de droits incluent: les sacs plastiques biodégradables; les tuyaux et les éléments de serres; et les produits fonctionnant à l'énergie renouvelable, ainsi que les produits utilisés pour produire de l'énergie renouvelable. Les articles importés pour le développement des secteurs de la volaille, de la pêche et de l'agriculture sont aussi exemptés de droits.

3.39. Les marchandises importées à titre temporaire peuvent bénéficier d'avantages tarifaires en vertu de l'article 125 du Règlement général des douanes. Ces avantages varient: l'exemption est totale pour les marchandises réexportées dans un délai de 90 jours à compter de la date d'importation, mais non applicable si les marchandises sont réexportées plus de deux ans après l'importation.

3.40. Les exemptions et avantages en matière de droits d'importation représentent encore une perte conséquente de recettes publiques. Pendant la période considérée, le montant des recettes sacrifiées au titre des exemptions tarifaires a fortement augmenté, atteignant 1 084 milliards de rufiyaa en 2011 (soit 41,9% des droits d'importation perçus), ce qui montre l'importance des exemptions accordées pour des projets d'infrastructures publiques (tableau 3.2). En 2014, les exemptions tarifaires s'élevaient à 550,5 millions de rufiyaa, ce qui représentait 32% environ des droits perçus, contre seulement 17,9% en 2009. La part des exemptions tarifaires concédées au secteur public était de 13,6% en 2014, contre 20,5% en 2009 (après une hausse record à 38,7% en 2011). Environ la moitié des avantages tarifaires (41,4% en 2009) étaient accordés au secteur privé (à l'exclusion du secteur du tourisme). Les importations effectuées par l'intermédiaire des entreprises publiques, des administrations et des projets publics représentaient à peu près 13,6% de la valeur des avantages tarifaires, et le secteur du tourisme 10,3% environ.

**Tableau 3.2 Exemptions tarifaires, 2009-2014**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Total</b>						
- en millions de rufiyaa	331,0	361,7	1,084,0	404,2	387,5	550,5
- en % des droits d'importation	17,9	17,6	41,9	29,5	24,5	32,0
<b>Par secteur/bénéficiaire (% du total)</b>						
Secteur public	20,5	29,2	38,1	14,9	15,4	13,6
Secteur privé (à l'exclusion du tourisme)	41,4	46,8	38,7	61,7	59,1	48,3
Secteur du tourisme	10,2	1,3	1,5	3	5,2	10,3
Personnes physiques	27,9	22,7	21,7	20,3	20,2	27,8

Source: MCS.



### 3.2.4.5 Préférences tarifaires

3.41. En tant que membre de la Zone de libre-échange de l'Asie du Sud (ZLEAS), les Maldives accordent un traitement tarifaire préférentiel aux produits originaires des autres membres de la ZLEAS<sup>12</sup>, à l'exception des produits inscrits sur la liste de produits sensibles. Cette liste contient 154 produits qui sont principalement dans les catégories suivantes: poissons et crustacés, fruits, viande, alcool, cigarettes et tabac, produits en matières plastiques et en polyéthylène, machines et équipements, véhicules et navires. La moyenne des droits appliqués dans la ZLEAS était de 5,3% en 2015, contre 13,9% pour la moyenne des droits NPF (tableau A3. 2).

3.42. Dans le cadre du programme de libéralisation au titre de l'Accord de libre-échange de l'Asie du Sud, pour lequel les Maldives sont considérées comme un PMA, le pays est censé ramener les droits de douane appliqués à tous les produits, à l'exception de ceux qui figurent sur la liste de produits sensibles, à des taux compris entre 0% et 5% d'ici à 2016 (section 2.6.2).

### 3.2.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et régime de licences

3.43. Des restrictions et des prohibitions s'appliquent aux importations pour des motifs de religion, de santé, de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement. Les Maldives interdisent l'importation de matériels religieux offensants pour l'islam, d'idoles religieuses, de matériels pornographiques, de porcs vivants ainsi que de stupéfiants et psychotropes. Les armes à feu, les explosifs et les armes et munitions peuvent être importés uniquement par le Ministère de la défense et de la sécurité nationale. Les marchandises dont l'importation est soumise à un permis ou à une autorisation spéciale sont indiquées dans le tableau 3.3.

**Tableau 3.3 Marchandises dont l'importation est soumise à un permis, juillet 2015**

Marchandises	Type de permis/émetteur/préscptions
Eaux-de-vie et produits alcoolisés	Permis préalable/Ministère du développement économique
Viande porcine et ses produits	Permis préalable/Ministère du développement économique
Produits et substances chimiques	Permis préalable/Ministère de la défense et de la sécurité nationale
Feux d'artifice, fusils de pêche, fusées de signalisation et de détresse	Permis préalable/Ministère de la défense et de la sécurité nationale
Chiens et animaux dangereux	Permis préalable/Ministère de la défense et de la sécurité nationale
Animaux de compagnie	Certificat sanitaire/vétérinaire agréé Un certificat de vaccination contre la rage est exigé pour les chats.
Végétaux et animaux vivants	Permis préalable/Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques (MFDA) Certificat phytosanitaire ou sanitaire/Organisme étranger Les vaccins contre la variole aviaire et la maladie de Newcastle sont requis pour les poules et poussins
Matériel de communication	Inspection et approbation par la Direction générale des communications
Hydrochlorofluorocarbures (HCFC) et équipement contenant des HCFC, produits en plastique biodégradables	Permis préalable/Agence de protection de l'environnement Certification/Agence de protection de l'environnement
Poissons vivants, viande crue et congelée	Certificat sanitaire/Organisme étranger
Oiseaux	Certificat vétérinaire/Service de la quarantaine phytosanitaire et zoosanitaire
Pesticides et engrais	Permis préalable/Ministère des pêches et de l'agriculture et Ministère de la défense et de la sécurité nationale
Produits médicaux	Permis par produit/MFDA
Substituts de lait maternel	Permis par produit/MFDA
Véhicules immatriculés avant l'importation	Permis préalable/Ministère des transports Certificat original de réimmatriculation/Organisme étranger

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.44. Les importations de produits médicaux sont limitées aux produits approuvés et aux importateurs enregistrés. Outre la licence d'importation délivrée par le Ministère du développement économique (MED), les importateurs doivent être enregistrés auprès de l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques (MFDA). Ils peuvent importer uniquement les produits qui figurent sur une liste de médicaments approuvés, établie par la MFDA. Tout

<sup>12</sup> Bangladesh, Bhoutan, Inde, Népal, Pakistan et Sri Lanka.

importateur enregistré peut demander l'ajout d'un nouveau produit sur la liste. Des dispositions relatives à l'importation parallèle de produits pharmaceutiques existent apparemment.

3.45. Dans le respect des engagements pris au titre du Protocole de Montréal, les importations d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) sont soumises à un contingent.<sup>13</sup> Un projet de texte législatif sur la restriction des importations de produits contenant des HCFC a été soumis au Parlement.

3.46. Aucune modification n'a été apportée au régime de licences des Maldives, qui continue de s'appliquer à l'ensemble des importations, y compris aux objets d'usage personnel.<sup>14</sup> Les entreprises et les personnes physiques sont tenues d'obtenir une licence d'importation pour exercer des activités d'importation (ou d'exportation) de marchandises.<sup>15</sup> Les licences sont généralement délivrées par le MCS, pour le compte du MED. Une licence d'importation autorise son détenteur à importer des marchandises à concurrence d'une valeur spécifiée, dans un délai d'un an. Les licences sont valables un an à compter de la date de délivrance. Conformément à la Loi sur le timbre fiscal, un droit équivalant à 0,1% de la transaction projetée (valeur c.a.f. des importations ou valeur f.a.b. des exportations) est perçu pour la délivrance de la licence. Les autorités justifient la nature *ad valorem* de ce droit par la nécessité de générer des recettes. La part du contingent non utilisée est perdue à l'expiration.

3.47. Il existe deux types de licences: les licences générales et les licences temporaires. Les licences générales sont accordées aux personnes physiques ou morales détentrices d'une licence d'activité valable leur permettant de vendre les articles importés. Cependant, toute entreprise enregistrée peut demander une licence pour importer les matériaux requis pour son fonctionnement. Les importateurs occasionnels peuvent demander une licence temporaire.

3.48. Les Maldives n'ont pas répondu au questionnaire sur les procédures de licences d'importation du Comité des licences d'importation de l'OMC.

### 3.2.6 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde

3.49. Les Maldives n'ont pas de cadre législatif régissant les mesures antidumping, les mesures compensatoires ou les mesures de sauvegarde et n'ont pas pris de telles mesures. La Loi sur les exportations et les importations contient des dispositions qui habilite le MED à prendre des mesures antidumping à l'encontre d'importations en provenance de n'importe quel pays, au cas par cas. Aucune mesure antidumping n'a été prise au cours des six dernières années.

### 3.2.7 Commerce d'État

3.50. L'Organisme de commerce d'État (STO) reste la principale entreprise commerciale d'État exerçant des activités d'importation de marchandises (par exemple produits alimentaires, produits manufacturés et hydrocarbures) et de commerce de services (par exemple services d'assurance et tourisme) (sections 4.2.2.4, 4.3.2, 4.4.3, 4.5.2 et 4.5.3.1.2). Sa fonction principale consiste à garantir un approvisionnement national suffisant de produits alimentaires de base, tels que le riz, la farine et le sucre, à des prix déterminés par le gouvernement, lequel finance ensuite la différence entre le prix déterminé et le coût des importations (sections 3.4.8 et 4.2.2.4). Bien que rien n'empêche les organismes privés d'importer ces produits de base, ils ne bénéficient pas du financement public et tendent à importer uniquement la gamme supérieure. En 2014, les importations de ces produits effectuées par le STO s'élevaient à 30,6 millions de rufiyaa, soit 19% des importations totales du STO. L'Organisme de commerce d'État est en concurrence avec le secteur privé pour l'importation d'un large éventail d'autres produits et pour la fourniture de services; le commerce de gros et de détail représente la majeure partie de son chiffre d'affaires et il y a toujours un objectif de rentabilité. On ne dispose pas d'autres renseignements depuis 2009 sur les droits d'importation ou de distribution exclusifs du STO, sur ses méthodes d'achat, sur les prix qu'il fixe ou sur la valeur/le volume de ses transactions.

<sup>13</sup> Le gouvernement des Maldives s'est engagé à un retrait total des importations de HCFC d'ici à 2020. Un système de licences et de contingents a été mis en place en 2010. Partant du niveau de base de 67 tonnes métriques en 2011, le contingent est établi à 43,6 tonnes métriques (-35%) en 2016 et à 21,8 tonnes métriques (-67,5%) en 2018. En janvier 2011, trois importateurs avaient obtenu une licence.

<sup>14</sup> Loi n° 31/79 sur les exportations et les importations et ses modifications ultérieures.

<sup>15</sup> Loi n° 31/79 sur les exportations et les importations.

3.51. Les Maldives n'ont jamais notifié à l'OMC d'activité commerciale d'État au sens de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994, apparemment en raison de capacités institutionnelles limitées (section 2.5.2).

### **3.3 Mesures agissant directement sur les exportations**

#### **3.3.1 Enregistrement et documentation**

3.52. Les exportateurs restent soumis aux mêmes prescriptions d'enregistrement que les importateurs, y compris en matière de licences (section 3.2.5). Les documents exigés pour les exportations commerciales incluent généralement: le formulaire de déclaration; la facture commerciale; la liste de colisage; et tout permis, courrier ou autre document requis. Plus spécifiquement, les expéditions de produits de la mer doivent être accompagnées d'un certificat sanitaire et d'un certificat de conformité délivrés par la MFDA, ainsi que d'un certificat de capture délivré par le Ministère des pêches et de l'agriculture. Pour les poissons vivants, une licence pro forma d'exportation de poissons d'aquarium (délivrée par le Centre d'océanographie) est requise. La MFDA perçoit un droit de 200 rufiyaa par expédition.

3.53. La déclaration d'exportation et les documents justificatifs sont présentés au MCS. Un permis d'exportation est alors transmis au point de contrôle douanier spécifié. La vérification douanière a généralement pour objet de veiller à ce que les marchandises à exporter correspondent bien à celles qui sont indiquées sur la déclaration enregistrée. Un certificat d'origine peut être délivré par le MCS le cas échéant.

#### **3.3.2 Taxes, prélèvements et impositions à l'exportation**

3.54. La Loi sur les exportations et les importations prévoit toujours un droit d'exportation de 50% sur la valeur f.a.b. de l'ambre gris, une concrétion intestinale du cachalot utilisée comme agent fixant dans les parfums. Les autorités ont indiqué que le droit visait à générer des recettes, étant donné que l'ambre gris est un produit de grande valeur. Il n'y a eu qu'une seule expédition d'ambre gris depuis 2012. Cette année-là, le droit de 5% sur la valeur f.a.b. des exportations de poissons a été remplacé par l'impôt sur les bénéfices des entreprises et le droit de réexportation a été supprimé (section 4.2.1.4)

#### **3.3.3 Prohibitions et contrôles à l'exportation et régime de licences**

3.55. En général, les Maldives imposent des prohibitions à l'exportation pour se conformer aux obligations internationales relatives à la protection de l'environnement, à la santé publique ou à la propriété intellectuelle. Les exportations de certains produits et espèces marines restent interdites pour des raisons environnementales.<sup>16</sup> Les exportateurs sont soumis aux mêmes prescriptions en matière de licences que celles qui s'appliquent aux importateurs (section 3.2.5).

#### **3.3.4 Aide à l'exportation**

3.56. Les autorités ont indiqué qu'il n'y avait ni assurance ni garantie spécifique aux activités d'exportation. La Loi sur les exportations et les importations prévoit une exemption de droits pour les produits qui servent à ajouter de la valeur aux exportations des secteurs de la volaille, de l'agriculture et de la pêche. Une aide supplémentaire peut être accordée sous forme de mise à disposition d'installations d'entreposage frigorifique ou de glace, ou d'octroi de prêts assortis de conditions libérales.

3.57. Des services de développement d'entreprises ou des prêts à des conditions libérales peuvent être accordés aux micro, petites et moyennes entreprises, y compris pour des projets spécifiques encourageant le remplacement des importations ou stimulant les exportations (section 3.4.4).

---

<sup>16</sup> Appâts (utilisés pour la pêche thonière à la canne); chinchards (moins de 6 pouces); corail noir; colliers de corail noir; corail cerveau; corail branchu; conques (tritons); corail; dauphins; anguilles; homards et chair de homard; coquillages en nacre; perroquets de mer; poissons coffres; peaux de raie; raies; troques; tortues, œufs et coquilles et produits de celles-ci; palourdes géantes; requins et leurs produits; poissons napoléon; requins baleines; et baleines.

### 3.3.5 Zones industrielles d'exportation

3.58. En vertu de la Loi de 2014 sur les zones économiques spéciales<sup>17</sup>, des zones économiques réservées à des activités particulières, y compris des zones industrielles d'exportation, peuvent être établies (section 3.4.2.3). La décision d'accorder un permis pour l'établissement et l'exploitation d'une zone de ce type s'appuie sur des facteurs tels que le potentiel de l'investissement en termes d'emplois, la facilitation des exportations de produits locaux, le transfert de connaissances ou de technologie. Les avantages de la participation à une ZES comprennent notamment l'exonération temporaire de l'impôt sur les bénéfices des entreprises (tableau 3.5). Aucune zone économique spéciale n'avait été établie à la fin d'octobre 2015.

### 3.3.6 Commerce d'État

3.59. La Société des pêches industrielles des Maldives (MIFCO) est la principale entreprise commerciale d'État active dans le secteur des exportations. Elle n'a jamais été notifiée à l'OMC (sections 3.2.7 et 4.2.1.3.2).

## 3.4 Mesures agissant sur la production et le commerce

### 3.4.1 Normes et autres prescriptions techniques

#### 3.4.1.1 Normes, essais et certification

3.60. L'Unité de normalisation et de métrologie des Maldives (MSMU) est l'organisme national chargé des normes. Placée sous l'autorité du MED, elle a pour mandat: d'élaborer un ensemble approprié de normes et de règlements techniques nationaux; d'évaluer la conformité aux normes nationales et internationales; de veiller à ce que les mesures des détaillants et producteurs soient exactes; et de protéger la santé et les droits des consommateurs. Les Maldives n'ont toujours pas de loi spécifique sur les normes, les essais et la certification. Un projet de loi était en cours d'élaboration au moment de l'examen précédent, et c'est toujours le cas.

3.61. Les principales réalisations depuis l'examen précédent incluent l'établissement d'un laboratoire de métrologie et l'introduction d'un régime de certification halal. De plus, les Maldives ont reçu une assistance pour le renforcement des capacités et une assistance technique de la part de l'ONUDI dans le cadre du projet intitulé "Soutien au plan de l'accès aux marchés et de la facilitation du commerce pour les PMA d'Asie du Sud par le renforcement des capacités institutionnelles et nationales en matière de normalisation, de métrologie, d'essais et de qualité (SMTQ)".<sup>18</sup> La phase 2 du projet a été mise en œuvre entre novembre 2007 et décembre 2011 et a contribué, entre autres, à renforcer la MSMU; à élaborer un plan pour le contrôle des produits importés dangereux et ne répondant pas aux normes; et à renforcer le Laboratoire national d'essai pour les produits alimentaires, qui a obtenu une accréditation. Des unités de métrologie ont été établies dans plusieurs régions et des campagnes de sensibilisation ont été organisées dans les domaines de normalisation ayant trait à la gestion de la santé et de la sécurité au travail (série 18000 de la norme OHSAS) et aux bonnes pratiques d'hygiène (pour le secteur de la pêche). La phase 3 du projet a été lancée en juillet 2014 et visait à renforcer la capacité de la MFDA en vue de l'établissement d'un système national de contrôle des produits alimentaires. Avec le concours de l'ONUDI, la MSMU a rédigé des projets de normes sur les poissons, les produits de la mer et les systèmes de gestion.<sup>19</sup> Ces normes n'ont pas encore été adoptées. Un audit du groupe d'évaluation indépendant de l'ONUDI a jugé que l'appropriation par la MSMU était limitée en raison d'un manque de personnel et de financement.<sup>20</sup>

3.62. Au niveau régional, les Maldives collaborent avec d'autres pays de l'ASACR pour harmoniser les normes dans des secteurs réputés présenter un intérêt commercial majeur, en vue d'améliorer

<sup>17</sup> Loi n° 24/2014 sur les zones économiques spéciales. Traduction non officielle. Adresse consultée: <http://investmaldives.org/investmaldives/wp-content/uploads/2014/09/SEZ-Act-Translation.pdf>

<sup>18</sup> Le projet était destiné à quatre PMA de l'ASACR (Bangladesh, Népal, Bhoutan et Maldives) et visait à renforcer leur capacité d'exportation et à favoriser leur développement industriel. La phase 1 du projet a été mise en œuvre entre 2003 et 2007.

<sup>19</sup> Les projets de normes sur les produits alimentaires sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: [http://standards.gov.mv/drafts/ds\\_foodproducts.php](http://standards.gov.mv/drafts/ds_foodproducts.php).

<sup>20</sup> ONUDI (2012).

les échanges infrarégionaux. Dans ce contexte, l'Organisation régionale de normalisation d'Asie du Sud (SARSO) a été créée en août 2011 dans le but d'harmoniser les normes dans les cinq secteurs suivants: produits alimentaires et agricoles; jute, textiles et cuirs; matériaux de construction; produits et substances chimiques; et produits électriques et électroniques. Elle est opérationnelle depuis avril 2014.

3.63. Les Maldives ne sont pas membre de l'Organisation internationale de normalisation. Elles ne sont pas non plus membre de la Commission électrotechnique internationale, et ne participent pas au programme des pays affiliées.

3.64. Dans les notifications communiquées à l'OMC, le MED est désigné comme point d'information national et autorité nationale responsable des notifications au titre de l'Accord OTC. Depuis 1995, les Maldives n'ont pas présenté de notification au Comité OTC de l'OMC. Aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée au Comité au sujet des Maldives.

#### **3.4.1.2 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS)**

3.65. La MFDA est l'organisme chargé de la réglementation dans ce domaine. Son mandat comprend la sécurité sanitaire des produits alimentaires et l'élaboration de normes, de règlements et de lois sur les produits alimentaires (y compris les LMR et les LM). La MFDA est l'autorité compétence pour les exportations de produits alimentaires et le point de contact pour le Codex Alimentarius. L'Agence de protection de la santé est l'organisme d'exécution pour l'hygiène alimentaire, y compris l'inspection des produits alimentaires. Cependant, ses compétences relatives à l'inspection des produits alimentaires importés et exportés ont été confiées à la MFDA au 1<sup>er</sup> novembre 2015. Les inspections sont effectuées par des agents de la MFDA postés aux frontières. L'élaboration de lois, règlements et normes relatifs au contrôle des produits alimentaires relève de la Division du contrôle des aliments de la MFDA.

3.66. Le Laboratoire national de santé publique de la MFDA est chargé des essais sur les produits alimentaires, y compris les produits de la pêche destinés à l'exportation. La MFDA a obtenu une accréditation "Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais" (ISO 17025) pour ses laboratoires de microbiologie et de chimie, en 2008 et 2010 respectivement.

3.67. Les exportations de poissons respectent généralement les normes applicables sur les marchés d'exportation. Un audit réalisé en janvier 2013 par l'Office vétérinaire et alimentaire de l'UE a montré que le cadre réglementaire des Maldives pour les produits de la mer était, de manière générale, compatible avec les prescriptions de l'UE.<sup>21</sup> Le rapport d'audit a mis en lumière certaines améliorations dans l'application du contrôle officiel et a relevé quelques lacunes, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre du plan HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques).

3.68. Un projet de loi sur les produits alimentaires a été présenté au Procureur général en juin 2014, mais n'a pas encore été promulgué. Un règlement sur les substituts de lait maternel a été approuvé en 2008 et sera mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

3.69. Les Maldives n'ont pas présenté de notification au Comité SPS de l'OMC. Les importations d'œufs et d'ovoproduits en provenance de pays figurant sur la liste des pays affectés par la grippe aviaire établie par l'OMS sont interdites pour des raisons SPS. Les Maldives sont membre du Codex Alimentarius de la FAO et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). La MFDA est le point de contact pour le Codex Alimentarius, tandis que le Ministère des pêches et de l'agriculture est le point de contact pour l'OIE.

#### **3.4.1.3 Marquage, étiquetage et emballage**

3.70. Les produits alimentaires emballés (y compris en bouteille ou en boîte) doivent être étiquetés conformément aux prescriptions énoncées dans la Loi de 1996 sur la protection des consommateurs et dans les règlements d'application correspondants. En 2014, la MFDA a publié

---

<sup>21</sup> Commission européenne (2014).

les normes applicables en matière d'étiquetage des aliments préemballés.<sup>22</sup> L'étiquetage doit inclure: le nom de l'aliment; une liste d'ingrédients; les agents de transformation et les additifs alimentaires; le poids net et le poids net égoutté; le pays d'origine (si son omission est susceptible d'induire en erreur ou de tromper le consommateur); le numéro d'identification du lot; la date; et les instructions d'entreposage. Les produits alimentaires importés font l'objet de prescriptions d'étiquetage similaires.<sup>23</sup> D'après les autorités, la principale difficulté concerne les produits qui sont étiquetés dans des langues étrangères autres que l'anglais.

3.71. Depuis 2004 et conformément à la Loi n° 15 de 2010 sur le contrôle du tabac, un texte d'avertissement doit couvrir 30% des emballages des produits du tabac.

3.72. Suivant les pratiques internationales<sup>24</sup>, la MFDA applique un ensemble de règlements sur les substituts de lait maternel.<sup>25</sup> La législation couvre aussi l'étiquetage et la commercialisation de ces articles et sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'étiquetage doit être conforme aux prescriptions du Codex et être en langue maldivienne.

3.73. Bien que les Maldives ne maintiennent pas de restriction concernant l'importation ou la production de produits alimentaires contenant des OGM, des prescriptions d'étiquetage s'appliquent.

### 3.4.2 Fiscalité et incitations fiscales

3.74. Entre 2009 et 2014, les recettes fiscales ont presque quadruplé pour atteindre 10,4 milliards de rufiyaa (tableau 3.4), soit 22,4% du PIB. La taxe sur les marchandises et les services, qui vise aussi le secteur du tourisme, représentait 42,5% de ces recettes. La contribution de l'impôt sur les bénéfices bancaires a diminué de moitié, tombant à 4,6%, tandis que l'impôt sur les bénéfices des entreprises, récemment mis en place, a contribué à hauteur de 22,8% et est la deuxième source de recettes fiscales (après la taxe générale sur les marchandises et les services). Les droits d'importation restent une source non négligeable de recettes publiques aux Maldives, même si leur importance a fortement diminué suite à l'introduction des nouveaux impôts et à une initiative de libéralisation tarifaire unilatérale en 2011. En 2014, les droits d'importation représentaient 16,5% des recettes fiscales totales, contre plus des deux tiers en 2009 et 2010.

**Tableau 3.4 Structure des recettes fiscales, 2009-2014**

(Millions de rufiyaa et %)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes fiscales totales (millions de Rf)	2 732	2 931	4 893	6 880	8 873	10 436
	(% du total)					
Droits d'importation	67,7	70,1	52,9	19,9	17,8	16,5
Taxe sur le tourisme (séjour/écotaxe)	19,5	20,4	15,3	11,7	9,7	7,8
Impôt sur les bénéfices bancaires	9,0	6,9	4,7	4,6	4,0	4,6
Taxe sur les marchandises et les services	s.o.	s.o.	5,0	14,6	17,3	14,2
Taxe sur les marchandises et les services touristiques	s.o.	s.o.	13,6	22,6	24,3	28,5
Redevance aéroportuaire	0,1	1,2	6,9	4,4	3,9	4,2
Impôt sur les bénéfices des entreprises	s.o.	s.o.	0,7	20,4	21,2	22,8
Autres	3,8	1,3	0,9	1,9	1,8	1,5

s.o. Sans objet.

Source: Ministère des finances et du Trésor (2015), *Budget in statistics, financial year 2015*, Malé. Adresse consultée: <http://www.finance.gov.mv/v2/uploadedcontent/posts/Post1464-2015.pdf>.

<sup>22</sup> Normes nationales pour l'étiquetage des aliments préemballés, MFDA-FCD STAN 4-2014.

<sup>23</sup> Avis de la MFDA n° IUL 23-AP/01/2011/039.

<sup>24</sup> Code international de commercialisation des substituts du lait maternel de l'OMS.

<sup>25</sup> Règlement sur l'importation, la production et la vente de substituts de lait maternel aux Maldives (MFDA-FS/R1:2008).



### 3.4.2.1 Impôts indirects

#### 3.4.2.1.1 Taxes sur les marchandises et les services

3.75. Une taxe sur les marchandises et les services a été introduite en 2011.<sup>26</sup> La Loi sur la taxe sur les marchandises et les services a établi une distinction entre deux catégories de taxe: une taxe générale sur les marchandises et les services et une taxe sur les marchandises et les services touristiques.

3.76. La taxe générale sur les marchandises et les services est perçue à un taux standard de 6% de la valeur transactionnelle, au point de vente. En 2014, elle a été étendue aux services de télécommunication et aux ventes de biens immobiliers. De plus, la taxe sur les services de transport aérien intérieur s'applique à un taux différencié: 6% pour les Maldiviens et 12% pour les étrangers (voir ci-dessous). Les marchandises et services ci-après sont exemptés (à la condition qu'ils soient fournis par un fournisseur enregistré auprès des autorités): services d'électricité; services d'approvisionnement en eau; services postaux; services d'assainissement; services d'éducation et de santé; médicaments et appareils médicaux autorisés à la vente ou fournis par des pharmacies enregistrées; services financiers; loyers tirés de la location de biens immobiliers; paiements perçus à titre d'amendes; appartements, terrains et immeubles vendus par le gouvernement dans le cadre d'un programme de logements sociaux; et services de transport international.

3.77. La législation prévoit une taxe à un taux zéro sur les exportations, les transferts d'entreprises en exploitation, ainsi que des marchandises et services réputés essentiels (liste I annexée à la Loi sur la taxe sur les marchandises et les services).<sup>27</sup> Les entreprises enregistrées en tant que fournisseurs de marchandises ou de services assujettis à un taux zéro peuvent demander à bénéficier de crédits d'impôt pour la taxe sur les marchandises et les services qu'elles ont acquittée sur leurs intrants.

3.78. Dans le secteur du tourisme, la taxe sur les marchandises et les services était initialement perçue au taux de 3,5%, avant d'être relevée progressivement pour atteindre 12% en novembre 2014 (section 4.5.2). La taxe s'applique aux marchandises et aux services considérés comme des marchandises et services touristiques, c'est-à-dire fournis i) par les complexes touristiques, hôtels touristiques, îles "pique-nique", maisons d'hôte, navires de tourisme et ports de plaisance autorisés par le Ministère du tourisme; ii) par les écoles de plongée, boutiques, centres de thalassothérapie, installations de sports nautiques et autres installations de ce type dans des établissements touristiques autorisés; iii) par des fournisseurs autorisés de services d'agences de voyages; iv) aux navires de tourisme étrangers arrivant aux Maldives avec leur représentant local; et v) par des fournisseurs de services de transport aérien intérieur à des personnes autres que des ressortissants maldiviens.

#### 3.4.2.1.2 Taxe de séjour/écotaxe

3.79. La taxe de séjour a été supprimée en janvier 2014, en vertu de la Loi sur la taxe sur les marchandises et les services. Elle a été réintroduite brièvement entre avril et novembre 2014, à 8 \$EU par nuitée (section 4.5.2). En novembre 2015, elle a été remplacée par une écotaxe de 6 \$EU par nuitée, payable en dollars des États-Unis.<sup>28</sup> L'écotaxe s'applique aux complexes, hôtels et navires de tourisme (y compris étrangers) qui sont enregistrés auprès du Ministère du tourisme. Les navires de tourisme étrangers y sont soumis pendant la durée de leur séjour. Les Maldiviens et

<sup>26</sup> Loi n° 10 de 2011 sur la taxe sur les marchandises et les services, traduction non officielle (version codifiée, 12 novembre 2015). Adresse consultée:

[https://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/GST\\_Act\\_Consolidated\\_English\\_20151112.pdf](https://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/GST_Act_Consolidated_English_20151112.pdf).

<sup>27</sup> Riz, sucre et farine (à la condition que le produit soit importé par le STO et vendu à des prix contrôlés); sel; lait; huile de cuisson; œufs; feuilles de thé; poissons de grand fond, poissons de récif, tous types de poissons emballés aux Maldives et pâte de poisson (*rihaakuru*); pommes de terre et oignons; ingrédients utilisés dans la fabrication de la pâte de curry (cumin, fenouil, coriandre, curcuma, ail, gingembre, piment, poudre de piment, cannelle, cardamome, grains de poivre et tout autre ingrédient de ce type); *dhiyaahakuru*, noix de coco (*kaashi*, *kurun'ba*, *rukuraa* et *kurolh*); carottes, choux, haricots et tomates; tous types de fruits; pain, petits pains et biscottes; couches pour bébés; aliments pour bébés; gaz de cuisine; diesel; essence; et couches pour adultes (Loi sur la taxe sur les marchandises et les services, liste 1).

<sup>28</sup> Règlement sur l'écotaxe (n° 2015/R-181), traduction non officielle. Adresse consultée: [http://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/Green\\_Tax\\_Regulation\\_\(English\).pdf](http://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/Green_Tax_Regulation_(English).pdf).



les étrangers résidant aux Maldives qui séjournent dans ces établissements ne sont pas tenus de la payer. L'écotaxe correspond à un objectif de gestion des déchets générés par les complexes hôteliers locaux et les autres îles. Puisque son montant est spécifique, elle devrait avoir un impact disproportionné sur les petites et moyennes entreprises par rapport aux établissements de plus grande taille. Les autorités ont indiqué que l'écotaxe ne s'appliquait pas aux maisons d'hôtes.

#### 3.4.2.1.3 Autres taxes

3.80. Les autres taxes intérieures comprennent la redevance sur le commerce en franchise de droits, perçue conformément à la Loi n° 9 de 1981 sur les zones franches. Tous les commerces concernés sont assujettis à une redevance mensuelle calculée en pourcentage des ventes, de la façon suivante: 12,5% pour les cosmétiques, parfums, eaux-de-vie, tabacs, briquets, vêtements de sport et jouets; 10% pour les jeux électroniques et les fleurs; 7,5% pour les produits de la confiserie et les produits en cuir; 3,5% pour les articles de joaillerie, la papeterie, les livres et les magazines; 1,5% sur les appareils photo, les montres et autres appareils électroniques; et 5% pour les autres articles.<sup>29</sup>

3.81. Des recettes non fiscales sont tirées de la rente foncière dans le secteur touristique (pour des complexes et hôtels construits sur des terrains appartenant à l'État), au prix de 8 \$EU le m<sup>2</sup>; et d'une taxe aéroportuaire perçue au moment du départ d'un aéroport international, de 12 \$EU pour les Maldiviens et 25 \$EU pour les étrangers (depuis juillet 2014).

#### 3.4.2.2 Impôts directs

3.82. Avant l'introduction de l'impôt sur les bénéfices des entreprises en 2011<sup>30</sup>, seules les banques étaient taxées sur leurs bénéfices. Le nouvel impôt, qui concerne la plupart des entreprises, est perçu au taux de 15% sur la part des bénéfices supérieure à 500 000 rufiyaa (32 425 \$EU). Les bénéfices de sources situées en dehors des Maldives (qui dépassent le seuil) sont imposés au taux de 5%. La législation a également mis en place une retenue à la source de 10%, sans déduction, qui concerne les paiements effectués dans les cas suivants: location de biens immobiliers; redevances; rémunération d'activités de recherche-développement ou utilisation de logiciels; droits de gestion; droits pour services techniques ou personnels; cachets d'artistes pour leurs performances; location de films cinématographiques et droits versés pour leur diffusion; et autres commissions ou droits non classés comme revenus d'emploi. Les redevances qui défavorisaient les investisseurs étrangers ont été supprimées (section 2.7).

3.83. Il n'y a pas, actuellement, d'impôt sur le revenu des personnes physiques aux Maldives. Un projet de loi a été soumis en ce sens au Parlement le 20 juin 2011 (en même temps que le projet de loi sur l'impôt sur les bénéfices des entreprises), mais le processus d'approbation a été suspendu en raison de l'instabilité du climat politique.<sup>31</sup> Un projet de loi révisé a été présenté en mai 2013.

3.84. Les banques, les associations de bienfaisance et les investisseurs bénéficiant d'un accord sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices des entreprises. Les bénéfices bancaires restent imposables au taux de 25% au titre de la Loi n° 9 de 1985 sur l'imposition des bénéfices des banques commerciales opérant aux Maldives. Il n'y a pas de seuil de non-imposition.

#### 3.4.2.3 Incitations fiscales

3.85. En vertu de la Loi n° 25 de 1979 sur l'investissement étranger, les investisseurs peuvent être exonérés de l'impôt sur les bénéfices des entreprises. Les conditions de l'exonération sont négociées avec le MED et doivent être spécifiées dans l'accord d'investissement.

---

<sup>29</sup> Règlement sur le commerce en franchise de droits aux Maldives. Adresse consultée: <https://www.mira.gov.mv/docs/Duty%20Free%20Regulation.pdf>.

<sup>30</sup> Loi n° 5 de 2011 sur l'impôt sur les bénéfices des entreprises, traduction non officielle. Adresse consultée: [https://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/BPT%20Act%20English%20Translation\\_v2.pdf](https://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/BPT%20Act%20English%20Translation_v2.pdf).

<sup>31</sup> Banque asiatique de développement (2015b).

3.86. La Loi de 2014 sur les zones économiques spéciales vise à instaurer un cadre général pour l'octroi d'incitations fiscales (section 3.3.5).<sup>32</sup> Les ZES peuvent prendre de nombreuses formes: parcs industriels; zones industrielles d'exportation; zones franches; zones d'activité; ports francs; services financiers offshore; ou parcs technologiques (sections 2.7 et 4.5.3.1.2). Les incitations incluent ce qui suit: exemption du droit d'importation (sur les biens d'équipement), de l'impôt sur les bénéfices des entreprises, de la taxe sur les marchandises et les services, de la retenue à la source et des taxes sur la vente et l'achat de terrains; possibilité, sur négociation au cas par cas, d'accorder des terres en pleine propriété à des sociétés enregistrées aux Maldives dont 50% au moins des parts sont détenues par des Maldiviens; et règles assouplies/flexibles permettant de faire venir et de recruter des expatriés (tableau 3.5 et section 3.4.6).

**Tableau 3.5 Incitations fiscales sous forme d'exemptions pour les investisseurs, les investissements et les entreprises dans les ZES**

	Impôt sur les bénéfices des entreprises (IBE)	Impôt sur les bénéfices des entreprises (dividendes)	Taxe sur les marchandises et les services	Retenue à la source	Droit d'importation <sup>a</sup>
<b>ZES</b>					
Promoteurs de ZES (y compris fourniture d'autres services de base)	x	x	10 ans	10 ans	x
Services fournis aux industries manufacturières, services de logistique, de transport et de construction, services portuaires et services de communication	20 ans	15 ans	10 ans	10 ans	x
Construction et exploitation d'aéroports	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	x
Hôtellerie, tourisme et immobilier commercial	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	x
Éducation, santé et logement	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	x
Sports	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	x
Services financiers	10 ans	5 ans	10 ans	5 ans	x
Recherche-développement	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	x
Autres activités	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	x

a L'exemption du droit d'importation vise les biens d'équipement importés principalement pour l'établissement, la gestion et l'exploitation de la ZES.

x La durée de l'exemption n'est pas connue.

Source: Loi n° 24 de 2014 sur les zones économiques spéciales, liste 1.

3.87. Le cadre des ZES est réservé aux investissements de relativement grande ampleur (plus de 150 millions de dollars EU) dans des activités et des secteurs considérés comme relevant des priorités stratégiques du gouvernement. Il s'agit des activités et secteurs suivants: transformation en vue de l'exportation; transbordement portuaire, logistique internationale, services portuaires et aéroportuaires, conditionnement des marchandises en vrac, soutage et amarrage; hôpitaux universitaires, cliniques spécialisées et instituts de recherche-développement; parcs technologiques TIC et installations connexes; services financiers internationaux; prospection pétrolière et gazière; et introduction de nouvelles technologies aux Maldives. Fin octobre 2015, aucune ZES n'avait été créée. Les autorités ont indiqué qu'un certain nombre de promoteurs potentiels avaient exprimé leur intérêt. Dans le budget 2016, les projections de revenus tirés des projets de ZES s'élèvent à 1,5 milliard de rufiyaa, soit 5,2% du revenu total estimé.<sup>33</sup> Des règlements d'exécution devraient être publiés prochainement.<sup>34</sup>

### 3.4.3 Aide financière

3.88. Le soutien interne est accordé principalement au moyen d'incitations fiscales et de paiements directs. Dans le secteur agricole, au total 49,5 millions de rufiyaa ont été accordés aux

<sup>32</sup> Loi n° 24 de 2014 sur les zones économiques spéciales, traduction non officielle. Adresse consultée: <http://investmaldives.org/investmaldives/wp-content/uploads/2014/09/SEZ-Act-Translation.pdf>.

<sup>33</sup> Haveeru, "Maldives adopts controversial budget with no amendments", 23 novembre 2015. Adresse consultée: [http://www.haveeru.com.mv/state\\_budget\\_2016/64203](http://www.haveeru.com.mv/state_budget_2016/64203).

<sup>34</sup> Ministère du développement économique (2015b).

agriculteurs en 2013 sous forme de paiements directs (section 4.2.2). Le secteur de la pêche continue d'être soutenu principalement au moyen de subventions pour les carburants (section 4.2.1). Des subventions pour les consommateurs et un subventionnement croisé sous forme de contrôle/fixation des prix en deçà des coûts de production sont en vigueur dans le secteur de l'énergie (section 4.4).

### 3.4.4 Autres formes d'aide

3.89. La Loi de 2013 sur les petites et moyennes entreprises (PME) prévoit d'autres formes d'aide pour les entreprises enregistrées en tant que micro, petites ou moyennes entreprises (MPME).<sup>35</sup> Elle envisage la création de centres qui auraient pour but de fournir des services de développement des entreprises et de favoriser les regroupements sectoriels, les chaînes de valeur et l'accès aux marchés. Elle prévoit en outre la mise en place d'un programme de prêts dont les objectifs seraient, entre autres, d'améliorer l'accès au crédit et de proposer un mécanisme au moyen duquel les emprunteurs pourraient améliorer et démontrer leur solvabilité. En novembre 2015, le gouvernement a lancé un programme de prêts pour les MPME doté de 50 millions de rufiyaa, conformément aux dispositions de la Loi sur les PME.<sup>36</sup> Environ 40% des ressources seront réservées à des projets encourageant la participation des femmes, l'esprit d'entreprise chez les jeunes, le remplacement des importations ou les exportations. Le programme de prêts est ouvert aux entreprises enregistrées comme MPME à capitaux 100% maldiviens.

3.90. Certaines banques commerciales proposent des produits financiers ciblés, principalement pour les jeunes et les femmes. Des programmes de financement islamique sont également à disposition des PME opérant dans les secteurs suivants: pêche et agriculture, construction, transports et tourisme (rénovation et modernisation de maisons d'hôtes).

### 3.4.5 Marchés publics

3.91. Les Maldives ne sont pas partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et n'ont pas non plus le statut d'observateur au Comité des marchés publics. La valeur totale des marchés publics de marchandises et de services aux Maldives s'élevait à 4,3 milliards de rufiyaa environ en 2014, soit 9,2% du PIB (tableau 3.6). Le programme d'investissement du secteur public et les services opérationnels sont les principaux demandeurs et ils représentaient en 2014 respectivement 39,9% et 30,5% de la valeur totale des marchés publics.

**Tableau 3.6 Marchés publics, 2009-2014**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Total (millions de Rf)</b>	<b>3 113</b>	<b>3 090</b>	<b>3 201</b>	<b>2 857</b>	<b>3 617</b>	<b>4 319</b>
<b>Par montant (% du total)</b>						
Montant inférieur à 2 millions de Rf	55,2	39,3	62,6	59,0	39,2	53,4
Montant égal ou supérieur à 2 millions de Rf	44,8	60,7	37,4	41,0	60,8	46,6
<b>Par catégorie (% du total)</b>						
Achats et fournitures	11,1	10,2	11,0	15,1	10,7	11,4
Services opérationnels	28,4	28	31	36,2	28,7	30,5
Achats et fournitures nécessaires pour la prestation de services	5,4	3,9	2,1	2,3	4,1	7,7
Réparation et entretien	4,4	3,9	4	6,8	2,7	4,8
Projets de développement	16,4	2,7	5,1	3,1	1,1	0,1
Programme d'investissement du secteur public	30,0	48,1	42,7	30,6	50,6	39,3
Biens d'équipement	4,3	3,1	4,1	5,8	2,0	6,2

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>35</sup> Une personne physique ou morale peut être considérée comme une MPME en fonction du nombre d'employés à plein temps et du revenu ou chiffre d'affaires annuel. Les entités ne comptant pas plus de cinq employés, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 rufiyaa, relèvent de la catégorie des microentreprises. Les petites entreprises sont définies comme des entités comptant entre 6 et 30 employés et réalisant un chiffre d'affaires compris entre 500 001 rufiyaa et 5 millions de rufiyaa. Les moyennes entreprises comptent entre 31 et 100 employés et réalisent un chiffre d'affaires situé entre 5 000 001 rufiyaa et 20 millions de rufiyaa. Si une entreprise ne remplit pas les deux critères, le nombre d'employés à plein temps détermine finalement la catégorisation. Renseignements en ligne du Centre de services de développement des entreprises (BDSC). Adresse consultée:

[http://bdsc.com.mv/sites/default/files/SME%20APPLICATION%20FORM\\_0.pdf](http://bdsc.com.mv/sites/default/files/SME%20APPLICATION%20FORM_0.pdf).

<sup>36</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.presidentcymaldives.gov.mv/?lid=11&dcid=16113> [30 novembre 2015].

3.92. Les dispositions applicables aux marchés publics sont le chapitre 8 du Règlement sur les finances publiques et le chapitre 15 du règlement de 2009.<sup>37</sup> Elles couvrent les marchés passés par des organismes gouvernementaux utilisant des ressources publiques. Pour les marchés relatifs à la défense ou à la sécurité nationale, l'application des règles et procédures peut être modifiée. Un nouveau projet de règlement pour 2015 devait être publié au Journal officiel en novembre 2015 et entrer en vigueur en 2016.

3.93. D'après les autorités, les principes fondamentaux des marchés publics restent l'efficacité, la transparence, l'obligation redditionnelle, l'équité, la concurrence, l'utilisation optimale des ressources et la promotion de l'économie. Les règlements relatifs aux marchés publics ont pour but, entre autres choses, d'assurer la transparence et la reddition de comptes dans la passation des marchés publics, ainsi que de promouvoir la participation du secteur privé. L'appel d'offres, sous forme d'appel d'offres ouvert (pour les marchés de marchandises et de travaux) ou de demande de proposition (pour les services de consultation), est considéré comme le meilleur moyen de réaliser ces objectifs.

3.94. Différentes méthodes de passation de marchés sont utilisées en fonction de la valeur des contrats. Pour les contrats inférieurs à 1 000 rufiyaa, il est possible de faire appel à un fournisseur unique. Pour les contrats entre 1 000 et 25 000 rufiyaa, les achats peuvent se faire directement, pour autant que trois devis au moins aient été reçus et que l'offre la plus basse ait été retenue. Pour les contrats supérieurs à 25 000 rufiyaa, le Règlement prévoit des procédures d'appel d'offres spécifiques.<sup>38</sup>

3.95. L'appel d'offres ouvert est la méthode la plus fréquemment utilisée. Quand la valeur du contrat est inférieure à 1,5 million de rufiyaa, les entités contractantes peuvent organiser l'appel d'offres indépendamment. Au-dessus de ce seuil, la passation du marché est centralisée; le Département d'évaluation des soumissions du Ministère des finances et du Trésor intervient alors pour le compte de l'entité contractante. La décision finale relative à l'adjudication est prise par la Commission nationale des appels d'offres (NTB), dont les membres sont nommés par le Président et sont des professionnels représentant à la fois le secteur public et le secteur privé. Si la valeur du marché est estimée supérieure à 10 millions de rufiyaa, l'entité contractante peut choisir d'inviter des soumissionnaires internationaux, tandis que si la valeur est inférieure à 1,5 million de rufiyaa elle peut choisir de ne faire appel qu'à des entreprises nationales. Les projets financés par des dons ou des prêts extérieurs doivent suivre les procédures de passation de marchés établies par l'organisme de financement.

3.96. Les autorités maldiviennes s'efforcent aussi d'aider les fournisseurs nationaux de marchandises et de services à renforcer leur participation dans les contrats publics. Outre la possibilité de limiter les appels d'offres aux entreprises nationales (pour les marchés d'une valeur inférieure ou égale à 1,5 million de rufiyaa), un traitement préférentiel peut aussi être accordé aux fournisseurs nationaux sous la forme d'une marge de préférence dans l'évaluation des soumissions. Cette marge ne peut excéder 7,5%.

3.97. Toutes les invitations à soumissionner (marchés supérieurs à 25 000 rufiyaa) doivent être publiées au Journal officiel. De plus, les appels d'offres pour les marchés d'une valeur comprise entre 25 000 rufiyaa et 1,5 million de rufiyaa doivent être publiés sur le site Web de l'entité contractante ou sur son tableau d'affichage. Les appels d'offres pour les marchés d'une valeur supérieure à 1,5 million de rufiyaa doivent être annoncés sur le site Web du Ministère des finances et du Trésor, tandis que ceux qui concernent des marchés supérieurs à 10 millions de rufiyaa doivent être publiés sur des sites Web et dans des journaux internationaux. Dans la pratique, les avis sont publiés dans les médias régionaux.

---

<sup>37</sup> Le chapitre 15 du Règlement sur les finances publiques a été adopté, mais il n'a pas encore été publié au Journal officiel; ses dispositions sont toutefois appliquées par la quasi-totalité des organismes gouvernementaux.

<sup>38</sup> En vertu du nouveau projet de règlement, en dessous de 1 500 rufiyaa les articles peuvent être achetés directement sur le marché. Pour les contrats entre 1 500 et 35 000 rufiyaa, trois devis au moins doivent être établis et l'offre la plus basse est choisie. Tout contrat d'une valeur supérieure à 35 000 rufiyaa fait l'objet d'un avis public, trois offres au moins doivent être reçues et le fournisseur le moins-disant est retenu.

3.98. Aucun mécanisme de recours n'existe pour l'heure. En cas de violation dans le cadre de la passation d'un marché, les soumissionnaires peuvent déposer une plainte auprès du Conseil d'évaluation des soumissions (TEB) pour examen. Cependant, on peut douter de la neutralité et de l'efficacité de cet examen, étant donné que le TEB n'est pas un organe indépendant.<sup>39</sup> Les autres voies de recours incluent le dépôt d'une plainte auprès de la Direction de la lutte contre la corruption ou l'ouverture d'une procédure devant les tribunaux.

3.99. Bien que le système de gestion des finances dans son ensemble ait été amélioré, un rapport de 2014 de la Banque asiatique de développement a identifié des risques potentiels de corruption – y compris des pratiques collusoires dans la passation des marchés publics – et a recommandé de remédier, dans les années à venir, aux contraintes de capacité et à l'absence de contrôles internes efficaces dans les organismes publics.<sup>40</sup> Les autorités ont indiqué que certains outils avaient été mis en place pour régler ces problèmes. Parmi ces outils, il faut citer l'utilisation d'un système informatique moderne pour la passation des marchés d'une valeur inférieure à 1,5 million de rufiyaa, la centralisation via le TEB pour les transactions d'une valeur supérieure à 1,5 million de rufiyaa et l'établissement d'un mécanisme de surveillance au sein du Ministère des finances et du Trésor pour le suivi des transactions supérieures à 1,5 million de rufiyaa. Il est aussi prévu de lancer un portail Web d'ici à la fin de 2015. Les autres outils incluent l'organisation d'ateliers sur les marchés publics destinés aux entités contractantes et la publication de documents types pour les appels d'offres.

#### 3.4.6 Prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux

3.100. Il n'y a pas de texte législatif spécifique énonçant les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux. La Loi n° 25 de 1979 sur l'investissement étranger encourage les investisseurs à utiliser des matières premières produites aux Maldives et à employer des Maldiviens, sous réserve de disponibilité et de viabilité commerciale. Les autorités ont déclaré que cette disposition n'était pas mise en œuvre.

3.101. La Loi de 2014 sur les zones économiques spéciales exige que le nombre d'expatriés occupant des postes de conseil, techniques ou d'encadrement dans des ZES ne dépasse pas 10% (pour chaque projet d'investissement) (section 3.4.2.3). Des exceptions peuvent être accordées au cas par cas. Les contingents pour les employés étrangers sont établis par secteur et publiés par le Département de l'immigration et de l'émigration.

#### 3.4.7 Rôle de l'État dans l'économie

3.102. L'État continue de jouer un rôle important dans l'économie des Maldives, qui comptent près d'une centaine d'entreprises publiques (entièrement ou partiellement détenues par l'État, certaines étant en liquidation) opérant dans divers secteurs comme le commerce, la finance, les transports, la pêche, les équipements collectifs et le tourisme (tableau A3.3 et sections 3.2.7, 3.3.6, 4.2.1, 4.4.1, 4.5.2, 4.5.3 et 4.5.5).

3.103. La Loi n° 3 de 2013 sur la privatisation des entreprises d'État énonce les procédures pour la privatisation, la constitution en société commerciale, la supervision, l'évaluation et l'introduction en bourse des entreprises à capitaux publics, comme le prévoit la Constitution. Elle établit le Conseil de la privatisation et de la coprivatisation des entreprises publiques comme organisme responsable de la surveillance et de l'évaluation en la matière.

3.104. Les entreprises publiques exercent leurs activités dans le cadre de la Loi sur les entreprises. Le gouvernement nomme les membres des conseils de direction proportionnellement à la structure du capital. Ni les entreprises ni leurs conseils de direction ne sont sous l'autorité directe des ministres compétents. Certaines entreprises publiques opèrent en tant que monopoles légaux ou *de facto*, tandis que d'autres sont subventionnées, ce qui leur offre des avantages sur les entreprises du secteur privé. Ces avantages peuvent inclure des taux et droits préférentiels pour les terrains appartenant à l'État, ainsi que des garanties gouvernementales pour des prêts nationaux ou extérieurs. Les autorités peuvent aussi accorder un marché directement à une entreprise publique si le marché en question entre dans le cadre de ses activités. Certains projets devant être mis en œuvre par le gouvernement sont donc réalisés par des entreprises publiques.

<sup>39</sup> FMI (2010).

<sup>40</sup> Banque asiatique de développement (2014).

3.105. La Loi sur les entreprises exige que toutes les entreprises dont le capital est supérieur à 1 million de rufiyaa, qu'elles soient publiques ou privées, soient soumises à une vérification des comptes par un expert-comptable ou un comptable agréé par le vérificateur général (ou par le Bureau du vérificateur général dans le cas des entreprises publiques).<sup>41</sup>

### 3.4.8 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.106. Les Maldives n'ont pas de loi sur la concurrence, bien qu'il soit prévu d'en élaborer une. Ainsi, les fusions et les acquisitions ne sont pas soumises à approbation. Une législation sectorielle pour les télécommunications garantit l'accessibilité des services de télécommunication et des prix raisonnables.

3.107. La Loi de 1996 sur la protection des consommateurs interdit certaines pratiques commerciales, comme la discriminatoire déloyale entre consommateurs, le fait de conserver des marchandises sans les mettre en vente, le fait de subordonner la vente de marchandises à certaines conditions, et la publicité trompeuse. La Loi habilite en outre le ministère responsable du commerce à exercer un contrôle sur le prix d'une marchandise ou d'un service. La vente de marchandises ou de services au-dessus du prix fixé est alors prohibée. Seuls le riz, la farine et le sucre doivent être vendus au prix déterminé par les autorités (section 3.2.7).

### 3.4.9 Droits de propriété intellectuelle

3.108. Les Maldives ont adhéré à la Convention de l'OMPI en 2004. Elles n'ont toutefois signé aucun des traités administrés par l'OMPI. Les autorités ont indiqué que le pays adhérerait aux traités une fois la législation nationale adoptée. Les Maldives bénéficient d'une assistance technique de l'OMPI à cet égard.

3.109. Les travaux relatifs à la propriété intellectuelle relèvent du Département de la propriété intellectuelle (IPU) du MED, dont le mandat inclut l'enregistrement et la protection des DPI liés aux logos, aux marques, aux noms commerciaux, au droit d'auteur et aux indications géographiques. Depuis sa création en 2007, l'IPU a lancé plusieurs campagnes pour sensibiliser les entreprises, les investisseurs, les entrepreneurs, le grand public et d'autres parties prenantes à divers aspects des DPI. Il est confronté à de nombreuses difficultés, parmi lesquelles le manque de compétences et le taux de rotation des effectifs relativement élevé.

3.110. Les Maldives ont bénéficié de la décision de l'OMC de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013 la période de transition pour les PMA concernant la mise en place de la protection des DPI au titre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Le Conseil des ADPIC a examiné la législation des Maldives dans ce domaine à sa réunion du 5 juin 2012 et a pris note des mesures déployées par le pays pour se mettre en conformité avec l'Accord, mesures qui comprennent l'établissement de l'IPU, les campagnes de sensibilisation du public et la ratification de la Loi sur le droit d'auteur.<sup>42</sup>

#### 3.4.9.1 Propriété industrielle

3.111. Les Maldives n'ont pas de loi spécifique sur la protection des brevets et des marques. Un projet de loi sur les marques et un autre sur la propriété industrielle ont été établis avec le concours de l'OMPI. Les autorités ont indiqué que ces projets de lois devaient être traduits en maldivien avant d'être présentés au Parlement. Dans l'intervalle, l'enregistrement des brevets se fait dans l'ordre d'arrivée des demandes. Les autorités ont précisé que la publication de mises en garde n'était pas exigée.

3.112. Les Maldives ne sont pas signataire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, ni du Traité de coopération en matière de brevets.

---

<sup>41</sup> Les entreprises exerçant des activités aux Maldives et réalisant des ventes pour un montant supérieur à 5 millions de rufiyaa sont soumises à un audit du vérificateur de l'Administration des impôts des Maldives (MIRA).

<sup>42</sup> Document de l'OMC IP/C/M/70 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

3.113. Il n'y a pas de législation prévoyant la protection des indications géographiques. D'après les autorités, les Maldives aimeraient particulièrement protéger le poisson *hikikandumas*. Un projet de loi sur les indications géographiques est en cours de traduction en maldivien au bureau du Procureur général.

3.114. Les Maldives n'ont pas de législation sur les obtentions végétales, les schémas de configuration de circuits intégrés ou les renseignements non divulgués et secrets commerciaux.

#### **3.4.9.2 Droit d'auteur et droits connexes**

3.115. En octobre 2010, le Parlement a adopté la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes<sup>43</sup>, qui prévoit la protection des œuvres artistiques et littéraires et l'établissement d'un système d'enregistrement. Le règlement d'application a été adopté en avril 2011. Les œuvres sont protégées du seul fait de leur création, et les droits sont protégés pendant la vie de l'auteur et 50 ans après sa mort (ou après la mort du dernier auteur survivant). La législation couvre également les œuvres qui peuvent être protégées conformément à toute convention ou tout accord international auquel les Maldives sont partie (les autorités ont indiqué que les Maldives n'étaient pour le moment partie à aucune convention). Un droit de 1 000 rufiyaa est perçu à l'enregistrement initial du droit d'auteur. Les marques et les logos sont assujettis à des droits mensuels de 60 rufiyaa.

3.116. La législation prévoit l'établissement d'une société de gestion collective et un projet de règlement pour cette société de gestion est en cours de finalisation.

#### **3.4.9.3 Moyens de faire respecter les droits**

3.117. Le cadre institutionnel pour la protection des DPI aux Maldives reste faible. D'après les autorités, les atteintes au droit d'auteur et à la protection des marques restent courantes. Suite à la création de l'IPU, plusieurs programmes de sensibilisation axés sur les violations du droit d'auteur, ainsi que des programmes de renforcement des capacités, ont été mis sur pied. Les autorités citent la sensibilisation insuffisante et le manque de ressources comme principaux problèmes dans ce domaine. Une assistance technique pour sensibiliser le public à ces questions et inclure la notion de propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement serait nécessaire.

---

<sup>43</sup> Loi n° 23 de 2010 sur le droit d'auteur et les droits connexes.



## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Introduction

4.1. Pendant la période à l'examen, bien que la protection tarifaire NPF moyenne ait diminué pour tous les secteurs, l'intervention de l'État sous la forme de mesures tarifaires et non tarifaires a continué de fausser la concurrence et d'influer défavorablement sur l'affectation des ressources et donc sur la productivité. La participation de l'État à l'économie reste étendue dans les principaux secteurs même si une plus grande latitude a été ménagée aux investisseurs privés dans certaines filières (les transports aériens, par exemple). La participation du secteur privé à certaines activités n'en reste pas moins relativement faible (sauf dans le tourisme), probablement du fait de sa supplantation par les entreprises publiques et du coût relativement élevé des activités commerciales aux Maldives.<sup>1</sup>

4.2. Bien que sa part dans le PIB tende à décliner (1,4% en 2015), le secteur de la pêche garde une importance majeure pour l'économie maldivienne, dans la mesure où il représente près de la totalité (97,4% en 2014) des exportations de marchandises; ne bénéficiant plus de l'accès préférentiel au marché de l'UE, certaines exportations de poissons ont été en partie réorientées vers d'autres marchés. Pendant la période considérée, la protection tarifaire accordée à cette activité a été considérablement réduite bien que la plupart des lignes tarifaires concernant le poisson et les produits de la pêche restent non consolidées. Les subventions à la pêche prennent plusieurs formes: versements directs visant à aider les pêcheurs à faire face aux coûts des carburants (2009-2014), fixation d'un niveau de revenu minimum pendant la saison creuse (à compter de 2014), installation de machines à glace à bord des navires et conversion de navires plus gros à la pêche à la palangre. La politique et le régime applicables à la pêche à la palangre ont été modifiés pour tenir compte de l'évolution de la situation en matière de pêche illégale et de surpêche ainsi que des intérêts ou des préoccupations des pêcheurs locaux; la participation étrangère à ce type de pêche a cessé d'être autorisée en 2010 et un système de contingents individuels transférables (CIT) fondé sur la répartition des captures a été établi en 2014. La Société des pêches industrielles des Maldives (MIFCO), entreprise d'État, conserve un pouvoir de monopsonne considérable dans la mesure où elle a des droits exclusifs sur l'achat et la transformation de la bonite à ventre rayé dans deux zones sur quatre. La redevance fondée sur la valeur des exportations de poisson a été remplacée par un système d'imposition directe en 2012.

4.3. Malgré les limitations que lui impose le territoire et les risques climatiques auxquels elle est exposée, l'agriculture reste un secteur fondamental du point de vue de l'emploi et donc de la réduction de la pauvreté. Les producteurs nationaux reçoivent un soutien sous la forme de versements directs qui ont principalement pour but de compenser les pertes de revenus causées par les catastrophes naturelles; depuis 2014, les versements directs sont remplacés par des programmes d'assurance pour les agriculteurs et par des prêts à des conditions libérales à l'appui du développement agricole. Bien que la protection tarifaire moyenne ait été réduite pour l'agriculture, les droits applicables au tabac et aux produits alcooliques ont été relevés à des fins sanitaires, religieuses et fiscales, et, à la fin d'octobre 2015, les taux NPF appliqués pour 52 lignes tarifaires étaient supérieurs à leurs taux consolidés. Les produits de première nécessité (tels que le riz ordinaire, la farine et le sucre) sont toujours importés essentiellement par le biais de l'Organisme de commerce d'État (STO), qui appartient majoritairement à l'État, et sont vendus à des prix contrôlés par l'État par le biais d'un subventionnement.

4.4. Le développement de l'industrie manufacturière reste limité et la participation de l'État semble se maintenir dans quelques grands secteurs, notamment par les activités du STO et de la MIFCO. En 2014, des incitations fiscales et autres ont été créées pour soutenir les activités des entreprises établies dans des zones économiques spéciales (ZES) mais aucune zone de ce type n'avait vu le jour à la fin du mois d'octobre 2015. Bien que la protection tarifaire de l'industrie manufacturière ait diminué – sauf pour certains produits chimiques, les cosmétiques, les savons, les pneumatiques, les textiles, les véhicules automobiles, les autobus et les pièces de véhicules automobiles, pour lesquels elle a été augmentée –, elle est restée un peu plus élevée que la moyenne globale des droits NPF appliqués et très supérieure à celle des taux appliqués aux

---

<sup>1</sup> Les autorités ont indiqué que l'activité des investisseurs privés concernait les secteurs suivants: pêche, banque, assurance, financement du logement, transferts monétaires, construction, eau et assainissement, commerce de gros, télécommunications, services d'aéroport, services de transitaires, éducation et soins de santé.

produits agricoles. En 2015, les taux NPF appliqués à 271 lignes tarifaires dépassaient leur niveau consolidé.

4.5. Les Maldives restent entièrement tributaires des importations de combustibles dérivés du pétrole, des activités essentielles comme le tourisme et la pêche étant les principaux consommateurs d'énergie. Des mesures sont prises tant aux frontières qu'en ce qui concerne les investissements pour promouvoir les énergies renouvelables et réduire plusieurs contraintes. L'intervention de l'État dans le secteur de l'énergie a été renforcée par la création d'une deuxième compagnie publique d'électricité dans un but d'efficacité opérationnelle et afin d'assurer l'accès à l'électricité 24 heures/24 aux communautés insulaires. Comme les tarifs électriques restent élevés au regard des normes internationales, deux types de subventions, qui équivalent à 0,7% du PIB (2014), sont versés directement aux ménages, qui bénéficient aussi, dans certains cas, d'un subventionnement croisé au détriment des entreprises, assujetties à des tarifs beaucoup plus élevés.

4.6. Les services restent de loin le secteur le plus important de l'économie (représentant plus de 80% du PIB et plus de 90% des exportations totales de marchandises et de services). Le tourisme tient la première place et constitue la source principale de recettes publiques. Les engagements limités des Maldives au titre de l'AGCS restent inchangés. Les taxes et recettes liées aux activités touristiques ont augmenté pendant la période considérée. Bien que les établissements touristiques appartiennent pour la plupart à des intérêts locaux, la participation de l'État semble s'être accrue principalement par le biais de coentreprises et la durée du bail pour les îles et les terrains a été prorogée sous certaines conditions. Les textes législatifs nouvellement adoptés en ce qui concerne le secteur financier portent sur les activités bancaires conformes aux principes islamiques, les règles prudentielles et la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. En conséquence, pour capter une part du marché, une nouvelle banque islamique a été établie et l'offre de produits financiers conformes à la charia s'est étoffée. Le ratio de fonds propres des banques a augmenté mais leur réserve minimale a été réduite. Bien qu'il ait récemment diminué, le niveau relativement élevé de prêts improductifs reste préoccupant. L'intervention de l'État dans les services de télécommunications fixes a légèrement diminué ces dernières années par suite de l'ouverture du capital de l'entreprise d'État (Dhiraagu) à l'investissement public à la fin de 2011; des efforts ont été faits pour réduire sa prédominance dans d'autres segments du marché des télécommunications. Parmi les autres faits importants intervenus pendant la période considérée, on peut citer l'adoption d'une nouvelle Politique nationale sur les services à large bande qui vise, entre autres choses, à étendre l'accès à l'Internet à large bande à toutes les îles habitées ainsi qu'à mettre en place la portabilité des numéros de téléphone mobile et à étendre aux télécommunications la taxe existante sur les marchandises et les services à large assiette. Les restrictions au cabotage sont maintenues pour les transports maritimes comme pour les transports aériens. Pendant la période à l'examen, l'offre de services de transports aériens internationaux s'est accrue avec l'arrivée de nouveaux opérateurs et l'augmentation des capacités aéroportuaires, tandis que la diminution de la taxe sur les marchandises et les services a favorisé les services de transports aériens intérieurs de voyageurs locaux. Par ailleurs, l'intervention de l'État dans la propriété des ports et des aéroports et les services d'escale a peu évolué.

## 4.2 Pêche et agriculture

### 4.2.1 Pêche

#### 4.2.1.1 Caractéristiques

4.7. Bien que sa part du PIB ait diminué (de 2,2% en 2009 à 1,4% en 2015) par suite de la réduction des prises et, depuis 2013, de la forte baisse des prix internationaux du thon, le secteur de la pêche reste très important pour l'économie des Maldives (tableaux 1.2 et 4.1); il représentait la quasi-totalité (97,4%) des exportations de marchandises et employait 10% de la main-d'œuvre totale en 2010.<sup>2</sup> Les parts de ce secteur dans le PIB et l'emploi montrent que la productivité du travail y est relativement faible; les autorités n'ont pas communiqué de données sur la productivité totale des facteurs et de la main-d'œuvre pour cette activité depuis 2009. Du fait de leur géographie, les Maldives disposent de ressources marines diverses, quoique peu abondantes, dans leur zone économique exclusive (ZEE) de 200 milles (voir ci-après). Entre 2009 et 2014, les prises totales étaient variables, se situant entre 116 700 et 128 700 tonnes (tableau 4.1). Le thon

<sup>2</sup> Autorité monétaire des Maldives (2015a).

(bonite à ventre rayé, thon à nageoires jaunes et thon obèse) représente près de 93% des prises totales, le reste étant constitué de lutjanidés, de mérous et d'autres variétés. Le premier marché d'exportation du poisson est la Thaïlande, qui absorbe plus de 33% des exportations maldiviennes pour ses conserveries (section 1.6). La quasi-totalité du poisson séché et salé est exportée à Sri Lanka et le thon à nageoires jaunes est principalement exporté en Europe, à l'état frais ou réfrigéré. Les produits de la pêche mis en conserve aux Maldives sont exportés principalement vers l'Union européenne, où ils ont bénéficié de préférences tarifaires et contingentaires jusqu'en 2013 (section 2.6.4).<sup>3</sup> Suite à la perte de leur traitement préférentiel sur le marché de l'UE, les exportations de poisson frais et réfrigéré ont été en partie réorientées vers d'autres marchés comme ceux des États-Unis et du Moyen-Orient.

**Tableau 4.1 Indicateurs du secteur de la pêche, 2009-2015**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014 <sup>a</sup>	2015 <sup>a</sup>
Contribution au PIB <sup>b</sup> (%)	2,2	2,1	1,9	1,6	1,7	1,5	1,4
Croissance du PIB de la pêche <sup>c</sup> (%)	-2,6	-5,7	-1,1	-0,7	8,2	-0,9	-0,7
Total des prises (milliers de tonnes)	116,7	122,2	120,8	120,0	129,8	122,0	..
- dont: bonite à ventre rayé (%)	56,7	60,3	47,7	44,5	57,3	53,2	..
Total des exportations de poisson (milliers de t)	39,8	33,5	38,2	40,6	49,6	48,2	..
- valeur (millions de \$EU)	72,0	68,3	120,6	156,1	161,3	139,1	..
Nombre de pêcheurs (milliers)	14,4	11,7	11,0	10,0	9,3	8,8	..
Nombre de navires de pêche mécanisés	..	..	..	..	..	..	..

.. Non disponible.

a Estimations.

b Sur la base des prix courants.

c Aux prix constants de 2003.

Source: Renseignements en ligne communiqués par l'Autorité monétaire des Maldives. Adresse consultée: <http://www.mma.gov.mv/statis.php>.

#### 4.2.1.2 Cadre politique, législatif et institutionnel

4.8. Les Maldives n'ont toujours pas de politique globale de gestion de la pêche.<sup>4</sup> Avec l'aide de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), le Ministère des pêches et de l'agriculture (précédemment le Ministère des pêches, de l'agriculture et des ressources marines) (MoFA), qui reste chargé de la réglementation du secteur et de la formulation des politiques, était en train d'établir un plan directeur pour la pêche à la fin d'octobre 2015. Même si un projet de loi sur les pêcheries, relativement exhaustif, a été déposé devant le Parlement en 2004 et retiré ensuite en raison de certaines préoccupations, le cadre réglementaire du secteur n'a guère changé. Les pêches sont régies par la Loi n° 5/87 et le Règlement sur l'octroi de la licence de pêche dans la zone économique exclusive de la République des Maldives, qui différencient la pêche côtière de la pêche en haute mer et précisent les modes de pêche autorisés. Les instruments de réglementation sont appliqués par le biais de systèmes de licences. Les Maldives sont devenues membre de la Commission des thons de l'océan Indien le 13 juillet 2011 et, en novembre 2012, elles ont aussi certifié la pêche à la canne comme un mode de pêche durable dans le cadre du Conseil de la gestion des ressources marines; le Conseil prescrit l'écoétiquetage du poisson et des autres produits de la pêche et offre un programme de certification des pêches afin d'améliorer la santé des océans mondiaux.

<sup>3</sup> Bien qu'elles n'aient plus leur statut de PMA, les Maldives ont continué d'avoir accès au marché de l'UE dans le cadre de l'initiative "Tout sauf les armes" jusqu'à la fin de 2013, ce qui a permis au pays de disposer d'un délai plus long pour s'adapter à la suppression à terme de l'accès préférentiel aux marchés. En 2011, l'UE absorbait 52% des exportations de poisson des Maldives mais, en 2014, sa part était tombée à 38% (document de l'ONU CDP2012/PLEN/12, note établie par le Secrétariat du Comité des politiques de développement (CPD) concernant les Maldives à l'intention de la réunion du Groupe d'experts du CPD tenue les 16-17 janvier 2012 en vue de l'examen de la liste des pays les moins avancés. Adresse consultée: [http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc\\_documents/maldives\\_monitoring\\_report\\_2012.pdf](http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc_documents/maldives_monitoring_report_2012.pdf); et renseignements en ligne de l'UE. Adresse consultée: [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/april/tradoc\\_150983.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/april/tradoc_150983.pdf)).

<sup>4</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009.

### 4.2.1.3 Mesures internes

#### 4.2.1.3.1 Pêche

4.9. Il existe toujours différents types de pêche commerciale aux Maldives selon la distance par rapport aux côtes. La pêche côtière (de 0 à 150 milles nautiques) est pratiquée à bord de canneurs traditionnels, les *masdhonis*, à coque en bois ou renforcée en fibre de verre, et concerne surtout la bonite à ventre rayé et le thon à nageoires jaunes qui sont pêchés principalement à la canne et à la palangrotte. Les propriétaires de *masdhonis* doivent être des citoyens maldiviens; de plus, les bateaux doivent être immatriculés et leurs propriétaires détenir une licence de pêche. La licence précise les méthodes de pêche autorisées, parmi: la pêche à la canne, à la palangre, à la traîne ou à la palangrotte. Conformément à la réglementation en matière de licences, les navires de pêche ne sont tenus d'obtenir une licence que s'ils comptent vendre leurs prises à des entreprises de transformation ou à des exportateurs et en tirer des bénéfices. Les navires de pêche dont l'activité est destinée à la consommation individuelle n'ont donc pas besoin de licence mais ils fournissent aussi des données au MoFA. Au 4 juin 2015, on recensait 712 bateaux de pêche immatriculés aux Maldives (contre 979 en 2008), dont 695 *masdhonis* à moteur et 5 *vadhudhonis* (bateaux pour pêche à la traîne) à moteur.<sup>5</sup>

4.10. Pendant la période à l'examen, la politique et le régime applicables à la pêche à la palangre ont été modifiés pour tenir compte de l'évolution de la pêche illégale et de la surpêche ainsi que des intérêts et préoccupations des pêcheurs locaux.<sup>6</sup> La pêche à la palangre se pratique sur le périmètre compris entre 100 milles nautiques et la haute mer au-delà de la zone économique exclusive (ZEE) de 200 milles nautiques des Maldives, où la principale espèce capturée est le thon obèse. Le MoFA a cessé de délivrer des licences aux navires étrangers en 2010.<sup>7</sup> Pour exploiter les ressources en thon obèse dans la ZEE des Maldives, le gouvernement a décidé de réserver la pêche à la palangre aux exploitants locaux en novembre 2011; toutefois, dans un premier temps, peu de marins pêcheurs s'y sont intéressés du fait, principalement, qu'il s'agissait d'une technique de pêche nouvelle et dont ils étaient peu familiers. Conformément au Règlement (n° 2014/R-388) sur la pêche au thon à la palangre, les navires doivent appartenir entièrement à des intérêts locaux et leurs équipages doivent comprendre 20% de ressortissants locaux au minimum. Ces navires sont également autorisés à pêcher en haute mer au-delà de la ZEE des Maldives. En 2015, 35 navires ont obtenu une licence de pêche à la palangre. En 2014, les pouvoirs publics ont modifié le régime applicable à ce type de pêche pour mettre en place un système de contingents individuels transférables (CIT) fondé sur la répartition des captures qui s'inscrit dans le plan gouvernemental de développement de la flotte.<sup>8</sup> Les dispositions réglementaires applicables à la pêche à la palangre fixent les quotas d'achat et de vente des prises et encadrent les échanges et l'attribution des parts de contingents. Les contingents annuels pour la pêche à la palangre sont vendus pour la campagne allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante. En 2014, les autorités ont annoncé des contingents portant sur 11 800 tonnes dont 96,3% ont été utilisés. Elles estiment que les CIT ont permis d'accroître les recettes générées par des licences de pêche, d'augmenter le montant imputable aux palangriers et d'offrir un cadre concurrentiel aux entreprises de pêche. Pendant la première année qui a suivi sa création, ce système a permis de dégager des recettes de 6,8 millions de rufiyaa au titre des redevances sur les contingents; toutefois, on s'attendait à ce que ces recettes baissent en 2015 par suite de la diminution des prises et de l'abandon des activités de pêche par certaines entreprises.

<sup>5</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009; et renseignements en ligne du Ministère des pêches et de l'agriculture. Adresse consultée: [http://www.fishagri.gov.mv/images/Fishing\\_License\\_Report\\_-\\_4th\\_June\\_2015.pdf](http://www.fishagri.gov.mv/images/Fishing_License_Report_-_4th_June_2015.pdf).

<sup>6</sup> Les autorités ont indiqué que les navires locaux pratiquant la pêche à la canne et à la palangrotte équipés de moteurs plus puissants commençaient à pêcher plus loin en mer et que l'on signalait de nombreux cas de pêche illégale et de transbordement en mer par des navires de pêche étrangers titulaires d'une licence. La Résolution 14/06 établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche a interdit le transbordement en mer pour ces navires qui doivent se rendre dans un port pour transborder leur cargaison. Commission des thons de l'océan Indien (2015).

<sup>7</sup> Précédemment, la flotte de palangriers appartenait à des intérêts étrangers et opérait dans la ZEE au-delà de 100 milles sous licence et dans le cadre de coentreprises. Ministère des pêches et de l'agriculture (2014).

<sup>8</sup> Partant de l'hypothèse que le nombre de navires de pêche qui entreprennent ou abandonnent des activités de pêche à la canne de la bonite à ventre rayé et de pêche à la palangrotte du thon à nageoires jaunes reste constant, le gouvernement a estimé pouvoir tirer parti de l'évolution de la capacité de pêche pour développer la pêche à la palangre en ciblant plus particulièrement le thon obèse. Commission des thons de l'océan Indien (2015).

4.11. Un programme de surveillance des navires visant tous les navires titulaires d'une licence commerciale est désormais en place; 156 navires font l'objet d'un suivi par le MoFA et par le Service maldivien de garde-côtes. Des dispositifs de localisation des navires doivent être installés sur tous les navires de pêche d'ici au deuxième semestre de 2016. Le nombre de saisies par les garde-côtes pour pêche illégale a beaucoup baissé ces dernières années car de nombreux navires maldiviens s'aventurent maintenant au large dans la zone des 150 à 180 milles et le nombre de signalements de navires de pêche étrangers a diminué. Le MoFA a mené des enquêtes internes et a pris des mesures pour sanctionner les violations commises par cinq navires locaux en 2014.

4.12. En 2014, les Maldives ont remplacé toutes les subventions directes à la pêche par un plan d'assurance reposant sur un système de cotisations qui garantit un niveau de revenu minimal de 10 000 rufiyaa pendant la saison creuse. Les subventions aux combustibles, instaurées en 2009 en réaction à la hausse des prix mondiaux du pétrole et accordées sous la forme de versements directs aux pêcheurs, ont été maintenues jusqu'en 2013; aucune n'a été versée en 2011.<sup>9</sup> Les subventions accordées en 2012 et 2013 n'ont pas été réservées exclusivement aux combustibles; des fonds ont été mis de côté pour mettre en œuvre des mesures tendant à encourager l'investissement dans les fabriques de glace (section 4.2.1.3.2), pour lesquelles il semblait y avoir une forte demande, ainsi que dans les machines à glace à bord des navires et la conversion de navires plus gros à la pêche à la palangre. En 2013, des subventions à la pêche d'un montant de 50 millions de rufiyaa ont été directement allouées sur la base de la puissance de moteur des navires; un montant supplémentaire de 25 millions de rufiyaa devait être affecté à l'installation de dispositifs de concentration de poissons, un autre montant de 23 millions de rufiyaa à la création de fabriques à glace et de dispositifs de congélation et un autre montant de 1 million de rufiyaa au repérage des zones de pêche par imagerie satellitaire.<sup>10</sup> Les autorités jugent relativement négligeables les subventions accordées à la pêche.

#### 4.2.1.3.2 Transformation du poisson et MIFCO

4.13. L'achat et la transformation de bonite à ventre rayé restent répartis en quatre zones. Conformément aux lois en vigueur, les entreprises privées doivent déposer une demande de licence pour transformer et exporter le thon. La demande est examinée en fonction des besoins de capacité de l'acquéreur de la zone désignée. Actuellement, la MIFCO, une entreprise d'État, détient les droits exclusifs pour l'achat et la transformation du thon dans deux des quatre zones (zones deux et quatre) et dispose à ce titre du pouvoir de monopsonne; la MIFCO est de plus habilitée à acheter du poisson dans les deux autres zones, sans qu'il s'agisse toutefois d'un droit exclusif. Dans chacune des deux autres zones, deux entreprises privées détiennent des licences. Dans la pratique, la MIFCO achète plus de 90% du poisson pêché à la canne dans les zones deux et quatre, le reste étant acheté par des PME et par les collectivités locales pour la fabrication de thon fumé. Selon les autorités, la part de la MIFCO dans les exportations totales de bonite à ventre rayé et de thon à nageoires jaunes a chuté de 38% à 10% entre 2009 et 2014. Les activités de la MIFCO n'ont jamais été notifiées à l'OMC. Selon les autorités, la faute en est attribuable à l'insuffisance des moyens (section 2.5.2). Un audit de la MIFCO effectué en 2015 a fait apparaître que l'entreprise avait subi des pertes encore plus importantes après avoir été restructurée en trois sociétés indépendantes (MIFCO, Kooddoo Fisheries Maldives Limited et Felivaru Fisheries Maldives Limited) en 2010 pour réduire les pertes au minimum, accroître l'intérêt des investisseurs et stabiliser la situation financière; les trois sociétés ont été regroupées à nouveau par les pouvoirs publics en août 2014.<sup>11</sup> Une restructuration financière de la MIFCO était à l'étude à la fin du mois d'octobre 2015.

<sup>9</sup> Renseignements en ligne du Ministère des pêches et de l'agriculture. Adresse consultée: <http://www.fishagri.gov.mv/index.php/en/ministry/downloads/176-fuel-subsidies-en>; article du site FIS (Fish Information & Services) "President announces resumption of fishing subsidies", 18 avril 2012. Adresse consultée:

"[http://www.fis.com/fis/worldnews//search\\_brief.asp?l=e&id=51521&ndb=1&monthyear=&day=6&country=130&df=1](http://www.fis.com/fis/worldnews//search_brief.asp?l=e&id=51521&ndb=1&monthyear=&day=6&country=130&df=1)"; et renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://fisheriessubsidies.blogspot.ch/2012/12/maldives-65-million-dollars-fuel.html>.

<sup>10</sup> Haveeru, "Committee decides on fisheries, agriculture subsidies", 28 mai 2013. Adresse consultée: <http://www.haveeru.com.mv/news/49227>.

<sup>11</sup> La MIFCO se chargeait d'exploiter les produits de la pêche au thon à nageoires jaunes à la palangre, Kooddoo Fisheries achetait le poisson de la zone quatre et l'exportait sous forme congelée, et Felivaru Fisheries achetait le poisson de la zone deux et le mettait en conserve. La scission de la MIFCO n'a pas été profitable sur le plan des coûts car elle avait mis fin au partage des ressources et aux synergies. Chaque société ayant son



4.14. La MIFCO achète le poisson aux navires titulaires d'une licence de pêche valide. Les navires, lorsqu'ils vendent leurs prises, donnent la priorité aux entreprises de transformation, dont la MIFCO, avant de s'adresser à d'autres clients. La MIFCO prend une plus large part dans la transformation de la bonite à ventre rayé et elle est, à ce titre, faiseur de prix. En revanche, pour la transformation du thon à nageoires jaunes, sa part est plus faible par rapport aux entreprises privées et elle n'influe pas sur la fixation des prix. Elle verse un prix fixe, quoique supérieur au taux du marché international, pour les prises capturées, assurant ainsi la protection des pêcheurs et de leur communauté. Du fait d'une âpre concurrence entre les entreprises de pêche, toutes les sociétés privées sont, le plus souvent, obligées de fait de maintenir le même prix que la MIFCO. Malgré l'effondrement des prix du poisson congelé sur les marchés internationaux depuis 2013, la MIFCO n'a pas réduit son prix d'achat pour plusieurs raisons. Les autorités n'ont pas communiqué de renseignement sur l'écart existant entre les prix internationaux et les prix d'achat intérieurs pratiqués par la MIFCO depuis 2009 ni sur la mesure dans laquelle cet écart de prix affecte la compétitivité internationale de la MIFCO et des exploitants.

4.15. Le pays compte 13 usines de transformation du thon certifiées par l'UE et 39 petits producteurs de produits traditionnels (poisson salé, fumé et séché). Deux conserveries sont actuellement en exploitation; la première, dont le siège est dans le nord, appartient à la MIFCO, et la seconde, installée dans le sud où la majeure partie du poisson est pêchée, appartient à la société privée Horizon Fisheries. Une nouvelle usine de la MIFCO est en cours de construction dans l'atoll d'Addu. Ce projet comporte deux volets: l'un prévoit l'établissement d'entrepôts frigorifiques d'une capacité de 1 500 tonnes et de services de soutien connexes, notamment d'installations permettant d'acheter le poisson aux pêcheurs quotidiennement; l'autre prévoit des installations de transformation.

#### 4.2.1.4 Mesures à la frontière

4.16. Pendant la période à l'examen, la protection tarifaire accordée à la pêche a été nettement réduite. En 2015, les droits NPF appliqués aux importations de poisson s'élevaient à 5,9% en moyenne (16% en 2008), ce qui est relativement faible par rapport à la moyenne globale des droits NPF appliqués de 13,9% (21,4% en 2008) (tableau A3. 1); cette baisse est imputable principalement à l'accroissement du nombre de lignes tarifaires au taux zéro. Cependant, la plupart des lignes tarifaires concernant le poisson et les produits de la pêche ne sont toujours pas consolidées, ce qui laisse au gouvernement une marge considérable pour augmenter les droits sur ces produits si le besoin s'en fait sentir, ce qui, du reste, ne s'est pas produit pendant la période à l'examen.<sup>12</sup>

4.17. Depuis 2003, un certificat sanitaire doit être produit pour chaque expédition destinée à l'exportation, aux fins du contrôle de la qualité. L'imposition (taxe) à l'exportation fondée sur la valeur dite "redevance", qui variait en fonction de l'espèce, a été remplacée par l'impôt sur les bénéfices des entreprises à compter de 2012 (section 3.4.2.2). Les autorités n'ont pas communiqué de données sur les taux de "redevance" passés, ni sur leur base d'évaluation, ni sur les recettes perçues depuis 2009.

## 4.2.2 Agriculture

### 4.2.2.1 Caractéristiques

4.18. L'agriculture reste un secteur essentiel du point de vue des objectifs de développement national, de la lutte contre la pauvreté et des moyens de subsistance durables, de l'état nutritionnel de la population, de la rétention des avoirs en devises et de l'emploi.<sup>13</sup> Pendant la période considérée, la part de l'agriculture dans le PIB est restée relativement stable, juste au-dessus de 2% (tableau 1.2) et 40% de la population rurale est plus ou moins directement employée dans ce secteur. Comme dans le secteur de la pêche, les parts du PIB et de l'emploi

---

propre conseil d'administration et son propre encadrement, les coûts de gestion avaient augmenté et, dans la zone deux, les captures ne suffisaient pas à faire fonctionner la conserverie de Felivaru à sa pleine capacité. Article paru dans *Haveeru*, "More loss to MIFCO with restructuring: audit report", 16 février 2015. Adresse consultée: <http://www.haveeru.com.mv/business/59094>.

<sup>12</sup> Seules huit lignes tarifaires sont consolidées (corail et matières similaires, produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques non spécifiés ailleurs, et poissons morts).

<sup>13</sup> Mahfuz Ahmed et Suphachol Suphachalasai (2014).

montrent que la productivité du travail est comparativement très faible dans l'agriculture et les autorités n'ont pas communiqué de données sur la productivité totale des facteurs depuis 2009. La surface émergée totale du pays, d'environ 300 km<sup>2</sup>, est répartie entre 1 192 îles coralliennes qui ne sont pas stables et dont la taille, la forme, l'altitude et la position sur les plates-formes récifales sont susceptibles de changer. Les risques climatiques auxquels le secteur agricole est exposé sont exacerbés par la surface restreinte des terres cultivables (27 km<sup>2</sup>), la faible altitude (80% de la superficie totale est situé à moins d'un mètre au-dessus du niveau moyen de la mer), la mauvaise qualité des sols et la pénurie de ressources en eau. Le pays compte 48 îles inhabitées, qui ont été louées pour des périodes de 21 ans aux fins d'exploitation agricole commerciale; seules des entreprises ou personnes physiques maldiviennes peuvent les louer. Environ 75% des îles habitées ont aussi une production agricole. Les principales cultures sont la pastèque, la papaye, la noix de coco, la citrouille, la noix de coco verte et la mangue. Les produits alimentaires importés répondent à environ 90% de la demande alimentaire du pays, qui est accrue par le tourisme. Les Maldives ne sont autosuffisantes que pour le poisson; la sécurité alimentaire est par conséquent l'un des objectifs premiers de la politique agricole.

#### 4.2.2.2 Politique

4.19. Conformément au septième Plan de développement national (2006-2010) et au Plan d'action stratégique de 2009-2013, la politique gouvernementale ne devait pas être axée uniquement sur la sécurité alimentaire mais devait également viser à garantir la durabilité du secteur; améliorer la capacité des ressources humaines de ce secteur; accroître la capacité de créer et de diffuser des technologies; améliorer les infrastructures de commerce et de commercialisation des produits agricoles; et garantir une nutrition adéquate de la population. C'est pourquoi, depuis 2009, l'agriculture se diversifie dans plusieurs directions: aviculture, élevage caprin et activités créatrices de valeur ajoutée comme la production d'huile de coco vierge, de sauce au piment et de taro destiné à la production de chips. Des perfectionnements techniques comme les méthodes de culture hors sol, dont les cultures hydroponiques et les systèmes Autopot, ont été introduits. Afin de renforcer les liens entre les agriculteurs et le marché, six sociétés coopératives ont été créées pour assurer une meilleure intégration dans les chaînes de valeur. Une nouvelle Stratégie nationale de développement a été annoncée à la fin du mois d'octobre 2015, laquelle pourrait concerner l'agriculture (section 2.4).

#### 4.2.2.3 Mesures internes

4.20. Le 16 octobre 2014, les versements directs destinés à indemniser les producteurs nationaux par suite d'une perte de revenu ont été remplacés par deux plans d'assurance: le plan d'assurance – accident agricole, qui protège les agriculteurs contre le risque de dommage corporel, et le plan d'assurance-récolte, qui compense toute perte de revenu due aux catastrophes naturelles telles qu'inondations, pluies torrentielles, tsunamis, etc. Des programmes de prêts bonifiés en faveur du développement agricole sont en place depuis 2013; ces prêts visent les petits exploitants qui souhaitent moderniser leurs activités au moyen de technologies novatrices et d'activités à valeur ajoutée. En 2011, des subventions aux intrants ont été versées à 10 112 agriculteurs pour un montant total de 31,9 millions de rufiyaa. En 2013, sur les 50 millions de rufiyaa affectés aux subventions agricoles, 49,5 millions devaient être distribués aux agriculteurs et 500 000 rufiyaa utilisés à des fins administratives.<sup>14</sup> En 2014, un budget de 50 millions de rufiyaa a été alloué aux subventions; toutefois, ce montant n'a pas été versé aux agriculteurs car le gouvernement était en train de réexaminer la politique concernant son affectation. Entre 2009 et 2015, un montant total de 24,4 millions de rufiyaa a été versé à 446 agriculteurs bénéficiaires de prêts bonifiés au taux d'intérêt de 6%, avec un délai de grâce de 6 mois et une période de remboursement d'une durée de 5 ans.

#### 4.2.2.4 Mesures à la frontière

4.21. Comme dans le secteur de la pêche, la protection tarifaire dont bénéficient les produits agricoles a été réduite pendant la période à l'examen. En 2015, les droits NPF appliqués aux importations de ces produits étaient en moyenne de 11,3% (17,2% en 2008) contre une moyenne globale des droits NPF appliqués de 13,9% (21,4% en 2008) (tableau A3. 1). Les taux de droits NPF appliqués vont de zéro à 766,7% (boissons, spiritueux et tabacs) (tableau A3. 1); les

<sup>14</sup> Article paru dans *Haveeru*, "Committee decides on fisheries, agriculture subsidies", 28 mai 2013. Adresse consultée: <http://www.haveeru.com.mv/news/49227>.



autorités ont indiqué que la crête tarifaire avait été relevée à des fins de protection sanitaire. Par ailleurs, les taux de droits appliqués aux produits alcooliques avaient été augmentés pour des raisons religieuses, parce qu'il s'agissait en outre de produits de luxe consommés principalement par les touristes, et afin de lutter contre le déficit chronique des finances publiques. Les cigarettes (sept lignes tarifaires) sont assujetties à un droit spécifique de 1,25 rufiyaa l'unité. Toutes les lignes tarifaires (sauf la position 15.04.30 du SH – Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions) qui se rapportent aux produits agricoles (définition de l'OMC) sont consolidées; 94,6% d'entre elles sont consolidées à 30% et les 5,3% restants à 300%, ce qui laisse au gouvernement une marge considérable pour augmenter les droits sur ces produits si le besoin s'en fait sentir. Pour 52 lignes tarifaires, le taux NPF appliqué est de 50% et pour une ligne tarifaire spécifique, il est de 35%, toutes les autres étant consolidées à 30%.<sup>15</sup>

4.22. Les produits de première nécessité, comme le riz ordinaire, la farine et le sucre, sont importés principalement par l'Organisme de commerce d'État (STO), entreprise dont l'État est actionnaire majoritaire, et sont vendus à des prix réglementés qui, selon les autorités, sont nécessaires pour maintenir le taux d'inflation à un faible niveau et pour garantir aux populations les plus vulnérables l'accès aux produits alimentaires (sections 3.2.7, 3.4.8, 4.2.2.4, 4.4.3, 4.5.2 et 4.5.3.2).<sup>16</sup> Bien que tous les importateurs puissent importer des produits de première nécessité, la plupart choisissent de ne pas le faire en raison du contrôle de leur prix. Le gouvernement n'octroie qu'au STO un montant de 0,40 rufiyaa par kg vendu de produits de première nécessité (riz, farine et sucre) pour le dédommager des frais généraux de manutention et d'entreposage de ces produits. Aucun autre renseignement n'a été fourni sur les droits d'importation ou de distribution exclusifs du STO, ses méthodes de passation des marchés, l'établissement des prix ou les valeurs et les volumes des transactions depuis 2009.

### 4.3 Industrie manufacturière

#### 4.3.1 Caractéristiques

4.23. Pendant la période à l'examen, la part du secteur manufacturier dans le PIB s'est située entre 4,3% (2010) et 6% (2012) (tableau 1.2). Les autorités n'ont pas communiqué de données sur la productivité totale des facteurs depuis 2009. Le développement du secteur manufacturier reste limité du fait de l'étroitesse du marché intérieur, du manque de main-d'œuvre qualifiée et d'une forte dépendance vis-à-vis des matières premières importées. Les principales branches de production sont la transformation du poisson, les produits alimentaires et les boissons, la construction navale, l'artisanat, les meubles, les vêtements, les tuyaux en PVC et les savons.

#### 4.3.2 Mesures internes

4.24. En vertu de la Loi n° 24/2014 sur les zones économiques spéciales, plusieurs incitations ont été mises à la disposition des promoteurs et des entreprises qui comptent s'installer dans des zones économiques spéciales (ZES) depuis septembre 2014, même si aucune ZES n'était encore en place à la fin d'octobre 2015 (section 3.4.2.3).

4.25. L'État semble maintenir sa présence dans ce secteur. L'industrie de la transformation du poisson, la plus importante, est orientée vers les produits d'exportation et les petites et moyennes entreprises y sont prépondérantes, notamment la MIFCO qui est une entreprise d'État (section 4.2.1.3.2). Le STO (sections 3.2.7, 3.4.8, 4.2.2.4, 4.4.3, 4.5.2 et 4.5.3.2) continue d'importer directement, de réemballer et/ou de distribuer certains produits comme les produits alimentaires et les boissons, les matériaux de construction (dont le ciment et les éléments de toiture en acier) et les fournitures médicales.<sup>17</sup> Les autorités ont indiqué que le STO ne détient pas de droits d'importation exclusifs pour le ciment, le riz basmati et le lait condensé. Aucun autre

<sup>15</sup> Il s'agit des animaux dangereux vivants, des produits du porc (tels que graisse de porc, lard, graisses et huiles animales issues du porc, margarine contenant de la graisse de porc et viande de porc), des préparations alimentaires et des jus contenant de l'alcool (par exemple sucreries contenant du vin, chocolats contenant de l'alcool et jus de fruits contenant des spiritueux) et des résidus et déchets de l'industrie alimentaire.

<sup>16</sup> Le gouvernement possède 81,6% des actions du STO; aucune autre partie ne possède directement ou indirectement à elle seule plus de 5% des actions de cette entreprise (2015). Organisme de commerce d'État (2015).

<sup>17</sup> Organisme de commerce d'État (2015).

renseignement n'a été fourni sur les droits d'importation ou de distribution exclusifs du STO, ses méthodes de passation des marchés, l'établissement des prix ou les valeurs et les volumes des transactions depuis 2009.

### 4.3.3 Mesures à la frontière

4.26. La protection tarifaire du secteur manufacturier a diminué pendant la période à l'examen. En 2015, les taux NPF appliqués aux importations de produits manufacturés se situaient en moyenne à 14,5% (22,2% en 2008), soit un peu plus que la moyenne simple des taux appliqués, à savoir 13,9% (21,4% en 2008) (tableau A3. 1). Les taux de droits NPF appliqués vont de zéro à 400% (feuilles, plaques et films de polyéthylène, sacs en plastique, textiles et certains articles confectionnés) (tableau A3. 1). Le niveau moyen de protection tarifaire le plus élevé était conféré aux produits suivants: matériel de transport; armes et munitions; matières plastiques et caoutchoucs et leurs produits; œuvres d'art, et pierres précieuses; et perles et cuirs et peaux. Les autorités ont indiqué que la modification apportée en 2015 à la Loi sur l'importation et l'exportation a majoré les droits appliqués à certains produits chimiques, aux cosmétiques, aux savons, aux pneumatiques, aux textiles, aux véhicules automobiles, aux autobus et aux pièces de véhicules automobiles (pneus, verre de sécurité, serrures, moteurs et parties de moteurs); en revanche, les droits d'importation pour l'or, les vêtements et les navires de haute mer de luxe ont été ramenés à zéro. Pratiquement toutes les lignes tarifaires (99,3%) concernant des produits manufacturés sont consolidées; 96,9% de ces lignes sont consolidées à 30% et 2,4% à 300%. En 2015, le taux NPF appliqué était supérieur au taux consolidé pour 271 lignes tarifaires.<sup>18</sup>

### 4.4 Énergie

4.27. L'approvisionnement en énergie reste un facteur essentiel du développement économique.<sup>19</sup> Les autorités n'ont pas communiqué de données sur la productivité totale des facteurs depuis 2009. Les principales sources d'énergie sont le diesel, le pétrole, le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le kérosène et le carburant Jet A-1; la part du diesel dans le bouquet énergétique des Maldives était de 84% en 2010, 80% en 2011 et 70% en 2012. L'énergie produite et fournie dans le pays représente environ 0,1% de l'offre énergétique totale. La consommation totale d'énergie est passée de 224 000 tonnes équivalent-pétrole (tep) en 2002 à 699 898 tep en 2014 – en raison surtout de la demande croissante d'électricité et de services de transport.<sup>20</sup> Les combustibles dérivés du pétrole sont l'un des principaux produits importés par les Maldives, avec 31,0% des importations totales (soit la part la plus large) en 2012, le pays étant entièrement tributaire des importations pour la production d'électricité. Les Maldives sont extrêmement vulnérables aux variations des prix du pétrole. Pour la seule année 2014, elles ont dépensé 552 millions de dollars EU pour l'importation de combustibles fossiles (18% environ du PIB), ce qui représente une hausse par rapport aux 470 millions de dollars EU dépensés en 2012 (23% environ du PIB). Le tourisme (1/3 de la consommation d'énergie totale) et la pêche restent les principales activités consommatrices d'énergie.

4.28. Les objectifs de la politique énergétique 2010 des Maldives consistaient à donner accès à un approvisionnement en énergie fiable et bon marché; parvenir à la carboneutralité dans le secteur énergétique d'ici à 2020; promouvoir les économies d'énergie et l'efficacité énergétique; accroître la sécurité énergétique nationale; promouvoir les technologies relatives aux énergies renouvelables; renforcer les capacités de gestion dans le secteur énergétique; adopter une politique des prix adaptée; assurer la protection des consommateurs; et renforcer la qualité des

<sup>18</sup> Pour 93 lignes tarifaires, le taux NPF appliqué est de 35% avec un taux consolidé de 30% (explosifs, feux d'artifice, pneus en caoutchouc, appareils mécaniques et machines électriques); pour 169 lignes tarifaires, le taux NPF appliqué est de 50%, toutes étant consolidées à 30% (pneus en caoutchouc, moteurs et autre équipement pour les véhicules); pour 4 lignes tarifaires, le taux NPF appliqué est de 100%, toutes étant consolidées à 30% (fréon); pour 10 lignes tarifaires, le taux NPF appliqué est de 400%, toutes étant consolidées à 30% (plaques, feuilles, films en matières plastiques; boîtes et emballages en matières plastiques); pour 5 lignes tarifaires, le taux NPF appliqué est de 150% avec un taux consolidé de 30% (pipes et porte-cigares ou porte-cigarettes); et pour 1 ligne tarifaire, le taux NPF appliqué est de 400% avec un taux consolidé de 300% (sacs en plastique).

<sup>19</sup> Direction de l'énergie (2014).

<sup>20</sup> Document en ligne de la Banque asiatique de développement (non daté), "Interim Country Partnership Strategy: Maldives, 2014–2015 Sector Assessment (Summary): Energy". Adresse consultée: <http://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/icps-ml-d-2014-2015-ssa-01.pdf>.

services énergétiques.<sup>21</sup> Le Plan d'action stratégique pour l'énergie 2014–2017 est en cours de formulation et plusieurs des grandes priorités devraient y être maintenues; ce plan devait être publié en octobre 2015. Selon la Banque asiatique de développement, le secteur de l'énergie se heurte à plusieurs difficultés, parmi lesquelles l'insuffisance des ressources financières pouvant être investies dans le secteur, une planification sectorielle limitée, de faibles niveaux d'efficacité énergétique et des obstacles à l'investissement dans les énergies renouvelables.<sup>22</sup>

4.29. Les Maldives disposent d'un important potentiel de ressources en énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire et quelques gisements éoliens.<sup>23</sup> L'utilisation de l'énergie solaire a progressé du fait de la popularité de cette ressource et de la baisse des prix sur le marché; elle est employée dans les stations touristiques pour chauffer l'eau. Les systèmes solaires photovoltaïques (PV) sont de plus en plus utilisés pour alimenter les réseaux électriques sur certaines îles, y compris à Malé, la capitale.<sup>24</sup> La capacité installée totale des systèmes solaires photovoltaïques est aujourd'hui de 4 MW. Selon la Banque asiatique de développement, les obstacles aux énergies renouvelables sont les suivants: absence d'un cadre institutionnel approprié pour la mise en œuvre et le suivi; manque d'instruments normalisés à l'appui des investissements, notamment de régimes tarifaires et de contrats d'achat d'énergie; et faible disponibilité de capitaux en raison des perceptions des risques que pourraient poser des investissements de ce type. La montée en puissance des énergies renouvelables contribuera à réduire la dépendance à l'égard des importations de pétrole, atténuer la pression qui pèse sur la balance des paiements, améliorer la situation des finances publiques des Maldives et contribuer au renforcement de la sécurité énergétique.<sup>25</sup>

4.30. Des mesures ont été prises pour promouvoir les énergies renouvelables aux Maldives. Le gouvernement a fixé à zéro les droits d'importation pour les produits qui s'y rattachent et il est en train de formuler des politiques et des réglementations en vue d'une meilleure intégration de ces énergies. En outre, des travaux de recherche doivent être entrepris sur les sources d'énergie de substitution exploitables. En 2012, les Maldives ont établi un plan d'investissement à moyen terme pour accroître les investissements dans les énergies renouvelables (et notamment développer ces énergies à grande échelle) afin de répondre à la demande croissante d'électricité et de renforcer la sécurité énergétique nationale.<sup>26</sup> Le plan d'investissement a été conçu de façon à englober les investissements des secteurs public et privé. Le volet relevant du secteur public sera réalisé grâce à une aide sous forme de dons et à des prêts (en cours), mais des mécanismes spécifiques (tels que des garanties d'investissements pour le paiement de l'électricité vendue) ont été mis au point pour mobiliser des apports de fonds par le secteur privé en vue d'investissements dans les énergies renouvelables. Le premier programme du plan d'investissement, "Preparing Outer Islands for Sustainable Energy Development" (Préparer les îles périphériques au développement de l'énergie durable) (POISED) est administré par la Banque asiatique de développement (BASD) et privilégie les investissements du secteur public; il vise essentiellement à rénover les réseaux électriques existants sur les îles et à créer des installations représentant environ 21 MW issus d'énergies renouvelables. Dans le cadre de ce programme, l'achat de 2,5 MW d'énergie solaire photovoltaïque et la rénovation des réseaux électriques de cinq îles a démarré en février 2015. Le deuxième programme du plan d'investissement, "Accelerating Sustainable Private Investments in Renewable Energy" (Accélérer les investissements privés durables dans les énergies renouvelables) (ASPIRE), est administré par la Banque mondiale; il met l'accent sur la création de structures de projet favorables à la participation du secteur privé qui s'accompagnent de cadres et d'accords de projets permettant de trouver plus facilement des financements bancaires et offrant des conditions attrayantes pour les entités privées, dans le but d'installer au total 20 MW de capacité solaire photovoltaïque. Le premier projet relevant du programme ASPIRE consiste à installer une capacité solaire photovoltaïque de 4 MW à Malé et Hulhumale en 2015 dans le cadre d'un contrat de type "concevoir-construire-financer-posséder-exploiter-transférer".

<sup>21</sup> Ministère du logement et de l'environnement (2010).

<sup>22</sup> Document en ligne de la Banque asiatique de développement (non daté), "Interim Country Partnership Strategy: Maldives, 2014–2015 Sector Assessment (Summary): Energy". Adresse consultée: <http://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/icps-ml-d-2014-2015-ssa-01.pdf>.

<sup>23</sup> Lopez (2015).

<sup>24</sup> Direction de l'énergie (2014).

<sup>25</sup> FMI (2015); et Lopez (2015).

<sup>26</sup> Document en ligne de la Banque asiatique de développement (non daté), "Interim Country Partnership Strategy: Maldives, 2014–2015 Sector Assessment (Summary): Energy". Adresse consultée: <http://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/icps-ml-d-2014-2015-ssa-01.pdf>.

4.31. En 2012, les initiatives intéressant les énergies renouvelables comprenaient notamment un contrat consistant à relier les principales îles de la région de Malé par une connexion de 132 kV raccordée à une centrale éolienne de 20 MW et à une centrale électrique d'appoint au gaz; un projet de valorisation des déchets en énergie de 3,7 MW à Thilafushi; l'introduction d'un petit équipement solaire photovoltaïque de 200 kW (soit 30% environ de la charge de pointe) à Thinadhoo; et un projet, potentiellement important, prévoyant l'installation d'un toit à panneaux solaires sur de nouveaux entrepôts à Thilafushi.<sup>27</sup> La plupart des projets relatifs aux énergies renouvelables ont été retardés par suite de la mauvaise qualité des contrats, de l'absence de garanties de la part de l'administration centrale ou d'une mauvaise compréhension des modalités de signature et de gestion des contrats de ce type par les services publics. En septembre 2014, la BAsD a approuvé une subvention de 50 millions de dollars EU à l'appui d'initiatives en matière d'énergie renouvelable qui s'inscrivent dans un projet plus vaste de 124 millions de dollars EU, cofinancé par la Banque européenne d'investissement et la Banque islamique de développement et visant à réduire la dépendance des Maldives vis-à-vis des combustibles fossiles d'ici à 2019 ainsi que les subventions accordées par le pays au secteur de l'énergie.

4.32. En 2014, un groupe de travail du gouvernement a identifié les importantes potentialités d'efficacité énergétique du côté de l'offre et de la demande qu'offrirait des mesures comme l'élaboration de codes et de normes pour l'équipement, l'adoption de réglementations pour les bâtiments publics et la modernisation des générateurs.<sup>28</sup> À la fin d'octobre 2015, les autorités avaient seulement lancé des campagnes de sensibilisation mais elles étaient en train de travailler à l'établissement d'un système de cotes et d'étiquetage énergétiques pour les appareils électriques et au remplacement des ampoules à incandescence par des ampoules autres qu'à incandescence.

#### 4.4.1 Électricité

4.33. La part de l'électricité (et de l'approvisionnement en eau) dans le PIB a légèrement baissé pendant la période pour atteindre 1,1% en 2014 (tableau 1.2). L'électricité, principal type d'énergie utilisé, est produite à près de 100% par des centrales au diesel; les pertes de transmission sont faibles, de 7% à 8%, et les vols négligeables.<sup>29</sup> Parmi les principaux facteurs de demande qui accentuent la pression sur l'approvisionnement énergétique figurent un fort accroissement démographique, de 3% par an, une nette tendance à l'urbanisation et l'essor du tourisme.<sup>30</sup> Toutes les stations touristiques insulaires produisent leur propre électricité, qui est surtout utilisée pour le refroidissement. Bien que les Maldives aient des projets solides pour répondre à la demande croissante d'électricité, la géographie du pays constitue un obstacle à l'interconnexion. En outre, la faible altitude ainsi que l'étroitesse des îles exposent les centrales électriques et les infrastructures connexes aux inondations et aux dommages causés par les phénomènes météorologiques extrêmes. La demande d'électricité devrait doubler d'ici à 2020 car elle ne cesse de s'accroître dans les stations touristiques.<sup>31</sup> Selon des données de la Banque mondiale, les Maldives se classent à la 108<sup>ème</sup> place sur 189 économies quant à la facilité d'accès à l'électricité: elles sont moins bien classées que plusieurs pays d'Asie du Sud mais mieux que l'Inde.<sup>32</sup>

4.34. Pendant la période considérée, le secteur de l'énergie a été consolidé par la création d'une deuxième entreprise de service public; cette initiative devrait appuyer la planification à l'échelle sectorielle.<sup>33</sup> Jusqu'en 2009, la Compagnie nationale d'électricité (STELCO), une entreprise déficitaire, était la seule entreprise de services publics intégrée chargée de la produire et de fournir

<sup>27</sup> Auteur inconnu, document en ligne, "SREP Investment Plan – Republic of the Maldives", 7 février 2012. Adresse consultée: "<http://co2.org/wp-content/uploads/2012/12/Maldives-SREP-last-version-from-MM.pdf>".

<sup>28</sup> Document en ligne de la Banque asiatique de développement (non daté), "Interim Country Partnership Strategy: Maldives, 2014–2015 Sector Assessment (Summary): Energy". Adresse consultée: "<http://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/icps-ml-d-2014-2015-ssa-01.pdf>".

<sup>29</sup> Direction de l'énergie (2014).

<sup>30</sup> Mahfuz Ahmed et Suphachol Suphachalasai (2014).

<sup>31</sup> Document en ligne de la Banque asiatique de développement (non daté), "Interim Country Partnership Strategy: Maldives, 2014–2015 Sector Assessment (Summary): Energy". Adresse consultée: "<http://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/icps-ml-d-2014-2015-ssa-01.pdf>".

<sup>32</sup> Banque mondiale (2014a).

<sup>33</sup> Ministère de l'environnement et de l'énergie (2012); et document en ligne de la Banque asiatique de développement (non daté), "Interim Country Partnership Strategy: Maldives, 2014–2015 Sector Assessment (Summary): Energy". Adresse consultée: "<http://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/icps-ml-d-2014-2015-ssa-01.pdf>".

de l'électricité dans quelque 28 îles, y compris Malé, tandis que des coopératives insulaires étaient chargées d'alimenter en électricité plus de 150 îles périphériques (sur un total de 200 îles habitées et 100 îles touristiques). La restructuration de 2009 a confié à la STELCO la responsabilité d'approvisionner l'agglomération de Malé et les atolls voisins. En conséquence, la STELCO alimente actuellement en électricité 33 îles des atolls Kaafu, Alif Alif, Alif Dhaal et Vaavu. Elle a subi des pertes d'environ 28,5 millions de rufiyaa en 2013 et 57 millions de rufiyaa (chiffres non vérifiés) en 2014.<sup>34</sup> En 2009, six nouvelles entreprises de services publics régionales ont été créées et chargées de fournir de l'électricité dans les zones pour lesquelles la STELCO n'a pas de licence. Au milieu de 2012, ces six entreprises qui desservent les îles extérieures ont été regroupées dans la FENAKA Corporation Limited, nouvelle entreprise de services publics créée pour fournir de l'électricité, de l'eau et des services d'assainissement à toutes les îles habitées des Maldives, à l'exception de l'agglomération de Malé; les actifs et les ressources humaines des six anciennes entreprises de services publics ont été transférés à cette société. Le réseau électrique insulaire transféré à la FENAKA étant mal conçu et peu efficace, des pertes ont été enregistrées dans les filières de production et de distribution. La FENAKA doit donc dépenser plus pour acheter du combustible et assumer un surcroît de coûts de maintenance, creusant ainsi son déficit. À ce jour, la FENAKA s'est efforcée de moderniser ses réseaux électriques, elle a rénové des centrales et installé de nouveaux générateurs électriques sur certaines îles. En raison de leur configuration géographique, les Maldives n'ont pas de réseau national. En septembre 2014, la STELCO a signé un mémorandum d'accord avec une entreprise chinoise pour établir une centrale au gaz naturel liquéfié de 100 MW sur l'île de Thilafushi et un réseau électrique de 132 kV qui relie toutes les îles de l'agglomération de Malé par des câbles sous-marins. En outre, Malé et Hulhule seront raccordées par un réseau de 132 kV qui passera par le futur pont Malé–Hulhule. Le projet de centrale de l'agglomération de Malé vise précisément à relier les îles Malé, Hulhumale, Villimale, Thilafushi et Gulhifalhu grâce à la construction d'une centrale électrique à Thilafushi. Des études de faisabilité sont en cours pour ce projet. Lors du précédent examen de la politique commerciale des Maldives, le gouvernement avait envisagé de privatiser la STELCO et lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès d'investisseurs potentiels, mais il n'est pas prévu à l'heure actuelle de privatiser la STELCO ni la FENAKA.<sup>35</sup>

4.35. Le gouvernement élabore actuellement un plan sectoriel à moyen terme fondé sur i) des prévisions de croissance de la demande dans l'agglomération de Malé et les îles périphériques; ii) une évaluation des options et des choix technologiques dont l'adoption pourrait être envisagée à différentes échéances; iii) la nature et les modalités de l'investissement requis; et iv) un cadre favorable à l'atténuation des risques pour soutenir ces investissements.<sup>36</sup> Le Ministère de l'environnement et de l'énergie (MEE) a élaboré un projet de loi sur l'électricité qui servira de fondement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions sur le plan réglementaire. Selon la BASD, l'évolution du secteur exige des actions assorties de priorités en ce qui concerne la réglementation en matière technique, de licences et autres; les institutions existantes ont peu de moyens pour entreprendre ces activités, entre autres.

4.36. Les tarifs de l'électricité pratiqués aux Maldives sont élevés par rapport au reste du monde. Ils figurent parmi les plus hauts d'Asie du Sud, soit 0,40 dollar EU le kWh (tarif plusieurs fois supérieur à ceux pratiqués par les autres pays de la région); la plupart des familles se heurtent à de nombreuses contraintes pour utiliser l'électricité bien que leurs foyers soient nominalement raccordés et que des subventions existent.<sup>37</sup> La Direction de l'énergie, qui est l'organisme chargé de la réglementation, fixe les tarifs électriques selon différents taux (ménages, sociétés commerciales et secteur public), en suivant la méthode et le barème établi en novembre 2009; ces

<sup>34</sup> Les autorités ont indiqué que les pertes étaient dues principalement à la comptabilisation des coûts financiers associés à leur 4<sup>ème</sup> projet électrique depuis 2013 et à une réévaluation des actifs qui s'est traduite par une forte majoration de l'amortissement. En dépit de ses pertes, la STELCO est en mesure de maintenir un flux de trésorerie régulier grâce à des bonifications d'intérêts et à d'autres facilités accordées par le gouvernement.

<sup>35</sup> Le faible prix réglementé était un obstacle à la privatisation (document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009).

<sup>36</sup> Document en ligne de la Banque asiatique de développement (non daté), "Interim Country Partnership Strategy: Maldives, 2014–2015 Sector Assessment (Summary): Energy". Adresse consultée: <http://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/icps-mld-2014-2015-ssa-01.pdf>.

<sup>37</sup> Auteur inconnu, document en ligne, "SREP Investment Plan – Republic of the Maldives", 7 février 2012. Adresse consultée: <http://co2.org/wp-content/uploads/2012/12/Maldives-SREP-last-version-from-MM.pdf>.



tarifs n'ont pas changé depuis 2009 et sont identiques pour tous les fournisseurs d'électricité.<sup>38</sup> Un mécanisme d'ajustement qui consiste à appliquer un supplément dès que le prix du diesel est supérieur à 8 rufiyaa le litre a été mis en place pour aligner les tarifs destinés aux utilisateurs finals sur la variation des prix du combustible, qui représentent plus de 80% des coûts totaux. Ce supplément vient s'ajouter aux factures mensuelles. Au prix de 1 dollar le litre de diesel, il représente environ 45% des factures finales.<sup>39</sup> Pendant la période à l'examen, il a varié entre 0,06 et 2,47 rufiyaa le kWh. En mars 2015, il a été à l'origine d'une hausse de 25,7% du tarif résidentiel et de 20,7% du tarif non résidentiel.<sup>40</sup> Selon les autorités, si l'on part du principe que les coûts de production et les coûts de transport constituent le total des coûts de la STELCO, la couverture de ces dépenses par les tarifs électriques n'est que marginale.

4.37. En 2009, le gouvernement a aussi mis en place un programme de subventions pour les particuliers afin de rendre l'électricité accessible aux ménages à revenu moyen et de répondre au problème de la hausse des prix des combustibles qui se posait à l'époque.<sup>41</sup> Ces subventions ont pour effet de réduire les tarifs de l'électricité. Deux types de subventions directes sont versés aux ménages: les subventions destinées à compenser le supplément lié au prix du combustible et les subventions destinées à faciliter l'utilisation. Le supplément lié au prix du combustible utilisé par les ménages est (bien qu'il apparaisse sur la facture des clients) entièrement acquitté par les pouvoirs publics. La subvention à l'utilisation vise à ce que les montants allant jusqu'à 400 unités soient subventionnés pour les consommateurs qui en font la demande dans le cadre du programme de protection sociale. En moyenne, pour certaines catégories de consommateurs, la facture est réduite de 40 à 50% grâce aux deux types de subventions publiques qui sont versées aux fournisseurs de services. Selon les autorités, le montant total décaissé chaque année au titre de ces deux subventions était, en rufiyaa, de 77,6 millions en 2010, 165 millions en 2011, 270,5 millions en 2012, 332,9 millions en 2013 et 346,4 millions en 2014, soit 0,7% du PIB (2014); le supplément lié au prix du combustible, qui constitue la plus grande partie de ces montants, s'est élevé à environ 81% du montant total décaissé en 2014. Des subventions croisées existent aussi entre catégories de consommateurs; les tarifs électriques appliqués au secteur public et aux sociétés commerciales sont plus élevés que ceux appliqués aux ménages, bien que les coûts soient pratiquement les mêmes pour toutes ces catégories. En mars 2015, les subventions croisées dont bénéficiaient les ménages allaient jusqu'à 114% de plus que les tarifs appliqués aux utilisateurs commerciaux, publics et "institutionnels".<sup>42</sup>

#### 4.4.2 Hydrocarbures

4.38. Les Maldives restent presque entièrement tributaires des importations d'hydrocarbures pour leur approvisionnement énergétique. Le secteur des hydrocarbures reste caractérisé par la part que prend l'État dans le STO (sections 3.2.7, 4.2.2.4, 4.3.2, 4.4.3 et 4.5), qui domine les activités liées aux combustibles et au gaz par le biais de ses filiales, Fuel Supplies Maldives (FSM), STO Maldives (Singapour), Maldives National Oil Company (MNOC) et Maldives Gas (MGPL).<sup>43</sup> Outre le STO, qui est le premier fournisseur d'hydrocarbures à la Maldives Airports Company Limited, la STELCO, la FENAKA et quelques entreprises du secteur privé (comme Villa Shipping and Trading Company et Coastline Investment) fournissent aussi des combustibles. En 2014, le gouvernement, s'appuyant sur des données sismiques recueillies précédemment, envisageait de se lancer dans un projet ambitieux de prospection de pétrole et de gaz aux Maldives avec l'appui des dirigeants mondiaux.<sup>44</sup>

<sup>38</sup> Les tarifs applicables à chaque groupe sont fixés suivant une méthode *ad hoc* (visant à apporter de petites modifications aux tarifs en vigueur) après une mise en concordance (afin d'assurer que chaque région est à même de prélever les recettes autorisées avec les tarifs approuvés) Ministère de l'environnement et de l'énergie (2012).

<sup>39</sup> Ministère de l'environnement et de l'énergie (2012).

<sup>40</sup> Renseignements en ligne de la STELCO, "Electricity tariffs". Adresse consultée: <http://www.stelco.com.mv/tariff.php>.

<sup>41</sup> Ministère de l'environnement et de l'énergie (2012).

<sup>42</sup> Renseignements en ligne de la STELCO, "Electricity tariffs". Adresse consultée: <http://www.stelco.com.mv/tariff.php>.

<sup>43</sup> Organisme de commerce d'État (2015).

<sup>44</sup> Les navires de prospection pétrolière utilisent des canons à air sismiques pour prospecter les gisements pétrolifères dans le sous-sol marin. Les ondes acoustiques du canon à air figurent parmi les bruits les plus intenses et les plus forts que l'humanité soit capable de produire et peuvent être meurtriers pour les animaux marins. Les activités de prospection pétrolière ainsi que les sondages planifiés constituent une grave menace pour les écosystèmes locaux. Renseignements en ligne d'Oceancare. Adresse consultée:

4.39. Le prix du combustible est établi d'après le prix en vigueur sur les marchés internationaux au moment de l'achat (moyenne des cotations Platts à Singapour). Des subventions aux prix des combustibles ont été accordées aux secteurs de la pêche et de la production d'électricité (sections 4.2.1.3 et 4.4.1).

## 4.5 Services

### 4.5.1 Caractéristiques

4.40. Les services sont toujours le plus grand secteur de l'économie. Leur part dans le PIB reste relativement stable, au-dessus de 80%, et ils représentaient 90,8% des exportations totales (de marchandises et de services) en 2014 (tableaux 1.2 et 1.3). Les autorités n'ont pas communiqué de données sur la productivité totale des facteurs depuis 2009. Le tourisme reste le sous-secteur le plus important, suivi par les administrations publiques, les transports, l'immobilier, les communications et les services financiers.

4.41. Les engagements des Maldives au titre de l'AGCS demeurent inchangés.<sup>45</sup> La Liste d'engagements spécifiques couvre un très petit nombre de sous-secteurs des services fournis aux entreprises (il s'agit de certains services professionnels, services informatiques et services connexes) et il n'existe pas de liste d'exemptions. Les Maldives maintiennent toutefois un régime relativement libéral dans la plupart des secteurs des services, notamment dans le tourisme, les télécommunications, les services financiers et les transports (bien que ces derniers fassent l'objet de restrictions en matière de cabotage).

### 4.5.2 Tourisme

4.42. Le tourisme reste la principale activité des Maldives et la principale source de recettes publiques; il représentait 28,1% du PIB en 2015 et plus de 6% de l'emploi total en 2010 (tableaux 1.2 et 4.2). Toutefois, comme le tourisme est une activité intersectorielle qui relie et stimule presque tous les autres secteurs de l'économie (transports, construction, commerce et services financiers), sa contribution globale au PIB et à l'emploi total représenterait, selon les estimations, 78,1% et 62%, respectivement, pour 2014.<sup>46</sup>

**Tableau 4.2 Indicateurs relatifs au tourisme, 2009-2015**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014 <sup>a</sup>	2015 <sup>a</sup>
Contribution au PIB <sup>b</sup> (%)	27,3	28,7	28,7	28,4	28,1	27,7	28,1
Croissance du PIB du tourisme <sup>c</sup> (%)	-5,4	15,8	9,2	-0,1	9,0	6,8	8,3
Contribution aux recettes publiques totales <sup>d</sup> (%)	..	26,7	28,0	34,7	35,0	39,8	..
Contribution aux recettes fiscales (%)	19,5	20,4	15,3	11,7	9,7	7,8	..
Arrivées de touristes (milliers)	655,9	791,9	931,3	958,0	1 125,2	1 204,9	..
Variation en %	-4,0	20,7	17,6	2,9	17,4	7,1	..
Durée moyenne du séjour (nombre de jours)	7,9	7,6	7,0	6,7	6,3	6,0	..
Recettes du tourisme (millions de \$EU)	1 473,0	1 713,0	1 942,3	1 950,6	2 332,7	2 645,2	..
Par nuitée (\$EU)	286,0	246,1	225,6	228,3	208,7	201,8	..
Taux d'occupation (%)	70,3	69,5	73,1	70,4	74,0	74,3	..
Capacité hôtelière des complexes touristiques/hôtels (nombre de lits)	20 137	23 649	24 493	25 062	26 161	26 914	..
Variation en %	5,3	17,4	3,6	2,3	4,4	2,9	..

.. Non disponible.

a Estimations.

b Sur la base des prix courants.

c Aux prix constants de 2003.

d Les recettes du tourisme comprennent la rente foncière, la taxe de séjour, la taxe sur les marchandises et les services touristiques et la redevance pour prorogation de bail.

Source: Renseignements en ligne de l'Autorité monétaire des Maldives. Adresse consultée: <http://www.mma.gov.mv/statis.php>; et données communiquées par les autorités.

"<http://www.oceancare.org/en/silentoceans/actions/maldives/?131/Oil-development-off-the-Maldives-19-NGOs-file-Statement-of-Concern>".

<sup>45</sup> Des renseignements supplémentaires concernant les engagements des Maldives au titre de l'AGCS figurent, entre autres, dans les documents de l'OMC GATS/SC/101 du 30 août 1995 et WT/TPR/S/110 du 13 décembre 2002.

<sup>46</sup> Conseil mondial du voyage et du tourisme (2015); et Ministère du tourisme, des arts et de la culture (2013).



4.43. Entre 2009 et 2014, le nombre d'établissements offrant des chambres est passé de 235 à 508, et le nombre de lits a augmenté de 33,6% (tableau 4.2). En 2014, on recensait 112 complexes touristiques (94 en 2008) dont 75 loués à des Maldiviens (74 en 2008), 17 à des étrangers (8 en 2008) et 19 à des coentreprises (12 en 2008). Néanmoins, en termes de gestion et d'exploitation, 45 complexes étaient gérés par des Maldiviens (44 en 2008), 47 par des étrangers (33 en 2008) et 19 par des coentreprises (17 en 2008). À l'instar des capacités d'accueil, les arrivées de touristes ont affiché une croissance soutenue, progressant de 83,7% pendant la même période; le taux d'occupation a lui aussi augmenté, mais les recettes du tourisme par nuitée et la durée moyenne de séjour ont baissé (tableau 4.2). La répartition géographique des visiteurs est en train d'évoluer car les Chinois, encouragés, entres autres choses, par l'amélioration des services aériens à destination des Maldives (section 4.5.5.2), viennent compenser la diminution du nombre de touristes européens. Cette baisse de la demande reflète la situation économique en Europe, notamment l'atonie du marché de la Fédération de Russie, et s'explique aussi par les mises en garde aux voyageurs publiées à la suite des événements politiques survenus aux Maldives.<sup>47</sup>

4.44. Le secteur appartient pour l'essentiel à des intérêts nationaux, et la participation de l'État semble avoir augmenté. La Société maldivienne pour le développement du tourisme (MTDC), qui permet aux Maldiviens d'investir dans le secteur et de contribuer à réduire les inégalités sociales, est détenue à 45% par l'État, et les actions restantes sont réparties dans la population à concurrence de 0,1% par personne ou par entité.<sup>48</sup> Le gouvernement a alloué 15 îles à la MTDC aux fins du développement touristique, dont 9 ont déjà été désignées et louées à la MTDC; il n'y a pas eu d'annonce concernant les 6 îles restantes et les dispositifs dans le cadre desquels elles seront confiées à la Société. Les autorités n'ont pas communiqué d'autres renseignements sur le nombre de complexes touristiques gérés par la MTDC ou sur l'état d'avancement des travaux. En 2011, l'Organisme de commerce d'État (STO) (sections 3.2.7, 3.4.8, 4.2.2.4, 4.3.2, 4.4.3 et 4.5.3.2) a obtenu l'entière propriété de ses investissements touristiques, et en 2012 il a créé en son sein la société STO Hotels and Resorts Pvt. Ltd. Depuis le 7 février 2012, cette société a aussi investi dans plusieurs projets liés au tourisme: construction de l'aéroport de Fuvahmulah et programme de formation aux situations d'urgence pour son personnel, aménagement d'un complexe touristique sur l'île de Muthaafushi et balisage lumineux à l'aéroport de Fuvahmulah.<sup>49</sup>

4.45. Pendant la période à l'examen, la politique touristique a été régie par deux plans directeurs. Les objectifs inscrits dans le troisième Plan directeur concernant le tourisme (2007-2011) étaient les suivants: promouvoir la croissance durable et les grands investissements dans le secteur, de façon qu'un public plus large bénéficie des retombées économiques; accroître les possibilités d'emploi et développer les activités rémunérées pour la communauté; mettre en place et entretenir les infrastructures d'appui qu'exige la croissance du secteur; intégrer la durabilité environnementale dans l'élaboration et l'exploitation de tous les produits touristiques, et viser l'excellence au niveau mondial pour le tourisme écologiquement responsable; continuer de promouvoir les Maldives comme une destination exceptionnelle offrant des produits novateurs et conserver leur positionnement comme destination touristique de haut rang pour la clientèle des marchés traditionnels et émergents; et continuer de renforcer le cadre juridique et réglementaire et les capacités institutionnelles du Ministère du tourisme. Le Plan d'action stratégique qui relève du quatrième Plan directeur concernant le tourisme (2013-2017) vise à: maintenir la position des Maldives comme destination sur le plan mondial; gérer les questions relatives à l'environnement et à sa préservation; inciter un plus grand nombre de Maldiviens à travailler dans le tourisme; associer judicieusement les collectivités locales au tourisme; favoriser l'investissement dans la croissance durable et les produits de qualité; et assurer la promotion et la gestion efficaces des Maldives comme destination.<sup>50</sup>

4.46. La Loi sur le tourisme (Loi n° 2/99) est toujours le principal texte législatif régissant la location des îles à des fins touristiques. Elle énonce également les modalités et conditions des contrats de location et est administrée par le Ministère du tourisme. Pendant la période à l'examen, elle a été modifiée sept fois.<sup>51</sup> Les modifications ont porté, entre autres choses, sur la

<sup>47</sup> Autorité monétaire des Maldives (2015a); et Banque mondiale (2014b).

<sup>48</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009; et renseignements en ligne de la MTDC. Adresse consultée: <http://www.mtdc.com.mv/en/developments/>.

<sup>49</sup> Organisme de commerce d'État – STO (2015).

<sup>50</sup> Ministère du tourisme, des arts et de la culture (2013).

<sup>51</sup> Sixième modification (n° 42/2014) de la Loi sur le tourisme, 17 décembre 2014. Adresse consultée: "<https://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/Sixth%20Amendment%20to%20the%20Maldives%20Tourism%20A>

prorogation de la durée de bail et l'imposition d'amendes, la révocation des licences pour non-respect des obligations fiscales, le versement des arriérés de redevances à l'État et le rétablissement de mesures fiscales.

4.47. Conformément à la Loi, les îles et les terres doivent être louées aux soumissionnaires les plus qualifiés, par voie d'appel d'offres public.<sup>52</sup> Il ne peut être dérogé à cette procédure que si le gouvernement des Maldives souhaite investir, lui-même ou par le biais d'une coentreprise.<sup>53</sup> Le gouvernement, représenté par le Ministère, est le bailleur des complexes touristiques et le propriétaire de toutes les îles aménagées pour le tourisme. Depuis 2010, en vertu de la deuxième modification apportée à la Loi, les terres et les îles destinées à être aménagées pour le tourisme peuvent être louées pour une durée maximale de 50 ans à compter de la date à laquelle le locataire en obtient la jouissance.<sup>54</sup> En vertu de la septième modification, adoptée en avril 2015, si le locataire d'une île ou de terres destinées à accueillir un complexe touristique, ou une entité qui souhaite créer un tel complexe, remplit un certain nombre de conditions en matière de propriété et est une société cotée enregistrée aux Maldives, les terres ou l'île peuvent être louées pour une durée de 99 ans.<sup>55</sup> Cette modification devrait favoriser l'investissement dans le secteur touristique car des baux plus longs sont plus attrayants pour les investisseurs. En effet, les complexes touristiques exigent une importante mise de fonds initiale et un bail plus long ménage plus de temps pour récupérer le capital et enregistrer des retours sur investissement.<sup>56</sup> En outre, en juillet 2015, les Maldives ont modifié leur constitution de façon à autoriser l'acquisition de terres par des étrangers (sections 2.2 et 2.6).

4.48. Depuis 2009, quelque 92 îles ou terres ont été louées en vue d'aménagements; 16 complexes sont opérationnels et 12 devraient l'être en 2018. Pour faciliter le développement de ces projets, les autorités maintiennent des mesures incitatives telles que l'assouplissement des délais de construction, le report du paiement des loyers ou encore le report de la remise des garanties de bonne fin.<sup>57</sup> Ces incitations s'appliquent à l'ensemble des îles et terres louées depuis 2005.

4.49. D'après les estimations, le tourisme et les activités touristiques produisent plus de 90% des recettes fiscales de l'État, y compris les droits d'importation et les taxes relatives aux transports.<sup>58</sup> Pendant la période à l'examen, la fiscalité a été modifiée afin de mieux prendre en compte les réalités du secteur. Actuellement, les pouvoirs publics prélèvent six taxes différentes sur le tourisme et les activités touristiques: la taxe sur les marchandises et les services touristiques

---

[ct\\_English\\_20141217\\_English.pdf](#)"; et septième modification (n° 8/2015) de la Loi sur le tourisme, 27 avril 2015. Adresse consultée:

[https://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/Seventh\\_Amendment\\_to\\_the\\_Maldives\\_Tourism\\_Act\\_English.pdf](https://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/Seventh_Amendment_to_the_Maldives_Tourism_Act_English.pdf).

<sup>52</sup> Pour plus de renseignements sur les conditions et procédures de location, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009.

<sup>53</sup> Il serait dérogé à ces conditions pour permettre au gouvernement d'attirer de gros investisseurs dans le tourisme ou d'autres secteurs de l'économie. Par exemple, si une compagnie aérienne étrangère décidait d'investir dans une compagnie aérienne aux Maldives, des îles et terres pourraient être offertes dans le cadre du contrat en vue de la mise en place d'infrastructures et d'activités touristiques.

<sup>54</sup> Initialement, conformément à la Loi sur le tourisme (Loi n° 2/99), les baux duraient de 25 à 50 ans selon le type de propriété, le montant de l'investissement et la cotation à la Bourse des Maldives. Par ailleurs, si le locataire d'une île ou de terres louées avant la date de cette deuxième modification de la Loi demandait une prorogation de bail au Ministère du tourisme, elle lui était accordée moyennant le versement d'une redevance. La deuxième modification permettait aussi à un locataire de céder des droits à une deuxième partie avant l'établissement et le lancement de l'exploitation d'un complexe ou d'un hôtel. Cette mesure avait pour but de régler les éventuels problèmes de financement entre locataires et investisseurs. Ministère du tourisme, des arts et de la culture (2013); et renseignements en ligne du Ministère du tourisme. Adresse consultée: [http://www.tourism.gov.mv/downloads/act/tourism\\_act\\_second\\_ammendment\\_english.pdf](http://www.tourism.gov.mv/downloads/act/tourism_act_second_ammendment_english.pdf).

<sup>55</sup> Ces conditions sont les suivantes: l'établissement et l'exploitation des complexes touristiques doivent figurer dans la "charte" de la société et 55% au moins de ses actions doivent faire l'objet d'une offre publique. Septième modification (n° 8/2015) de la Loi sur le tourisme, 27 avril 2015. Adresse consultée:

[https://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/Seventh\\_Amendment\\_to\\_the\\_Maldives\\_Tourism\\_Act\\_English.pdf](https://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/Seventh_Amendment_to_the_Maldives_Tourism_Act_English.pdf).

<sup>56</sup> Renseignements en ligne de JLL The Investor. Adresse consultée: <http://www.joneslanglasalleglobal.com/investor/maldivess-new-99-year-lease-spurs-investors-interest/#sthash.2cMQIiej.dpuf>.

<sup>57</sup> Une garantie de bonne fin est un acte de caution qui est délivré par une compagnie d'assurance ou une banque et qui garantit la bonne exécution d'un contrat par un entrepreneur.

<sup>58</sup> Ministère du tourisme, des arts et de la culture (2013).

(3,5% en 2011, 6% en janvier 2012, 8% en janvier 2013 et 12% en novembre 2014)<sup>59</sup>; la taxe de séjour, qui devait être supprimée à la fin de 2013 mais a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2014, puis remplacée par une écotaxe en novembre 2015 (8 dollars EU par lit et par nuitée, 6 dollars EU précédemment); la rente foncière qui est de 8 dollars EU le mètre carré de bâtiment (elle ne se calcule plus par lit); l'impôt sur les bénéfices des entreprises (15%); la retenue à la source sur les paiements à des non-résidents pour frais de gestion et services techniques (10%); et la redevance aéroportuaire de 25 dollars EU (18 dollars jusqu'en 2013) que chaque non-résident doit acquitter à son départ (section 3.4.2.1). Pendant la période à l'examen, la part des recettes publiques totales imputable au tourisme (rente foncière, taxe sur les marchandises et les services, taxe de séjour et redevance pour prorogation de bail) a régulièrement augmenté, passant de 26,9% (2010) à 39,8% (2014) (tableau 4.2).

4.50. Les Maldives continuent de promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement. Les mesures de contrôle qui visent les aménagements et les aspects opérationnels, notamment les complexes touristiques, sont définies pour l'essentiel dans le Règlement de 2006 sur la protection et la préservation de l'environnement dans le secteur du tourisme et le Règlement de 2012 sur les études d'impact sur l'environnement.<sup>60</sup> Le Règlement de 2006 énonce les principes directeurs régissant la planification, la construction et l'exploitation d'équipements touristiques respectueux de l'environnement; les contrôles spécifiques qui s'appliquent aux aménagements à fort impact sous forme de mesures d'atténuation obligatoires; et le cadre dans lequel la surveillance environnementale est mise en place et pratiquée pendant toute la durée d'un projet. Conformément aux articles 15, 19 et 26 de la Loi sur le tourisme (Loi n° 2/99), un règlement relatif aux études d'impact sur l'environnement, publié le 3 août 2015, exige qu'un rapport détaillé établi par un expert agréé soit présenté au Ministère du tourisme avant tout aménagement sur des terres ou une île.

#### 4.5.3 Secteur financier

4.51. Le secteur financier des Maldives est constitué de banques commerciales, d'institutions financières non bancaires et de compagnies d'assurance. En 2015, la contribution du secteur au PIB était de 5,1%, contre 6,2% en 2009 (tableau 1.2).

##### 4.5.3.1 Secteur bancaire

###### 4.5.3.1.1 Structure et résultats

4.52. Le secteur financier est dominé par le secteur bancaire, qui comprend aujourd'hui sept banques en activité dans le pays<sup>61</sup>: la Banque des Maldives dans laquelle l'État a une participation majoritaire (51%); quatre succursales de banques étrangères (Habib Bank Limited, State Bank of India, Bank of Ceylon et Hong Kong Shanghai Banking Corporation); une filiale d'une banque étrangère (Mauritius Commercial Bank); et, depuis le 7 mars 2011, la Banque islamique des Maldives (MIB).<sup>62</sup>

4.53. Outre le marché général de l'assurance (section 4.5.3.2), le marché des établissements financiers non bancaires, inchangé, comprend une société de crédit-bail (la Maldives Finance Leasing Company – MFLC), un établissement spécialisé de financement du logement (Housing Development Finance Corporation – HDFC) et un établissement de transfert de fonds.<sup>63</sup> La HDFC

<sup>59</sup> En vertu de la Loi sur la taxe sur les marchandises et les services touristiques, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe est prélevée sur la valeur des marchandises et des services fournis par les complexes touristiques, hôtels, maisons d'hôte, les îles "pique-nique" et navires transportant des touristes, ainsi que sur certains autres services fournis par des prestataires maldiviens aux touristes.

<sup>60</sup> Pour plus de renseignements sur les prescriptions environnementales dans le secteur touristique, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009; et Ministère du tourisme, des arts et de la culture (2013).

<sup>61</sup> Ministère du tourisme, des arts et de la culture (2013).

<sup>62</sup> La MIB, première banque islamique (fondée sur le droit islamique, la charia) en activité aux Maldives, appartient pour 85% à la Société islamique pour le développement du secteur privé (ICD) et pour 15% à l'État. Renseignements en ligne de l'Autorité monétaire des Maldives. Adresse consultée:

<http://www.mma.gov.mv/fi.php?itm=6>. Lors du précédent examen, la State Bank of India détenait 41% des parts du marché, la Banque des Maldives 43%, la Bank of Ceylon 3,5%, la Hong Kong Shanghai Banking Corporation 9%, la Mauritius Commercial Bank 1,5% et Habib Bank Limited 2%.

<sup>63</sup> Ministère du tourisme, des arts et de la culture (2013).

appartient en partie à l'État, qui possède 48,9% du capital, le restant étant détenu par la Société financière internationale (SFI), la Banque asiatique de développement (BASD) et HDFC Investment Pvt. Ltd. (Inde). La MFLC a été privatisée en 2014 et son capital est à 100% national. La HDFC offre des financements pour le développement de l'immobilier résidentiel et commercial et la MFLC offre des financements à moyen terme pour l'achat de biens de consommation durables par les ménages et les services professionnels.

#### 4.5.3.1.2 Cadre législatif et institutionnel

4.54. Plusieurs faits nouveaux sont à signaler concernant le cadre juridique qui régit le secteur.<sup>64</sup> La Loi sur les banques (Loi n° 24/2010) a été adoptée en 2010 et modifiée par la Loi n° 3/2015 (première modification) en 2015. Elle régit l'agrément des banques aux Maldives, les aspects financiers et prudentiels, la supervision, ainsi que les procédures d'administration judiciaire provisoire, de liquidation et de redressement judiciaire. Le Règlement de 2011 sur le secteur bancaire islamique traite des mêmes questions pour ce secteur et des questions connexes liées à la surveillance. La Loi sur les zones économiques spéciales (Loi n° 24/2014) prévoit notamment des exemptions de la retenue à la source, de la taxe sur les bénéfices des entreprises et de la taxe sur les marchandises et les services, pendant un certain temps pour les activités établies dans les ZES (sections 3.4.2.3 et 4.3.3). La Loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (n° 10/2014) a été adoptée pour ériger ces activités en infraction, définir des mesures préventives et établir le Service de renseignements financiers, qui est chargé de recevoir, analyser et diffuser des données sur les opérations financières. Depuis sa création en octobre 2014, le Service a reçu 14 rapports signalant des opérations suspectes d'établissements financiers; les éléments d'information contenus dans 3 de ces rapports ont été transmis à la police maldivienne afin qu'elle poursuive l'enquête. En outre, l'Autorité monétaire des Maldives (MMA) a publié des règlements d'application de la Loi destinés aux banques, compagnies d'assurance-vie, établissements de transferts de fonds et bureaux de change. Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le règlement existant sur les ONG a été modifié et un nouveau chapitre a été ajouté pour faire en sorte que ces organisations ne soient pas utilisées pour le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; des modalités normalisées ont été introduites pour la déclaration des sources de financement, ainsi que la notion de conditionnalité.

4.55. Le Conseil de la charia est, entre autres choses, chargé de valider toutes les activités bancaires et financières islamiques pour assurer leur compatibilité avec les principes de la charia, d'établir un cadre pour l'harmonisation des interprétations de la charia conformément au droit islamique et de renforcer la réglementation et la surveillance du secteur bancaire et financier islamique.<sup>65</sup> Pendant la période à l'examen, le Conseil a délibéré sur de nombreuses questions, y compris de nouvelles structures de produits, et sur les propositions de deux établissements financiers conventionnels et les agréments à leur donner en vue de la création de guichets offrant des produits et services financiers islamiques. La HDFC a mis en place une garantie de créance islamique (*sukuk*) sur le marché financier en 2013 pour la première fois.<sup>66</sup> Dans le même temps, le Conseil de la charia a adopté et mis en pratique une directive visant à simplifier et normaliser ses procédures d'approbation. Le 22 janvier 2015, la Banque des Maldives a inauguré son guichet de services bancaires islamiques et lancé son compte de dépôt "Wadiah".

4.56. Aux Maldives, les banques sont réglementées par l'Autorité monétaire des Maldives (MMA) et, outre la Loi n° 24 de 2010 sur les banques, elles sont soumises à onze règles prudentielles publiées en 2009 et révisées en 2015. En vertu de la Loi, toutes les banques (tant étrangères que nationales) doivent obtenir l'agrément de la MMA pour entreprendre des activités aux Maldives. La MMA, qui assure la surveillance régulière des banques, peut ordonner l'inspection d'un établissement, et s'il s'avère que les finances de ce dernier ne sont pas saines ou qu'il y a des pratiques illégales, elle prescrit des mesures correctrices. Toutes les banques commerciales doivent avoir un capital libéré d'au moins 150 millions de rufiyaa et conserver un ratio minimum de fonds propres qui, au total, est de 12% des actifs pondérés en fonction du risque. Les principales prescriptions en matière de plafonds de crédit stipulent qu'une banque ne peut

<sup>64</sup> Renseignements en ligne de l'Autorité monétaire des Maldives. Adresses consultées: <http://www.mma.gov.mv/laws/bankactenglishnew.pdf>, <http://www.mma.gov.mv/laws.php#other>, <http://www.mma.gov.mv/laws.php> et <http://www.mma.gov.mv/laws/sezacteng.pdf>.

<sup>65</sup> L'interdiction du *riba* (l'intérêt) est peut-être le principe de la charia le plus connu concernant les opérations financières. Autorité monétaire des Maldives (2014).

<sup>66</sup> Renseignements en ligne de l'Autorité monétaire des Maldives. Adresse consultée: <http://www.mma.gov.mv/fs.php>.

consentir à une même entité (une personne ou des personnes apparentées) un prêt excédant 15% de ses fonds propres, ou 30% dans des circonstances particulières où les risques sont faibles. Dans le cas d'un groupe d'entreprises, l'engagement est limité à 40% des fonds propres. Par ailleurs, une part additionnelle de 10% des fonds propres est autorisée pour les prêts destinés aux infrastructures en vertu des règles prudentielles révisées de 2015. Pour faciliter les prêts au secteur privé et réduire le coût de l'emprunt pour les banques commerciales, les réserves minimales obligatoires pour les banques ont été réduites de 25% à 20% (le 20 février 2014) et à 10% (le 20 août 2015) des dépôts locaux et étrangers moyens, à l'exclusion des engagements interbancaires et des dépôts de garantie sous forme de lettres de crédit. Les banques qui n'ont pas les réserves minimales obligatoires sont soumises à des pénalités de 18% par an sur le montant manquant.<sup>67</sup>

4.57. Entre 2009 et 2014, le ratio de fonds propres du secteur bancaire des Maldives est passé de 25% à 45%; pendant pratiquement la même période, le coefficient de liquidité est passé de 16,4% à 22,8% (troisième trimestre de 2014).<sup>68</sup> Selon le FMI, une approche plus ferme de la supervision reste nécessaire. Les banques se conforment généralement aux règles prudentielles, mais un établissement a enfreint le plafonnement des prêts à un emprunteur unique et un autre les plafonds de risque en devises. L'exactitude des indicateurs de solidité financière doit être surveillée de près. La MMA a résisté aux pressions qui l'incitaient à comptabiliser les capitaux détenus à l'étranger pour calculer le total des prêts à un emprunteur unique. Les normes applicables aux établissements financiers dans des zones économiques spéciales (ZES) devraient être semblables à celles qui s'appliquent sur le reste du territoire, et donner lieu aux mêmes règles prudentielles, prescriptions en matière de supervision et obligations déclaratives. La MMA s'efforce actuellement de renforcer la supervision et des règles sont en cours d'élaboration pour compléter la législation sur les ZES. Le Règlement sur les banques offshore opérant dans des ZES a été publié le 14 juin 2015, et fin octobre 2015 le service chargé du développement du secteur financier de la MMA travaillait à la rédaction de règles prudentielles pour le secteur bancaire offshore.

4.58. Selon les autorités, en juillet 2015 les prêts pour le tourisme accordés au secteur privé et aux entreprises autres que financières représentaient 32% des prêts totaux du secteur bancaire. En 2014, la principale préoccupation restait le risque de crédit; il y avait en effet un grand nombre de créances douteuses. Les prêts improductifs dans les secteurs du tourisme et de la construction, qui avaient atteint des niveaux élevés pendant la crise financière mondiale sont cependant en recul. Entre 2009 et 2014, la part de ces prêts dans le total a atteint un maximum en 2012, à 21%, pour descendre ensuite à 16% en juin 2015 par suite de quelques redressements majeurs liés, entre autres choses, à de meilleurs résultats dans le secteur du tourisme.<sup>69</sup>

4.59. Selon le FMI, la rentabilité des banques a augmenté.<sup>70</sup> Entre janvier 2009 et mai 2015, la marge de taux d'intérêt (écart entre le taux créditeur et le taux débiteur moyens en valeur nominale) était de l'ordre de 6,7 points de pourcentage (graphique 4.1). Cette marge est un indicateur de rentabilité dans la mesure où elle permet à une banque de gagner de l'argent.<sup>71</sup>

---

<sup>67</sup> Renseignements en ligne de l'Autorité monétaire des Maldives. Adresse consultée: <http://www.mma.gov.mv/mpolicy.php>.

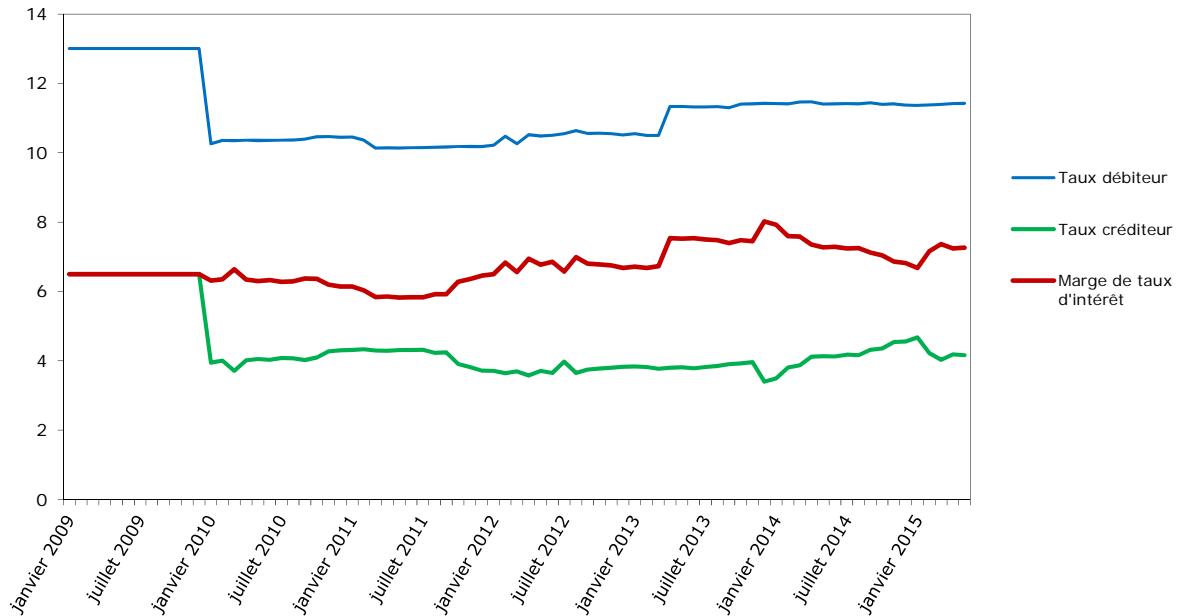
<sup>68</sup> FMI (2015).

<sup>69</sup> FMI (2015); et Autorité monétaire des Maldives (2015a).

<sup>70</sup> FMI (2015); et Autorité monétaire des Maldives (2015a).

<sup>71</sup> Renseignements en ligne de Moneyterms. Adresse consultée: "<http://moneyterms.co.uk/interest-spread/>".

Graphique 4.1 Marge de taux d'intérêt (%), de janvier 2009 à mai 2015



Source: Renseignements en ligne du FMI, "Statistiques financières internationales".

#### 4.5.3.2 Assurance

4.60. Pendant la période à l'examen, le secteur de l'assurance n'a pas changé, aucun nouvel acteur n'étant entré sur le marché. Il comprend trois assureurs: Allied Insurance Company, qui appartient à l'Organisme de commerce d'État (STO) depuis 1985 (sections 3.2.7, 4.2.2.4, 4.3.2, 4.4.3 et 4.5.2); Ceylinco Insurance Company Pvt. Ltd.; et Amana Takaful (Maldives) Pvt. Ltd. Seul Allied propose des contrats d'assurance-vie, bien que l'on prévoit que d'autres suivent l'exemple.<sup>72</sup> Le pays compte actuellement 27 agents et 6 courtiers d'assurance. La Directive de 2010 pour l'administration des agents d'assurance autorise les agents à ne représenter que des assureurs agréés localement. De même, les Directives de 2011 pour les courtiers d'assurance autorisent les courtiers à ne solliciter des offres qu'après d'assureurs agréés localement. Il semble néanmoins que le secteur de l'assurance aux Maldives reste faible et en retrait par rapport à d'autres marchés de l'Asie du Sud.<sup>73</sup> Le marché est loin d'être saturé et il pourrait se développer.<sup>74</sup> La croissance de l'assurance conforme à la charia (assurance *takaful*) et l'introduction de l'assurance responsabilité civile automobile obligatoire en 2012 figuraient parmi les facteurs d'essor du secteur.<sup>75</sup> Le tourisme devrait aussi contribuer à cette tendance car de nouveaux produits d'assurance sont créés en partenariat avec les autorités et autres parties prenantes majeures. Une forte concurrence est à attendre pour les produits d'assurance destinés au tourisme comme l'assurance-voyage ou plongée. Ainsi, à compter de 2014, Allied Insurance Company a mis en place, entre autres produits, un guichet d'assurance islamique *takaful* (Ayady Takaful), un plan

<sup>72</sup> Avant 2010, Amana Takaful et Ceylinco Insurance opéraient sur le marché maldivien comme agents d'assureurs étrangers, tandis que Sri Lanka Insurance Corporation, qui a quitté le marché en 2011, opérait en qualité de succursale. Le 4 mars 2010, tous les fournisseurs de services d'assurance aux Maldives se sont constitués en société (c'est-à-dire qu'ils ont cessé d'être des filiales d'entreprises étrangères pour s'enregistrer localement). Renseignements en ligne de l'Autorité monétaire des Maldives. Adresses consultées: <http://www.mma.gov.mv/fi.php?itm=14> et <http://www.mma.gov.mv/fs.php>.

<sup>73</sup> Renseignements en ligne de *BusinessWire*, "Research and Markets: The Insurance Industry in the Maldives, Key Trends and Opportunities to 2017", 15 juillet 2013. Adresse consultée: "<http://www.businesswire.com/news/home/20130715005492/en/Research-Markets-Insurance-Industry-Maldives-Key-Trends>".

<sup>74</sup> Renseignements en ligne du Commonwealth. Adresse consultée: [http://www.commonwealthofnations.org/sectors-maldives/business/insurance\\_and\\_reinsurance/](http://www.commonwealthofnations.org/sectors-maldives/business/insurance_and_reinsurance/).

<sup>75</sup> L'assurance *takaful*, concept d'assurance conforme au droit islamique, est un système coopératif de remboursement en cas de perte pour les personnes physiques et morales exposées à des risques. Les assurés versent de petites cotisations régulières à un fonds géré en leur nom par un assureur *takaful*. Ce système a été introduit sur le marché par la compagnie Amana Takaful. Allied insurance a été autorisée à tenir un guichet *takaful* en 2013. Autorité monétaire des Maldives (2014).



d'assurance maladie Select Gold et un plan d'assurance destiné aux touristes qui visitent le pays.<sup>76</sup> L'assurance incendie reste la première branche d'assurance, avec 37% du montant total des primes en 2014, l'assurance maritime représentant 18%.<sup>77</sup>

4.61. Des changements mineurs ont été apportés au cadre juridique régissant le secteur de l'assurance, parmi lesquels on citera la Directive de 2010 sur les droits d'enregistrement applicables aux activités d'assurance, la Directive de 2010 sur les redevances annuelles pour les activités d'assurance, la Directive de 2010 sur les prescriptions prudentielles pour les compagnies d'assurance et la Directive de 2010 sur l'administration des agents d'assurance.<sup>78</sup> En outre, une autre directive a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2013, sur les critères de qualification applicables aux compagnies d'assurance concernant l'aptitude des actionnaires majoritaires, des membres du conseil d'administration, de l'encadrement, des actuaires, ou de quiconque prend part aux décisions ou est responsable de tout aspect essentiel des activités d'assurance. Les compagnies d'assurance sont restées soumises au Règlement sur le secteur de l'assurance qui a été prorogé jusqu'au 30 avril 2014 et administré par l'Autorité monétaire des Maldives, principal organisme de réglementation et autorité délivrant les licences. Conformément à la modification apportée le 18 août 2015 à la Loi sur l'Autorité monétaire des Maldives, la supervision et la réglementation de l'assurance figurent désormais dans la législation, ce qui confère un statut permanent au règlement cité. Les assureurs agréés sont tenus de fournir à la MMA des comptes trimestriels détaillés. Le capital libéré minimal obligatoire pour les assureurs a été modifié par la Directive de 2010 sur les prescriptions prudentielles pour les compagnies d'assurance; il a été augmenté, de 250 000 rufiyaa pour les compagnies d'assurance autre que sur la vie et de 350 000 rufiyaa pour les compagnies d'assurance-vie à 10 000 000 de rufiyaa pour les deux branches (assurance-vie ou assurance générale).

4.62. Avec l'aide de l'initiative FIRST de la Banque mondiale (Favoriser l'innovation grâce à la recherche, la science et la technologie), la MMA a lancé un projet de mise en place d'un régime de contrôle dans la branche de l'assurance. Sont notamment prévus l'élaboration d'une loi sur l'assurance (qui n'était pas terminée à la fin du mois d'octobre 2015), d'autres règlements secondaires ainsi que des modèles et des procédures normalisées pour la collecte des déclarations.<sup>79</sup> En 2013, un mémorandum d'accord sur la réglementation du secteur de l'assurance a été signé entre la MMA et l'Office des assurances de Sri Lanka en vue d'une coopération dans le domaine de la supervision et de la réglementation des compagnies d'assurance et des intermédiaires, y compris les compagnies qui demandent leur enregistrement comme assureurs et intermédiaires.<sup>80</sup>

#### 4.5.4 Télécommunications

4.63. Le secteur des télécommunications continue de jouer un rôle clé dans le maintien d'un lien entre les communautés des différentes îles et complexes touristiques; toutes les îles habitées ainsi que certaines îles inhabitées ont accès aux services de téléphonie. Après un record de 7% en 2010, la contribution du secteur des télécommunications au PIB est tombée à 5,2% en 2014 (tableau 1.2). Entre 2010 et 2014, le nombre de lignes téléphoniques fixes a diminué de 24,3% (pour atteindre 21 478 lignes) et la télédensité est passée de 8,9% en 2010 à 6,3% en décembre 2014. Dans le même temps, le nombre d'abonnements à la téléphonie mobile a augmenté de 34,7% (pour atteindre un total de 665 818) et la télédensité mobile est passée de 154,6% à 194,8% (décembre 2014).<sup>81</sup> Même si les abonnés à la téléphonie mobile sont toujours de plus en plus nombreux, depuis 2013 l'augmentation a progressivement ralenti et l'attention du marché s'est reportée sur des produits de nouvelle génération offrant des services plus évolués

<sup>76</sup> Organisme de commerce d'État (2015).

<sup>77</sup> Autorité monétaire des Maldives (2014).

<sup>77</sup> Organisme de commerce d'État (2015).

<sup>77</sup> Autorité monétaire des Maldives (2014).

<sup>78</sup> Autorité monétaire des Maldives (2014).

<sup>79</sup> Renseignements en ligne de l'Autorité monétaire des Maldives. Adresse consultée:

<http://www.mma.gov.mv/fs.php>.

<sup>80</sup> Autorité monétaire des Maldives (2014).

<sup>81</sup> Données en ligne de l'Autorité maldivienne des communications. Adresses consultées:

[http://www.cam.gov.mv/Statistics\\_2010\\_to\\_2014.htm](http://www.cam.gov.mv/Statistics_2010_to_2014.htm) et

[http://www.cam.gov.mv/Statistics\\_monthly2014.htm](http://www.cam.gov.mv/Statistics_monthly2014.htm).



(3G et 4G).<sup>82</sup> Les abonnements à l'Internet à large bande ont plus que quintuplé pour passer à 191 935. En 2013, les Maldives se sont classées 85<sup>ème</sup> sur 166 pays (82<sup>ème</sup> en 2012) selon l'indice de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'IUT et 60<sup>ème</sup> pour le panier des prix TIC.<sup>83</sup>

4.64. L'État est un peu moins intervenu dans le secteur des télécommunications ces dernières années. Les services de ligne fixe (y compris les télécommunications nationales et longue distance internationales) et les services Internet sont toujours fournis par la société Dhivehi Raajjeyge Gulhun Pvt. Ltd. (Dhiraagu) qui n'appartient plus majoritairement à l'État. Le monopole de cette société pour la fourniture de services de ligne fixe est venu à expiration à la fin de 2008, mais aucun nouveau fournisseur n'est entré sur le marché; le secteur se réoriente actuellement vers les services de téléphonie mobile et la large bande. Le capital de Dhiraagu a été ouvert à la fin de 2011 lorsque l'État a vendu une partie de ses actions suite à un premier appel public à l'épargne, puis l'entreprise Batelco de Bahreïn a acheté toutes les parts de C&W Communications et d'autres dans Dhiraagu en 2013.<sup>84</sup> Le capital de Dhiraagu se répartit actuellement comme suit: Batelco 52%, État 41,8% et public 6,2%. Le secteur de la téléphonie mobile comprend toujours deux fournisseurs, Dhiraagu et Ooredoo (qui s'appelait Wataniya Telecom jusqu'en 2013), une entreprise sous contrôle étranger; à la fin de 2014, cette dernière, qui avait obtenu une licence pour la fourniture de services mobiles en 2005, représentait 40% environ du marché. La société Focus Infocom Pvt. Ltd. et Dhiraagu sont restés les deux seuls fournisseurs d'accès Internet jusqu'en juillet 2015, date à laquelle Ooredoo Maldives a aussi obtenu une licence. Le marché Internet étant dominé par Dhiraagu, cette ouverture devrait instaurer une concurrence plus saine, favorable à la baisse des prix et au renforcement de la qualité des services.<sup>85</sup> Contrairement au marché de la téléphonie fixe à large bande, le marché de la téléphonie mobile à large bande est plus équitablement réparti entre Dhiraagu et Ooredoo Maldives, cette dernière ayant une part de marché de 52,4%.

4.65. Lors du précédent examen il avait été indiqué que, malgré une nette réduction, les tarifs des télécommunications restaient relativement élevés en raison semble-t-il du manque de concurrence dans le secteur, Dhiraagu étant en position dominante.<sup>86</sup> Les tarifs de la téléphonie mobile étaient légèrement plus élevés que dans les autres pays de la région comme l'Inde par exemple; ceux des appels internationaux étaient toutefois plus bas qu'en Inde et à Sri Lanka. Selon les autorités, depuis la libéralisation du marché des services fixes, Internet et mobiles, en 2003 et 2005 respectivement, les tarifs des télécommunications ont rapidement chuté. Les services mobiles, y compris à large bande, seraient maintenant disponibles à des taux comparables à ceux offerts par des fournisseurs de services similaires de la région. Les autorités n'ont pas communiqué de séries chronologiques de ces données.

4.66. La politique des télécommunications pour la période 2006-2010 visait notamment à garantir des tarifs non discriminatoires, raisonnables et fixés en fonction des coûts; améliorer les infrastructures pour fournir des services de base, améliorés et à large bande à travers tout le pays; garantir l'indépendance de l'autorité de réglementation en inscrivant clairement ses pouvoirs et ses ressources dans la législation, afin qu'elle remplisse efficacement ses obligations de protection des intérêts des consommateurs et des opérateurs; et intensifier la concurrence. À cet égard, le régime "un tarif unique pour un même service", établissant un prix unique pour les

<sup>82</sup> Rapport/renseignements en ligne de Budde Comm. Adresse consultée: <http://www.budde.com.au/Research/Maldives-Telecoms-Mobile-and-Broadband.html>.

<sup>83</sup> Union internationale des télécommunications (2014).

<sup>84</sup> Dhiraagu a été une coentreprise constituée par l'État (55%) et la société Cable and Wireless (45%) jusqu'en 2011. Document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009 et rapport/renseignements en ligne de Budde Comm. Adresse consultée: "<http://www.budde.com.au/Research/Maldives-Telecoms-Mobile-and-Broadband.html>".

<sup>85</sup> Focus Infocom, où Platinum Capital Holiday (PCH) détient une participation majoritaire (80,76%) et où des participations minoritaires sont réparties entre diverses personnes physiques et morales nationales, occupe 23,7% du marché de la téléphonie fixe à large bande (décembre 2014), le reste appartenant à Dhiraagu.

<sup>86</sup> La réglementation sur la tarification et les positions dominantes s'applique à Dhiraagu dans les secteurs où la société est l'acteur dominant du marché.

communications entre deux points donnés aux Maldives a été mis en place et s'applique désormais (voir ci-après).<sup>87</sup>

4.67. La Politique nationale sur les services à large bande (2014-2018) a été lancée en février 2014.<sup>88</sup> Elle fixe un calendrier sur 18 mois pour l'accès universel aux services à large bande, étend l'accès à l'Internet à large bande à toutes les îles habitées et oblige les fournisseurs d'accès à offrir un "forfait large bande" qui assure des vitesses et des facilités d'usage suffisantes pour répondre aux besoins de l'utilisateur moyen, à un prix qui ne dépasse pas 4% du PIB par habitant. En outre, la Direction générale des communications (voir ci-après) fixera les normes minimales de qualité pour les services Internet offerts par les fournisseurs d'accès et surveillera dans la pratique le respect de ces normes. Il est également prévu que des services à large bande et à vitesse élevée de 100 Mbps soient disponibles dans tous les centres commerciaux et industriels du pays.

4.68. Le Règlement de 2003 sur les télécommunications, modifié en 2008 pour inclure les services postaux et les technologies de l'information, reste inchangé.<sup>89</sup> C'est l'instrument juridique qui régit le secteur des télécommunications et il restera en vigueur jusqu'à l'adoption d'une loi sur les télécommunications. Un projet de loi soumis au Parlement en juillet 2015 devait prendre effet avant la fin de l'année. La Direction générale des communications (CAM) est toujours chargée, entre autres choses, de développer un secteur des télécommunications équitable et concurrentiel, de délivrer et d'administrer les licences, d'approuver toute modification concernant les services ou les prix et de réexaminer le Règlement sur les télécommunications tous les cinq ans.

4.69. La portabilité des numéros de téléphone mobile (c'est-à-dire la possibilité pour les usagers de changer de fournisseur sans changer de numéro de téléphone) devait être introduite aux Maldives avant la fin de 2015; elle devrait rendre le marché de la téléphonie mobile encore plus concurrentiel, avec par conséquent une plus grande qualité de service et un choix plus large pour les consommateurs.<sup>90</sup> Une taxe sur les marchandises et les services de 6% a été mise en place pour les services de télécommunication le 1<sup>er</sup> mai 2014.<sup>91</sup>

4.70. Bien qu'il n'existe pas de politique d'accès universel à proprement parler, la société Dhiraagu est obligée de fournir des services téléphoniques aux 200 îles habitées des Maldives, en installant au moins 2 cabines téléphoniques par île.<sup>92</sup> Les autorités ne gèrent pas de fonds particulier en faveur de l'accès universel, mais font obligation aux opérateurs de fournir des services mobiles et des services Internet par connexion téléphonique à des tarifs réduits pour les activités en rapport avec l'éducation et la santé.

#### 4.5.5 Transports

4.71. Pendant la période considérée, la contribution du secteur des transports au PIB a été de l'ordre de 7,3% (tableau 1.2). La géographie des Maldives – bien qu'elle constitue un atout

<sup>87</sup> Lors du précédent examen, il était prévu que toutes les îles habitées aient accès à un forfait de services de télécommunication de base avant la fin de 2008. Ce forfait devait comprendre 90 minutes de communication vocale nationale et 250 Mb de connexion à Internet, à une vitesse minimum de 56 kbps, et être disponible sur simple demande pour une somme ne dépassant pas 200 rufiyaa par mois. À la fin d'octobre 2015, les autorités n'avaient pas fourni d'autres renseignements à ce sujet.

<sup>88</sup> Communiqué de presse du Ministère des transports et des communications, "All Inhabited Islands in the Maldives Will Have Access to Broadband Internet within 18 Months – Minister Ameen", 24 février 2014. Adresses consultées: "<http://motc.gov.mv/index.php/en/press-office/news-release/item/87-all-inhabited-islands-in-the-maldives-will-have-access-to-broadband-internet-within-18-months-minister-ameen>" et "[http://www.cam.gov.mv/docs/policy/National\\_Broadband\\_Policy2014\\_2018.pdf](http://www.cam.gov.mv/docs/policy/National_Broadband_Policy2014_2018.pdf)".

<sup>89</sup> Pour plus de renseignements sur le cadre juridique et institutionnel régissant le secteur, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009.

<sup>90</sup> Communiqué de presse du Ministère des transports et des communications, "Mobile Number Portability to be introduced by August 2015", 24 février 2014. Adresse consultée: "<http://motc.gov.mv/index.php/en/press-office/news-release/item/89-mobile-number-portability-to-be-introduced-by-august-2015>".

<sup>91</sup> Annonce faite par Dhiraagu en ligne, "GST will be charged on all Telecommunication Services from 1<sup>st</sup> May 2014", 22 avril 2014. Adresse consultée: "[https://www.dhiraagu.com.mv/GST\\_will\\_be\\_charged\\_on\\_all\\_Telecommunication\\_Services\\_from\\_1St\\_May\\_2014.aspx](https://www.dhiraagu.com.mv/GST_will_be_charged_on_all_Telecommunication_Services_from_1St_May_2014.aspx)"; et Banque mondiale (2014b).

<sup>92</sup> Union internationale des télécommunications, ITU News, "Maldives – Moving up the development ladder", juillet/août 2011. Adresse consultée: "<https://www.itu.int/net/itunews/issues/2011/06/22.aspx>".

fondamental pour le tourisme – impose des coûts élevés et ne facilite pas la fourniture de services publics, notamment de transports.<sup>93</sup> Les transports maritimes sont le moyen de transport le plus communément utilisé, suivis des transports aériens. Selon l'indice de performance logistique 2012 de la Banque mondiale, sur 155 pays les Maldives se classaient à la 93<sup>ème</sup> place pour la qualité des infrastructures de commerce et de transports, à la 117<sup>ème</sup> place pour la facilité avec laquelle des expéditions peuvent être effectuées à des prix compétitifs, à la 81<sup>ème</sup> place du point de vue des compétences et de la qualité des services logistiques et à la 102<sup>ème</sup> place pour la fréquence à laquelle les expéditions atteignent le destinataire dans les délais de livraison prévus. Les Maldives arrivent derrière d'autres pays de l'Asie du Sud-Est, comme l'Inde, le Pakistan et Sri Lanka.<sup>94</sup>

4.72. Les Maldives étudient les moyens de développer des centres régionaux et d'améliorer la connectivité des transports pour, entre autres choses, encourager la réinstallation volontaire.<sup>95</sup> Cela permettrait de fournir des services de plus grande qualité à un plus faible coût dans de grands domaines interdépendants comme l'éducation. Le gouvernement est aussi en train de programmer deux grands projets d'infrastructures, à savoir l'agrandissement d'un aéroport et la construction d'un pont routier entre Malé et l'aéroport, financés par des prêts bilatéraux officiels. Pour traiter les problèmes environnementaux posés par le tourisme et le développement des infrastructures, l'Organisation des Nations Unies encourage actuellement le pays à établir une stratégie nationale globale d'adaptation aux changements climatiques à long terme qui pourrait faciliter l'obtention de dons et de prêts à des conditions libérales.

4.73. Depuis la restructuration des institutions en 2014, le Ministère du développement économique est chargé des questions relatives aux transports terrestres et maritimes. L'Office de l'aviation civile, qui relève du Ministère du tourisme, est chargé de la réglementation de l'aviation depuis 2012. Avant 2014, ces questions relevaient du Ministère des transports et des communications. La Direction générale des transports (du Ministère du développement économique) régit et promeut le développement des transports maritimes et terrestres. Elle formule des politiques visant à atténuer l'impact négatif des transports sur l'environnement, édicte les normes de sécurité pour les navires et les véhicules, et met en œuvre des règlements applicables aux transports terrestres et maritimes. Elle est notamment chargée d'immatriculer les véhicules et les navires et de délivrer les certificats de contrôle technique pour les premiers et les certificats de sécurité pour les seconds; elle encourage par ailleurs les gens de mer maldiviens à demander la certification qu'elle délivre.

4.74. En vertu de l'article 16 de la Loi sur l'impôt sur les bénéfices des entreprises (Loi n° 10/2011), depuis 2010 le propriétaire ou l'affrètement non résident d'un navire ou d'un aéronef peut être exonéré de cet impôt si le Commissaire général est convaincu que le traitement réciproque pour l'impôt sur les bénéfices des entreprises ou tout autre impôt similaire serait accordé par le pays de résidence du contribuable à un contribuable résidant aux Maldives.<sup>96</sup> Les autorités ont indiqué que cette pratique était conforme aux meilleures pratiques internationales qui veulent que les compagnies aériennes et maritimes ne soient redevables de l'impôt que dans leur pays de résidence.

#### 4.5.5.1 Transports maritimes

4.75. En janvier 2014, dix navires de charge d'une capacité de 50 000 tonnes de port en lourd étaient immatriculés aux Maldives; la moitié de ce tonnage appartenait à des intérêts locaux.<sup>97</sup> En mai 2014, la flotte de porte-conteneurs des Maldives était exploitée par trois compagnies et se composait de 5 navires d'une capacité de charge totale de 12 871 EVP (équivalent 20 pieds).

4.76. Selon le Plan de développement national 2006-2010, le développement global des Maldives exige un réseau de transports maritimes intérieurs efficace.<sup>98</sup> Les autorités ont mis l'accent sur la construction de ports et de points d'accès sur toutes les îles du pays et allouent chaque année des

<sup>93</sup> FMI (2015).

<sup>94</sup> Banque mondiale (2014b).

<sup>95</sup> FMI (2015).

<sup>96</sup> Renseignements en ligne de l'Administration des impôts des Maldives. Adresse consultée:

[https://www.mira.gov.mv/Tax\\_Treaties.aspx](https://www.mira.gov.mv/Tax_Treaties.aspx).

<sup>97</sup> CNUCED (2014).

<sup>98</sup> Maimoona Aboobakuru (2014).

fonds publics à la modernisation et à la rénovation des ports. Les projets d'investissement du secteur public prévoient des aménagements portuaires pour faciliter l'accès aux transports.

4.77. Les services interinsulaires restent déréglementés et les prix sont déterminés en fonction des conditions; néanmoins, en vue de promouvoir ces services, le Ministère du développement économique a signé depuis 2008 plusieurs accords avec des entreprises de transport pour réglementer les prix et fournir des subventions afin de couvrir les coûts. Bien qu'un certain nombre de ferrys soient exploités par des communautés insulaires, des entités privées ainsi que par la Société des transports et des travaux publics des Maldives (MTCC) – dont l'État est actionnaire majoritaire, et qui représente un tiers du marché – le réseau des services de ferry réguliers est très restreint. Les navires à pavillon étranger ne peuvent pas transporter de passagers ou de fret. La plus grande partie du transport interinsulaire de passagers et de fret est assurée par des bateaux traditionnels (*dhonis*) de tailles variables. Les complexes touristiques offrent leurs propres services de transport des visiteurs, à bord de diverses embarcations. Le Règlement de 2008 sur les navires de tourisme étrangers, qui a été modifié pour la dernière fois en 2010, exige la nomination d'un agent aux Maldives agréé par le Service des douanes; les permis et autorisations émanant de toutes les autorités publiques compétentes, grâce auxquels un navire peut entrer et mouiller dans les eaux territoriales, sont délivrés pour une période maximale de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter du jour où le navire reçoit son autorisation d'entrée.<sup>99</sup>

4.78. Aucune nouvelle installation portuaire n'a été mise en service depuis 2009. Les Maldives comptent trois ports maritimes internationaux: le port commercial de Malé (MCH) et deux ports régionaux, Khulhudhuffushi (au nord) et Hithdhoo (au sud). Entre 2009 et 2012, le nombre de navires pris en charge a augmenté de 38,8% pour atteindre 580 navires par an, et le nombre de conteneurs a augmenté de 24,7% pour atteindre 54 820 équivalents 20 pieds (EVP).<sup>100</sup> Lors du précédent examen, l'espace limité était à l'origine de l'encombrement du MCH, ce qui se traduisait par des temps de stationnement d'en moyenne 7 jours pour les bateaux à chargement frontal, et de 17 jours pour les navires à sabord de charge. Les frais associés à un passage au MCH étaient par conséquent relativement importants. L'absence de portiques à conteneurs (pour le déchargement) et de système de gestion du terminal (portique sur pneus – tracteur/remorque) était également en partie responsable des coûts élevés. D'après la Banque mondiale, il fallait compter en 2014 22 jours et 1 610 dollars EU pour importer un conteneur, et 21 jours et 1 625 dollars EU pour exporter un conteneur; c'est deux fois plus cher qu'à Sri Lanka.<sup>101</sup> Selon les autorités, le temps de desserte était la même année de 2,23 jours et les frais de manutention pour un EVP s'élevaient à 195,50 dollars EU (en charge); les impositions, fixées pour la dernière fois en 2012, varient selon que le conteneur est vide ou plein.<sup>102</sup>

4.79. Maldives Ports Limited, qui est une entreprise d'État, exploite toujours la totalité des ports internationaux.<sup>103</sup> Depuis 2008, tous les ports sont réglementés par la Direction générale des transports.

#### 4.5.5.2 Transports aériens

4.80. Le secteur des transports aériens est régi par la Loi sur l'aviation civile de 2001. La Loi fixe, entre autres choses, les modalités de ce qui suit: obtention de la licence de transporteur aérien; enregistrement de l'équipage et du pilote; évaluation de la navigabilité; enregistrement des aérodromes; contrôles et procédures de sécurité. La réglementation applicable doit au minimum refléter le niveau d'exigence des annexes à la Convention relative à l'aviation civile internationale, et les autorités ont indiqué que c'était maintenant le cas.<sup>104</sup> L'Office de l'aviation civile (CAA) peut effectuer une surveillance financière des transporteurs s'il existe des signes de détérioration de

<sup>99</sup> Règlement de 2008 sur les navires de tourisme étrangers – juin 2010. Adresse consultée: [http://www.tourism.gov.mv/downloads/vessel\\_regulations/Foreign\\_Vessel\\_Regulation\\_eng.pdf](http://www.tourism.gov.mv/downloads/vessel_regulations/Foreign_Vessel_Regulation_eng.pdf).

<sup>100</sup> Renseignements en ligne de Maldives Ports Limited. Adresse consultée: <http://www.port.com.mv/port-statistics/>.

<sup>101</sup> Banque mondiale (2014a).

<sup>102</sup> Maldives Ports Limited, "MPL Tariff". Adresse consultée: "<http://port.com.mv/wp-content/uploads/2012/02/Web-Revised-tariff-2012-1.pdf>".

<sup>103</sup> Renseignements en ligne de Maldives Ports Limited. Adresse consultée: <http://www.port.com.mv/>.

<sup>104</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/221/Rev.1 du 5 novembre 2009.

leurs services. Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la redevance aéroportuaire a été augmentée de 38,9% pour atteindre 25 dollars EU pour chaque départ de non-résident (section 4.5.2).<sup>105</sup>

4.81. L'Office de l'aviation civile (CAA), établi en 2012 en remplacement du Département de l'aviation civile (CAD) au Ministère du tourisme, des arts et de la culture de l'époque, a pour but d'élaborer et d'administrer des politiques et des réglementations pour assurer le développement harmonieux et économique de l'aviation aux Maldives dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité.<sup>106</sup> Le CAA a pour principales missions d'élaborer des normes nationales de sécurité conformes aux normes internationales et de réglementer les aspects économiques et sécuritaires au niveau des aéroports, du trafic aérien et des compagnies aériennes.

4.82. La fourniture de services aériens internationaux a été renforcée pendant la période à l'examen. La compagnie aérienne Maldivian, dont le propriétaire et exploitant est l'entreprise Island Aviation Services qui est détenue à 100% par l'État (voir ci-après), a élargi ses services à l'étranger.<sup>107</sup> Deux autres compagnies – Villa Air depuis octobre 2011 et Mega Maldives, une coentreprise avec des investisseurs privés des États-Unis, depuis 2010 –, sont entrées sur le marché; elles desservent maintenant un certain nombre de sites dans le pays et quelques destinations internationales.<sup>108</sup> Des compagnies aériennes étrangères proposent des vols réguliers à destination de l'aéroport international Ibrahim Nasir de Malé.<sup>109</sup> La connectivité internationale a rapidement augmenté pendant la période à l'examen; à la fin de 2014, 34 compagnies aériennes de 17 pays (31 compagnies régulières et 3 compagnies charter) reliaient directement les Maldives à 23 pays.

4.83. Comme les liaisons internationales, le marché des transports aériens intérieurs s'est beaucoup développé. Entre septembre 2009 et 2014, le nombre de passagers et le poids de fret transportés sur les vols intérieurs ont augmenté de 107,4% et 64%, respectivement. Island Aviation Services, Trans Maldivian Airways (une société privée) et Flyme (exploitée par Villa Air depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011) proposent des services de transport aérien interinsulaire. Trans Maldivian Airways, qui en 2013 a fusionné avec Maldivian Air Taxi (PTE) Ltd. – l'une des premières sociétés mondiales d'exploitation d'hydravions –, utilise exclusivement ces appareils pour conduire les voyageurs vers des complexes touristiques, tandis qu'Island Aviation Services exploite à la fois des appareils avec train d'atterrissage et des hydravions.<sup>110</sup> Pour le transport aérien intérieur de ressortissants Maldiviens, la taxe sur les marchandises et les services s'applique à un taux plus faible (6%) depuis 2014 (section 3.4.2.1).

4.84. Les Maldives ont toujours une politique de ciel ouvert sur le marché de l'aviation internationale et intérieure (voir ci-après). Il n'y a pas de restrictions quant à l'investissement étranger ou à la pénétration du marché; en revanche, il existe des restrictions en matière de cabotage en ce sens qu'aucune compagnie étrangère ne peut desservir les lignes intérieures.

4.85. Pendant la période à l'examen, la capacité aéroportuaire des Maldives a considérablement augmenté: à l'heure actuelle, le pays possède onze aéroports, contre cinq lors de l'examen précédent. Il y a quatre aéroports internationaux (Ibrahim Nasir/Malé, Gan, Hanimaadhoo et

<sup>105</sup> Onzième modification de la Loi sur la redevance aéroportuaire (Loi n° 15/2014) du 5 mai 2014.

Adresse consultée:

"[https://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/Eleventh%20Amendment%20to%20the%20Airport%20Service%20Charge%20Act%20\(English\).pdf](https://www.mira.gov.mv/TaxLegislation/Eleventh%20Amendment%20to%20the%20Airport%20Service%20Charge%20Act%20(English).pdf)".

<sup>106</sup> Loi n° 02/2012 du 11 janvier 2012. Renseignements en ligne de l'Office de l'aviation civile. Adresse consultée: <http://www.aviainfo.gov.mv/>.

<sup>107</sup> Outre les vols quotidiens pour Trivandrum, Maldivian a élargi son réseau aux destinations suivantes: Chennai (Inde) et Dacca (Bangladesh) en 2012; Chongqing (Chine) en 2013; Wuhan (Chine) en 2014; et Xi'an, Nanjing et Changsha (Chine) en 2015. Renseignements en ligne de Maldivian. Adresse consultée: <http://maldivian.aero/corporate/about-maldivian.html>.

<sup>108</sup> Maimoona Aboobakuru (2014).

<sup>109</sup> En 2015, l'aéroport international Ibrahim Nasir devait achever la construction d'une nouvelle aire de trafic dans la partie nord pour faire face à l'augmentation des vols intérieurs. La pose d'un nouveau revêtement sur la piste existante a commencé au mois d'août 2015. Les travaux de construction d'une piste parallèle devaient démarrer avant la fin de 2015. Un projet de nouvel agrandissement (nouveau terminal) à l'horizon 2018 est en cours.

<sup>110</sup> En 2013, le Blackstone Group, un fonds commun de placement en actions des États-Unis, a annoncé qu'il achetait Maldivian Air Taxi et la société concurrente Trans Maldivian Airways. La fusion qui en a résulté a permis de fonder une nouvelle compagnie qui conserve le nom de Trans Maldivian Airways mais les couleurs de Maldivian Air Taxi.



Maamigili/Villa) et sept qui accueillent exclusivement des vols intérieurs.<sup>111</sup> L'entreprise d'État Maldives Airports Corporation Ltd. (MACL), qui exploite l'aéroport international Ibrahim Nasir, fournit les services de navigation aérienne pour tous les aéroports du pays. Elle est aussi partenaire de la coentreprise récemment constituée Gan International Airport Pvt. Ltd. (GIA) dans laquelle elle possède des parts égales à celles des autres entreprises d'État partenaires, à savoir le STO et Gan Airport Company Limited (GACL), qui exploite l'aéroport international de Gan (section 4.2.2.4).<sup>112</sup> Pour promouvoir le tourisme et d'autres activités économiques dans le sud du pays, une coentreprise, Addu International Airport Pvt. Ltd. (AIA), a été constituée par GACL, MACL et le STO au début de 2012 afin de poursuivre le développement et l'extension de l'aéroport international de Gan. Les aéroports régionaux sont placés sous la supervision du Ministère du tourisme et gérés et exploités soit par le Département des aéroports régionaux du Ministère (dans deux cas) soit par des sociétés privées (pour les cinq autres). MACL a fourni des services d'approvisionnement en carburant, de lutte contre l'incendie et de sauvetage à tous les aéroports régionaux établis et détenus par l'État, ainsi qu'à l'aéroport international de Gan, jusqu'au 25 février 2011. Après cela, l'approvisionnement a été confié au STO et les services de lutte contre l'incendie et de sauvetage aux entités exploitantes. Depuis 2014, il est envisagé de développer et d'exploiter quatre nouveaux aéroports (Haa Alifu Huvahandhoo, Alifu Alifu Mathiveri, Faafu Magoodhoo et Meemu Muli) et d'agrandir l'aéroport international de Hanimaadhoo dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP) qui prévoit plusieurs incitations.<sup>113</sup> À la fin d'octobre 2015, le développement de trois aéroports (N. Maafaru, Gdh. Maavarulu et Dh. Kudahuvadhoo) était en cours et des projets pour trois autres (Alifu Alifu Mathiveri, Faafu Magoodhoo et Meemu Muli) avaient été mis en adjudication.

4.86. Les Maldives, signataire de la Convention de Montréal pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, ont fait l'objet d'audits dans le cadre du Programme universel d'audits de sûreté de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en 2010 et 2014. Il s'est avéré que le pays n'était pas en conformité avec les normes mondiales dans des domaines comme la législation, les enquêtes sur les accidents et les services de navigation aérienne.<sup>114</sup> Un projet de loi sur la protection des passagers a été soumis au Parlement mais a été renvoyé à la CAA et, fin octobre 2015, un projet de loi sur les droits des passagers destiné à mettre en œuvre les principes fondamentaux de l'OACI sur la protection des consommateurs dans les secteurs aériens tant internationaux qu'intérieurs était en cours d'élaboration. Les Maldives ont conclu 29 accords sur les services aériens (ASA) (tableau A4. 1) et 15 mémorandums d'accord; pendant la période à l'examen elles ont signé des accords avec Hong Kong, Chine (en 2009), le Bhoutan (en 2011) et Maurice (en 2013) ainsi que des mémorandums d'accord avec Oman (en 2009), la Belgique (en 2010) et la Turquie (en 2011).<sup>115</sup> Des projets étaient en cours pour la négociation d'ASA avec le Japon et l'Espagne.

<sup>111</sup> Les aéroports nationaux sont les suivants: Dharavandhoo, Fuvahmulah, Ifuru, Kaadedhdhoo, Kadhdhoo, Kooddoo et Thimarafushi.

<sup>112</sup> Renseignements en ligne de Maldives Airports Corporation. Adresse consultée: [http://www.macl.aero/plus/S\\_CORPORATE/28/5](http://www.macl.aero/plus/S_CORPORATE/28/5).

<sup>113</sup> Le promoteur développera et exploitera l'aéroport pendant 25 ans et pourra acquérir une ou deux îles vierges sans frais pour établir des complexes touristiques avec un bail de 50 ans. En outre, il sera possible de bénéficier d'une exonération des droits d'importation et de loyers à des taux préférentiels sur le périmètre de l'aéroport. Les investisseurs pourront proposer diverses options. Ministère des transports et des communications (2014).

<sup>114</sup> Renseignements en ligne de l'OACI. Adresse consultée: "<http://www.icao.int/safety/pages/usoap-results.aspx>".

<sup>115</sup> Renseignements en ligne sur les accords/mémorandums d'accord bilatéraux sur les services aériens. Adresse consultée: [http://www.aviainfo.gov.mv/downloads/transport/air\\_services\\_agreements.pdf](http://www.aviainfo.gov.mv/downloads/transport/air_services_agreements.pdf).

---

## BIBLIOGRAPHIE

Autorité monétaire des Maldives (2012), *Annual Economic Review 2011*. Adresse consultée: <http://www.mma.gov.mv/ar/ar11.pdf>.

Autorité monétaire des Maldives (2014), *Annual Report 2013*, Malé. Adresse consultée: <http://mma.gov.mv/ar/ar2013.pdf>.

Autorité monétaire des Maldives (2015a), *Annual Report 2014*, 15 juin, Malé. Adresse consultée: <http://www.mma.gov.mv/mmr/AR14.pdf>.

Autorité monétaire des Maldives (2015b), *Monthly Economic Review*, octobre, vol. 9, n° 10. Adresse consultée: <http://mma.gov.mv/mmr/oct15.pdf>.

Banque asiatique de développement (2014), *Interim Country Partnership Strategy: Maldives, 2014–2015 Sector Assessment (Summary): Energy*. Adresse consultée: <http://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/icps-mlt-2014-2015-ssa-01.pdf>.

Banque asiatique de développement (2015a), *Asian Development Outlook 2015 Update: Enabling Women, Energizing Asia*, Mandaluyong City (Philippines), septembre. Adresse consultée: <http://www.adb.org/sites/default/files/publication/174108/ado-2015-update.pdf>.

Banque asiatique de développement (2015b), *Maldives: Developing the Revenue Administration Management Information System*, juillet. Adresse consultée: [www.adb.org/sites/default/files/project-document/167333/44414-012-tcr-31jul2015.pdf](http://www.adb.org/sites/default/files/project-document/167333/44414-012-tcr-31jul2015.pdf).

Banque asiatique de développement (2015c), *Maldives: Overcoming the Challenges of a Small Island State*, Mandaluyong City (Philippines), 2015. Adresse consultée: "<http://www.adb.org/sites/default/files/publication/172704/maldives-overcoming-challenges-small-island-state.pdf>".

Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale (2008), *Doing Business 2009*. Adresse consultée: "[http://francais.doingbusiness.org/~/\\_media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/Foreign/DB09-FullReport-French](http://francais.doingbusiness.org/~/_media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/Foreign/DB09-FullReport-French)".

Banque mondiale (2009), *Doing Business 2010: Maldives – comparing regulation in 183 economies*, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/2009/01/11148258/doing-business-2010-maldives-comparing-regulation-183-economies>".

Banque mondiale (2014a), *Doing Business 2015 – Maldives*. Adresse consultée: "[http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/maldives/~/\\_media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/MDV.pdf](http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/maldives/~/_media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/MDV.pdf)".

Banque mondiale (2014b), *Maldives Development Update*, avril. Adresse consultée: "[http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDS/IB/2014/04/17/000016351\\_20140417103639/Rendered/PDF/870300WPOBox3800Update00Spring02014.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDS/IB/2014/04/17/000016351_20140417103639/Rendered/PDF/870300WPOBox3800Update00Spring02014.pdf)".

Banque mondiale (2014c), *Maldives: Country Snapshot*, mars. Adresse consultée: "<https://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/SAR/maldives-country-snapshot-spring-2014.pdf>".

Banque mondiale (2015a), *Doing business 2016: measuring regulatory quality and efficiency – Maldives*, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/2015/11/25453012/doing-business-2016-measuring-regulatory-quality-efficiency-maldives>".



Banque mondiale (2015b), *South Asia Economic Focus (Fall 2015): Getting Prices Right – Recent Disinflation and its Implications*, Washington, D.C. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/saef-fall-2015.pdf>.

CNUCED (2014), *Étude sur les transports maritimes 2014*, Genève. Adresse consultée: [http://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/rmt2014\\_fr.pdf](http://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/rmt2014_fr.pdf).

CNUCED (2015a), *Generalized System of Preferences – List of Beneficiaries*, UNCTAD/ITCD/TSB/Misc.62/Rev.5, 1<sup>er</sup> février. Adresse consultée: [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcdtsbmisc62rev6\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcdtsbmisc62rev6_en.pdf).

CNUCED (2015b), *World Investment Report 2015 – Reforming international investment governance*. Adresse consultée: [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2015\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2015_en.pdf).

Commission des thons de l'océan Indien (2015), *Rapport de mise en œuvre pour l'année 2014*, IOTC-2015-CoC12-IR17E, 4 février. Adresse consultée: <http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2015/03/IOTC-2015-CoC12-IR17F-Maldives.pdf>.

Commission européenne (2014), *Final report of an audit carried out in Maldives in order to evaluate the control systems in place governing the production of fishery products intended for export to the European Union*, DG SANCO, 2013-6712. Adresse consultée: [http://ec.europa.eu/food/fvo/act\\_getPDF.cfm?PDF\\_ID=10374](http://ec.europa.eu/food/fvo/act_getPDF.cfm?PDF_ID=10374).

Conseil mondial du voyage et du tourisme (2015), *Travel and Tourism Economic Impact 2015 – Maldives*, Londres (Royaume-Uni). Adresse consultée: "<http://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic%20impact%20research/countries%202015/maldives2015.pdf>".

Direction de l'énergie (2014), *Maldives Energy Supply & Demand Survey 2010–2012*, 30 novembre. Adresse consultée: "[http://www.energy.gov.mv/v1/wp-content/files/downloads/Maldives\\_Energy\\_Supply\\_Demand\\_Survey\\_2010\\_-\\_2012.pdf](http://www.energy.gov.mv/v1/wp-content/files/downloads/Maldives_Energy_Supply_Demand_Survey_2010_-_2012.pdf)".

FMI (2010), *Maldives: Public Financial Management – Performance Report*, 3 mai, Washington, D.C. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2010/cr10137.pdf>.

FMI (2015), *Maldives: 2014 Article IV Consultation – Staff Report*, Country Report, n° 15/68, 27 janvier, Washington, D.C. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr1568.pdf>.

Jones Lang LaSalle/Ashurst (2014), *Maldives Property Investment Guide – Hospitality Edition 2014*. Adresse consultée: "[http://www.joneslanglallsites.com/investmentguide/uploads/attachments/APPIG-Mal-v3\\_qa6mfefj.pdf](http://www.joneslanglallsites.com/investmentguide/uploads/attachments/APPIG-Mal-v3_qa6mfefj.pdf)".

Lopez Antonio (2015), *Pay less for electricity with renewable energy in the Maldives*, 20 mars. Adresse consultée: "<http://blogs.adb.org/blog/pay-less-electricity-renewable-energy-maldives#sthash.3hystJtb.dpuf>".

Mahfuz Ahmed et Suphachol Suphachalasai (2014), *Assessing the Costs of Climate Change and Adaptation in South Asia*, published by the Asian Development Bank, juin. Adresse consultée: "<http://www.adb.org/sites/default/files/publication/42811/assessing-costs-climate-change-and-adaptation-south-asia.pdf>".

Maimoona Aboobakuru (2014), "Transport services in the Maldives – an unmet need for health service delivery", *United Nations Economic and Social Commission for Asia and the Pacific Transport and Communications Bulletin for Asia and the Pacific*, n° 84. Adresse consultée: [http://www.unescap.org/sites/default/files/Bulletin%2084\\_Article2.pdf](http://www.unescap.org/sites/default/files/Bulletin%2084_Article2.pdf).

Ministère de l'environnement et de l'énergie (2012), *Maldives SREP Investment Plan 2013-2017*, octobre, Malé. Adresse consultée: "[https://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/SREP\\_5\\_Maldives\\_0.pdf](https://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/SREP_5_Maldives_0.pdf)".

Ministère des pêches et de l'agriculture (2014), *Maldives National Report submitted to the Indian Ocean Tuna Commission Scientific Committee – 2014*, IOTC-2014-SC17-NR17, 23 novembre. Adresse consultée: "[http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2014/11/IOTC-2014-SC17-NR17\\_-\\_Maldives.pdf](http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2014/11/IOTC-2014-SC17-NR17_-_Maldives.pdf)".

Ministère des transports et des communications (2014), *Investment Opportunities: Transport and ICT sector – Maldives Investment Forum 2014*. Adresse consultée: [http://motc.gov.mv/download/MOTC\\_booklet.pdf](http://motc.gov.mv/download/MOTC_booklet.pdf).

Ministère du développement économique (2013), *Maldives Economic Diversification Strategy*, août. Adresse consultée: <http://f1.haveeru.com.mv/uploads/2013/09/1379566277.pdf>.

Ministère du développement économique (2015a), *Doing Business in Maldives 2015*, Malé. Adresse consultée: <https://drive.google.com/file/d/0B0csq9Gyao1bdkdyc3hzdDY4ZWM/view>.

Ministère du développement économique, (2015b), *Invest Maldives*, Issue 01, octobre, Malé. Adresse consultée: <https://drive.google.com/file/d/0B0csq9Gyao1beFpJTXgtNFVBaDg/view>.

Ministère du logement et de l'environnement (2010), *Maldives National Energy Policy and Strategy*, 27 septembre, Malé. Adresse consultée: "<http://www.environment.gov.mv/v1/wp-content/blogs.dir/1/files/publications/20131212-Pub-Maldives-National-Energy-Policy-and-Strategy-2010.pdf>".

Ministère du tourisme, des arts et de la culture (2013), *Fourth Tourism Masterplan 2013-2017 Volume 1: Strategic Action Plan*, 27 septembre. Adresse consultée: <http://www.tourism.gov.mv/wp-content/uploads/2015/05/Master-Plan-Volume-1.pdf>.

ONU/DI (2012), *Market Access and Trade Facilitation Support for South Asian LDCs through Strengthening Institutional & National Capacities related to Standards, Metrology, Testing and Quality (SMTQ) – Phase II*, UNIDO project: TE/RAS/07/001. Adresse consultée: "[http://www.unido.org/fileadmin/user\\_media\\_upgrade/Resources/Evaluation/E-Book\\_SAARC\\_II-2012.pdf](http://www.unido.org/fileadmin/user_media_upgrade/Resources/Evaluation/E-Book_SAARC_II-2012.pdf)".

Organisme de commerce d'État (2015), *STO Annual Report 2014*, Adresse consultée: [http://www.stomaldives.com/investor/reports/2015/annual\\_report\\_2014\\_eng.pdf?cb=1](http://www.stomaldives.com/investor/reports/2015/annual_report_2014_eng.pdf?cb=1).

PNUD (2014a), *Rapport sur le développement humain 2014 – Pérenniser le progrès humain: réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience*, New York. Adresse consultée: <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>.

PNUD (2014b), *Maldives Human Development Report 2014 – Bridging the Divide: Addressing Vulnerability, Reducing Inequality*. Adresse consultée: [http://hdr.undp.org/sites/default/files/maldives\\_hdr2014\\_full\\_report\\_0.pdf](http://hdr.undp.org/sites/default/files/maldives_hdr2014_full_report_0.pdf).

Société financière internationale/Agence multilatérale de garantie des investissements/Banque mondiale (2013), *Improving the Investment Climate in the Maldives Reform Memorandum*, juillet. Adresse consultée: "[https://iconnect.wto.org/owa/service.svc/s/\\_DanaInfo=.ambkoD1zvHx1r,SSL+GetFileAttachment?id=AAMkAGU2MzdjMjg1LWMyYmUtNGI3Zi1hZjY4LTU3YjkyZDgyMDU1MABGAAAAACERhGFLwDSEbRlAAypsFE0BwB7ycWwCADSEbRHAkdJpNbSAAAAA9wgAAAshK2IGleJRpOqI2V0jTHRAAB30MZKAAABEgAQANr6mP5KdDBCmeeIPz%2FNrok%3D&X-OWA-CANARY=wVGDo21up02aupnfBIpqtyI0rmRZ3dIIej8x91GL5mquNhTRdFUSJTNpa8MI-TUzu2YH7L9I2ug](https://iconnect.wto.org/owa/service.svc/s/_DanaInfo=.ambkoD1zvHx1r,SSL+GetFileAttachment?id=AAMkAGU2MzdjMjg1LWMyYmUtNGI3Zi1hZjY4LTU3YjkyZDgyMDU1MABGAAAAACERhGFLwDSEbRlAAypsFE0BwB7ycWwCADSEbRHAkdJpNbSAAAAA9wgAAAshK2IGleJRpOqI2V0jTHRAAB30MZKAAABEgAQANr6mP5KdDBCmeeIPz%2FNrok%3D&X-OWA-CANARY=wVGDo21up02aupnfBIpqtyI0rmRZ3dIIej8x91GL5mquNhTRdFUSJTNpa8MI-TUzu2YH7L9I2ug)".

Transparency Maldives (2014), *National Integrity System Assessment*, 30 juillet. Adresse consultée: "[http://www.transparency.org/whatwedo/publication/maldives\\_national\\_integrity\\_system\\_assessment\\_2014](http://www.transparency.org/whatwedo/publication/maldives_national_integrity_system_assessment_2014)".

Union internationale des télécommunications (2014), *Measuring the Information Society Report 2014*, Genève.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises nationales, par groupe de produits, 2009-2014

(Millions de \$EU et %)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total des exportations nationales (millions de \$EU)	76,7	74,2	83,3	161,6	166,5	144,8
	(% du total)					
Total des produits primaires	100,0	99,9	99,9	99,9	100,0	99,8
Agriculture	97,7	96,2	96,8	98,2	98,4	97,7
Produits alimentaires	97,7	96,2	96,8	98,2	98,4	97,7
03 Poissons (à l'exclusion des mammifères marins), crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques et leurs préparations	96,4	95,1	96,2	97,8	97,9	97,4
0342 Poissons congelés (à l'exception des filets de poisson et du poisson haché)	31,6	34,6	26,4	32,0	43,2	34,3
0341 Poissons frais ou réfrigérés, entiers	11,9	12,4	22,0	24,3	19,5	25,5
0345 Filets de poisson et chair de poisson, frais ou réfrigérés; chair de poisson congelée	27,1	21,7	28,0	25,1	18,9	20,2
0371 Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	9,9	7,8	8,4	8,5	9,9	10,9
0351 Poissons, séchés, salés	15,0	17,6	10,4	6,0	5,0	4,6
0344 Filets de poisson congelés	0,4	0,1	0,0	1,4	1,0	1,0
0355 Farines, poudres, etc. de poisson, propres à l'alimentation humaine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3
0814 Farines, etc. de viandes, poissons, etc., impropres à la consommation humaine	1,2	1,1	0,6	0,4	0,4	0,3
0363 Mollusques et invertébrés aquatiques	0,4	0,8	0,9	0,4	0,4	0,2
0353 Poissons, fumés	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2
Industries extractives	2,3	3,8	3,1	1,7	1,6	2,1
Minerais et autres minéraux	2,3	3,8	3,1	1,7	1,5	2,0
2822 Déchets et débris d'aciers alliés	1,6	2,7	1,6	1,2	1,0	1,1
2882 Autres déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	0,6	1,1	1,5	0,5	0,5	0,9
Métaux non ferreux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Combustibles	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits manufacturés	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

**Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par groupe de produits, 2009-2014**

(Millions de \$EU et %)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total des importations (millions de \$EU)	966,1	1 095,1	1 411,7	1 554,5	1 733,3	1 992,7
	(% du total)					
Total des produits primaires	47,2	49,8	49,5	56,6	55,1	53,7
Agriculture	24,3	24,6	22,6	23,2	24,3	22,9
Produits alimentaires	22,2	22,4	21,0	21,2	22,5	21,0
0545 Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	1,7	1,8	1,5	1,5	1,6	1,4
1110 Boissons non alcooliques, n.d.a.	0,7	0,6	1,0	1,1	1,1	1,2
0222 Lait et crème de lait, concentrés ou sucrés	1,2	1,2	1,3	1,1	1,2	1,1
0123 Viandes et abats comestibles de volailles	0,7	0,8	0,9	0,9	1,4	1,1
0579 Fruits frais ou secs, n.d.a.	1,1	1,2	1,0	1,1	1,1	1,1
0423 Riz semi-blanchi ou blanchi	1,4	1,2	1,1	1,0	1,0	0,9
1222 Cigarettes contenant du tabac	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8
Matières premières agricoles	2,1	2,2	1,6	2,0	1,8	1,8
2484 Bois autres que de conifères, sciés, d'une épaisseur excédant 6 mm	1,2	1,3	0,9	1,1	1,1	0,9
Industries extractives	22,9	25,3	26,9	33,4	30,8	30,9
Minerais et autres minéraux	2,0	2,0	1,8	1,8	1,6	2,0
Métaux non ferreux	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Combustibles	20,7	23,1	24,9	31,3	29,1	28,7
334 Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes)	17,9	19,8	21,8	28,1	25,7	25,1
3442 Hydrocarbures gazeux, liquéfiés, n.d.a.	2,0	2,2	2,3	2,5	2,6	2,8
Produits manufacturés	52,8	50,2	50,5	43,3	44,9	46,3
Fer et acier	2,1	2,1	2,1	2,2	1,4	1,7
Produits chimiques	6,0	6,0	5,5	5,7	5,2	6,0
5429 Médicaments, n.d.a.	0,8	0,7	0,6	0,7	0,6	0,7
Autres demi-produits	9,0	8,8	8,9	8,3	7,7	7,7
6612 Ciments hydrauliques	1,3	1,2	0,9	1,0	0,9	0,9
6353 Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction (y compris les panneaux cellulaires et les panneaux pour parquets), en bois	0,6	0,7	0,8	0,5	0,6	0,8
Machines et matériel de transport	23,9	22,6	23,6	17,1	20,2	21,4
Machines génératrices	1,1	0,9	1,0	0,7	0,9	1,1
Autres machines non électriques	5,9	5,6	5,1	4,5	4,5	5,5
7415 Machines et appareils pour le conditionnement de l'air et leurs parties et pièces détachées	0,8	0,8	0,7	0,6	0,6	0,8
Machines agricoles et tracteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Machines de bureau et matériel de télécommunication	6,6	6,5	5,8	4,4	5,4	4,7
7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision	1,5	1,6	1,0	0,8	1,0	0,9
Autres machines électriques	3,5	3,6	4,1	2,9	2,8	3,2
7731 Fils, câbles, etc. isolés; câbles de fibres optiques	0,9	0,8	1,3	0,7	0,6	0,9
Produits de l'industrie automobile	1,0	0,6	1,3	0,7	0,7	1,0
Autre matériel de transport	5,8	5,5	6,3	3,9	6,0	6,0
7924 Avions et autres aéronefs (à l'exclusion des hélicoptères), d'un poids à vide supérieur à 15 000 kg	0,3	0,3	0,2	0,6	2,3	1,5
7929 Parties et pièces détachées, n.d.a. (à l'exclusion des pneumatiques, des moteurs et des parties et pièces détachées électriques), des aéronefs du groupe 792	1,0	0,9	1,1	1,0	0,9	1,1
7931 Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport	0,5	0,1	0,4	0,1	0,2	0,8
Textiles	1,6	1,5	1,3	1,3	1,4	1,3
Vêtements	1,3	1,3	1,1	1,3	1,4	1,2
Autres biens de consommation	8,9	7,9	8,0	7,3	7,6	6,9
8215 Meubles, n.d.a., en bois	1,0	0,9	0,9	0,8	0,9	0,9
Autres	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

**Tableau A1. 3 Exportations de marchandises nationales, par destination, 2009-2014**

(Millions de \$EU et %)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Exportations nationales (millions de \$EU)	76,7	74,2	83,3	161,6	166,5	144,8
	(% du total)					
Amérique	0,8	0,7	0,8	3,8	4,8	9,4
États-Unis	0,8	0,7	0,8	3,1	4,4	9,0
Autres pays d'Amérique	0,0	0,0	0,0	0,7	0,5	0,3
Canada	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,3
Europe	43,0	35,5	49,5	45,4	37,9	39,5
UE-28	42,5	34,4	49,0	44,7	36,6	37,0
France	11,2	10,9	17,7	16,5	13,5	14,5
Allemagne	3,5	2,8	2,5	3,4	6,0	6,7
Irlande	0,0	0,0	4,1	4,4	3,6	5,8
Royaume-Uni	10,0	9,5	8,2	7,4	5,5	4,7
Italie	12,8	9,3	10,5	7,7	5,0	3,5
Espagne	2,1	0,8	2,6	2,3	1,3	1,1
Pays-Bas	2,3	0,5	2,8	2,5	1,6	0,7
AELE	0,5	1,1	0,4	0,7	1,3	2,5
Suisse	0,5	1,1	0,4	0,7	1,3	2,5
Autres pays d'Europe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4
Fédération de Russie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4
Afrique	2,5	0,5	0,2	0,0	0,0	0,0
Moyen-Orient	5,9	3,1	2,2	3,4	6,9	1,1
Émirats arabes unis	0,0	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5
République islamique d'Iran	5,9	3,0	2,0	3,1	6,5	0,5
Iraq	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Asie	47,9	60,2	47,3	47,4	50,3	49,6
Chine	0,0	0,4	0,0	2,4	0,1	0,1
Japon	4,0	1,7	3,1	2,1	3,1	5,3
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	24,6	35,1	30,1	33,4	39,5	35,9
Thaïlande	20,7	29,9	20,3	27,4	37,0	32,2
Hong Kong, Chine	1,1	1,4	0,8	1,5	1,0	1,5
Taïpei chinois	2,5	3,2	7,3	1,6	1,2	1,5
Corée, Rép. De	0,0	0,0	0,6	2,6	0,1	0,5
Autres pays d'Asie	19,4	23,0	14,2	9,5	7,6	8,4
Sri Lanka	17,1	19,6	11,7	7,2	5,7	6,0
Inde	2,3	3,4	2,1	1,8	1,5	2,0
Australie	0,0	0,0	0,0	0,5	0,4	0,3

Source: DSNU, base de données Comtrade.

**Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par provenance, 2009-2014**

(Millions de \$EU et %)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total des importations (millions de \$EU)	966,1	1 095,1	1 411,7	1 554,5	1 733,3	1 992,7
	(% du total)					
Amérique	9,6	9,5	5,3	6,2	4,5	4,0
États-Unis	2,5	2,6	2,1	2,9	1,7	1,7
Autres pays d'Amérique	7,0	6,9	3,2	3,2	2,7	2,3
Canada	1,6	0,7	1,3	0,5	0,4	1,4
Brésil	0,3	0,6	0,7	0,7	1,1	0,8
Europe	10,6	9,8	10,1	8,0	11,1	9,7
UE-28	9,4	8,3	8,6	7,0	10,3	8,8
Allemagne	2,0	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7
Italie	1,1	1,3	1,6	1,0	1,4	1,5
Royaume-Uni	1,1	0,9	1,1	1,1	0,9	1,4
Irlande	0,0	0,1	0,0	0,1	1,2	0,9
Pays-Bas	0,9	0,8	0,7	0,6	0,6	0,9
France	1,6	1,0	0,8	1,0	2,0	0,9
AELE	0,9	0,7	0,9	0,5	0,4	0,4
Autres pays d'Europe	0,3	0,7	0,5	0,5	0,4	0,5
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,6	1,4	0,6	0,5	0,5	0,5
Moyen-Orient	16,1	19,7	23,7	30,4	30,8	28,5
Émirats arabes unis	15,7	18,8	21,8	29,9	28,4	23,7
Bahreïn	0,0	0,6	1,2	0,0	1,9	4,0
Oman	0,1	0,2	0,3	0,3	0,5	0,6
Asie	63,2	59,6	60,4	55,0	53,1	57,3
Chine	2,7	2,9	5,2	4,4	4,7	5,3
Japon	1,3	0,9	2,3	0,7	0,8	0,8
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	34,5	32,1	32,4	29,6	27,7	30,7
Singapour	21,4	17,9	21,6	18,1	16,2	17,5
Malaisie	6,6	7,1	5,4	5,5	4,9	7,3
Thaïlande	5,0	5,3	4,2	4,8	5,0	4,4
Hong Kong, Chine	0,8	1,1	0,8	0,7	1,3	1,1
Autres pays d'Asie	24,7	23,7	20,4	20,2	19,8	20,5
Inde	12,1	11,5	10,1	9,5	8,9	8,6
Sri Lanka	6,5	5,8	5,6	5,9	5,9	6,5
Australie	2,8	2,8	2,2	2,0	1,9	1,8
Indonésie	2,0	1,9	1,4	1,6	1,5	1,7
Nouvelle-Zélande	0,7	1,1	0,5	0,5	0,7	1,0

Source: DSNU, base de données Comtrade.



Tableau A3. 1 Récapitulatif des droits NPF appliqués par les Maldives, 2015<sup>a</sup>

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (%)	Franchise de droits (%)
<b>Total</b>	8 661	13,9	0-766,7	1,8	31,5
<b>SH 01-24</b>	1 543	9,8	0-766,7	3,4	75,3
<b>SH 25-97</b>	7 118	14,8	0-400	1,5	22,0
<b>Par catégorie de l'OMC</b>					
Produits agricoles (définition OMC)	1 233	11,3	0-766,7	3,3	74,1
Animaux et produits du règne animal	149	12,9	0-50	1,4	63,1
Produits laitiers	41	0,0	0-0	0,0	100,0
Fruits, légumes et plantes	365	3,9	0-25	2,3	83,6
Café et thé	33	6,1	0-50	2,7	87,9
Céréales et préparations à base de céréales	198	3,9	0-50	3,3	91,4
Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	98	6,6	0-50	2,2	77,6
Sucres et sucreries	33	1,8	0-50	4,7	90,9
Boissons, liquides alcooliques et tabacs	138	52,1	0-766,7	1,9	47,8
Coton	8	15,0	15-15	0,0	0,0
Autres produits agricoles n.d.a.	170	9,4	0-25	1,1	54,1
Produits non agricoles (définition OMC)	7 428	14,3	0-400	1,5	24,4
Poissons et produits de la pêche	381	5,9	0-50	1,6	68,5
Minéraux et métaux	1 469	7,1	0-50	1,0	28,0
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 348	15,4	0-400	2,1	19,4
Bois, pâte, papier et meubles	478	5,2	0-50	1,4	45,6
Textiles	793	15,8	0-400	1,3	3,0
Vêtements	279	0,0	0-0	0,0	100,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	216	21,2	0-50	0,6	13,4
Machines non électriques	913	21,2	0-60	0,5	5,6
Machines électriques	521	19,9	0-50	0,7	12,7
Matériel de transport	243	46,7	0-200	1,0	5,8
Produits non agricoles n.d.a.	766	16,0	0-150	1,2	23,9
Pétrole	21	2,4	0-10	1,8	76,2
<b>Par secteur de la CITI</b>					
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	533	8,2	0-200	2,2	68,7
CITI 2 – Industries extractives	123	1,3	0-25	4,2	94,3
CITI 3 – Industries manufacturières	8 004	14,5	0-766,7	1,7	28,0
Industries manufacturières à l'exclusion de la transformation des produits alimentaires	6 960	15,0	0-400	1,5	20,7
Énergie électrique	1	0,0	0	0,0	100,0
<b>Par stade de transformation</b>					
Premier stade de transformation	986	7,6	0-200	1,9	65,9
Produits semi-finis	2 182	12,1	0-400	1,5	18,3
Produits finis	5 493	15,7	0-766,7	1,8	30,5
<b>Par section du SH</b>					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	526	7,7	0-50	1,6	67,1
02 Produits du règne végétal	482	3,0	0-25	2,7	87,3
03 Graisses et huiles	65	5,4	0-50	2,9	89,2
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	470	20,0	0-766,7	2,9	70,2
05 Produits minéraux	197	0,4	0-15	5,3	96,4
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 203	11,4	0-100	0,8	24,4
07 Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	362	30,5	0-400	2,0	6,1
08 Peaux, cuirs et ouvrages en ces matières	73	20,0	20-20	0,0	0,0
09 Bois et ouvrages en bois	156	10,9	0-25	0,8	26,3
10 Pâtes de bois, papier et carton	197	2,7	0-25	2,9	89,3
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	1 041	11,7	0-400	1,6	28,0
12 Chaussures, coiffures, etc.	58	10,5	0-25	1,1	51,7
13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	296	5,1	0-50	1,7	57,8
14 Pierres gemmes, métaux précieux, perles, ouvrages en ces matières	68	24,6	0-25	0,1	1,5
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	939	8,0	0-50	0,6	4,6

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (%)	Franchise de droits (%)
16 Machines et appareils, matériel électrique, etc.	1 474	20,2	0-50	0,6	9,7
17 Matériel de transport	259	45,6	0-200	1,0	5,4
18 Instruments et appareils de précision	347	12,9	0-25	0,6	17,3
19 Armes et munitions	57	35,0	35-35	0,0	0,0
20 Marchandises et produits divers	384	12,5	0-200	1,9	23,2
21 Œuvres d'art, etc.	7	25,0	25-25	0,0	0,0

a Fin octobre.

Note: Y compris les EAV, lorsqu'ils sont disponibles, sur la base des données relatives aux importations de 2014 communiquées par les autorités.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

**Tableau A3. 2 Récapitulatif des droits NPF et des droits au titre du SAFTA appliqués par les Maldives, 2015**

	Nombre de lignes	Droits NPF appliqués				SAFTA			
		Moyenne (%)	Fourchette (%)	CV	Franchise de droits (%)	Moyenne (%)	Fourchette (%)	CV	Franchise de droits (%)
<b>Total</b>	<b>8 661</b>	<b>13,9</b>	<b>0-766,7</b>	<b>1,8</b>	<b>31,5</b>	<b>5,3</b>	<b>0-766,7</b>	<b>3,5</b>	<b>43,0</b>
<b>SH 01-24</b>	1 543	9,8	0-766,7	3,4	75,3	4,7	0-766,7	5,6	75,3
<b>SH 25-97</b>	7 118	14,8	0-400	1,5	22,0	5,4	0-400	3,0	36,0
<b>Par catégorie de l'OMC</b>									
Produits agricoles (définition OMC)	1 233	11,3	0-766,7	3,3	74,1	5,0	0-766,7	5,9	76,6
Animaux et produits du règne animal	149	12,9	0-50	1,4	63,1	4,8	0-50	2,0	63,1
Produits laitiers	41	0,0	0-0	0,0	100,0	0,0	0-0	0,0	100,0
Fruits, légumes et plantes	365	3,9	0-25	2,3	83,6	1,6	0-25	2,7	83,6
Café et thé	33	6,1	0-50	2,7	87,9	6,1	0-50	2,7	87,9
Céréales et préparations à base de céréales	198	3,9	0-50	3,3	91,4	2,1	0-50	4,1	91,4
Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	98	6,6	0-50	2,2	77,6	2,0	0-14	2,0	77,6
Sucres et sucreries	33	1,8	0-50	4,7	90,9	1,7	0-50	5,1	90,9
Boissons, liquides alcooliques et tabacs	138	52,1	0-766,7	1,9	47,8	2,3	0-766,7	3,2	47,8
Coton	8	15,0	15-15	0,0	0,0	0,0	0-0	0,0	100,0
Autres produits agricoles n.d.a.	170	9,4	0-25	1,1	54,1	2,3	0-8	1,5	67,1
Produits non agricoles (définition OMC)	7 428	14,3	0-400	1,5	24,4	5,4	0-400	3,0	37,5
Poissons et produits de la pêche	381	5,9	0-50	1,6	68,5	3,4	0-50	1,9	68,5
Minéraux et métaux	1 469	7,1	0-50	1,0	28,0	3,5	0-25	1,1	40,0
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 348	15,4	0-400	2,1	19,4	6,8	0-400	4,8	22,9
Bois, pâte, papier et meubles	478	5,2	0-50	1,4	45,6	2,2	0-11	1,2	45,8
Textiles	793	15,8	0-400	1,3	3,0	0,3	0-11	4,3	94,2
Vêtements	279	0,0	0-0	0,0	100,0	0,0	0-0	0,0	100,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	216	21,2	0-50	0,6	13,4	7,1	0-11	0,4	13,4
Machines non électriques	913	21,2	0-60	0,5	5,6	6,9	0-50	0,8	5,6
Machines électriques	521	19,9	0-50	0,7	12,7	7,3	0-50	0,6	12,7
Matériel de transport	243	46,7	0-200	1,0	5,8	28,4	0-100	1,1	5,8
Produits non agricoles n.d.a.	766	16,0	0-150	1,2	23,9	5,6	0-34	0,9	26,0
Pétrole	21	2,4	0-10	1,8	76,2	0,0	0-0	0,0	100,0
<b>Par secteur de la CITI</b>									
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	533	8,2	0-200	2,2	68,7	2,9	0-34	2,0	70,9
CITI 2 – Industries extractives	123	1,3	0-25	4,2	94,3	0,4	0-7.2	4,2	94,3
CITI 3 – Industries manufacturières	8 004	14,5	0-766,7	1,7	28,0	5,5	0-766,7	3,5	40,4
Industries manufacturières à l'exclusion de la transformation des produits alimentaires	6 960	15,0	0-400	1,5	20,7	5,5	0-400	3,0	34,8
<b>Par stade de transformation</b>									
Premier stade de transformation	986	7,6	0-200	1,9	65,9	2,6	0-34	2,0	72,2
Produits semi-finis	2 182	12,1	0-400	1,5	18,3	3,4	0-400	5,1	45,4
Produits finis	5 493	15,7	0-766,7	1,8	30,5	6,5	0-766,7	3,1	36,8
<b>Par section du SH</b>									
01 Animaux vivants et produits du règne animal	526	7,7	0-50	1,6	67,1	3,3	0-50	1,8	67,1
02 Produits du règne végétal	482	3,0	0-25	2,7	87,3	1,1	0-25	3,0	87,3
03 Graisses et huiles	65	5,4	0-50	2,9	89,2	1,5	0-14	2,9	89,2
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	470	20,0	0-766,7	2,9	70,2	10,4	0-766,7	4,5	70,2
05 Produits minéraux	197	0,4	0-15	5,3	96,4	0,0	0-4,3	9,9	99,0
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 203	11,4	0-100	0,8	24,4	2,7	0-10	0,8	28,8

	Nombre de lignes	Droits NPF appliqués				SAFTA			
		Moyenne (%)	Fourchette (%)	CV	Franchise de droits (%)	Moyenne (%)	Fourchette (%)	CV	Franchise de droits (%)
07 Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	362	30,5	0-400	2,0	6,1	19,6	0-400	3,1	6,1
08 Peaux, cuirs et ouvrages en ces matières	73	20,0	20-20	0,0	0,0	8,0	8-8	0,0	0,0
09 Bois et ouvrages en bois	156	10,9	0-25	0,8	26,3	4,1	0-10	0,7	26,9
10 Pâtes de bois, papier et carton	197	2,7	0-25	2,9	89,3	0,8	0-7,2	2,9	89,3
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	1 041	11,7	0-400	1,6	28,0	0,0	0-0	0,0	100,0
12 Chaussures, coiffures, etc.	58	10,5	0-25	1,1	51,7	3,0	0-7,2	1,1	51,7
13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	296	5,1	0-50	1,7	57,8	2,5	0-10	1,2	57,8
14 Pierres gemmes, métaux précieux, perles, ouvrages en ces matières	68	24,6	0-25	0,1	1,5	11,3	0-25	0,7	1,5
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	939	8,0	0-50	0,6	4,6	4,2	0-10	0,7	23,3
16 Machines et appareils, matériel électrique, etc.	1 474	20,2	0-50	0,6	9,7	6,9	0-50	0,8	10,8
17 Matériel de transport	259	45,6	0-200	1,0	5,4	27,1	0-100	1,2	5,4
18 Instruments et appareils de précision	347	12,9	0-25	0,6	17,3	5,4	0-20	0,6	17,3
19 Armes et munitions	57	35,0	35-35	0,0	0,0	8,6	8,1-11	0,1	0,0
20 Marchandises et produits divers	384	12,5	0-200	1,9	23,2	4,8	0-34	1,3	23,2
21 Œuvres d'art, etc.	7	25,0	25-25	0,0	0,0	7,2	7,2-7,2	0,0	0,0

CV: Coefficient de variation.

Note: Y compris les EAV, lorsqu'ils sont disponibles.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne des Services des douanes des Maldives et des données communiquées par les autorités.

**Tableau A3. 3 Liste des lignes tarifaires pour lesquelles le taux NPF appliqué dépasse le taux consolidé, 2015**

Codes du SH	Désignation	Taux NPF appliqué (%)	Taux consolidé (%)
0106901000	Animaux dangereux vivants	35	30
0209100000	Lard	50	30
1501100000	Saindoux	50	30
1501200000	Lard	50	30
1503000000	Stéarine solaire, huile de saindoux	50	30
1516101000	Graisses et huiles de porc	50	30
1517101000	Margarine contenant du porc	50	30
1517901000	Matières grasses contenant du porc	50	30
1518001000	Graisses et huiles animales ou végétales	50	30
1601001010	Saucisses de porc	50	30
1601001099	Autres produits du porc	50	30
1602201000	Préparations à base de foie de porc	50	30
1704901000	Sucreries contenant du vin	50	30
1806201000	Chocolat contenant de l'alcool	50	30
1806311000	Chocolat contenant de l'alcool	50	30
1806321010	Chocolat contenant de l'alcool	50	30
1806901000	Chocolat et préparations alimentaires contenant de l'alcool	50	30
1901201010	Mélanges et pâtes contenant de l'alcool	50	30
1901901000	Préparations alimentaires de farines contenant de l'alcool	50	30
1902201000	Pâtes alimentaires farcies contenant du vin	50	30
1902301000	Autres pâtes alimentaires contenant du vin	50	30
1902401000	Couscous contenant du porc	50	30
1904901010	Biryani, précuit, contenant du porc	50	30
1904901099	Autres préparations alimentaires contenant du porc ou du vin	50	30
1905901000	Pouding contenant de l'alcool	50	30
2009111000	Jus d'orange	50	30
2009121000	Jus d'orange	50	30
2009191000	Jus d'orange contenant de l'alcool	50	30
2009211000	Jus de raisin	50	30
2009291000	Autre jus de raisin contenant de l'alcool	50	30
2009311000	Jus de tout autre fruit	50	30
2009391000	Jus de tout autre agrume	50	30
2009411000	Jus d'ananas contenant de l'alcool	50	30
2009491000	Jus d'ananas contenant de l'alcool	50	30
2009501000	Jus de tomate contenant de l'alcool	50	30
2009611000	Jus de raisin	50	30
2009691000	Autre jus de raisin non congelé contenant de l'alcool	50	30
2009711000	Jus de pomme	50	30
2009791000	Jus de pomme contenant de l'alcool	50	30
2009811000	Jus de canneberges contenant de l'alcool	50	30
2009891000	Jus de tout autre fruit ou légume contenant de l'alcool	50	30
2009901000	Mélange de jus de fruits contenant de l'alcool	50	30
2103909099	Sauces, assaisonnements, etc. contenant de l'alcool	50	30
2104101000	Soupes contenant du jambon	50	30
2104201000	Préparations alimentaires composites homogénéisées	50	30
2202109000	Boissons gazeuses contenant de l'alcool	50	30
2202909000	Autres boissons contenant de l'alcool	50	30
2206000010	Saké	50	30
2206000011	Autres boissons fermentées, n.d.a.	50	30
2209009000	Vinaigre contenant de l'alcool	50	30
2402200014	Cigarettes – American Legend	766,7 <sup>a</sup>	300
2402200099	Cigarettes – non spécifiées ailleurs	412,2 <sup>a</sup>	300
2903711000	Fréon (chlorodifluorométhane)	100	30
2903720010	Fréon (dichlorotrifluoroéthane)	100	30
2903730010	Fréon (1,1-dichloro-1-fluoroéthane)	100	30
2903740010	Fréon (chlorodifluoroéthane)	100	30
3601000000	Poudres propulsives	35	30
3602000000	Autres explosifs préparés	35	30
3603000011	Accessoires de tir (explosifs)	35	30
3604100000	Articles pour feux d'artifice	35	30
3604900010	Parachute pyrotechnique	35	30
3604900011	Autres articles de pyrotechnie	35	30
3606909010	Allume-feu	35	30

Codes du SH	Désignation	Taux NPF appliqué (%)	Taux consolidé (%)
3606909011	Combustibles pour réchaud (éthanol, méthanol et autres produits à base d'alcool)	35	30
3606909099	Articles en matières combustibles, n.d.a.	35	30
3920101010	Feuilles, plaques et lames de polythène	400	30
3920101011	Feuilles, plaques et lames de polythène	400	30
3920101012	Film autocollant, film d'emballage en polythène	400	30
3920101013	Film autocollant en polythène	400	30
3923211010	Sacs et sachets en polymères de l'éthylène	400	30
3923211011	Sacoche/mallette	400	30
3923211012	Rouleau tubulaire d'emballage en polythène	400	30
3923211013	Rouleau tubulaire d'emballage en polythène	400	30
3923291000	Sacs en matières plastiques	400	300
4011100000	Pneumatiques neufs en caoutchouc	50	30
4011200010	Pneumatiques neufs en caoutchouc	50	30
4011200011	Pneumatiques neufs en caoutchouc	50	30
4011400000	Pneumatiques neufs en caoutchouc	50	30
4011610000	Pneumatiques neufs en caoutchouc	50	30
4011620000	Pneumatiques neufs en caoutchouc	50	30
4011630000	Pneumatiques neufs en caoutchouc	50	30
4011930000	Pneumatiques neufs en caoutchouc	50	30
4011940000	Pneumatiques neufs en caoutchouc	50	30
4011991010	Pneumatiques neufs en caoutchouc	50	30
4011991011	Pneumatiques neufs en caoutchouc	50	30
4012110000	Pneumatiques d'occasion ou rechapés en caoutchouc	50	30
4012120000	Pneumatiques d'occasion ou rechapés en caoutchouc	50	30
4012190000	Pneumatiques d'occasion ou rechapés en caoutchouc	50	30
4012201010	Pneumatiques d'occasion ou rechapés en caoutchouc	50	30
4012201011	Pneumatiques d'occasion ou rechapés en caoutchouc	50	30
4012201012	Pneumatiques d'occasion ou rechapés en caoutchouc	50	30
4012201013	Pneumatiques d'occasion ou rechapés en caoutchouc	50	30
4012201014	Pneumatiques d'occasion ou rechapés en caoutchouc	50	30
4012201015	Pneumatiques d'occasion ou rechapés en caoutchouc	50	30
4012900000	Pneumatiques d'occasion ou rechapés en caoutchouc	50	30
4013100010	Chambres à air en caoutchouc	50	30
4013100011	Chambres à air en caoutchouc	50	30
4013100012	Chambres à air en caoutchouc	50	30
4013901010	Chambres à air en caoutchouc	50	30
4013901011	Chambres à air en caoutchouc	50	30
4013901012	Chambres à air en caoutchouc	50	30
4013901099	Chambres à air en caoutchouc	50	30
6304919000	Housses de siège pour véhicules	50	30
6304929000	Autres articles d'ameublement [...] de coton	50	30
6304939000	Tissu pour sièges	50	30
6304999000	Autres articles d'ameublement [...] d'autres matières textiles	50	30
6305331010	Sachets d'emballage en polyéthylène	400	30
6305331011	Sacs d'emballage en polyéthylène	400	30
7007119010	Verre de sécurité utilisé pour les automobiles	50	30
7007119011	Verre de sécurité utilisé pour les autres véhicules de tourisme	50	30
7007219010	Verres formés de feuilles contre-collées pour cyclomoteurs, motocycles et véhicules de tourisme	50	30
7007219011	Verres formés de feuilles contre-collées pour véhicules autres que les véhicules de tourisme	50	30
7009100010	Rétroviseurs (pour motocycles)	50	30
7009100011	Rétroviseurs (pour véhicules de tourisme)	50	30
7009100012	Rétroviseurs (pour véhicules que les véhicules de tourisme et les motocycles)	50	30
8301201010	Serrures (pour véhicules)	50	30
8301201011	Serrures (pour motocycles)	50	30
8301201099	Serrures (pour véhicules autres que les véhicules de tourisme et les motocycles)	50	30
8301609010	Parties de serrures pour véhicules automobiles	50	30
8301709010	Clés pour véhicules automobiles	50	30
8407311010	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8407311011	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8407321010	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8407321011	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8407321012	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30



Codes du SH	Désignation	Taux NPF appliqué (%)	Taux consolidé (%)
8407331010	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8407331011	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8407341010	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8407341011	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8407341012	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8407901010	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8407901011	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8408201010	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8408201011	Moteurs pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8409911010	Parties de moteur pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8409911011	Parties de moteur pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8409911012	Parties de moteur pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8409991010	Parties de moteur pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8409991011	Parties de moteur pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8409991012	Parties de moteur pour véhicules automobiles/motocycles	50	30
8413301010	Pompes à carburant pour véhicules de tourisme	50	30
8413301011	Pompes à carburant pour véhicules autres que les véhicules de tourisme	50	30
8413811100	Pompes à eau pour moteurs de véhicules à allumage par étincelles ou par compression	50	30
8413911000	Parties de pompes pour liquides (pour véhicules)	50	30
8414801000	Compresseurs d'air (pour véhicules)	50	30
8414901000	Parties de pompes pour véhicules	50	30
8421231110	Filtres à huile/carburant pour véhicules de tourisme	50	30
8421231199	Filtres à huile/carburant pour véhicules autres que les véhicules de tourisme	50	30
8421311110	Filtres à air pour véhicules de tourisme	50	30
8421311199	Filtres à air pour autres véhicules	50	30
8426190000	Portiques de manutention	50	30
8426301000	Appareils de levage déplaçables autopropulsés	50	30
8426410000	Machines et appareils autopropulsés sur pneumatiques	50	30
8427100010	Chariots élévateurs à fourche, gerbeurs	50	30
8427100011	Chariots élévateurs à fourche, gerbeurs	50	30
8427200010	Chariots élévateurs à fourche, gerbeurs	50	30
8427200011	Chariots élévateurs à fourche, gerbeurs	50	30
8427901000	Chariots élévateurs à fourche, gerbeurs	50	30
8429110000	Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers)	50	30
8429190000	Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers)	50	30
8429200000	Niveleuses autopropulsées	50	30
8429300000	Décapeuses autopropulsées	50	30
8429400010	Rouleaux compresseurs	50	30
8429400011	Compacteuses	50	30
8429510000	Chargeuses-pelleteuses autopropulsées	50	30
8429520000	Bouteurs (bulldozers) autopropulsés	50	30
8429590010	Excavateurs, n.d.a.	50	30
8430200000	Autres machines et appareils de terrassement	50	30
8430310000	Autres machines et appareils de terrassement	50	30
8430410000	Autres machines et appareils de terrassement	50	30
8430500000	Autres machines et appareils de terrassement	50	30
8482101010	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482101011	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482201010	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482201011	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482301010	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482301011	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482401010	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482401011	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482501010	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482501011	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482801010	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482801011	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482911010	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482911011	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482991010	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8482991011	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles pour véhicules	50	30
8483301010	Arbres de transmission, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, etc. pour véhicules	50	30

Codes du SH	Désignation	Taux NPF appliqué (%)	Taux consolidé (%)
8483301011	Arbres de transmission, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, etc. pour véhicules	50	30
8483401000	Arbres de transmission, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, etc. pour véhicules	50	30
8483501000	Arbres de transmission, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, etc. pour véhicules	50	30
8483601000	Arbres de transmission, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, etc. pour véhicules	50	30
8483901000	Arbres de transmission, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, etc. pour véhicules	50	30
8484101010	Joints métalloplastiques pour véhicules	50	30
8484101011	Joints métalloplastiques pour véhicules	50	30
8484101012	Assortiments de joints métalloplastiques (en métal ou en matériaux différents) pour véhicules	50	30
8501101000	Moteurs et leurs parties pour véhicules	50	30
8501201000	Moteurs et leurs parties pour véhicules	50	30
8501311100	Moteurs et leurs parties pour véhicules	50	30
8501321100	Moteurs et leurs parties pour véhicules	50	30
8501331100	Moteurs et leurs parties pour véhicules	50	30
8501341100	Moteurs et leurs parties pour véhicules	50	30
8501401000	Moteurs et leurs parties pour véhicules	50	30
8501511000	Moteurs et leurs parties pour véhicules	50	30
8501521000	Moteurs et leurs parties pour véhicules	50	30
8501531000	Moteurs et leurs parties pour véhicules	50	30
8501611010	Alternateurs à courant alternatif (d'une puissance n'excédant pas 75 kVA) pour véhicules	50	30
8501631010	Alternateurs à courant alternatif (d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA) pour véhicules	50	30
8501641010	Alternateurs à courant alternatif (d'une puissance excédant 750 kVA) pour véhicules	50	30
8503001000	Moteurs et leurs parties pour véhicules	50	30
8504401000	Convertisseurs électriques statiques pour véhicules	50	30
8505201000	Autres dispositifs électriques pour véhicules	50	30
8507101000	Accumulateurs utilisés dans les véhicules	50	30
8507201000	Accumulateurs utilisés dans les véhicules	50	30
8507301000	Accumulateurs utilisés dans les véhicules	50	30
8507401000	Accumulateurs utilisés dans les véhicules	50	30
8507501000	Accumulateurs utilisés dans les véhicules	50	30
8507601000	Accumulateurs utilisés dans les véhicules	50	30
8507801000	Accumulateurs utilisés dans les véhicules	50	30
8507901000	Accumulateurs utilisés dans les véhicules	50	30
8511101000	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour véhicules	50	30
8511201000	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour véhicules	50	30
8511301000	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour véhicules	50	30
8511409000	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour véhicules	50	30
8511901000	Parties de démarreurs pour véhicules	50	30
8512201010	Feux pour véhicules	50	30
8512201011	Feux pour véhicules	50	30
8512301010	Appareils de signalisation acoustique pour véhicules	50	30
8512301011	Appareils de signalisation acoustique pour véhicules	50	30
8512301012	Appareils de signalisation acoustique pour véhicules	50	30
8512301013	Appareils de signalisation acoustique pour véhicules	50	30
8512401010	Essuie-glaces pour véhicules	50	30
8512401011	Essuie-glaces pour véhicules	50	30
8512901010	Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle/acoustique pour véhicules, parties	50	30
8512901011	Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle/acoustique pour véhicules, parties	50	30
8527210000	Récepteurs radio pour véhicules	50	30
8527290000	Récepteurs radio pour véhicules	50	30
8529101010	Antennes pour véhicules	50	30
8529101011	Antennes pour véhicules	50	30
8532291000	Condensateurs électriques fixes (pour véhicules), n.d.a.	50	30

Codes du SH	Désignation	Taux NPF appliqué (%)	Taux consolidé (%)
8533101000	Résistances électriques pour véhicules	50	30
8533211000	Résistances électriques pour véhicules	50	30
8533291000	Résistances électriques pour véhicules	50	30
8533311000	Résistances électriques pour véhicules	50	30
8533391000	Résistances électriques pour véhicules	50	30
8533401010	Résistances électriques pour véhicules	50	30
8533401011	Résistances électriques pour véhicules	50	30
8533401012	Résistances électriques pour véhicules	50	30
8536101000	Autres dispositifs électriques pour véhicules	50	30
8536419000	Autres dispositifs électriques pour véhicules	50	30
8536499000	Autres dispositifs électriques pour véhicules	50	30
8536501000	Autres dispositifs électriques pour véhicules	50	30
8536691010	Autres dispositifs électriques pour véhicules	50	30
8536691011	Autres dispositifs électriques pour véhicules	50	30
8536901000	Autres dispositifs électriques pour véhicules	50	30
8539291110	Autres dispositifs électriques pour véhicules	50	30
8539291111	Autres dispositifs électriques pour véhicules	50	30
8539901000	Autres dispositifs électriques pour véhicules	50	30
8544301010	Fils de bougies d'allumage pour véhicules	50	30
8544301011	Fils de bougies d'allumage pour véhicules	50	30
8545201000	Balais en charbon pour véhicules	50	30
9301100010	Armes	35	30
9301100011	Armes	35	30
9301200000	Armes	35	30
9301900010	Armes	35	30
9301900011	Armes	35	30
9301900012	Armes	35	30
9301900013	Armes	35	30
9301900014	Armes	35	30
9301900015	Armes	35	30
9301900016	Armes	35	30
9301900017	Armes	35	30
9301900099	Armes	35	30
9302000010	Armes	35	30
9302000011	Armes	35	30
9302000012	Armes	35	30
9302000013	Armes	35	30
9303100000	Armes	35	30
9303200010	Armes	35	30
9303200011	Armes	35	30
9303200012	Armes	35	30
9303200013	Armes	35	30
9303200014	Armes	35	30
9303300010	Armes	35	30
9303300011	Armes	35	30
9303900010	Armes	35	30
9303900011	Armes	35	30
9304000010	Armes	35	30
9305100010	Armes	35	30
9305100011	Armes	35	30
9305100012	Armes	35	30
9305100013	Armes	35	30
9305100014	Armes	35	30
9305100015	Armes	35	30
9305100016	Armes	35	30
9305100017	Armes	35	30
9305200010	Armes	35	30
9305200011	Armes	35	30
9305200012	Armes	35	30
9305200013	Armes	35	30
9305200014	Armes	35	30
9305200015	Armes	35	30
9305200016	Armes	35	30
9305200017	Armes	35	30
9305910010	Armes	35	30
9305910011	Armes	35	30
9305910012	Armes	35	30

Codes du SH	Désignation	Taux NPF appliqué (%)	Taux consolidé (%)
9305910013	Armes	35	30
9305910014	Armes	35	30
9305910015	Armes	35	30
9305910016	Armes	35	30
9305910017	Armes	35	30
9305990000	Armes	35	30
9306210000	Armes	35	30
9306290000	Armes	35	30
9306300000	Armes	35	30
9306900000	Armes	35	30
9307000000	Armes	35	30
9401200000	Sièges utilisés pour véhicules automobiles	50	30
9401901000	Parties de sièges pour véhicules automobiles	50	30
9614000010	Pipes, fume-cigare et fume-cigarette	200	30
9614000011	Pipes, fume-cigare et fume-cigarette	200	30
9614000012	Pipes, fume-cigare et fume-cigarette	200	30
9614000013	Pipes, fume-cigare et fume-cigarette	200	30
9614000099	Pipes, fume-cigare et fume-cigarette	200	30

a Correspond à un EAV.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Service des douanes des Maldives.

Tableau A3. 4 Entreprises publiques de la République des Maldives

Nom	Part du capital		Secteur d'activité
	État	Secteur privé	
Addu Investments Pvt. Ltd.	30%	70% Shangri-La	Tourisme
Air Maldives Ltd. <sup>ab</sup>	51%	49% Naluri Bhd	Aviation
Banque des Maldives	50,8%	29,49% public, 4,25% STO, 4,07% MTCC, 7.33% Govt. Emp. PF, 4,07% Rayyithunge Account	Banque
Dhivehi Raajjeyge Gulhun Plc	41,8%	52,0% Batelco, 5,90% public, 0,30% régime de souscription d'actions de Dhiraagu Colleague	Télécommunications
Housing Development Finance Corporation Plc	49%	18% ADB, 18% IFC, 15% HDFC India	Établissement financier (pour les projets de logement)
Housing Development Corporation Ltd.	100%		Logement résidentiel
Island Aviation Services Ltd.	100%		Aviation
Madivaru Holdings Private Limited <sup>ab</sup>	25%	9% IAS, 7% MACL, 1,6% STO, 57,4% différents investisseurs individuels	Aéroports
Maldives Airports Company Ltd.	100%		Aéroports
Société des pêches industrielles des Maldives	100%		Pêche
Maldives National Shipping Ltd. <sup>a</sup>	100%		Transport maritime
Maldives Ports Limited	100%		Manutention des cargaisons
Maldives Post Ltd.	100%		Service de messagerie
Société maldivienne pour le développement du tourisme	47%	53% public	Tourisme
Société des transports et des travaux publics des Maldives	47,8%	7,5% MNSL, 44,7% public	Transport public
Male Water and Sewerage Company Pvt. Ltd.	80%	20% Hitachi	Eau et assainissement
Compagnie nationale d'électricité	100%		Distribution d'électricité
Organisme de commerce d'État	81,63%	18,37% public	Commerce général
Vilingili Investments Pvt. Ltd. <sup>b</sup>	30%	70% Energy Tours	
Maldives National Broadcasting Corporation Limited <sup>a</sup>	100%		Radiodiffusion
Central Utilities Limited <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services publics
Maldives Entertainment Company Limited <sup>a</sup>	100%		Divertissement
North Central Utilities Limited <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services publics
Northern Utilities Limited <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services publics
South Central Utilities Limited <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services publics
Southern Utilities Limited <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services publics
Thilafushi Corporation Limited	100%		Île industrielle
Upper North Utilities Limited <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services publics
Upper South Utilities Limited <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services publics
Waste Management Corporation Limited <sup>a</sup>	100%		Gestion des déchets
Hulhumale Integrated Economic Zone Ltd.	100%		
Gulhifalhu Investment Ltd.	100%		Développement du logement/ industrie
Works Corporation Limited <sup>a</sup>	100%		Marché contractuel
Hithadhoo Port Limited <sup>a</sup>	100%		Manutention des cargaisons
Gan Airport Company Limited <sup>a</sup>	100%		Services d'aéroport
Kulhudhuffushi Port Limited <sup>a</sup>	100%		Manutention des cargaisons

Nom	Part du capital		Secteur d'activité
	État	Secteur privé	
Hanimaadhoo Airport Company Limited <sup>c</sup>	100%		
Felivaru Port Limited <sup>c</sup>	100%		
Maldives Industrial Agriculture Company Limited <sup>c</sup>	100%		
Maldives Marketing and Public Relations Corporation Ltd.	100%		Commercialisation et promotion
Maldives Islamic Bank Private Limited	15%	85% ICD	Banque
Male Health Services Corporation Limited <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services de santé
Kooddoo Fisheries Maldives Limited <sup>a</sup>	100%		Pêche
Felivaru Fisheries Maldives Limited <sup>a</sup>	100%		Pêche
Southern Health Services Corporation Limited <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services de santé
Maldives Road Development Corporation Limited	100%		Construction
Central Health Service Corporation <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services de santé
Northern Health Service Corporation <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services de santé
North Central Health Service Corporation <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services de santé
South Central Health Service Corporation <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services de santé
Upper North Health Service Corporation <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services de santé
Upper South Health Service Corporation <sup>a</sup>	100%		Fourniture de services de santé
Kaddoo Airport Company Limited <sup>a</sup>	100%		Services d'aéroport
Dutch Docklands Maldives Pvt. Ltd.	5%	95% Dutch Docklands International BV	
Kuda Villingili Developments Pvt. Ltd.	5%	95% Yacht Tours Maldives Pvt. Ltd.	
Vermillion Private Limited	5%	95% Vermillion International Pvt. Ltd.	Gestion et exploitation d'un complexe touristique (fourniture de services de transport)
Dheebaja Maldives Private Limited	5%	95% Dheebaja Investments Pvt. Ltd.	Gestion et exploitation d'un complexe touristique (fourniture de services de transport)
Ifuru Investments Private Limited	5%	95% Agro Marine	
Cocoon Investments Pvt. Ltd.	5%	95% BIR Investments	Gestion et exploitation d'un complexe touristique (fourniture de services de transport)
Addu International Airport Pvt. Ltd.	40%	10% MAACL, 10% STO, 10%GACL, 30% KASA	
Kulhudhuffushi Development Corporation	51%	49% Conseil de l'île de Kulhudhuffushi	
Thinadhoo Development Corporation	51%	49% Conseil de l'île de Thinadhoo	
Fuahmulak Development Corporation	51%	49% Conseil de l'île de Fuvahmulah	
Trinus-CAE Southern Hotels and Resorts	5%	95% Trinus CAE-Holdings	Gestion et exploitation d'un complexe touristique (fourniture de services de transport)
Trinus-CAE Northern Hotels and Resorts	5%	95% Trinus CAE-Holdings	Gestion et exploitation d'un complexe touristique (fourniture de services de transport)
Aasandha Pvt. Ltd.	40%	60% Allied Insurance Company Ltd.	Assurance-maladie
Kaadedhoo Airport Company Ltd. <sup>c</sup>	100%		
Fenaka Corporation Limited	100%		Fourniture de services publics

Nom	Part du capital		Secteur d'activité
	État	Secteur privé	
SIFCO	10%	90% Sifainge Welfare Corporative	
Trifidus Investment Pvt. Ltd.	10%	90% Olhahali Investment Pvt. Ltd.	Transformation de K. Olhahali en complexe touristique
Aqua Sun Investment Pvt. Ltd.	10%	90% Aqua Sun Holidays Pvt. Ltd.	Transformation de AA. Ethere Madivaru en complexe touristique
Malahini Holdings Pvt. Ltd.	10%	90% TRI Investment Services Pvt. Ltd.	Transformation de K. Kuda Bandos en complexe touristique
Handhuvaru Ocean Resorts Pvt. Ltd.	10%	90% Handhuvaru Ocean Holidays Pvt. Ltd.	Transformation de V. Ambaara en complexe touristique
Male International Airport Pvt. Ltd.	100%		Exploitation de l'aéroport international de Malé
Maldives Hajj Corporation Limited	100%		
Koddipparu Investment Pvt. Ltd.	10%	90% Top Deck Investment Pvt. Ltd.	Développement de K. Koddipparu en complexe touristique
Akirifushi Investment Pvt. Ltd.	10%	90% Akirifushi Development Company Pvt. Ltd.	Développement de K. Akirifushi en complexe touristique
Zen Resorts Pvt. Ltd.	10%	90% Ridgewood Hotels and Suites Pvt. Ltd.	Développement de N. Kuredhivaru en complexe touristique
Maldives Overseas Investment Pvt. Ltd.	10%	90% Investment Company Pvt. Ltd.	Développement de F. Himithi en complexe touristique
Kandholhudhoo Island Investment Pvt. Ltd.	10%	90% Universal Enterprise Pvt. Ltd.	Transformation de AA. Kandholhudhoo en complexe touristique
Nackachaa Huraa Holdings Pvt. Ltd.	10%	90% Universal Enterprise Pvt. Ltd.	Transformation de K. Nackachaa Huraa en complexe touristique
POLWEK	10%	90% Police Corporative Society	Pour les activités liées au tourisme
Maldives Green Fund	100%		Environnement et énergies renouvelables
Big Stone Investment Pvt. Ltd.	10%	90% Ellaidhoo Investment Private Limited	Transformation de Aa. Maagau en complexe touristique
Dhonkeyo Holdings Private Limited	10%	90% Dhonkeyo Holdings Private Limited	
Prime Capital Maldives	25%	75% Prime Capital Maldives	
Fushifaru Investment Pvt. Ltd.	10%	90% Muni Enterprises Pvt. Ltd.	
Thiladhoo Investment Pvt. Ltd.	10%	90% MVK Maldives	
Angiri Joint Venture Private Limited	10%	90% Angiri Resorts Management and Operations Pvt. Ltd.	
Veli Madivaru Pvt. Ltd.	10%	90% Crown Company Pvt. Ltd.	
MRT Holdings Pvt. Ltd.	10%	90% Kandooma Holdings Pvt. Ltd.	
Theluveliga Retreat Pvt. Ltd.	10%	90% My Travels Maldives Pvt. Ltd.	
Navaagan Pvt. Ltd.	10%	90% Vabbinfaru Island Paradise Pvt.	
Dhigufaru Investments Pvt. Ltd.	10%	90% Static Company Pvt. Ltd.	
Bodumohoraa Investment Pvt. Ltd.	10%	90% Marine Technology Maldives Pvt. Ltd.	
Lagoon Resorts Pvt. Ltd.	10%	90% Jhotels & Resorts Pvt. Ltd.	

a En voie de liquidation.

b En cours de liquidation.

c Non encore entré en activité.

Source: Renseignements communiqués par les autorités maldiviennes.



Tableau A4. 1 Accords de transport aérien conclus par les Maldives<sup>1</sup>, fin octobre 2015

Partenaire	Date	Entrée en vigueur	5 <sup>ème</sup> liberté <sup>2</sup>	7 <sup>ème</sup> liberté <sup>3</sup>	Cabotage <sup>4</sup>	Coopération <sup>5</sup>	Désignation <sup>6</sup>	Refus <sup>7</sup>	Tarifification <sup>8</sup>	Capacité <sup>9</sup>	Statistiques <sup>10</sup>	ALJ <sup>11</sup>
Afrique du Sud	24.05.2012		O	N	N	O	M	PSCE	DA	DP	O	13
Allemagne	10.11.1993		N	N	N	N	M	PSCE	PO	DP	O	7
Autriche	04.02.1997		O	N	N	O	M	PSCE	DA	DP	O	13
Bahreïn	18.01.1995		O	N	N	N	M	PSCE	DA	DP	O	10
Bangladesh	03.02.1985		O	N	N	N	S	PSCE	DA	DP	O	6
Belgique	10.08.2010		O	N	N	O	M	PSCE	DA	DP	O	13
Bhoutan	08.05.2011		O	N	N	N	M	PE	DA	DP	O	18
Brunéi Darussalam	03.05.1986		O	N	N	N	S	PSCE	DA	B1	O	10
Bulgarie	13.08.1996		O	N	N	O	M	PSCE	DA	DP	O	13
Chine	02.03.1994		N	N	N	N	S	PSCE	DA	DP	O	0
Corée, Rép. de	27.06.1990		O	N	N	N	S	PSCE	DA	A/DP	O	8
Égypte	06.01.2003		N	N	N	O	M	PSCE	DA	DP	O	7
Émirats arabes unis	23.01.2002		O	N	N	O	M	PSCE	DA	LD	N	22
États-Unis	05.05.2005		O	N	N	O	M	PSCE	DD	LD	N	28
Fédération de Russie	27.06.1995		O	N	N	N	M	PSCE	DA	s.o.	O	0
France	05.02.2001		O	N	N	N	M	PSCE	PO	DP	O	13
Hong Kong, Chine	11.06.2009		N	N	N	N	S	PSCE	DA	DP	O	0
Inde	24.12.2008		O	N	N	N	S	PSCE	DA	DP	O	6
Iran	24.07.2001		O	N	N	O	M	PSCE	DA	DP	O	13
Italie	13.07.2000		O	N	N	N	M	PSCE	DA	s.o.	O	10
Koweït	18.06.2001		O	N	N	N	M	PSCE	DA	DP	O	10
Macao, Chine	16.01.2006	23.04.2006	N	N	N	N	M	PE	DA	DP	O	12
Malaisie	16.09.1994		O	N	N	O	M	PSCE	DA	B1	O	17
Maurice	25.02.2013		O	N	N	O	M	PSCE	DA	DP	O	13
Myanmar	12.07.2001		N	N	N	N	M	PE	PO	DP	O	15
Népal	27.09.1984		O	N	N	N	M	PSCE	DA	DP	N	11
Oman	14.05.2009		N	N	N	O	M	PSCE	TL	DP	O	15
Ouzbékistan	06.11.1996		N	N	N	N	M	PSCE	DD	DP	O	10
Pakistan	04.11.1981		O	N	N	N	S	PSCE	DA	DP	O	6
Pays-Bas	23.06.1994		N	N	N	N	S	PSCE	DA	DP	N	1
Pologne	09.08.2007		O	N	N	O	M	PSCE	DA	DP	O	13
Qatar	20.06.1999		O	N	N	N	M	PSCE	DA	DP	O	10
République tchèque	25.11.2004		O	N	N	O	M	PSCE	DA	DP	O	13
Royaume-Uni	20.01.1996		N	N	N	N	M	PSCE	DD	B1	O	14
Seychelles	22.08.2001		O	N	N	O	M	PSCE	DA	DP	O	13
Singapour	12.08.1983		N	N	N	N	M	PSCE	DA	FD	N	13
Sri Lanka	18.02.1982		O	N	N	O	M	PSCE	DA	DP	O	13
Suisse	25.10.1993		O	N	N	N	S	PSCE	DD	A/LD	O	18
Thaïlande	21.12.1989		O	N	N	N	S	PSCE	DA	DP	O	6
Turkménistan	12.07.1999		O	N	N	N	M	PSCE	DA	DP	O	10
Turquie	22.09.2011		O	N	N	O	M	PSCE	DA	B1	O	17
Ukraine	28.06.1994		O	N	N	N	M	PSCE	FD	DP	O	18
Yémen	20.08.2002		O	N	N	O	M	PSCE	DA	DP	O	13

- 1 Le terme "accords de transport aérien" désigne les accords sur les services aériens, les mémorandums d'accord, les échanges de notes et d'autres instruments pertinents.
- 2 Si les droits de cinquième liberté sont soumis à l'approbation des autorités aéronautiques, ils apparaissent comme n'ayant pas été accordés (N).
- 3 Si les droits de septième liberté sont soumis à l'approbation des autorités aéronautiques, ils apparaissent comme n'ayant pas été accordés (N).
- 4 Si les droits de cabotage sont soumis à l'approbation des autorités aéronautiques, ils apparaissent comme n'ayant pas été accordés (N).
- 5 Clauses des accords de coopération autorisant la coopération entre les compagnies aériennes, comme le partage de codes.
- 6 La désignation peut être simple (S) ou multiple (M).
- 7 Type de clause de refus: propriété substantielle et contrôle effectif (PSCE), principal établissement (PE), communauté d'intérêts (CI) ou sans objet (s.o.).

- 8 Type de clause de tarification: double approbation (DA), double désapprobation (DD), pays d'origine (PO), tarification par zone (TZ), tarification libre (TL) ou sans objet (s.o.).
- 9 Type de clause de capacité: détermination préalable (DP), Bermudes I (B1), libre détermination (LD), autre (A) ou sans objet (s.o.).
- 10 Un échange de statistiques est prévu (O) ou non (N) par l'accord.
- 11 ALI désigne l'indice de libéralisation aérienne, mesure synthétique de l'ouverture d'un accord sur les services aériens.

Source: Office de l'aviation civile des Maldives et renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: [https://www.wto.org/asap/resource/data/html/methodology\\_e.htm](https://www.wto.org/asap/resource/data/html/methodology_e.htm).

---